



Union - Discipline - Travail



Réalisé par:



CONSULTING SECURITE  
INDUSTRIELLE

## Etude d'Impacts Environnemental et Social du projet de bitumage de l'axe routier Nassian – Kafolo – Téhini – Kouebonou – Bouna sur 245 kms

RAPPORT FINAL - DECEMBRE 2023

Maitre d'Ouvrage Délégué :



Entreprise des travaux :



Structure de contrôle du projet:





**TABLE DES MATIERES**

|  |             |
|--|-------------|
| <b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>  | <b>vi</b>   |
| <b>LISTE DES FIGURES .....</b>   | <b>viii</b> |
| <b>LISTE DES PHOTOS.....</b>   | <b>ix</b>   |
| <b>LISTE DES PLANCHES .....</b>  | <b>ix</b>   |
| <b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>   | <b>x</b>    |
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b>   | <b>xi</b>   |
| <b>1 INTRODUCTION .....</b>  | <b>21</b>   |
| 1.1. Contexte et Justification de l'étude.....   | 22          |
| 1.2. Objectifs de l'étude.....   | 22          |
| 1.3. Portée de l'étude .....   | 23          |
| 1.4. Approche méthodologique.....  | 23          |
| <b>2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>   | <b>25</b>   |
| 2.1 Présentation du Promoteur du projet .....  | 26          |
| 2.1.1 Brève présentation de l'AGEROUTE.....  | 26          |
| 2.1.2 Brève présentation de PFO Africa.....  | 26          |
| 2.2 Localisation du projet .....   | 28          |
| 2.3 Justification du projet .....  | 28          |
| 2.4 Consistance du projet.....   | 29          |
| 2.5 Description des travaux .....  | 33          |
| 2.5.1 Les terrassements généraux.....  | 33          |
| 2.5.2 Ouvrages d'assainissement et de drainage .....   | 33          |
| 2.5.3 Chaussées.....   | 33          |
| 2.5.4 Signalisation.....   | 34          |
| 2.5.5 Chronogramme des travaux .....   | 35          |
| 2.6 Phase des activités du projet aux fin de l'analyse des impacts.....                                | 36          |
| 2.7 Alternatives prises en considération .....   | 37          |
| <b>3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE .....</b>                                 | <b>39</b>   |
| 3.1 Cadre politique .....  | 40          |
| 3.1.1 Plan National de Développement (PND).....  | 40          |
| 3.1.2 Politique de développement d'infrastructures routières .....                                     | 40          |
| 3.1.3 Politique en matière de promotion du genre .....   | 41          |
| 3.1.4 Politique en matière environnementale et du développement durable.....                           | 41          |
| 3.1.5 Politique en matière de lutte contre la pollution des gaz à effet de serre et pollution de l'air | 43          |
| 3.1.6 Politique Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) .....                                  | 43          |
| 3.1.7 Politique Nationale de l'Eau .....   | 44          |

|              |   |            |
|--------------|---|------------|
| <b>3.1.8</b> | <b>Politique d'assainissement</b> .....   | 44         |
| <b>3.1.9</b> | <b>Politique forestière</b> .....   | 44         |
| <b>3.2</b>   | <b>Cadre juridique national relatif au projet</b> .....   | 47         |
| <b>3.2.1</b> | <b>Conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet</b> .....                                  | 62         |
| <b>3.3</b>   | <b>Cadre institutionnel intéressé par la mise en œuvre du projet</b> .....  | 64         |
| <b>4</b>     | <b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....  | <b>71</b>  |
| <b>4.1</b>   | <b>Description générale de l'environnement biophysique de la zone du projet</b> .....   | <b>72</b>  |
| 4.1.1        | Environnement physique .....  | 73         |
| 4.1.2        | Description de l'environnement initial biologique de référence .....  | 79         |
| <b>4.2</b>   | <b>Description générale de l'environnement humain de la zone du projet</b> .....  | <b>96</b>  |
| 4.2.1        | Caractéristiques socio-économiques des départements dans la zone du projet .....  | 97         |
| <b>4.3</b>   | <b>Résultats de l'enquête socio-économique sur les biens et personnes impactés par le projet</b>                              | <b>110</b> |
| 4.3.1        | Recensement des biens et Personnes affectées par le projet .....  | 110        |
| 4.3.2        | Répartition des biens et Personnes affectées par le projet par Sous-Préfecture.....   | 110        |
| <b>5</b>     | <b>IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET</b> .....                          | <b>112</b> |
| <b>5.1</b>   | <b>Approche méthodologique</b> .....  | <b>113</b> |
| <b>5.2</b>   | <b>Identification des impacts potentiels du projet sur l'environnement</b> .....  | <b>115</b> |
| <b>5.3</b>   | <b>Analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement des départements de Kong, Téhini, Doropo et Bouna</b> .....   | <b>117</b> |
| 5.3.1        | Analyse des impacts positifs du projet .....  | 117        |
| 5.3.2        | Analyse des impacts négatifs du projet .....  | 118        |
| <b>5.4</b>   | <b>Evaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement</b> .....   | <b>124</b> |
| 5.4.1        | Evaluation de l'importance des impacts positifs du projet .....   | 124        |
| 5.4.2        | Evaluation de l'importance des impacts négatifs du projet .....   | 126        |
| <b>6</b>     | <b>MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....   | <b>129</b> |
| <b>6.1</b>   | <b>Mesures de bonification des impacts positifs</b> .....   | <b>130</b> |
| <b>6.2</b>   | <b>Mesures générales préalables au démarrage des travaux</b> .....  | <b>131</b> |
| 6.2.1        | Mesures pour la protection de l'environnement.....  | 131        |
| 6.2.2        | Le Plan d'installation du chantier .....  | 132        |
| 6.2.3        | Choix et organisation du site d'installation de la base de l'entreprise .....   | 135        |
| 6.2.4        | Mesures relatives à l'installation du chantier.....   | 136        |
| 6.2.5        | Classement des activités et les substances présentes sur la base vie de chantier conformément à la nomenclature des ICP ..... | 136        |
| 6.2.6        | Choix et conditions de gestion des sites d'emprunt et carrières .....   | 137        |
| 6.2.7        | Choix et conditions de gestion des sites de dépôt .....   | 139        |
| 6.2.8        | Choix des sites de prélèvement de l'eau pour le besoin des travaux .....  | 140        |

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| 6.2.9      | Mesures pour la sécurité, information de la population et organisation du trafic sur la route<br>140 |            |
| 6.2.10     | Conditions de recrutement du personnel local.....  | 142        |
| <b>6.3</b> | <b>Mesures pendant la phase de préparation des sites.....</b>  | <b>142</b> |
| 6.3.1      | Mesures d'atténuation pour le milieu biophysique .....   | 142        |
| 6.3.2      | Mesures pour le milieu humain .....  | 143        |
| <b>6.4</b> | <b>Mesures pendant la phase des travaux.....</b>   | <b>144</b> |
| 6.4.1      | Mesures relatives au milieu physique.....  | 144        |
| 6.4.2      | Mesures relatives au milieu biologique.....  | 149        |
| 6.4.3      | Mesures relatives au milieu humain.....  | 150        |
| <b>6.5</b> | <b>Mesures relatives à la phase d'exploitation.....</b>  | <b>153</b> |
| 6.5.1      | Mesures relatives au milieu physique.....  | 153        |
| 6.5.2      | Mesures relatives au milieu humain.....  | 154        |
| <b>7</b>   | <b>CHANGEMENT CLIMATIQUE.....</b>  | <b>156</b> |
| 7.1        | Étape 1: Identification des activités à mener dans le cadre du projet .....                          | 157        |
| 7.2        | Étape 2 : Identification des sources de production de GES des différentes activités .....            | 158        |
| 7.3        | Étape 3: Identification des types de GES associés aux sources .....                                  | 158        |
| 7.4        | Étape 4: Quantification des émissions de GES.....  | 159        |
| 7.5        | Étape 5: Identification les postes d'émissions significatifs .....                                   | 161        |
| 7.6        | Étape 6: Établir un plan d'action de réduction des émissions .....                                   | 162        |
| 7.7        | Étape 7: Synthèse de la démarche .....   | 163        |
| <b>8</b>   | <b>GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS .....</b>  | <b>165</b> |
| <b>8.1</b> | <b>IDENTIFICATION DES RISQUES LIES AU PROJET .....</b>   | <b>166</b> |
| 8.1.1      | Vulnérabilité identifiée .....   | 166        |
| 8.1.2      | Risques inhérents aux différentes phases du projet.....  | 166        |
| <b>8.2</b> | <b>MESURES DE PREVENTION POUR ASSURER LA SECURITE SUR LES SITES ET<br/>INSTALLATIONS .....</b>       | <b>171</b> |
| 8.2.1      | POLITIQUE DE LE PROMOTEUR EN MATIERE DE SECURITE .....   | 171        |
| 8.2.2      | PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION .....  | 171        |
| 8.2.3      | MESURES DE SECURITE EN PHASE CONSTRUCTION .....  | 172        |
| 8.2.4      | MESURES DE SECURITE EN PHASE D'EXPLOITATION .....  | 183        |
| <b>8.3</b> | <b>REPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCE .....</b>   | <b>191</b> |
| 8.3.1      | EXIGENCES MINIMUMS.....  | 191        |
| 8.3.2      | REACTION EN CAS D'ACCIDENTS.....   | 193        |
| 8.3.3      | PLAN D'OPERATION INTERNE .....   | 193        |
| 8.3.4      | Exercice de mise en œuvre du POI .....   | 194        |
| <b>9</b>   | <b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....</b>                                      | <b>196</b> |
| 9.1        | Approche méthodologique.....   | 197        |
| 9.2        | Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants .....                         | 197        |

|             |   |            |
|-------------|---|------------|
| 9.2.1       | Processus de mise en œuvre du PGES.....   | 198        |
| 9.2.2       | Responsabilités dans la mise en œuvre du PGES .....                                     | 198        |
| 9.2.3       | Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES .....                | 201        |
| <b>9.3</b>  | <b>Exécution des activités du PGES .....</b>  | <b>202</b> |
| 9.3.1       | Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air .....                            | 202        |
| 9.3.2       | Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore .....                    | 203        |
| 9.3.3       | Programme de suivi/surveillance des ressources en eau.....                              | 203        |
| 9.3.4       | Plan de Sauvegarde des espèces menacées .....   | 203        |
| 9.3.5       | Programme de suivi/surveillance de la Gestion des Déchets.....                          | 203        |
| 9.3.6       | Programme de suivi/surveillance des risques et dangers.....                             | 204        |
| 9.3.7       | Programme de renforcement des capacités.....  | 204        |
| <b>9.4</b>  | <b>Estimation des coûts du PGES .....</b>   | <b>205</b> |
| <b>9.5</b>  | <b>Matrice de synthèse du PGES.....</b>   | <b>207</b> |
| 9.5.1       | Matrice de synthèse du Suivi du PGES en phase de Pré-construction et construction ..... | 207        |
| 9.5.2       | Matrice de synthèse du Suivi du PGES en phase d'exploitation .....                      | 218        |
| <b>9.6</b>  | <b>Mécanisme de gestion des plaintes.....</b>   | <b>220</b> |
| 9.6.1       | Objectifs et présentation d'ensemble .....  | 220        |
| 9.6.2       | Types de plaintes et conflits à traiter .....   | 220        |
| 9.6.3       | Mécanisme de résolution.....  | 221        |
| <b>10</b>   | <b>PARTICIPATION PUBLIQUE.....</b>  | <b>223</b> |
| <b>10.1</b> | <b>Objectifs de l'information et de la consultation publique .....</b>                  | <b>224</b> |
| <b>10.2</b> | <b>Dispositions réglementaires de la participation publique en Côte d'Ivoire .....</b>  | <b>224</b> |
| <b>10.3</b> | <b>Activités de consultation réalisées dans le cadre de la présente EIES.....</b>       | <b>225</b> |
| 10.3.1      | Approche méthodologique d'information et de consultation du public.....                 | 225        |
| 10.3.2      | Activités d'information et de consultation du public .....                              | 227        |
| 10.3.3      | Résultats des consultations des parties intéressées.....                                | 229        |
| 10.3.4      | Documentation et restitution des résultats des activités de consultation.....           | 241        |
| <b>10.4</b> | <b>Recommandations.....</b>   | <b>242</b> |
|             | <b>CONCLUSION.....</b>  | <b>244</b> |
|             | <b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE.....</b>  | <b>246</b> |
|             | <b>ANNEXES .....</b>  | <b>250</b> |
|             | <b>Annexe 1 : Termes de Références de l'étude .....</b>                                 | <b>252</b> |
|             | <b>Annexe 2 : Procès-Verbal de consultation publique .....</b>                          | <b>253</b> |
|             | <b>KONG.....</b>  | <b>253</b> |
|             | <b>TEHINI.....</b>  | <b>256</b> |
|             | <b>DOROPO.....</b>  | <b>259</b> |
|             | <b>BOUNA.....</b>   | <b>262</b> |
|             | <b>Annexe 3 : Arrêté mise en place du CE-PAR .....</b>                                  | <b>265</b> |
|             | <b>KONG.....</b>  | <b>265</b> |

|  |            |
|--|------------|
| <b>TEHINI</b> .....  | 268        |
| <b>DOROPO</b> .....  | 271        |
| <b>BOUNA</b> .....   | 273        |
| <b>Annexe 4 : Liste de présence des réunions d'information</b> ..... | <b>275</b> |
| <b>KONG</b> .....  | 275        |
| <b>TEHINI</b> .....  | 279        |
| <b>DOROPO</b> .....  | 289        |
| <b>BOUNA</b> .....   | 295        |
| <b>Annexe 5 : Liste des personnes et biens impactés</b> .....        | <b>301</b> |
| <b>KONG</b> .....  | 301        |
| <b>TEHINI</b> .....  | 301        |
| <b>DOROPO</b> .....  | 301        |
| <b>BOUNA</b> .....   | 301        |

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

---

|                |  |
|----------------|--|
| ACD :          | Arrêté de Concession Définitive  |
| AGR :          | Activité Génératrice de Revenu   |
| AGEROUTE :     | Agence de Gestion des Routes   |
| ANASUR :       | Agence Nationale de la Salubrité Urbaine   |
| ANDE :         | Agence Nationale De l'Environnement  |
| BT :           | Basse Tension  |
| BM :           | Banque Mondiale  |
| CCNUCC :       | Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques                             |
| CEDEAO :       | Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest   |
| CHR :          | Centre Hospitalier Régional  |
| CIEHS :        | Comité Interentreprises en matière d'Hygiène et Sécurité                                       |
| CSST :         | Comité Santé Sécurité au Travail   |
| CGES :         | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale   |
| CIAPOL :       | Centre Ivoirien D'Antipollution  |
| CIE :          | Compagnie ivoirienne d'Electricité   |
| LE PROMOTEUR : | Cote D'Ivoire Energies   |
| CIES :         | Constat d'Impact Environnemental et Social   |
| CPR :          | Cadre de Politique de Réinstallation   |
| CNPS :         | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale   |
| CSI :          | Consulting Sécurité Industrielle   |
| DAD :          | Direction de l'Assainissement et du Drainage   |
| DEVRS :        | développement durable et de la direction de l'économie verte et de la responsabilité sociétale |
| DGDDL :        | Direction Générale de la Décentralisation et du Développement local                            |
| DGE :          | Direction Générale de l'Environnement  |
| DITE :         | direction des infrastructures et des technologies environnementales                            |
| DTET :         | Direction des Transports de l'Énergie et des Télécommunications                                |
| DPS :          | direction des politiques et stratégies   |
| DQEPR :        | Direction de la Qualité de l'Environnement et des Préventions des Risques                      |
| EIE :          | Etude d'Impact Environnemental   |
| EIES :         | Etude d'Impact Environnemental et Social   |
| EnR :          | Énergie Renouvelable   |
| EP :           | Eclairage Publique   |
| EPI :          | Equipement de Protection Individuel  |
| EPP :          | Ecole Primaire Publique  |



|           |   |
|-----------|---|
| ERC :     | Examen des Risques Climatiques  |
| UE :      | Union Européenne  |
| FED :     | Fonds Européen de Développement   |
| FM :      | Modulation de Fréquence   |
| GES :     | Gaz à Effets de Serre   |
| GSM :     | Groupe Spécial Mobile   |
| hPa :     | hecto Pascals   |
| HTA :     | Moyenne Tension   |
| HSE :     | Hygiène Sécurité Environnement  |
| HTB :     | Haute Tension   |
| INHP :    | Institut National de l'Hygiène Publique                                   |
| MINSEDD : | Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable |
| NIE :     | Notice des Incidences sur l'Environnement                                 |
| ODD :     | Objectifs du Développement Durable  |
| ONAD :    | Office National de l'Assainissement et du Drainage                        |
| ONG :     | Organisation Non Gouvernementale  |
| ONPC :    | L'Office Nationale de la Protection Civile                                |
| ORL :     | Otorhinolaryngologie  |
| PEPT :    | Programme d'Electricité Pour Tous   |
| PNAE :    | Plan National d'Action pour l'Environnement                               |
| PNE :     | Politique Nationale de l'Environnement                                    |
| PND :     | Plan National de Développement  |
| PNDS :    | Plan National de Développement Sanitaire                                  |
| POI :     | Plan d'Opération Interne  |
| PRONER :  | Programme National d'Electrification Rural                                |
| PTOM :    | Pays et Territoires d'Outre-Mer   |
| REX :     | Retour d'Expérience   |
| RGPH :    | Recensement Général de la Population et de l'Habitat                      |
| SIIC :    | service chargé de l'inspection des installations classées                 |
| SOGPEPE : | Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité              |
| SOPIE :   | Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité                              |
| UTE :     | Union Technique d'Electricité   |
| TDR :     | Termes De Reference   |

## LISTE DES FIGURES

|   |      |
|---|------|
| Figure 1 : Localisation de la zone du projet .....  | xiii |
| Figure 2: Profil en travers de type 2x1 voie .....  | xiv  |
| Figure 3 : Localisation de la zone du projet .....  | 28   |
| Figure 4: Profil en travers de type 2x1 voies.....  | 29   |
| Figure 5: Chronogramme des travaux .....  | 35   |
| Figure 6 : Localisation de la zone du projet .....  | 72   |
| Figure 7: Les monts du parc national de la Comoé.....   | 73   |
| Figure 8: Carte du relief montrant les caractéristiques de la zone du projet .....                                | 74   |
| Figure 9: Géomorphologie du Parc national de la Comoé. ....   | 74   |
| Figure 10: Carte de la végétation du Parc National de la Comoé.....   | 76   |
| Figure 11: Carte hydrographique de la Côte d'Ivoire .....   | 78   |
| Figure 12: Statut des espèces selon l'UICN.....   | 81   |
| Figure 13: Répartition des plots d'inventaire dans la zone d'intervention du projet.....                          | 86   |
| Figure 14 : Représentation des familles les plus riches en espèces végétales .....                                | 88   |
| Figure 15: Distribution des espèces présentes sur la liste UICN (2020) .....                                      | 88   |
| Figure 16: Répartition des espèces présentes sur la liste Aké-Assi (1998) .....                                   | 90   |
| Figure 17: Répartition des ongulés sauvages sur la base des résultats d'un survol effectué en avril 2014 (WCF) 94 |      |
| Figure 18: Circonscription administratives de la périphérie du PNC .....  | 96   |
| Figure 19: Sous-préfectures de la zone périphérique du PNC.....   | 96   |
| Figure 20: Communautés de la périphérie du PNC.....   | 97   |
| Figure 21: Taille et répartition de la population à la périphérie du Parc national de la Comoé .....              | 99   |
| Figure 22: Distribution spatiale des activités agricoles observées lors du survol d'avril 2014 (WCF, 2014).....   | 101  |
| Figure 23: Distribution spatiale des activités illégales observés lors du survol d'avril 2014 (WCF, 2014).....    | 102  |
| Figure 24: Réseau routier du PNC et de sa périphérie. ....  | 108  |
| Figure 25: Plan général des installations du chantier .....   | 133  |
| Figure 26: Aménagement de l'atelier mécanique prévu au projet .....   | 133  |
| Figure 27: Localisation de la base chantier .....   | 135  |
| Figure 28: Site d'emprunt prévus au projet .....  | 139  |
| Figure 29: Mesures de sécurité liées à la manipulation du bitume.....   | 167  |
| Figure 30: Mesures barrières contre la COVID 19 .....   | 170  |
| Figure 31: échafaudage respectant les consignes de sécurité.....  | 181  |
| Figure 32: Caractéristique de la signalisation horizontale .....  | 184  |

## **LISTE DES PHOTOS**

---

|   |    |
|---|----|
| Photo 1: Mise en place d'un plot de 400 m <sup>2</sup> .....                        | 79 |
| Photo 2: Vue d'un faciès de forêt claire dans la zone d'intervention du projet..... | 82 |
| Photo 3: Aperçu d'une forêt galerie .....   | 83 |
| Photo 4: Vue d'une savane arborée.....  | 83 |
| Photo 5: Vue d'une savane arbustive .....   | 84 |
| Photo 6: Aperçu d'une savane herbeuse.....  | 84 |
| Photo 7: Aperçu d'une jachère .....   | 84 |

## **LISTE DES PLANCHES**

---

|   |     |
|---|-----|
| Planche 1: Quelques photos de la mission terrain de l'équipe biodiversité .....   | 80  |
| Planche 2: Aperçu des zones cultivées dans la zone d'intervention du projet. (a=plantation d'anacardiers ;<br>b=plantation de mangues)..... | 85  |
| Planche 3: Quelques espèces de la faune .....   | 92  |
| Planche 4: Consultation publique de Kong .....  | 241 |
| Planche 5: Consultation publique de Bouna.....  | 241 |
| Planche 6: Consultation publique de Doropo.....   | 242 |
| Planche 7: Consultation publique de Téhini.....   | 242 |

## LISTE DES TABLEAUX

|  |     |
|--|-----|
| <i>Tableau 1: Budget du PGES</i> .....   | xix |
| Tableau 2 : Analyse des variantes du projet.....   | 37  |
| Tableau 3: Cadre juridique national relatif au projet.....   | 47  |
| Tableau 4: Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet.....                                 | 62  |
| Tableau 5: Cadre institutionnel intéressé par la mise en œuvre du projet .....                                       | 64  |
| <i>Tableau 6 : Niveaux de bruits enregistrés dans le couloir</i> .....   | 76  |
| <i>Tableau 7 : Niveaux de concentration de poussière enregistré dans le couloir</i> .....                            | 77  |
| <i>Tableau 8 : Niveau de concentration de gaz enregistré dans le couloir</i> .....                                   | 77  |
| Tableau 9: Différentes classes de dégradation de la végétation en fonction de l'intensité des activités humaines     | 80  |
| Tableau 10: Coordonnées des parcelles de relevé et niveau de dégradation des différents types d'habitat .....        | 87  |
| Tableau 11: Récapitulatif des individus présents sur la liste rouge de l'UICN (2020) .....                           | 89  |
| Tableau 12: Récapitulatif des individus présents sur la liste Aké-Assi (1998) .....                                  | 91  |
| Tableau 13 : Répartition des biens impactés par type et par Département.....   | 111 |
| Tableau 14: Matrice type de synthèse des impacts .....   | 113 |
| Tableau 15: Grille d'évaluation de l'importance des impacts .....  | 114 |
| Tableau 16: Identification des impacts du projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna .....         | 116 |
| Tableau 17: Evaluation de l'importance des impacts positifs du Projet .....  | 124 |
| Tableau 18: Importance des impacts du projet sur l'environnement – Phase de Pré Construction.....                    | 126 |
| Tableau 19: Importance des impacts du projet sur l'environnement – Phase de Construction .....                       | 127 |
| Tableau 20: Importance des impacts du projet sur l'environnement – Phase d'Exploitation .....                        | 128 |
| Tableau 21: Extrait de la nomenclature des ICPE correspondants aux substances et activités de la base chantier ..... | 137 |
| Tableau 22: Types d'émissions de GES associés aux activités du projet .....  | 159 |
| Tableau 23: Quantification des GES .....   | 160 |
| Tableau 24: Poids des émissions de GES du projet .....   | 161 |
| Tableau 25: Synthèse de l'évaluation des GES .....   | 163 |
| Tableau 26: risques couvrant l'ensemble de la phase d'installation .....   | 166 |
| Tableau 27: Limite minimum de l'intensité lumineuse sur le lieu de travail.....                                      | 177 |
| Tableau 28 : Liste des établissements sanitaire dans la zone du projet .....   | 193 |
| Tableau 29: Thèmes du renforcement des capacités .....   | 204 |
| Tableau 30: Budget du PGES .....   | 205 |
| Tableau 31: Plan de Gestion Environnemental et Social .....  | 207 |
| Tableau 32.....  | 218 |
| Tableau 33 : Résultats de consultation des parties des parties intéressées .....                                     | 229 |

# **RESUME EXECUTIF**

## **Contexte du Projet et justification de l'étude**

---

Dans le cadre de sa politique générale de développement du réseau routier national, l'Etat de Côte d'Ivoire a identifié un ensemble de route prioritaire à aménager. C'est dans ce cadre que la route Nassian - Kafolo - Bouna a été identifiée pour bénéficier de travaux d'aménagement et de bitumage sur une longueur totale de **245 kms**.

Ce projet a pour objectif de :

- désenclaver les localités bénéficiaires ;
- faciliter la circulation des personnes et des biens ;
- Faciliter la traversée des localités de Nassian, Kafolo, Téhini, Kouébonou, Varalé et Bouna.

Le projet consistera au bitumage de la voie longeant le nord du parc national de la Comoé sur une longueur d'environ 245 kms.

L'adoption de la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental par la république de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'impact, selon leurs natures techniques, leurs ampleurs et selon la sensibilité de leurs milieux d'implication.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires susvisées, le Projet ROUTIER NASSIAN - KAFOLO - BOUNA fait l'objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) (annexe 1 du décret d'application n° 96 - 894 du 08 novembre 1996).

## **Objectifs de l'étude**

---

L'EIES est un outil prospectif de gestion de l'environnement permettant de prévoir assez tôt, dans la planification d'un projet, les incidences sur les différentes composantes de l'environnement (milieu naturel et milieu humain). Il s'agit donc d'une exigence imposée à tout promoteur désirant installer un quelconque ouvrage de développement en Côte d'Ivoire.

La présente étude de façon globale est destinée (i) à identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du projet ; (ii) à déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement, (iii) à évaluer l'importance de ces impacts, (iv) à recommander des mesures d'atténuation et/ou actions correctives nécessaires.

## **Portée de l'étude**

---

La présente Etude d'Impacts Environnemental et Social est élaboré aux fins d'éclairer les différentes parties prenantes du Projet sur les contraintes environnementales et sociales liées à l'exécution des travaux et sur les mesures de protection à envisager. Par ailleurs, il vise à faciliter la prise de décision quant à la pertinence environnementale et sociale du projet.

## **Approche méthodologique**

---

L'approche méthodologique adoptée par l'équipe pluridisciplinaire d'experts mobilisée par le cabinet CSI pour la réalisation de la présente EIES a consisté globalement en : (i) une revue documentaire portant sur tous les aspects que comportent un tel projet; (ii) la réalisation de missions de terrain , portées essentiellement sur la collecte de données relatives à l'environnement socio-économique de la zone d'influence directe de l'étude; (iii) la rédaction et la transmission d'une série de deux rapports (rapport final provisoire ; rapport final ), le dernier intégrant les observations de l'unité de coordination du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du Projet et des bailleurs de fonds, ainsi que celles issues de la séance d'examen technique à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

De manière spécifique il s'est agi de :

- (i) faire une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel auront lieu les activités du projet et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de l'installation des équipements (construction) et au durant l'exploitation et l'entretien des ouvrages routiers ;
- (ii) identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris l'estimations de leurs coûts ;
- (iii) évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides et faire des recommandations pour assurer leur bonne gestion ;
- (iv) analyser le cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale en lien avec les activités du projet ;
- (v) identifier les responsabilités et acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation ;
- (vi) mener les consultations avec l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- (vii) effectuer si nécessaire les évaluations des dégâts qui pourraient être occasionnés sur les biens publics et privés en vue de l'indemnisation des ayant-droits ;
- (viii) développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- (ix) préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet.

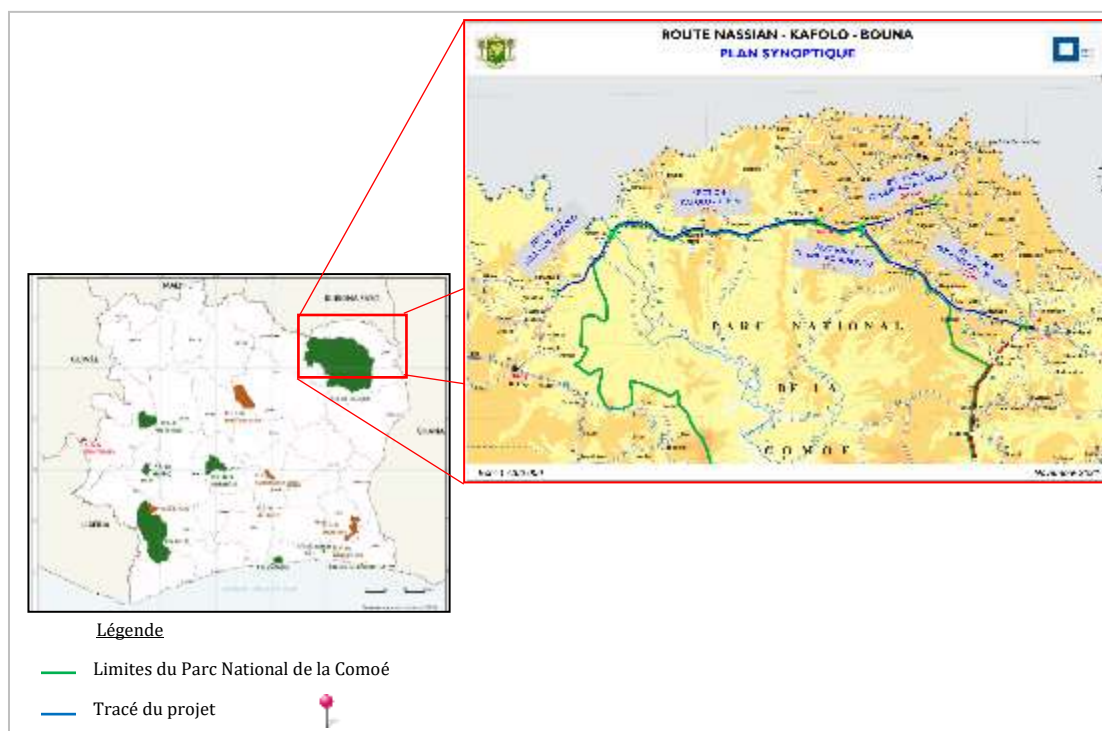
Les résultats du déploiement de cette méthodologie sont présentés dans les chapitres à suivre.

## Description du projet

### Localisation du projet

Le projet objet de la présente Etude d'impacts environnemental et social est localisé dans un périmètre couvrant les départements de Kong, Téhini, Doropo et Bouna. L'axe routier est décliné en cinq (5) tronçons rappelés dans la figure ci-dessous.

Figure 1 : Localisation de la zone du projet



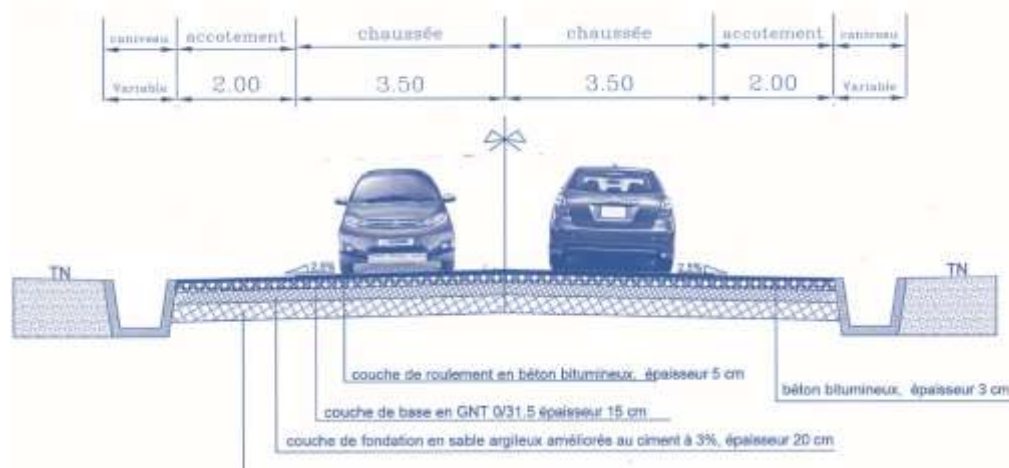
Source : CSI, 2022

## Consistance et envergure du projet

Les travaux consistent à l'aménagement et au bitumage de l'axe Nassian - Kafolo - Bouna sur une longueur d'environ 245 kilomètres en 1x2 voies.

Ces travaux s'effectueront sur des routes existantes sous circulation, dont il convient impérativement de maintenir le trafic pendant toute la durée des travaux.

Figure 2: Profil en travers de type 2x1 voie



Source : [www.pfoafrica.com](http://www.pfoafrica.com), 2021

Les travaux à exécuter comprennent principalement :

- 1) Les terrassements généraux ;
- 2) Les ouvrages d'assainissement et de drainage ;
- 3) Les chaussées ;
- 4) La signalisation.

## Cadre politique, juridique et institutionnel

Au plan politique, institutionnel et juridique, la Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique et institutionnel suffisant et capable de conduire des évaluations environnementales de qualité susceptible de préserver les ressources naturelles ainsi que les ressources culturelles. On peut citer les politiques suivantes :

- ✓ Plan National de Développement (PND) ;
- ✓ Politique de développement d'infrastructures routières ;
- ✓ Politique en matière de promotion du genre ;
- ✓ Politique en matière environnementale et du développement durable ;
- ✓ Politique en matière de lutte contre la pollution des gaz à effet de serre et pollution de l'air ;
- ✓ Politique Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) ;
- ✓ Politique Nationale de l'Eau ;
- ✓ Politique d'assainissement ;
- ✓ Politique forestière.

## Description de l'état initial du milieu biophysique de l'étude



La zone d'étude est située au nord-est de la Côte d'Ivoire à cheval entre les régions de Tchologo et de Boukani. Le tronçon sur lequel l'aménagement et le bitumage de la voirie sera effectué est long de 245 km et traverse les localités de Nassian-Kafolo-Téhini-Varale-Bouna. Ce tronçon longe le Nord du Parc National de la Comoé (PNC).

Le PNC appartient à la région géophysique des "Plateaux du nord", vaste pénéplaine d'une altitude moyenne de 300 mètres. Cet ensemble de plateaux aplanis et mollement ondulés est localement dominé par quelques reliefs dont la morphologie est liée aux formations géologiques :

- collines et barres de roches vertes d'orientation nord-sud et s'élevant à 500-600 mètres dans le centre-nord (Chaîne de Téhini) et le nord-ouest (Monts Yévélé et Wabélé) ;
- buttes tabulaires à sommets cuirassés sur schistes dépassant localement 500 mètres, au sud-est (Monts Boutourou).

Les altitudes minimale et maximale sont de 190 mètres au bac de Gansé sur le fleuve Comoé et de 635 mètres au nord-ouest, dans les Monts Yévélé.

La zone du projet est soumise à un climat de type tropical subhumide (sub-soudanien de transition) et connaît, dans sa partie nord-est, l'influence plus sèche du climat tropical sub-aride (soudanien), avec passage à un régime pluviométrique unimodal (à une seule saison pluvieuse).

Le nombre moyen de jours de pluie varie, toujours selon ces cinq stations, de 55 à 73 par an. Trois zones d'influence climatiques peuvent être définies :

1. la zone sud du parc (Nassian, Sandégué, Dabakala et Bondoukou) avec un régime tropical à quatre saisons, le maximum annuel des précipitations se situant en septembre ;

2. La zone centre (Kong et Bouna) qui connaît un régime de transition avec des années à quatre saisons et d'autres à deux ;

3. La zone nord (Téhini et Ferkessédougou) avec un régime tropical à deux saisons, le maximum de précipitations étant enregistré en août-septembre ; la grande saison sèche dure alors sept à huit mois (Guillaumet et Adjanohoun, 1971 ; Eldin, 1971 ; Steinhauer Burkart, 1984).

La température moyenne annuelle varie de 26° à 27 °C ; mars est le mois le plus chaud avec 37 °C comme maximum journalier moyen et janvier le mois le plus froid avec 15 °C de maximum journalier moyen. L'amplitude thermique journalière est faible, sauf en période d'harmattan.

L'ensemble du parc appartient au domaine soudanien, avec deux secteurs séparés par une ligne d'orientation nord-ouest /sud-est : l'un sub-soudanien, du nord-ouest au sud, et l'autre, soudanien, s'étendant du nord au sud-est. Les forêts claires et les savanes caractérisent ce domaine. Le secteur sub-soudanien renferme aussi des îlots de forêt dense sèche, plus ou moins importants, surtout dans sa partie sud, au contact avec le domaine guinéen et les formations semi-décidues du secteur pré-forestier.

Au plan hydrographique, la zone est à cheval sur les bassins de la Comoé à l'Ouest et de la Volta Noire au Nord-Est. Ces différents fleuves l'arrosent de leurs affluents dont :

- la Nangala, la Zola, la Kohordio et la Bini pour la Volta Noire ;
- la Baya, la Bamble et la Nenguéré pour la Comoé.

Les divers affluents passent par une période d'écoulement soutenu entre juillet et septembre, pour presque complètement tarir avant la fin du mois d'avril. Mais quelques points d'eau subsistent toutefois dans le lit des cours d'eau les plus importants jusqu'en fin de saison sèche.

Les observations faites sur le terrain ont permis de déterminer les principaux types de formations végétales le long du tronçon. Il s'agit de formations typiques du domaine soudanien : forêts claires, forêts sèches, forêts galeries, savanes arborées, les savanes arbustives et les plantations ou champs. L'étude de la flore a permis de recenser 85 espèces de plantes (Annexe 1). Elles se répartissent en 69 genres et 36 familles. Cinquante et neuf genres comprennent ne contiennent qu'une seule espèce. La plupart des genres recensés dans les points d'inventaires sont donc représentés par une seule espèce. Les genres les plus représentés

sont en terme d'espèces sont : *Terminalia* avec 4 espèces, *Cassia*, *Ficus* et *Gardenia* comprenant chacun 3 espèces.

Les familles les plus riches en espèces sont celles des *Fabaceae* (17 espèces) soit une proportion de 19 % de toutes les espèces recensées. Ensuite viennent la famille des *Combretaceae* et *Euphorbiaceae* avec 7 espèces (8 %). Les *Poaceae* et les *Meliaceae* possèdent 4 espèces soit une proportion de 5 % de toutes les espèces recensées. Vingt et huit (28) familles comprennent au moins une espèce chacune. Elles représentent à elles seules 47 % des espèces végétales recensées.

Les inventaires ont permis de recenser 05 espèces menacées sur le site du projet. Sur la liste rouge de l'UICN (2020), l'on a identifié quatre espèces végétales appartenant à la catégorie Vulnérable (VU) dont *Khaya senegalensis* (Desv.) A. Juss., *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn., *Khaya anthotheca* (Welw.) C. DC. et *Azalia africana* Sm. Une seule espèce a été répertoriée dans la catégorie préoccupation mineure (LC). Il s'agit de *Pterocarpus santalinoides* L'Hérit. ex DC. Tous ces individus sont repartis sur la carte de la figure 13.

Deux espèces appartiennent à la liste Aké-Assi (1998). Il s'agit entre autres de *Detarium microcarpum* Guill. & Perr. et *Syzygium guineense* (Willd.) DC. Considérées comme des plantes rares en voie de disparition (PRE) comme le montre le tableau 4.

Dans l'ensemble, les prospections et les données documentaires sur la zone du projet notamment dans le Parc National de la Comoé ont permis de mettre en relief que le PNC abrite :

- 135 espèces de mammifères (dont 11 pour les 7 primates, 11 pour les carnivores et 21 pour les artiodactyles),
- 35 espèces d'amphibiens et
- 500 espèces d'oiseaux (dont un peu moins de 20 % sont des migrateurs intra-africains et environ 5 % des migrateurs paléarctiques). Parmi les oiseaux, plusieurs espèces dont la protection est d'intérêt mondial sont présentes. Il s'agit de l'Outarde de Denham (*Neotis denhami*), du Calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*) et du Calao à joues brunes (*Bycanistes cylindricus*).
- Le parc renferme aussi 36 des 38 espèces du biome de la savane soudano-guinéenne recensées dans le pays ainsi que des populations résidentes d'espèces devenues rares en Afrique de l'Ouest, à l'image du Jabiru (*Ephippiorhynchus senegalensis*).
- Les différentes eaux de fleuve Comoé et de ses affluents sont l'habitat de 60 espèces de poissons.
- Chez les reptiles, 3 espèces de crocodiles présentes à l'intérieur du parc dont le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*) sont sur la Liste rouge de l'UICN.
- Le PNC abrite également quatre autres espèces menacées que sont le Chimpanzé, le lycaon, l'éléphant et le lion.

---

## Description de l'état initial du milieu humain

---

Les populations de la région du PNC sont constituées de quatre groupes ethniques : Koulango, Lobi, Djimini et Malinké. Leur installation s'est faite par vagues successives aux 16ème et 19ème siècle. A ces quatre communautés principales, s'ajoutent les nomades Peuhl.

Les sites culturels et historiques, identifiés dans la zone périphérique du parc sont, entre autres, les mosquées de Kong et de Bouna, les grottes de Tingo à Bouna, les tranchées et cimetières militaires de Téhini. Dans le PNC, comme déjà indiqué à la section 3.1.3, des rivières et forêts sont toujours adorées par les populations riveraines de quelques villages.

Constituant la source de revenus de 90 % de la population active, l'agriculture est dominée par les exploitations familiales de type traditionnel. Avec un relatif abandon du système traditionnel d'entraide, il peut être fait appel à des travailleurs occasionnels rémunérés en cas d'insuffisance de la main d'œuvre familiale. Les surfaces cultivées annuellement par exploitation sont en moyenne de 2,6 hectares, soit 0,77 ha/actif. Au-delà de la simple agriculture de subsistance, l'économie agricole de tout le Nord-Est de la Côte d'Ivoire est dominée par les cultures vivrières (igname, sorgho, mil, maïs, manioc, arachide et divers légumes). Le souci de diversification a conduit à l'introduction de la culture du riz (soumise aux aléas pluviométriques), du coton (restée marginale à l'Est), du palmier à huile (très risquée sur le plan agro-climatique), de l'anacarde et de la mangue greffée. Depuis près de deux décennies, l'anacarde occupe une place importante dans le paysage agricole réduisant, de ce fait, la disponibilité en terre cultivable au détriment des cultures vivrières.

Le manque d'eau est un obstacle certain au développement de la pisciculture et de l'élevage ovin intensif. La présence de mouches tsé-tsé constitue une relative protection naturelle contre les pratiques abusives de pâturage dans le PNC. Si les taurins résistent relativement bien à une prolifération de la mouche tsé-tsé, celle-ci peut littéralement chasser les zébus, plus sensibles, des espaces infestés.

Le système de commercialisation est largement informel avec, pour certaines cultures vivrières de rente, une vente "bord champ" qui souffre de l'instabilité des prix et d'une absence de garantie d'achat. Les Institutions bancaires sont présentes dans les chefs-lieux de régions administratives (Bondoukou, Korhogo, Bouaké, Ferkessédougou, Bouna, et Katiola) et de département (Nassian, Dabakala, Kong). En revanche, elles sont absentes dans le département de Téhini.

Le transport interurbain est assuré dans la zone périphérique du parc par des minicars appelés communément "gbaka" ou "badjan". Du fait de l'état de dégradation des pistes, le trafic routier dans les environs immédiats du parc est encore faible, hormis sur les rares axes bitumés Bouna-Bondoukou, Dabakala- Katiola et la route inter-Etats qui traverse la ville de Ferkessédougou. Les deux aéroports de Bouna et Korhogo vont reprendre du service avec la réouverture des vols intérieurs d'Air Côte d'Ivoire tandis que la voie ferrée reliant Abidjan à Ouagadougou via Ferkessédougou offre une autre possibilité de se rendre dans la région du Nord-Est.

Les départements jouxtant le parc connaissent un déficit en matière d'équipements sociaux collectifs. Les villages de la zone périphérique les plus proches du PNC, ne comptent qu'une dizaine d'écoles primaires et une quinzaine de dispensaires et maternités.

Comme déjà noté, la pêche est pratiquée sur la Comoé et la Kinkéné, principalement par des migrants Bozo venus du Mali, ou Awlan du Ghana, installés dès la fin des années 1960 à Kafolo, Toupé et dans quelques autres villages riverains. Ils s'acquittent d'une redevance en nature auprès des chefs de terre, théoriquement égale à la moitié des prises réalisées. Leurs épouses écoulent les produits vers les marchés locaux ou ceux des plus grandes villes.

L'orpaillage traditionnel est pratiqué depuis des générations dans la région de Téhini mais cette activité, en majeure partie aux mains d'étrangers, s'est récemment intensifiée pour s'étendre à une grande partie de la périphérie du parc. Sur la base des connaissances géologiques antérieures, sept périmètres potentiellement aurifères ont été définis dans la grande région entourant le PNC et des permis de recherche qui le jouxtent. La plus grande vigilance doit être assurée en raison des risques de pollution des cours d'eau traversant le parc en aval des installations d'extraction de l'or.

La radio et la télévision ivoiriennes couvrent la région du PNC. La radio des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI FM) émet dans les régions du Gontougo (Bondoukou), du Bounkani (Bouna et Nassian) et du Tchologo (Ferkessédougou) et dans le département de Dabakala. Une radio de proximité émet à Nassian depuis 2007. Les programmes de cette radio sont conçus en étroite collaboration avec les gestionnaires du PNC dans le but d'assurer une meilleure information / éducation des populations. Il existe quatre autres radios de proximité à Bondoukou, Dabakala, Kong et Bouna. Un réseau de téléphonie fixe et mobile couvre

toutes les sous-préfectures autour du parc. Toute la périphérie du PNC commence à bénéficier d'un accès au réseau Internet dont la qualité laisse cependant encore à désirer.

L'enclavement constitue l'un des obstacles majeurs au développement des villages de la périphérie du PNC. En raison de la relativement faible pluviosité dans la région par rapport au reste du pays, de nombreuses pistes rurales sont néanmoins empruntées tant bien que mal par les camions de petit et moyen tonnage pour le transport des produits agricoles.

---

## **Impacts du projet sur l'environnement**

---

Pour chacune des trois (3) phases d'un tel projet (pré-construction, construction et d'exploitation), les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et analysés. L'homme étant le bénéficiaire principal des projets d'aménagement et de bitumage des voies de communication, la presque totalité des impacts positifs du projet concernent le milieu humain.

### **✓ *Les impacts positifs du projet***

Cet important Projet structurant d'Amélioration de la mobilité urbaine dans la zone du projet va, si des mesures nécessaires sont prises, générer des effets positifs considérables. Il s'agit notamment du désenclavement des localités desservies par la voie à bitumer, de l'amélioration du cadre et des conditions de vie, du renforcement de la sécurité, booster le tourisme et la création de nouveaux emplois pour ne citer que ceux-là. Ces revenus vont permettre à la population de faire face aux besoins fondamentaux tels que la scolarisation de leurs enfants, l'accès aux soins de santé, etc. Somme toute, la réalisation des principales composantes du projet va se traduire par une amélioration du bien-être, des conditions favorables au développement des petites entreprises, la création d'emplois locaux lors des travaux d'entretien des ouvrages.

### **✓ *Les impacts négatifs du projet***

L'analyse des activités du Projet d'aménagement et de bitumage de l'axe routier Dabakala-Kong a révélé nombre d'impacts négatifs dont : (i) les dommages à l'environnement liés aux dégradations des sols, la destruction du couvert végétale, les perturbations du trafic routier sur l'axe durant la phase des travaux, la destruction des gîtes de l'endofaune et l'accroissement des risques d'accidents de circulation, la pollution de l'air par les émissions de poussière et de gaz d'échappement des véhicules de chantier ou des usagers, les coupures temporaires d'électricité pour causes de déplacement des réseaux de concessionnaires en phase de construction, les destructions de cultures, de bâtis et les expropriations . Autant d'impacts négatifs qu'il conviendra de maîtriser pour assurer la viabilité environnementale et sociale du projet et maintenir l'adhésion des populations. A cet effet tous les impacts négatifs relevés ont fait l'objet d'étude de mitigation et d'atténuation. Les personnes à indemniser ont été recensées et le coût des compensations est calculé au sein d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour orienter le promoteur dans la prise de décision relative au budget global du projet. L'ensemble des mesures à prendre pour bonifier les impacts positifs et atténuer ceux négatifs sont synthétisés dans un PGES qui devra être mis en œuvre afin d'inscrire ce projet dans la dynamique du développement durable.

---

## **Mesures de bonification et d'atténuation**

---

### **✓ *Les mesures de bonification***

Pour bonifier les impacts positifs du projet il faudra entre autres recruter en priorité la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les compétences requises et favoriser la sous-traitance avec des PME locales. Pour optimiser l'impact de l'amélioration de la qualité de vie, il est proposé de sensibiliser les populations sur leurs droits

et devoirs et sur les opportunités offertes par le projet, ainsi que sur les valeurs civiques à promouvoir pour contribuer à l'entretien permanent des équipements routiers et ne pas favoriser leur dégradation.

✓ **Les mesures d'atténuation**

Le balisage des zones d'intervention, l'organisation de la circulation, l'affichage de panneaux d'avertissement de risques, le suivi de la santé du personnel, sa formation à la prévention des risques<sup>1</sup> ainsi que son habilitation aux tâches à risques majeurs, la sensibilisation du personnel et des riverains sur les risques sanitaires liés aux IST, le tri des terres et leur réutilisation pour les talus de déblais et de remblai, la reconnaissance préalable des réseaux souterrains existants pour prévenir les dommages aux infrastructures de base, l'optimisation des superficies occupées par les zones de chantiers, les négociations avec les populations pour toute acquisition foncière, la réalisation des études spécifique et l'obtention des autorisation pour les carrières et l'implantation de la centrale d'enrobée, sont autant de mesures d'atténuation identifiées au cours de la présente étude. L'une des principales mesures repose sur l'indemnisation en bonne et due forme des différentes personnes affectées par le projet.

**Plan de gestion environnementale et sociale**

L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts négatifs et mesures de bonification des impacts positifs est synthétisé dans un tableau de PGES qui, pour les principales phases du projet, rappelle les activités sources d'impacts, leurs incidences sur les composantes de l'environnement et les mesures préconisées pour les mitiger en précisant les responsabilités de la mise en œuvre, du suivi et de la surveillance. Pour chaque mesure préconisée il est précisé les indicateurs et source de vérification ainsi que les budgets à allouer et leur source de financement.

Le coût global du PGES est de **Deux Cent Soixante Cinq Millions Cent Mille (265 100 000) francs CFA** dont :

- **Cent Quatre-Vingts et Un Millions (181.000.000)**, francs CFA représentant les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales,
- **Trente Millions (30 000 000)** francs CFA pour la surveillance environnementale et sociale,
- **Trente Millions (30 000 000)** francs CFA pour le suivi des performances environnementales et sociales, et
- **Cinq Millions (5 000 000)** francs CFA pour le renforcement des capacités,

Les détails de ces coûts sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Budget du PGES

| N°       | Activités   | Unité    | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|----------|---|----------|----------|----------------------|-------------------|
| <b>1</b> | <b>Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</b>                                |          |          |                      |                   |
| 1.1      | Gestion des déchets de chantier   | Forfait  | 1        | 14 000 000           | 14 000 000        |
| 1.2      | Campagnes d'information et de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA                            | Campagne | 4        | 2 000 000            | 8 000 000         |
| 1.3      | Environnementalistes  | Mois     | 30       | 1 000 000            | 30 000 000        |
| 1.4      | Acquisition des EPI et EPC  | Forfait  | Forfait  | 9 000 000            | 9 000 000         |
| 1.5      | Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département) | Ensemble | 4        | 5 000 000            | 20 000 000        |
| 1.6      | Protection des infrastructures scolaires mitoyennes à la route                                |          |          |                      | 100 000 000       |

<sup>1</sup> Sécurité incendie, soins aux électrisés, sauveteurs secouriste du travail.

| N°                  | Activités   | Unité   | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA)  |
|---------------------|---|---------|----------|----------------------|--------------------|
| <b>Sous-total 1</b> |   |         |          |                      | <b>181 000 000</b> |
| <b>2</b>            | <b>Surveillance environnementale et sociale</b>             |         |          |                      |                    |
| 2.1                 | Mission de surveillance environnementale et sociale         | Mois    | 30       | 1 000 000            | 30 000 000         |
| <b>Sous-total 2</b> |   |         |          |                      | <b>30 000 000</b>  |
| <b>3</b>            | <b>Suivi des performances environnementales et sociales</b> |         |          |                      |                    |
| 3.1                 | Missions de suivi des Agents de l'ANDE                      | Mois    | 30       | 1 000 000            | 30 000 000         |
| <b>Sous-total 3</b> |   |         |          |                      | <b>30 000 000</b>  |
| <b>4</b>            | <b>Plan de Renforcement des capacités</b>                   |         |          |                      |                    |
| 4.1                 | Elaboration des modules de formation                        | Forfait | 1        | 1 000 000            | 1 000 000          |
| 4.2                 | Organisation des séances de formation                       | Forfait | 4        | 4 000 000            | 4 000 000          |
| <b>Sous-total 4</b> |   |         |          |                      | <b>5 000 000</b>   |
| <b>5</b>            | <b>Total</b>  |         |          |                      |                    |
| 5.1                 | Sous-total  |         |          |                      | <b>241 000 000</b> |
| 5.2                 | Coût indirect (5% du sous-total)                            |         |          |                      | 24 100 000         |
| 5.3                 | <b>Coût total du PGES</b>                                   |         |          |                      | <b>265 100 000</b> |

### Participation du public

La consultation des autorités territoriales et coutumières ainsi que les réunions publiques d'information qui se sont tenues ont permis d'informer les parties prenantes sur le projet et d'obtenir leur adhésion à toutes les phases du projet, de l'évaluation environnementale et sociale jusqu'à la mise en œuvre. Quatre réunions de consultation publique se sont tenues à Kong, Téhini, Doropo et Bouna, respectivement les 03, 04, 05 et 06 octobre 2022. Les procès-verbaux de ces réunions de consultation publique sont annexés au présent rapport d'EIES. Au terme des échanges, à la question de savoir si les populations adhèrent ou non au projet, elles ont marqué dans leur très grande majorité leur approbation.

Somme toute, le projet de bitumage de l'axe routier Nassian – Téhini – Bouna et la bretelle Kouébonou - Varalé est un projet de grande envergure, un projet à caractère fiable, bénéfique et salubre pour la Côte d'Ivoire ; un projet utile qui contribue efficacement, si les mesures d'atténuation, de protection et de bonification sont mises en œuvre, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en ce sens qu'il participe effectivement des efforts déployés par le Gouvernement dans l'amélioration des conditions de vies des populations.

# **1 INTRODUCTION**

L'Etude d'impacts Environnemental et Social du présent projet est un outil d'aide à la prise de décision qui devra permettre aux structures chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles.

Cet outil d'aide à la prise de décision est complété par un outil de gestion environnementale et sociale, élaboré au terme de cette étude. Il prend en compte la forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui, incluant les éléments clefs de la gestion tels que les sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, précise les modalités de mise en œuvre, de surveillance et de suivi de ces mesures.

## **1.1. Contexte et Justification de l'étude**

---

Dans le cadre de sa politique générale de développement du réseau routier national, l'Etat de Côte d'Ivoire a identifié un ensemble de route prioritaire à aménager. C'est dans ce cadre que la route Nassian - Kafolo - Bouna a été identifiée pour bénéficier de travaux d'aménagement et de bitumage sur une longueur totale de **245 kms**.

Ce projet a pour objectif de :

- désenclaver les localités bénéficiaires ;
- faciliter la circulation des personnes et des biens ;
- Faciliter la traversée des localités de Nassian, Kafolo, Téhini, Kouebonou, Varalé et Bouna.

Le projet consistera au bitumage de la voie longeant le nord du parc national de la Comoé sur une longueur d'environ 245 kms.

L'adoption de la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatif aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental par la république de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'impact, selon leurs natures techniques, leurs ampleurs et selon la sensibilité de leurs milieux d'implication.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires susvisées, le Projet ROUTIER NASSIAN - KAFOLO - BOUNA fait l'objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) (annexe 1 du décret d'application n° 96 - 894 du 08 novembre 1996).

## **1.2. Objectifs de l'étude**

---

L'objectif principal de cette mission est de à réaliser (i) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui vise à :

- présenter les structures et organismes publics et privés parties prenantes au projet ;
- identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement ;
- recueillir les avis des parties prenantes au projet ainsi que les attentes et préoccupations des populations susceptibles d'être affectées ;
- identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts potentiels du projet ;



- proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ;
- identifier l'ensemble des risques et accidents associés à la mise en œuvre du projet ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

La mission du cabinet CSI a couvert :

- les démarches auprès de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) pour la réalisation des TDR et la validation du rapport ;
- la réalisation des missions terrains, la consultation des autorités administratives, coutumières et personnes affectées par le projet, l'analyse des paramètres environnementaux, l'évaluation des impacts du projet et l'édition et la transmission des rapports d'EIES en vue de l'examen technique en commission interministérielle ;
- l'accompagnement de PFO Africa lors des enquêtes publiques diligentées par l'ANDE en prélude à l'examen technique du rapport ;
- la prise en compte et l'intégration des amendement des membres de la commission de validation dans la mouture finale du rapport d'EIES ;
- la mise à disposition de la liste des personnes et biens affectés par le projet en vue de la réalisation éventuelle d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

### 1.3. Portée de l'étude

---

La présente Etude d'Impacts Environnemental et Social est élaboré aux fins d'éclairer les différentes parties prenantes du Projet sur les contraintes environnementales et sociales liées à l'exécution des travaux et sur les mesures de protection à envisager. Par ailleurs, il vise à faciliter la prise de décision quant à la pertinence environnementale et sociale du projet.

### 1.4. Approche méthodologique

---

L'approche méthodologique adoptée par l'équipe pluridisciplinaire d'experts mobilisée par CSI pour la réalisation du présent EIES a consisté globalement en : **(i)** une revue documentaire ; **(ii)** la réalisation de missions de terrain ; **(iii)** la rédaction et la transmission d'un rapport final provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des différents services techniques compétents, des ONG et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur de l'électricité, etc. **(iv)** la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'unité de coordination du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du projet et des bailleurs de fonds, ainsi que celles issues de la séance d'examen technique à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

De manière spécifique il s'est agi de : **(i)** faire une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités de la composante (ou de ses sous-composantes) auront lieu et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la réhabilitation et de la construction, ainsi que durant l'installation des équipements et au moment de l'exploitation et l'entretien ; **(ii)** identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités de la composante (ou ses sous-composantes) et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ; **(iii)** Évaluer les besoins de collecte des déchets solides et liquides, y compris leur élimination, ainsi que leur gestion dans les ouvrages, et faire des recommandations ; **(iv)** analyser le cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale ; **(v)** identifier les responsabilités et acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation ; **(vi)** mener les consultations avec l'ensemble des parties prenantes au projet ; **(vii)**

Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités et leurs coûts ; **(viii)** effectuer si nécessaire les évaluations des dégâts qui pourraient être occasionnés sur les biens publics et privés en vue de l'indemnisation des ayant-droits ; **(ix)** développer un processus de consultation avec l'ensemble des acteurs concernés ; **(x)** préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la composante. Les résultats du déploiement de cette méthodologie sont présentés dans les chapitres à suivre.

## **2 DESCRIPTION DU PROJET**

## **2.1 Présentation du Promoteur du projet**

---

### **2.1.1 Brève présentation de l'AGEROUTE<sup>2</sup>**

L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) se présente d'année en année comme un instrument essentiel et indispensable mis en place par l'Etat de Côte d'Ivoire pour gérer de manière efficiente le réseau routier.

L'AGEROUTE est une société au capital social de 300 000 000 FCFA entièrement détenu par l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle est régie par l'acte uniforme du traité OHADA sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997 et par la loi ivoirienne n° 97-519 du 04 septembre 1997 portant organisation des sociétés d'Etat.

Placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier et la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances, elle exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les missions assignées à l'AGEROUTE s'inscrivent dans la nouvelle stratégie de développement et d'entretien du réseau routier alliant la transparence et la rapidité des procédures d'attribution des marchés, l'efficacité du contrôle et la rapidité des paiements des travaux exécutés, la parfaite distinction des fonctions de maîtrise d'ouvrage, de maître d'œuvre et de réalisation des travaux.

Ces missions se déclinent en 5 points essentiels :

- la surveillance du réseau routier ;
- la programmation des travaux d'entretien routier ;
- la gestion des projets (identification, préparation, contractualisation, coordination et supervision) d'investissement et d'entretien ;
- l'assistance et le conseil aux maîtres d'ouvrage ;
- la gestion de la Banque de Données Routières (BDR).

L'AGEROUTE se charge aussi des projets d'aménagement, de la recherche routière et initie également des études sur l'impact environnemental aboutissant à des mesures de sauvegarde de l'environnement en rapport avec les travaux effectués.

### **2.1.2 Brève présentation de PFO Africa**

La société PFO Africa est spécialisée dans divers domaines d'intervention dont le BTP où elle occupe la place de leader en Côte d'Ivoire. Elle mène des projets de grande envergure en Afrique de l'Ouest, en proposant à ses clients des solutions « tout en un ».

PFO Africa a développé une offre intégrée pour proposer une prestation complète, qui va de la conception d'un projet à sa réalisation, jusqu'à sa maintenance.

La société est en mesure de compléter ses offres de services en apportant des montages financiers efficaces et attractifs.

---

<sup>2</sup> Source : <https://ageroute.ci/ageroute/informations-generales/missions>



La société jouit d'une solide expérience en matière de réalisation de travaux d'aménagement routier et compte parmi ses réalisations :

- La rénovation du 1er tronçon de l'autoroute du nord qui relie Abidjan, capitale économique à Yamoussoukro, capitale administrative ;
- La route Divo-Guitry-Côtière dans le Gôh-Djiboua en Côte d'Ivoire ;
- Les chantiers urbains Koumassi, Abobo, Yopougon ;
- La route N'Douci-Divo-Lakota-Gagnoa.

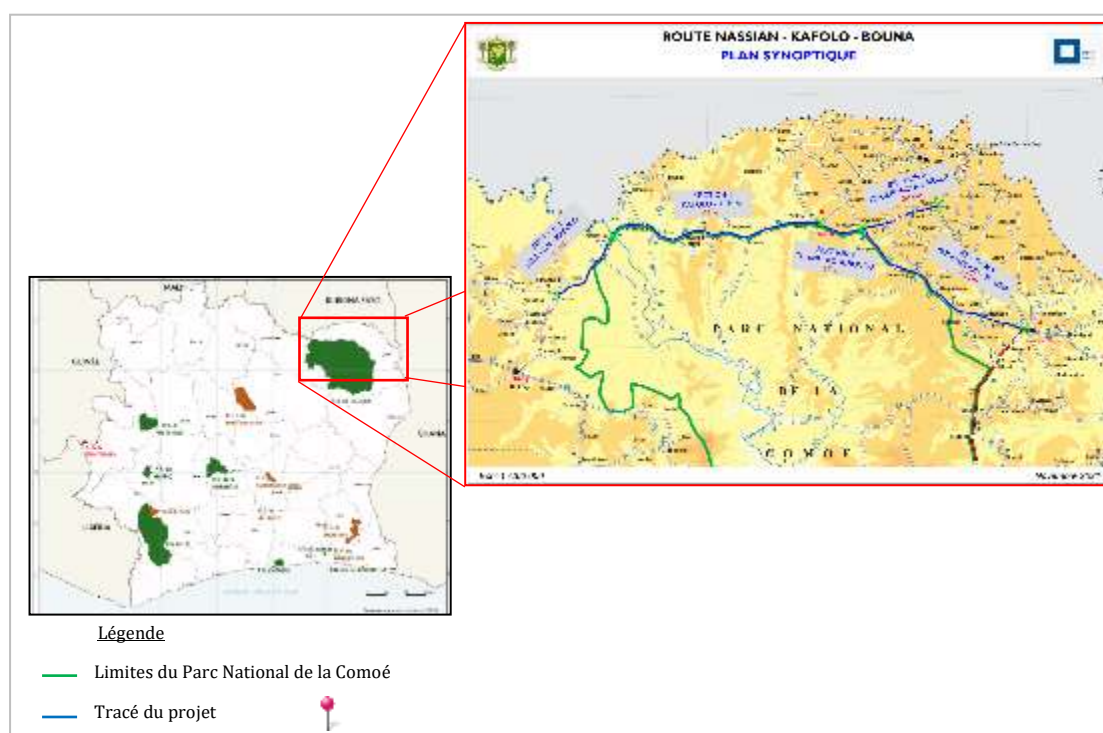
Dans le cadre du présent projet, PFO Africa est chargé de la réalisation des travaux.

## 2.2 Localisation du projet

Le projet objet de la présente Etude d'impacts environnemental et social est localisé dans un périmètre couvrant les départements de Kong, Téhini, Doropo et Bouna. L'axe routier est décliné en cinq (5) tronçons rappelés dans la figure ci-dessous.

| SECTIONS                           | DISTANCE EN KM |
|------------------------------------|----------------|
| Section 1 : PETIT NASSIAN -KAFFOLO | 31 Km          |
| Section 2 : KAFFOLO-TEHINI         | 95 Km          |
| Section 3 : TEHINI-KOUENONOU       | 15 Km          |
| Section 4 : KOUENONOU-BOUNA        | 74 Km          |
| Section 5 : KOUENONOU-VARALE       | 30 Km          |

Figure 3 : Localisation de la zone du projet



Source : CSI, 2022

## 2.3 Justification du projet

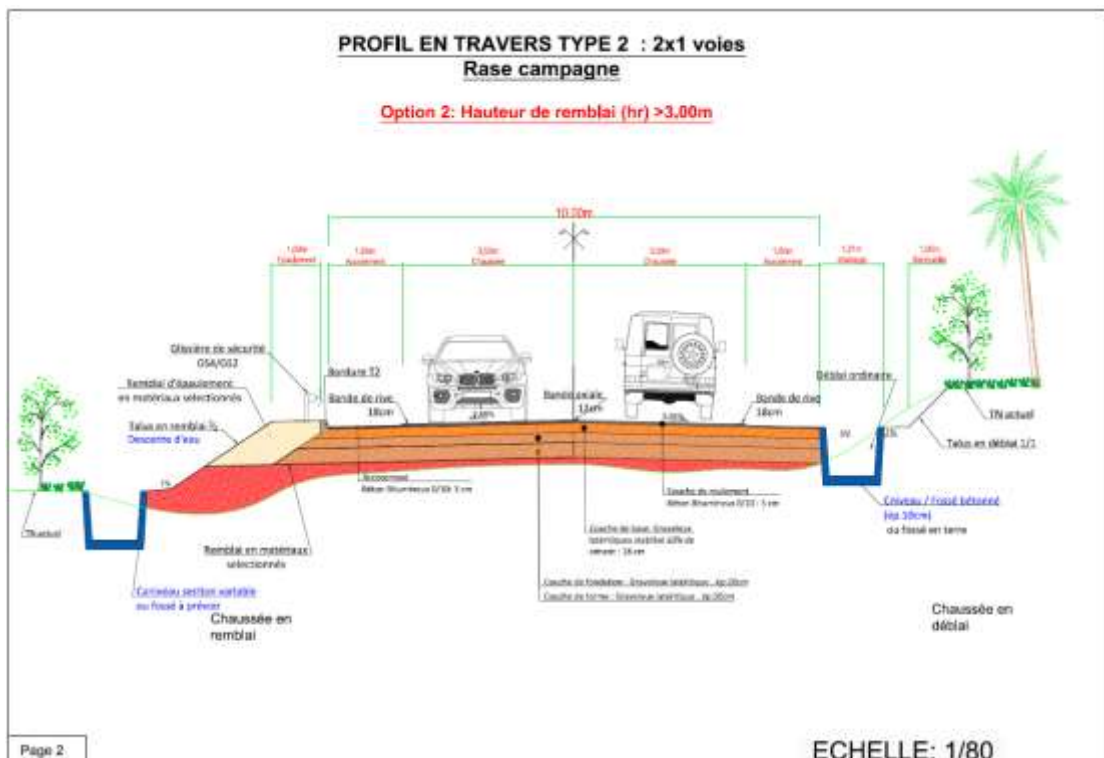
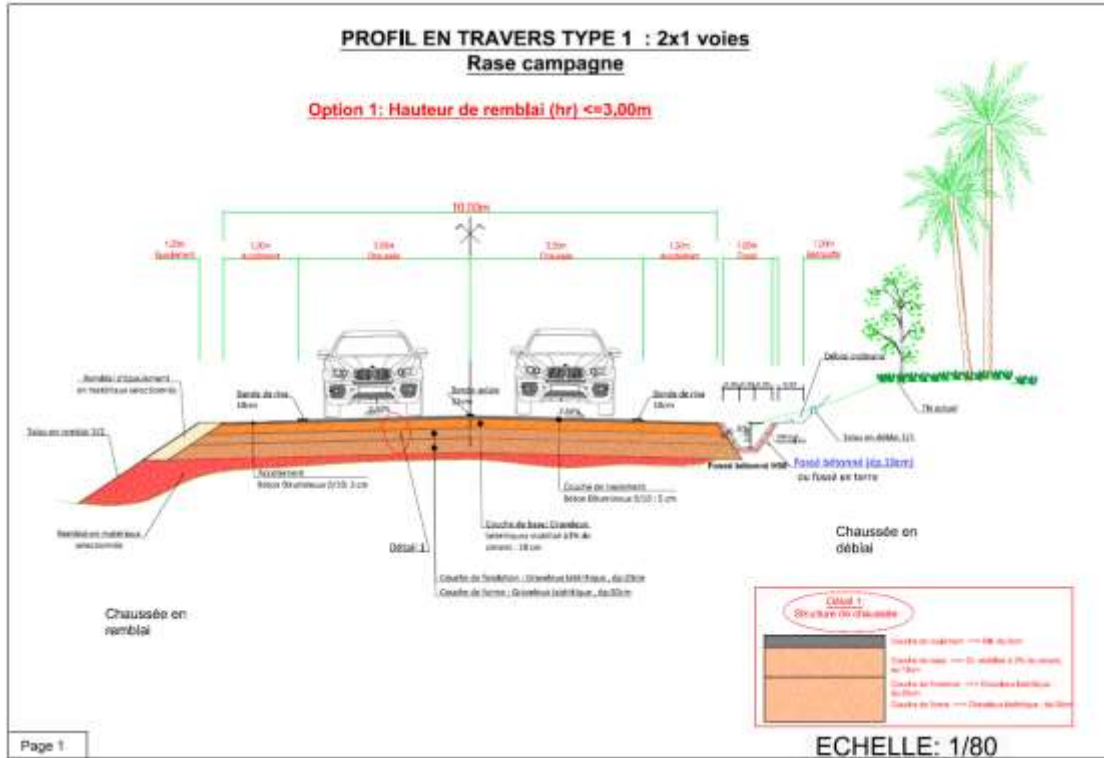
Ce projet vise à désenclaver la région du Nord de la Côte d'Ivoire qui a des potentialités importantes pour un développement durable et de maintenir une bonne structuration du réseau interurbain lui permettant ainsi de soutenir pleinement la croissance économique.

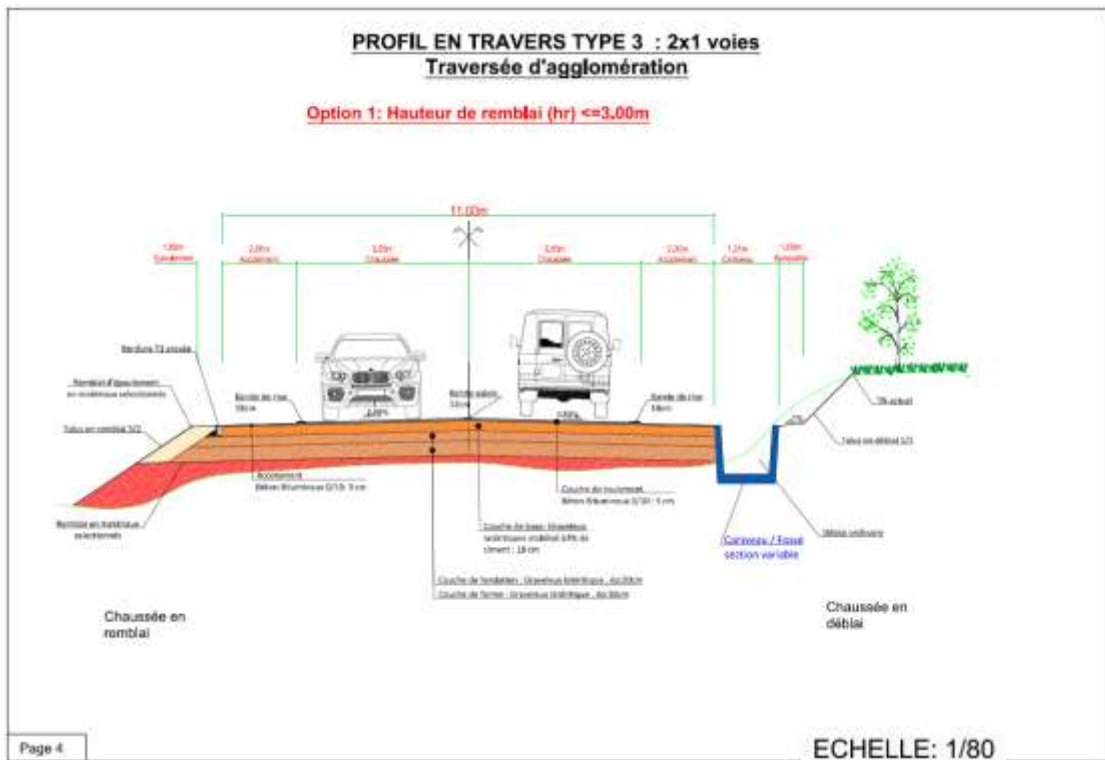
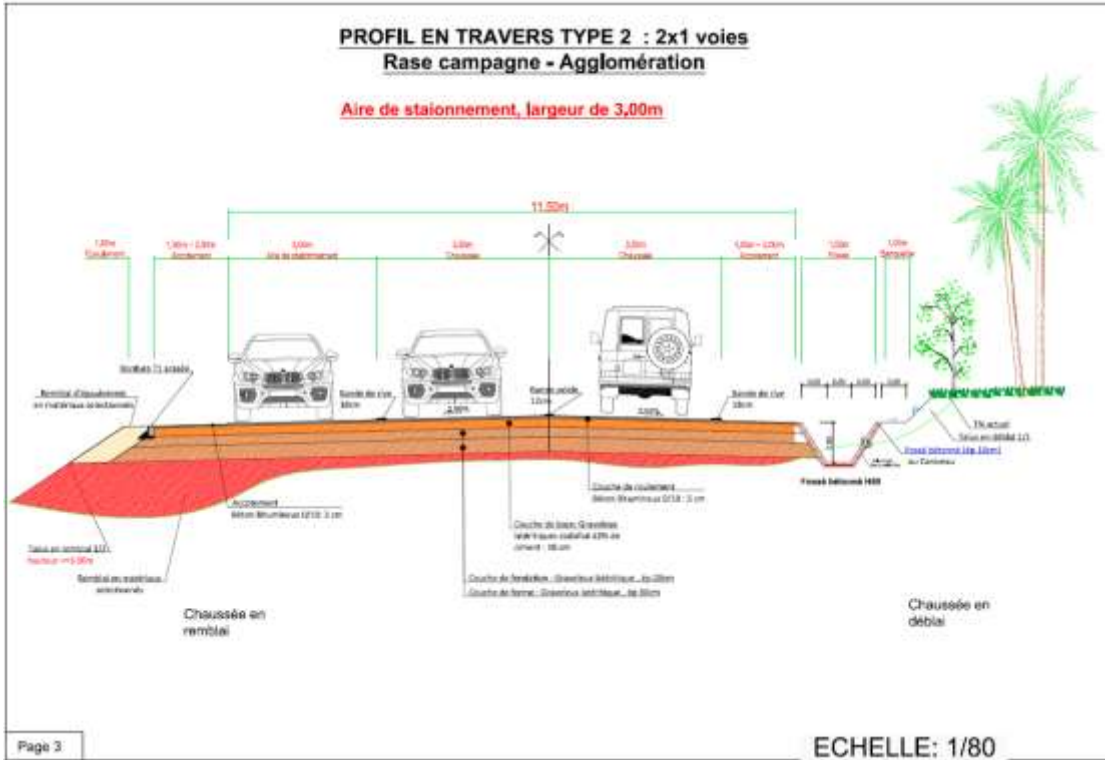
En effet, les villes de Nassian, Kafolo, Téhini, Kouébonou, Varalé et Bouna sont des villes historiques du grand nord de la Côte d'Ivoire. Les voies les reliant longent le nord du Parc National de la Comoé et se trouvent être très difficilement fréquentées du fait de leur impraticabilité, particulièrement en saisons pluvieuses.

## 2.4 Consistance du projet

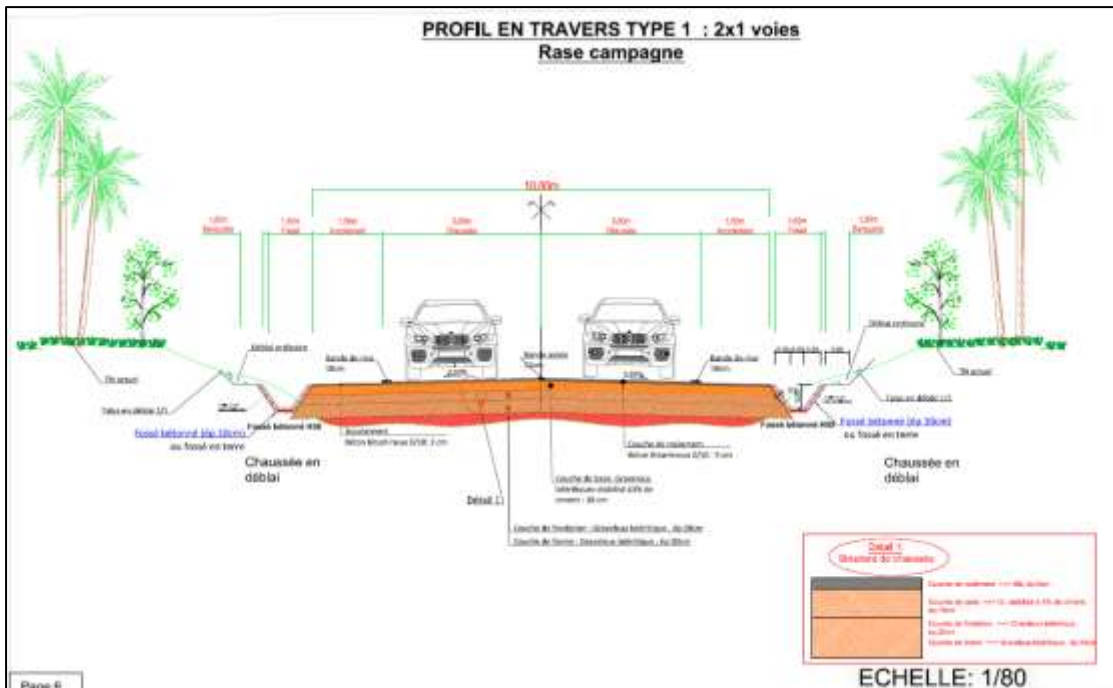
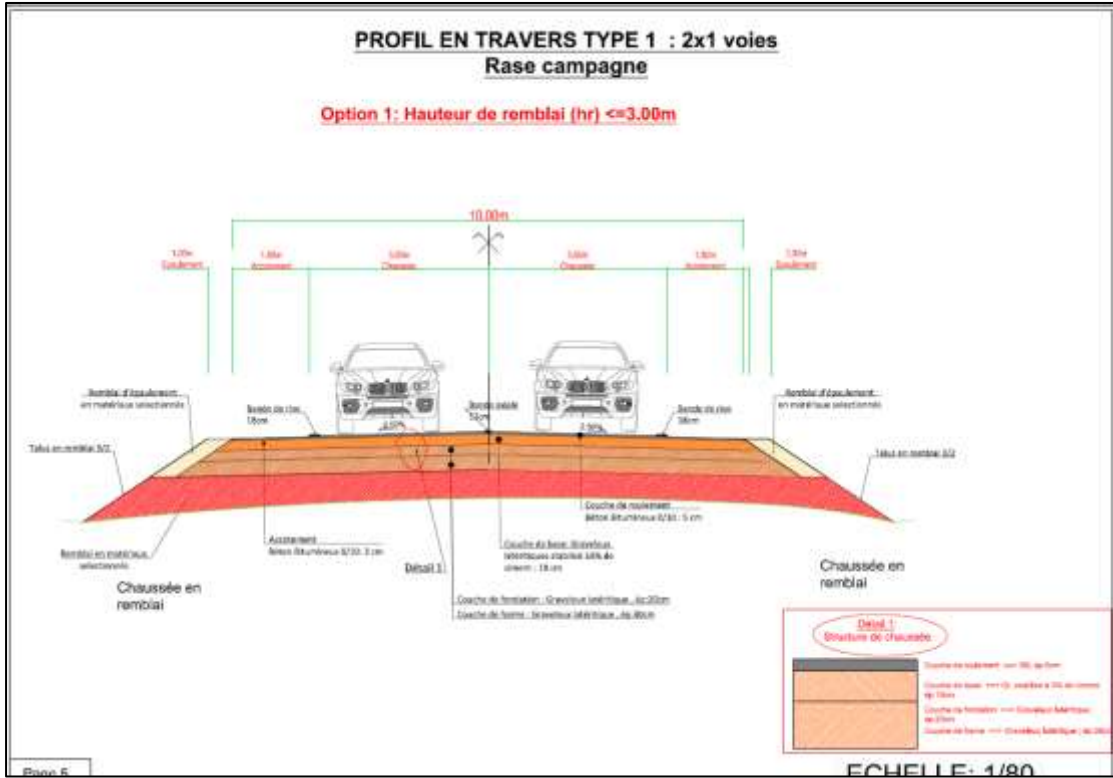
Les travaux consistent à l'aménagement et au bitumage de l'axe Nassian - Kafolo - Bouna sur une longueur d'environ 245 kilomètres en 1x2 voies. Il s'agira d'une route de catégorie A appelée A12. Ces travaux s'effectueront sur des routes existantes sous circulation, dont il convient impérativement de maintenir le trafic pendant toute la durée des travaux.

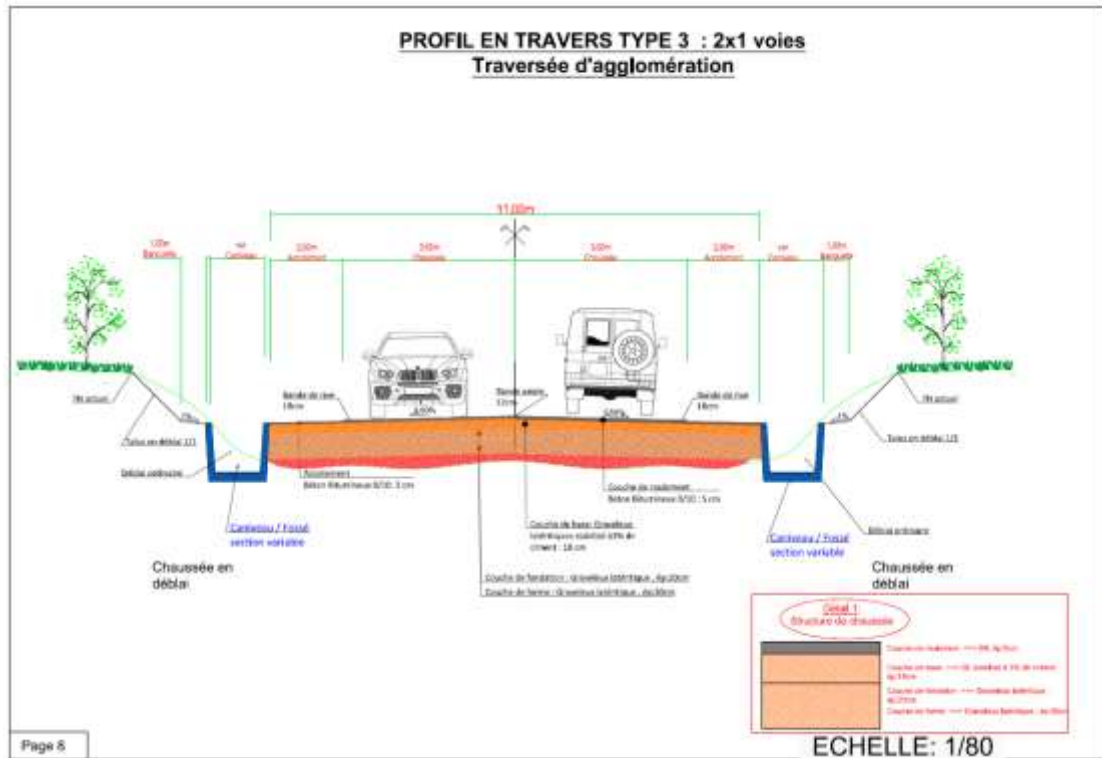
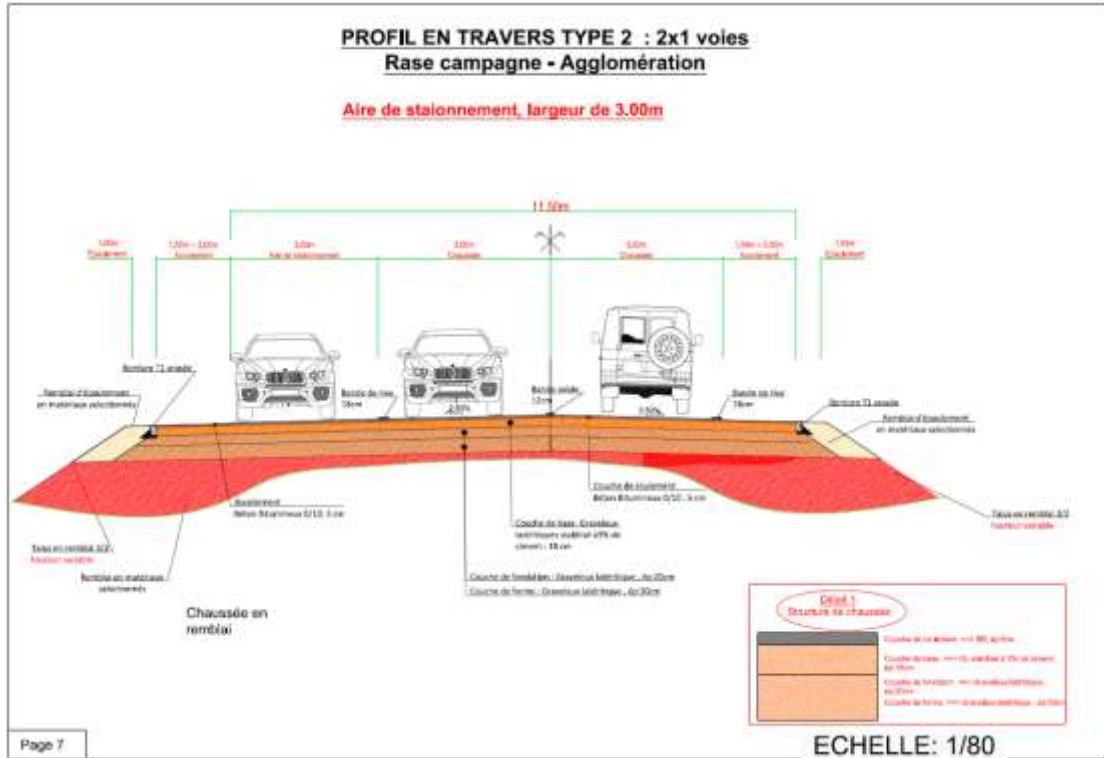
Figure 4: Profil en travers de type 2x1 voies











Source : PFO

## 2.5 Description des travaux

---

Les travaux à exécuter comprennent principalement :

- 5) Les terrassements généraux ;
- 6) Les ouvrages d'assainissement et de drainage ;
- 7) Les chaussées ;
- 8) La signalisation.

### 2.5.1 Les terrassements généraux

Ces travaux comprennent notamment :

- ✓ l'implantation de la route, conformément aux indications données sur les plans du marché. L'ENTREPRENEUR utilisera les bornes nivelées d'implantation
- ✓ Le débroussement en général sur une largeur maximale d'emprise de 10 mètres pour la création des accotements et éventuellement dans les zones prescrites par l'INGENIEUR, notamment au droit des carrefours, ainsi que dans certains virages pour améliorer leur visibilité ;
- ✓ Le décapage de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 0.20 m sous l'assiette des terrassements et dans les seules zones prescrites par l'INGENIEUR ;
- ✓ Les terrassements nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux plans du marché ;
- ✓ Le reprofilage de la surface des terrassements suivant les pentes en toit dans les alignements et suivant les pentes de dévers dans les courbes, sur la largeur tel qu'indiquée sur les plans ;
- ✓ Le drainage de la plateforme, notamment par creusement de fossés latéraux indiqués sur les profils en travers ;
- ✓ La fourniture et la mise en place dans les zones prescrites par l'INGENIEUR de terre végétale sur les talus de remblais ;
- ✓ L'engazonnement de ces derniers.

### 2.5.2 Ouvrages d'assainissement et de drainage

Ces ouvrages sont constitués principalement de buses et de caniveaux en béton armé réalisés conformément aux plans correspondants. Leur position donnée à titre indicatif sur les plans sera précisée sur place au moment de leur exécution.

Les autres ouvrages peuvent être éventuellement des dispositifs de drainage, fossés revêtus, fossés de crêtes, descente d'eau, perrés maçonnés conformément aux plans correspondants.

### 2.5.3 Chaussées

Le corps de chaussée en section courante sera constitué :

- a) d'une couche de fondation en graveleux latéritique naturel à 95% de l'OPM avec un CBR supérieur ou égal à 30 ; et d'une épaisseur minimale après compactage de 0,20 m.
- b) d'une couche de base en grave non traitée 0/31.5 d'épaisseur minimale après compactage de 0,18 m ;
- c) d'un revêtement en béton bitumineux 0/10 de 0,06 m d'épaisseur minimale après compactage sur une largeur de 7,40 m.

Pour la structure de chaussée l'épaisseur de revêtement sera de 5 cm.

Pour les accotements, la structure de chaussée en section courante sera constituée :

- a) d'une couche de fondation en graveleux latéritique améliorés au ciment, à raison de 3% du poids sec du matériau et d'une épaisseur minimale après compactage de 0,20 m reposant sur l'ancienne structure ;
- b) d'une couche de base en grave non traitée 0/31.5 d'épaisseur minimale après compactage de 0,18 m. et d'une largeur de 1.5 m pour chaque accotement ;
- c) d'un revêtement en béton bitumineux 0/10 de 0,03 m d'épaisseur minimale après compactage sur une largeur de 1.5 m.

## **2.5.4 Signalisation**

Les travaux concernent essentiellement les signalisations horizontales et verticales.

### Signalisation Horizontale

Les travaux comprennent notamment le traçage et le marquage :

- ✓ de bandes de rives continues ou discontinues de couleur blanche, de 0,18 m de largeur, matérialisant les limites de la chaussée et comportant, pour les bandes discontinues, des pleins de 20,00 m, puis des vides de 6.00 m,
- ✓ de bandes continues de couleur blanche de 0,50 m de largeur aux intersections comportant une obligation d'arrêt,
- ✓ de bandes continues ou discontinues de couleur blanche de 0,12 m de largeur matérialisant l'axe.

### Signalisation Verticale

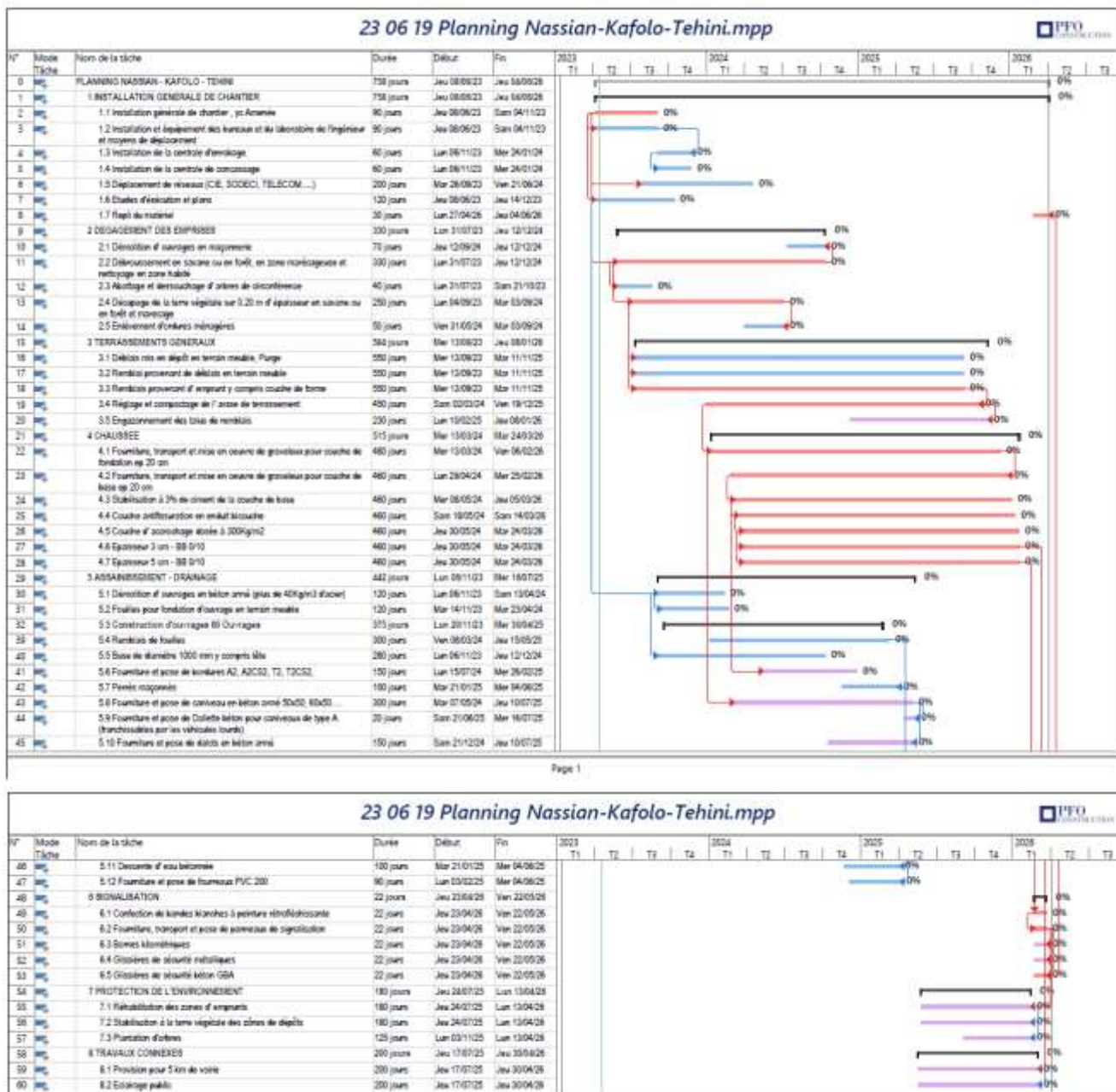
Les travaux comprennent la fourniture, le montage et la mise en place, selon les indications de l'INGENIEUR, de panneaux, et de bornes kilométriques, conformes aux normes et règlements en vigueur en COTE D'IVOIRE.

- ✓ les carrefours présenteront une signalisation de direction,
- ✓ les entrées et sorties de villages seront indiquées au moyen de panneaux de type EB10/20
- ✓ etc.

## 2.5.5 Chronogramme des travaux

Les travaux se dérouleront selon le chronogramme ci-dessous.

Figure 5: Chronogramme des travaux



Source : PFO

## **2.6 Phase des activités du projet aux fin de l'analyse des impacts**

---

La description des travaux sources d'impacts comprend trois (03) phases, à savoir :

- Phase 1 : Pré-construction ;
  - o Libération des emprises
  - o Les terrassements généraux
- Phase 2 : Construction et installations des équipements ;
  - o Les ouvrages d'assainissement et de drainage
  - o Les chaussées
  - o La signalisation
- Phase 3 : Exploitation et entretien.
  - o Ouverture à la circulation
  - o Entretien et maintenance des ouvrages

## 2.7 Alternatives prises en considération

Trois alternatives ont été analysées pour améliorer les voies de communication entre Nassian - Kafolo -Varalé et Bouna . Il s'agit de :

1. Réalisation d'un reprofilage de la voie existante ;
2. Bitumage de la voie existante ;
3. Ouverture d'une nouvelle voie et son bitumage.

Les points positifs (+) et négatifs (-) de chacune de ces variantes ont été identifiés, ce afin de s'assurer que l'option finale retenue est techniquement réalisable et respectueuse des piliers du développement durable soit économiquement, socialement et environnementalement viable. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Analyse des variantes du projet

| Variante  | Technique   | Economique et social   | Biophysique  |
|---|---|--|--|
| Variante 1 :<br>Réalisation d'un reprofilage de la voie existante     | (+) Travaux plus rapides à réaliser<br><br>(-) pas de pérennité du bon état de la route qui se dégradera en saison des pluies             | (+) Très faible Impact sur les cultures et les bâtis<br><br>(-) solution non pérenne, nécessitant de nouveaux investissements<br><br>(-) Impact négatifs sur la fluidité de la circulation des riverains<br><br>(-) Forte émissions de poussières par roulement en phase d'exploitation (circulation des engins) | (+) Impact très faible sur le milieu biophysique<br><br>(-) Impacts négatifs sur la qualité de l'air à cause des émissions de particules fines par roulement   |
| Variante 2 :<br>Bitumage de la voie existante sur l'axe Nassian-Bouna | (+) Facilité de déploiement<br><br>(+) Tronçon déjà connue d'où phase d'études et de travaux plus courtes                                 | (-) Perturbation temporaire de la fluidité du trafic en phase de construction<br><br>(+) Amélioration de la fluidité du trafic en phase d'exploitation (ouverture à la circulation post-travaux)   | (+) Moindre Impact sur le milieu biophysique, le tronçon existant déjà<br><br>(+) Impacts négatifs sur la qualité de l'air à cause des émissions de particules fines par roulement cesseront en phase d'exploitation (la voie étant bitumée) |
| Variante 3 :<br>Ouverture d'une nouvelle voie et bitumage             | (-) Contraintes techniques mal connues ;<br><br>(-) Etudes et travaux plus longs à réaliser<br><br>(-) faisabilité technique non garantie | (+) Possibilité d'identifier un tronçon de moindre impact<br><br>(-) Investissements plus lourds<br><br>(-) calvaire actuel des usagers de la route perdurera compte tenu de la durée plus longue des études et des travaux  | (-) Impact plus important sur le milieu biophysique compte tenu de l'ouverture d'une voie précédemment inexistante (plus de perturbations attendues)<br><br>(-) Forte probabilité d'empiéter sur le périmètre du parc national de la Comoé   |

Source : CSI, 2022

Il ressort de cette analyse que la variante 2 - *Bitumage de la voie existante sur l'axe Nassian - Kafolo - Bouna* est le meilleur choix pour atteindre les objectifs du projet.

En effet cette variante présente l'avantage d'être plus facile à réaliser techniquement, avec moins d'incertitude que la variante 3 et meilleure pérennité des ouvrages que la variante 1.

Sur le plan économique et social les impacts positifs relatifs à la fluidité de la circulation seront bonifiés comparativement à la variante 1 ; la variante 3 présente des investissements plus longs qui feraient perdurer le calvaire actuel des usagers et des incertitudes sur l'identification d'un tracé de moindre impact, le périmètre du parc national de la Comoé ayant de forte chance d'être empiété par l'emprise d'un nouveau tracé.

Enfin, au plan de la viabilité environnementale, la variante 2 présente des impacts moindres car le tronçon étant déjà existant, cela va induire une perturbation moindre du milieu récepteur qu'une ouverture de voie (variante 3) et les poussières par roulement déplorées pour la variante 1 devraient s'estomper une fois la chaussée construite.



### **3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE**

### 3.1 Cadre politique

---

Avec le concours des partenaires au développement, l'État de Côte d'Ivoire met en œuvre d'importants projets en matière d'infrastructure routières. Ce projet améliora les conditions de vie des populations des départements de Kong, Téhini, Doropo et Bouna. En plus de ces retombées considérables, ce projet est conforme à un ensemble de politiques nationales visant le bien-être des populations.

#### 3.1.1 Plan National de Développement (PND)

Le Plan National de Développement 2016-2020 capitalise les acquis de l'exécution du PND 2012-2015 avec pour objectif ultime l'atteinte de l'émergence de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2020. Cela passe notamment par la planification de projets qui adressent à la fois la lutte contre la pauvreté et de la satisfaction des besoins des populations en électricité.

En matière de réduction de la pauvreté, l'Axe stratégique II du PND intitulé « Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social » place l'amélioration des conditions de vie des populations au cœur de l'action de l'État. Les activités prévues dans le cadre de cet axe font contribuer à la croissance inclusive et la répartition des fruits de cette croissance. Cela se fera par exemple à travers l'accélération de la réalisation des ODD notamment l'objectif 11 qui concerne les villes et les communautés durables.

Quant à la question de la satisfaction des besoins énergétiques, l'Axe stratégique IV intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement » stipule que les principes de développement durable seront au centre des préoccupations du Gouvernement, avec un accent particulier sur l'amélioration de la gestion des ressources naturelles vivantes, la gestion de l'environnement côtier, la gestion des déchets et produits chimiques, la conservation de la biodiversité et le développement des capacités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs conséquences. Le PND stipule également les infrastructures devront être implantées dans le respect de l'environnement.

#### 3.1.2 Politique de développement d'infrastructures routières

La stratégie générale de développement d'infrastructures routières répond à l'objectif de désengager l'état et d'améliorer la compétitivité de ce secteur. Cette orientation est à chaque période développée à travers les déclarations de politique générale pour le secteur des transports. L'État a toujours exprimé son engagement à soutenir le sous- secteur des transports routiers à travers les actions suivantes :

- affecter des ressources financières importantes et régulières à l'entretien routier ;
- transférer l'exécution des travaux de l'entretien routier de la régie au secteur privé ;
- mettre en place des outils et des procédures de gestion (planification -
- programmation - budgétisation, suivi et contrôle, gestion des contrats, procédures de paiement accélérées )

L'État s'est également engagé à définir et mettre en œuvre un programme de réforme institutionnel qui a permis d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées pour garantir le financement régulier de l'entretien des routes et assurer un niveau de service acceptable pour l'usager. Il s'agit d'une stratégie de développement et de pérennisation de ce secteur.

### **3.1.3 Politique en matière de promotion du genre**

La Constitution du 08 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme. Elle interdit à cet effet toute discrimination basée sur le sexe (Cf. art. 4). Partant, on retrouve ce principe d'égalité dans plusieurs lois particulières comme la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (art. 4), la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique (art. 14).

Jusqu'en 2013, il subsistait dans le cadre du mariage une inégalité entre les conjoints. Dans le passé, l'homme était considéré en Côte d'Ivoire comme le chef de la famille. Mais grâce à la loi n°2013-33 du 25 janvier 2013, il n'est plus fait référence à la notion de chef de famille reconnu à l'époux. On parle désormais puissance parentale réparti de manière égalitaire entre les conjoints (art. 58). Cette loi modifie partant l'exécution de certains droits comme celui de : choisir le lieu de résidence de la famille ; d'administrer et de disposer des propriétés maritales dans le cadre du régime de bien communs.

En matière de succession également, grâce à la loi n°2019-573 du 26 juin 2019 qui a remplacé la loi n°64-379 du 7 octobre 1964, la femme a été introduite dans l'ordre légal d'une succession. Ainsi, désormais à la mort de l'époux, elle bénéficie soit : du quart des biens s'il y a des enfants (art. 26), soit de la moitié des biens si n'existe pas d'enfants (art. 27), soit de la totalité des biens si l'époux n'a ni père, mère, frères ou sœurs (art. 27).

La promotion du genre est également une exigence observée au niveau des organisations politiques. Conformément à la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019, il est désormais exigé un minimum de 30% de femmes sur les listes de candidats présentés aux différentes élections en Côte d'Ivoire.

Au niveau politique, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relative à la promotion du genre. Il s'agit notamment de : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007 ; la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

Tous ces engagements des pouvoirs publics en faveur de la promotion du genre semblent connaître des contrariétés dans le domaine rural fortement influencé par des pratiques coutumières. On peut constater une sorte de répartition des tâches qui sous-tend une inégalité entre la femme et l'homme. On remarque ainsi que les femmes travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres) alors que les hommes travaillent dans des plantations de cultures de rente (cacao, café, palmier à huile et hévéa).

### **3.1.4 Politique en matière environnementale et du développement durable**

À l'instar de plusieurs États Africains, la Côte d'Ivoire s'est lancée d'abord, après la conférence de Rio de Janeiro de 1992, dans une véritable politique en faveur de la protection de l'environnement. Cela s'est traduit avec l'adoption en 1992 du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) de 1995, du Code de l'Environnement en octobre 1996 et par la volonté de se conformer aux initiatives internationales en matière de protection de l'environnement. La Côte d'Ivoire a ainsi ratifié de nombreux Accords, Conventions et Protocoles environnementaux sous régionaux et multilatéraux du domaine de l'environnement.

L'État de Côte d'Ivoire s'est aussi doté d'une réglementation nationale en matière de la protection de l'environnement conforme aux standards internationaux, il s'agit notamment du Décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux EIE des projets de développements et du Décret n°2005-03 du 06 Janvier 2005 portant Audit Environnemental.

Ensuite, en ce qui concerne la question du développement durable, elle trouve ses débuts dans la politique du gouvernement en 2011 avec la création d'un Ministère de l'environnement et du développement durable. La Côte d'Ivoire a ainsi adopté dans un premier temps une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2012-2016) et dans un second temps s'est dotée d'une loi d'orientation en la matière en 2014 (Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable).

Par ailleurs en 2018, le MINEDD a adopté une politique nationale de l'environnement et du développement durable avec pour vision d'« assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire », qui poursuit la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable. La politique contient d'une part des orientations stratégiques transversales ci-après citées :

- Promotion d'une stratégie de développement Durable et gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- Renforcement du cadre institutionnel et législatif ;
- Renforcement des capacités humaines et techniques ;
- Développement d'une stratégie de communication pour un changement de comportement en matière d'environnement et de développement durable ;
- Implication effective de la société civile ;
- Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Gestion de la biotechnologie et de la biosécurité ;
- Promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses ;
- Changements climatiques ;
- Réduction des Risques et Gestion des catastrophes ;
- Prévention et lutte contre l'érosion côtière ;
- Gestion durable des déchets.

D'autre part, des orientations stratégiques sectorielles verticales ont été également déclinées. Il s'agit de :

- Agriculture zéro déforestation ;
- Amélioration de la politique foncière ;
- Ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, désertification et biodiversité et questions connexes ;
- Ressources en eau ;
- Transports ;
- Energie ;
- Développement industriel ;
- Environnement et santé ;
- Etablissements humains ;
- Tourisme et culture ;
- Education nationale et recherche scientifique

La politique en matière environnementale et du développement durable de la Côte d'Ivoire connaît enfin un renforcement notable avec la constitutionnalisation de la protection de l'environnement à travers les articles 27 et 40 de la Constitution du 08 novembre 2016.

### **3.1.5 Politique en matière de lutte contre la pollution des gaz à effet de serre et pollution de l'air**

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention-Cadre sur les changements climatiques en septembre 1995 et a entrepris conformément à ses engagements de Partie des activités qui visent les objectifs de cette convention. C'est dans cette optique que deux projets ont été initiés pour d'une part faire l'inventaire des Gaz à effet de serre (GES) et d'autre part améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments grâce à la réduction des GES.

Les objectifs opérationnels du premier projet initié en novembre 1994 visent à réaliser l'inventaire des GES, à évaluer la vulnérabilité de la Côte d'Ivoire aux GES et à proposer des statistiques et mesures possibles en vue de réduire les émissions de GES. Les évaluations menées sur la base de la méthodologie proposée par le Groupe Intergouvernemental des Experts sur le Climat (GIEC/IPCC) ont permis d'identifier effectivement les sources d'émission des GES. Le second projet a pour objectif principal la stabilisation ou la réduction des émissions associées à la production d'électricité d'origine thermique en Côte d'Ivoire, grâce à l'application à grande échelle de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs et les bâtiments existants et dans les équipements et des matériels utilisés dans ces bâtiments.

Dans le domaine de la pollution de l'air, les actions du gouvernement ont été portées sur l'évaluation de la pollution de l'air, l'identification des zones susceptibles de recevoir les appareils de mesures et les mesures des retombées de poussières par les établissements émetteurs (cimenterie, etc.). On peut, à partir de ces mesures, identifier les zones d'émission et mener les actions de réduction ; l'incitation des industriels à la réduction de la pollution de l'air par le biais des actions de traitement des gaz avant leur rejet (désulfuration, dépoussiérage, lavage des fumées).

Dans le cadre du présent projet, ces actions vont guider les prescriptions environnementales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.

### **3.1.6 Politique Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)**

La Côte d'Ivoire a hérité, après son indépendance obtenue en 1960, des structures sanitaires coloniales et n'en a réorienté ni l'esprit, ni les fonctions. Dans les années 70, le financement du secteur était presque entièrement à la charge de l'État. Les interventions des bailleurs de fonds étaient limitées et la population commençait à participer au financement des équipements sociaux. Conséquence, la décennie 80 a vu une expansion rapide du secteur privé, les réalisations sanitaires publiques demeurant en retrait en raison de la récession économique. Les services publics de santé s'illustraient par leur inefficacité dans l'offre de soins en raison du manque de médicaments et d'équipements de base.

Durant la période 1994-1997, l'État a investi 16,272 milliards de FCFA dans les opérations d'équipement pour rétablir la fonctionnalité des équipements sanitaires. Au total, ce sont 29 hôpitaux et plus de 300 formations sanitaires rurales qui ont été réhabilités et équipés. Le nombre de dispensaires ruraux est passé de 523 en 1994 à 750 en 1997 et le nombre de maternités rurales de 1990 en 1994 à 384 en 1997.

Ce programme d'ajustement structurel en matière de santé a pour objectif global la lutte contre la pauvreté telle qu'elle a été fixée par le Plan National de Développement sanitaire (PNDS) ; et dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- réduire d'un tiers les taux actuels de mortalité et de morbidité avec un accent particulier sur le groupe cible le plus vulnérable "la mère et l'enfant".
- Élever de manière significative le taux de vaccination globale de toute la population.
- Améliorer l'accès des populations aux services sanitaires.
- Rendre disponibles et accessibles les médicaments essentiels.
- Accroître la prévalence contraceptive.
- Réduire le taux de prévalence du VIH/SIDA.
- Renforcer les relations avec la médecine traditionnelle.

La réhabilitation des routes va engendrer des flux de populations rurales dans les différentes localités du projet. Le phénomène d'exode rural va créer de nouveaux défis en matière de santé humaine. Ces défis peuvent conduire à une modification de la carte sanitaire du pays.

### **3.1.7 Politique Nationale de l'Eau**

La politique nationale de l'eau a pour objectif global d'apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant au développement socioéconomique. Elle est orientée sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), afin que cette ressource vitale soit gérée de sorte à concilier les différentes utilisations et fonctions physiologiques, sociales, culturelles, environnementales, économiques et spirituelles de l'eau pour assurer une gestion durable de la ressource disponible.

### **3.1.8 Politique d'assainissement**

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

### **3.1.9 Politique forestière**

Le territoire de la Côte d'Ivoire est divisé en deux principaux domaines : le domaine forestier rural et le domaine forestier permanent de l'État qui regroupe l'ensemble des terres relevant des domaines privés et publics de l'État (forêts classées, aires protégées et périmètres de protection).

La politique de gestion de ce patrimoine forestier est orientée sur deux axes ; à savoir : la protection des aires protégées et la protection de la forêt.

### ***La protection des aires protégées***

En vue de préserver les ressources naturelles des aires protégées, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans plusieurs actions.

Au lendemain de la conférence de Rio 92, la Côte d'Ivoire a initié le Projet- Cadre de gestion des Aires Protégées (PCGAP) fondée sur :

- des réformes administratives, techniques et législatives ;
- le renforcement des capacités d'institutions à charge de la gestion des parcs Nationaux et Réserves naturelles ;
- l'intégration d'une approche participative impliquant la population civile (ONG, populations riveraines, etc.) à toutes les étapes de préparation des projets relatifs aux aires protégées ;
- le développement d'activités alternatives génératrices de revenus substantiels dans les zones riveraines des Parcs et Réserves et le développement d'un partenariat entre gestionnaires et riverains dans l'exécution des activités d'aménagement et de protection ;
- la prise en compte de la formation (agents, populations et autres privés) et de la recherche (suivis écologiques et autres programmes de recherche) dans les différents plans d'aménagement des Parcs et Réserves Naturels ;
- le développement du réseau des Aires Protégées par la création des Parcs et Réserves marins dans le littoral et des Parcs et Réserves dans le centre d'endémisme Est du bloc forestier guinéen ; la recherche de mécanismes appropriés pour assurer un financement continu des activités d'aménagement et de protection.

### ***La protection de la forêt***

En Côte d'Ivoire, la pression exercée sur la forêt est très forte, car les populations y tirent le maximum de leurs biens et services essentiels (santé, logements, aliments, éducation, spiritualité,).

Au plan économique, l'agriculture demeure encore la base de l'économie ivoirienne. Elle représente un tiers du PIB et 66% des recettes d'exportation en 2008. Malheureusement, son essor a fortement entamé le capital naturel du pays notamment les forêts, les terres agricoles et le microclimat. Toutefois, avec l'engagement politique affiché par les pouvoirs publics depuis l'adoption des principes du développement durable, plusieurs acquis sont observés pour soutenir le développement agricole durable du pays.

Pour intégrer la gestion forestière dans la logique du développement durable, les actions suivantes ont été menées par les pouvoirs publics :

- la mise en place d'un Plan Sectoriel Forestier (première tranche 1991) ;
- la création de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ;
- la mise en place d'un Plan Directeur Forestier (1998-2015) ;

Afin de doter le secteur agricole, au sens large, d'un instrument de politique, le gouvernement a adopté un Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA) pour la période 1992-2015 dont les objectifs répondent aux trois piliers du développement durable :

- Économie : améliorer la productivité et la compétitivité, diversifier les productions agricoles développer les pêches maritimes et lagunaires ;
- social : rechercher l'autosuffisance et la sécurité alimentaire ;
- environnement : réhabiliter le patrimoine forestier et préserver la diversité biologique.

Dès lors, plusieurs actions ont été menées sur l'étendue du territoire national notamment (1) la poursuite du reboisement et l'aménagement des forêts, (2) le développement des infrastructures rurales (3) la promotion des jeunes exploitants agricoles (4) l'intensification du rôle des caisses d'épargne et de crédit et (5) le renforcement de la politique nationale en matière de sécurité alimentaire.



### 3.2 Cadre juridique national relatif au projet

Tableau 3: Cadre juridique national relatif au projet

| Intitulés des textes   | Articles liés au projet   | Pertinence au regard des activités du projet   |
|--|---|--|
| <b>Lois</b>  |   |  |
| <p><b>Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</b></p> | <p>La loi fondamentale ivoirienne proclame dès son préambule l'engagement de la Côte d'Ivoire à « contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Ce fort engagement est complété par les articles suivants :</p> <p><b>Article 11</b> : « Le droit de propriété est garanti à tous.</p> <p>Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p><b>Article 27</b> : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble de territoire national (...) »</p> <p><b>Article 40</b> : « la protection de l'environnement et la protection de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique et morale ».</p> | <p>Le promoteur doit disposer d'une politique environnementale et social qui prend en compte la protection de l'environnement et garantit le droit à un environnement sain à tous. LE PROMOTEUR doit également indemniser toutes les personnes qui perdront leurs terres ou leur bien du fait de la réalisation du projet.</p> |
| <p><b>Loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</b></p>   | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b>: « Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé »</p> <p><b>Article 5</b> : « La protection du Patrimoine Culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou ethnologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inscription,</li> <li>- Le classement,</li> <li>-La déclaration de sauvegarde »</li> </ul>  | <p>Protéger le patrimoine culturel et religieux des PAPS.</p>  |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet                |
|---|--|---|
| <p><b>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</b></p> | <p><b>Article 2</b> : « il vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs et réserves existantes ;</li> <li>-établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;</li> <li>- améliorer les conditions de vie des différents types de populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;</li> <li>- créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations futures ;</li> <li>- garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;</li> <li>- veiller à la restauration des milieux endommagés ».</li> </ul> <p><b>Article 12</b> : « Tout projet d'aménagement et d'affectation du sol à des fins agricoles, industrielles ou urbaines, tout projet de recherche ou d'exploitation des matières premières du sous-sol sont soumis à autorisation préalable dans les conditions fixées par décret ».</p> <p><b>Article 21</b> : « Les plans d'aménagement du territoire, les schémas directeurs, les plans d'urbanisme et autres documents d'urbanisme doivent prendre en compte les impératifs de protection de l'environnement dans le choix, l'emplacement et la réalisation des zones d'activités économique, industrielle, de résidence et de loisirs ».</p> <p><b>Article 39</b> : « tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète.</p> <p>Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires »</p> | <p>Effectuer une évaluation environnementale préalable.</p> |

| Intitulés des textes   | Articles liés au projet   | Pertinence au regard des activités du projet  |
|--|---|---|
|  | <p><b>Article 41</b> : « L'examen des Études d'Impact Environnemental par le Bureau d'Étude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret ».</p>   |   |
| <p><b>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019</b></p> | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b>: « Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ».</p> <p><b>Article 2</b> : « Le Domaine Foncier Rural est à la fois : - hors du domaine public, - hors des périmètres urbains, - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées, - hors du domaine forestier classé et des aires protégées, - hors des zones touristiques dûment constituées.</p> <p>Le Domaine Foncier Rural est composé :</p> <p>à titre permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des terres propriétés de l'Etat, - des terres propriété des collectivités publiques et des particuliers, - des terres sans maître.</li> </ul> <p>à titre transitoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des terres du domaine coutumier, - des terres du domaine concédé par l'Etat à des collectivités publiques et à des particuliers »</li> </ul> <p><b>Article 3</b> : « Le Domaine Foncier Rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - Des droits coutumiers conformes aux traditions, - Des droits coutumiers cédés à des tiers. »</p> <p><b>Article 4</b> : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.</p> <p>Les terres objet de Certificat foncier individuels ou collectifs doivent être immatriculées dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. La procédure d'immatriculation des terres objet de certificats fonciers est définie par décret ».</p> <p><b>Article 6</b> : « les terres qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat et sont gérées suivant les dispositions de l'article 21 ci-après. Ces terres sont immatriculées, aux frais du locataire ou de l'acheteur. Outre les terres objet d'une succession ouverte depuis plus de trois ans non réclamés, sont considérées comme sans maître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terres du domaine coutumier sur lesquelles des droits coutumiers exercés de façon paisible et continue n'ont pas été constatés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres,</li> </ul> | <p>Suivre les prescriptions de la loi de 2013 relatives à la rallonge d'un nouveau délai de 10 ans pour obtenir un titre foncier. Partant, LE PROMOTEUR ne devrait pas exiger le titre foncier pour attester la propriété foncière dans le domaine rural.</p> <p>LE PROMOTEUR et les services du MINADER veilleront à l'application de la loi, surtout en matière de vérification du titre foncier pour les indemnisations.</p> |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet   | Pertinence au regard des activités du projet   |
|---|---|--|
|   | <p>-Les terres concédées sur lesquelles les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des Ministres. Le défaut de maître est constaté par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p>La procédure de constatation des terres sans maître est définie par décret »</p>  |  |
| <p><b>Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales modifiée par l'ordonnance n° 2007-586 du 4 Octobre 2007</b></p> | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements. »</p> <p><b>Article 10</b> : « Les attributions dans les matières ci-après sont dévolues aux collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement du territoire ;</li> <li>- la planification du développement ;</li> <li>- l'urbanisme et l'habitat ;</li> <li>- les voies de communication et les réseaux divers ;</li> <li>- le transport ;</li> <li>- la santé, l'hygiène publique et la qualité ;</li> <li>- la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;</li> <li>- la sécurité et la protection civile ;</li> <li>- l'enseignement, la recherche scientifique et la formation professionnelle et technique ;</li> <li>- l'action sociale, culturelle et de promotion humaine ;</li> <li>- le sport et les loisirs ;</li> <li>la promotion du développement économique et de l'emploi ;</li> <li>- la promotion du tourisme ;</li> <li>- la communication ;</li> <li>- l'hydraulique, l'assainissement et l'électrification ;</li> <li>- la promotion de la famille, de la jeunesse, de la femme, de l'enfant, des handicapés et des personnes du 3e âge ».</li> </ul> | <p>Associer les Conseils Régionaux du Hambol et du Tchologo à toutes les phases du projet.</p> |
| <p><b>Loi n°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable</b></p>   | <p><b>Article 2</b> : « La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser les outils de politique en matière de développement durable ;</li> <li>- intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ;</li> <li>- élaborer les outils de politique en matière de changements climatiques ;</li> <li>- encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ;</li> <li>- définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable ;</li> </ul>   | <p>Se conformer aux objectifs définis par cette loi.</p>                                       |

| Intitulés des textes | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet |
|----------------------|--|--|
|                      | <p>- concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ;<br/>                     - créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;<br/>                     - encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés.</p> <p><b>Article 3</b> : « La présente loi s'applique notamment aux domaines ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement durable du territoire ;</li> <li>- la biodiversité ;</li> <li>- la biosécurité ;</li> <li>- les changements climatiques ;</li> <li>- le développement urbain durable ;</li> <li>- les énergies ;</li> <li>- l'environnement côtier et marin ;</li> <li>- la gestion des catastrophes ;</li> <li>- la gestion durable des forêts ;</li> <li>- la gestion durable des mers et du littoral ;</li> <li>- la gestion durable des terres et la désertification ;</li> <li>- le mécanisme pour un développement propre ;</li> <li>- le mécanisme REDD+ ;</li> <li>- les modes de consommation et de production durables ;</li> <li>- les ressources en eau. »</li> </ul> <p><b>Article 6</b> : « Les outils de mise en œuvre des principes et objectifs du développement durable sont constitués notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'Agenda 21 local ;</li> <li>- des communications nationales ;</li> <li>- de la comptabilité verte ;</li> <li>- des évaluations environnementales et sociales ;</li> <li>- de la fiscalité verte ;</li> <li>- des grilles d'évaluation ;</li> <li>- des guides sectoriels ;</li> <li>- des indicateurs du développement durable ;</li> <li>- des normes relatives au développement durable ;</li> <li>- des inventaires des gaz à effet de serre ;</li> <li>- des plans sectoriels de développement durable ;</li> <li>- du plan national d'adaptation aux changements climatiques ;</li> <li>- de la stratégie nationale de développement durable ;</li> <li>- de la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques ;</li> <li>- de l'empreinte écologique. »</li> </ul> |  |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet   |
|---|--|--|
| <p><b>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail</b></p> | <p><b>Article 1</b> : « Le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas trois (3) mois ».</p> <p><b>Article 21.1</b> : « La durée et l'horaire de travail sont fixés par l'employeur dans le respect des règles édictées par le présent code et des textes pris pour son application. La durée et l'horaire de travail sont affichés sur les lieux de travail et communiqués à l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales.</p> <p>Dans tous les Etablissements soumis au présent Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. »</p> <p><b>Article 22.2</b> : « Le travail de nuit est interdit aux femmes enceintes sauf avis médical contraire et aux jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans. Des dérogations peuvent toutefois être accordées, dans des conditions fixées par Décret, en raison de la nature particulière de l'activité professionnelle. »</p> <p><b>Article 22.4</b> : « Les conditions dans lesquelles s'effectue le travail de nuit, en particulier les garanties spécifiques exigées par la nature de ce travail, sont fixée, par décret ».</p> <p><b>Article 41.2</b> : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p><b>Article 41.3</b>. « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique.</p> <p>Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».</p> <p><b>Article 41.5</b> : « Tout danger grave et imminent est mentionné sur un Registre spécifique par le Comité de santé et sécurité au travail prévu à l'article 42.1 ci-dessous et l'employeur est tenu de procéder à une enquête avec ce Comité.</p> <p>En cas de divergence sur la réalité de ce danger la partie la plus diligente saisit l'inspecteur du travail et des lois sociales qui convoque une réunion extraordinaire du Comité qui se tient dans les vingt-quatre heures avec la participation obligatoire du médecin inspecteur du Travail et du contrôleur en prévention de l'Institution de Prévoyance sociale ».</p> <p>Article 43.1 : « Tout employeur doit assurer un service de santé au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.</p> <p>Ce service de santé au travail existe sous deux formes :</p> | <p>Veiller à ce que les exigences environnementales, d'hygiène et de sécurité des travailleurs prescrites par la loi soient appliquées lors de la réalisation des travaux.</p> |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet   | Pertinence au regard des activités du projet   |
|---|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service médical autonome ;</li> <li>- le service médical interentreprises ».</li> </ul>   |  |
| <p><b>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier</b></p>                            | <p><b>Article 2</b> : « La présente loi a pour objectif de fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ;</li> <li>• Préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés ;</li> <li>• Promouvoir la participation active des populations locales, des Organisations Non Gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes, de la loi portant Code Foncier Rural, de la présente loi et par la vulgarisation de la politique forestière ;</li> <li>• Promouvoir la création de forêts par les communautés rurales, les collectivités territoriales, les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ;</li> <li>• Valoriser les ressources forestières par une transformation plus poussée du bois et une meilleure rentabilité des produits forestiers ;</li> <li>• Favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national ;</li> <li>• Promouvoir une culture écocitoyenne. »</li> </ul> <p><b>Article 8</b> : « La protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ainsi qu'aux personnes physiques.<br/>Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. »</p> <p><b>Article 9</b> : « L'Etat prend les mesures nécessaires à l'effet de préserver l'ordre public écologique »</p> | <p>Veiller à préserver les écosystèmes forestiers.</p>   |
| <b>Ordonnances</b>  |   |  |
| <p><b>Ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public</b></p> | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : « La présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : -à l'Etat ; - aux Collectivités territoriales ; - aux Etablissements publics ; Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique propriétaire à cet effet ».</p>  | <p>L'occupation des terrains appartenant à l'Etat ne confère pas un droit de propriété à l'occupant.</p> |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet   | Pertinence au regard des activités du projet   |
|---|---|--|
|   | <p><b>Article 4</b> : « Les biens du domaine public sont insaisissables, inaliénables et imprescriptibles. L'occupation ou l'utilisation par des personnes privées des dépendances immobilières de ce domaine ne confère pas à ces dernières de droit réel, sous réserve des dispositions des chapitres III et de IV de la présente ordonnance »</p> <p><b>Article 7</b> : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».</p>   |  |
| <b>Décrets</b>  |   |  |
| <p><b>Décret du 29 Septembre 1928 portant réglementation du domaine public</b></p>                                | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : « font partie du domaine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rivages de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de 100 m mesurée à partir de cette limite ;</li> <li>- les cours d'eaux navigables ou flottables ainsi qu'une zone de passage de 25 m de large sur chaque rive ; les sources et cours d'eau non navigables ni flottables ;</li> <li>- les lacs, étangs et lagunes ainsi qu'une zone de 25 m de large sur chaque rive ;</li> <li>- les nappes aquifères souterraines quel que soit leur provenance, leur nature et leur profondeur ;</li> <li>- les canaux de navigation, les canaux d'irrigation, les canaux de dessèchement exécutés dans l'intérêt du public ainsi que les dépendances de ces ouvrages ;</li> <li>- les chemins de fer, les routes, les voies de communication de toute nature et les dispositifs de protection de ces voies ;</li> <li>- les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports, les digues maritimes et fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage et leurs dépendances ;</li> <li>- les lignes télégraphiques, téléphoniques et leurs dépendances ainsi que les aériens des stations radioélectriques ;</li> <li>- les ouvrages de fortification des places de guerre ou les postes militaires ainsi qu'une zone large de 250 m autour ces ouvrages. »</li> </ul> | <p>Une fois construite, les ouvrages routiers seront incorporés au domaine public.</p>   |
| <p><b>Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures</b></p> | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : « L'indemnisation des cultures détruites résulte soit du droit commun de la responsabilité relevant des articles 1382 et suivants du code civil, soit de l'exécution de travaux d'utilité publique ou de l'exécution de mesures phytosanitaires décidées par les services compétents et portant sur des plants sains »</p> <p><b>Article 2</b> : « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la répartition intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».</p> <p><b>Article 6</b> : « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances »</p> <p><b>Article 7</b> : « La détermination du montant de l'indemnité doit tenir compte :</p>  | <p>LE PROMOTEUR devra se conformer aux exigences de ce décret pour indemniser les propriétaires de ces champs qui seront détruits par le projet.</p> |



| Intitulés des textes  | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet   |
|---|--|--|
|   | <p>(a) de la valeur des cultures détruites ou à détruire au moment du constat ;</p> <p>(b) de la valeur des constructions et autres aménagements ;</p> <p>(c) de la valeur du terrain nu, en cas de dépossession de celui-ci ;</p> <p>(d) du remboursement des frais occasionnés pour l'obtention du titre de propriété, s'il y a expropriation.</p>   |  |
| <p><b>Décret n°96-206 du 7 mars 1996 relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</b></p>  | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p>  | <p>L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place un Comité de santé, de sécurité au travail s'il emploie au moins 50 salariés permanents.</p> |
| <p><b>Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement</b></p> | <p><b>Article 3</b> : « Les termes ci-après sont définis comme suit :</p> <p>1) Etude d'impact Environnemental (EIE) : ensemble des procédés utilisés pour évaluer les effets d'une donnée activité sur l'environnement et proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes pour l'environnement susceptibles d'être engendrés par une telle activité.</p> <p>2) Constat d'impact : inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.</p> <p>(...) »</p> <p><b>Article 5</b> : « Pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental ».</p> <p><b>Article 7</b> : Dans un délai n'excédant pas les trente jours à compter de la date effective de réception du constat d'impact, le ministre chargé de l'Environnement doit aviser le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire soit de son approbation, soit de l'exigence de la présentation d'une étude d'impact environnemental, soit de la prolongation de l'examen du dossier dans un délai complémentaire de quinze jours. Une copie de la décision sera transmise à l'Administration technique concernée. Le dépôt d'un constat d'impact doit faire l'objet d'un récépissé.</p> | <p>LE PROMOTEUR doit veiller à ce que le projet fasse l'objet d'une étude d'impacts environnement et social.</p>                                       |
| <p><b>Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail</b></p>   | <p><b>Article 2</b> : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté.</p> <p><b>Article 7</b> : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour.</p>  | <p>L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux prescriptions du décret.</p>   |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet   | Pertinence au regard des activités du projet  |
|---|---|---|
|   | Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin-inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.   |   |
| <p><b>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</b></p>                    | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : « Le Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité au travail institué à l'article 92-1 (article 71-6 du nouveau Code) du Code du Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ».</p>  | <p>Le Comité pourra faire des recommandations au PROMOTEUR sur les conditions relatives à la santé et la sécurité des travailleurs.</p> |
| <p><b>Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur</b></p>   | <p><b>Article 3</b> : « Le principe Pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement.</p> <p>Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement »</p> <p><b>Article 6</b> : « la finalité du principe pollueur-payeur est la remise en état de l'environnement et les réparations des dommages causés à celui-ci ».</p> <p><b>Article 7</b> : « Le principe pollueur payeur s'applique aux procédures d'élimination de toutes les formes de pollutions, de nuisances ainsi qu'à toutes les activités qui causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement.</p> <p>Le principe pollueur-payeur est applicable aux impacts des projets et programmes de développement dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etudes d'Impact Environnemental et Social, des Audits Environnementaux et des inspections des Installations Classées ».</p> | <p>L'entreprise chargée des travaux assumera tous les frais liés aux préjudices causés à l'environnement.</p>                           |
| <p><b>Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014</b></p> | <p><b>Article 2</b> : « Les dispositions du présent décret s'appliquent aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans les périmètres des plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme. »</p> <p><b>Article 7 nouveau</b> : Le coût maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol est fixé ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- District autonome d'Abidjan : deux mille francs CFA, le mètre carré ;</li> </ul>   | <p>Les barèmes indiqués par ce décret serviront au promoteur pour acquérir les terres utiles au projet.</p>                             |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet   | Pertinence au regard des activités du projet  |
|---|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- District autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- Chefs-lieux de Région : mille francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- Chefs-lieux de Département : sept cent cinquante francs CFA, le mètre carré ;</li> <li>- Chef lieux de Sous-préfecture : six cents francs CFA, le mètre carré.</li> </ul> <p>Des coûts en deçà des maximas ainsi fixes, peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol ».</p>  |   |
| <p><b>Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public</b></p> | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ».</p> <p><b>Article 6</b> : Pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public des collectivités territoriales, l'autorisation et délivrée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maire au nom de la Commune ;</li> <li>- Le président du Conseil Régional au nom de la Région ;</li> <li>- Le gouverneur du District Autonome au nom du District Autonome.</li> </ul>   | <p>Seuls les Présidents des Régions et les Maires des Communes traversées par le projet peuvent autoriser une personne à s'installer sur le domaine public.</p> |
| <p><b>Décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</b></p>   | <p><b>Article 2</b> : « Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes »</p> <p><b>Article 3</b> :</p> <p>« Le présent décret s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;</li> <li>- aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air ;</li> <li>- à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion ;</li> <li>- à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air »</li> </ul> | <p>L'entreprise chargée des travaux et l'exploitant devront se conformer aux exigences du décret.</p>   |
| <p><b>Décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques</b></p>                              | <p><b>Article 2</b> : « Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, en abrégé DEEE.</p> <p>Il vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les exigences relatives aux équipements électriques et électroniques basées sur le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs ;</li> </ul>   | <p>Lors de la dépose des câbles, l'entreprise chargée des travaux devra se conformer aux exigences du décret.</p>   |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet  |
|---|--|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un cadre pour une gestion écologiquement rationnelle des DEEE par le biais de l'établissement d'exigences relatives aux aspects financiers et opérationnels, et de structures de gouvernance pour tous les acteurs impliqués dans la collecte et la gestion écologiquement rationnelle des DEEE ;</li> <li>- Assurer la prévention des déchets issus d'équipements électriques et électroniques ainsi que la promotion de la réutilisation, du recyclage et des autres formes de valorisation, afin que la plus grande quantité possible de déchets électriques soit collectée et gérée selon des normes écologiques élevées, à un coût compétitif pour le secteur et les consommateurs, et de diminuer le volume de DEEE mis en décharge ;</li> <li>- Inciter les producteurs et les différents acteurs à s'impliquer activement dans la gouvernance et l'établissement d'un système réglementé de gestion des DEEE.</li> </ul> <p><b>Article 5 :</b> « Les EEE relevant de l'annexe I du présent décret, à l'exception de ceux visés aux catégories 8 et 9, mis sur le marché, ne doivent pas contenir de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB) ou de polybromodiphényléthers, en abrégé PBDE »</p> <p><b>Article 6 :</b> « Dans les cas où les EEE contiennent du CFC, plomb, mercure, plastiques halogénés, dangereux pour la santé humaine, la collecte, le transport, le démantèlement et la valorisation des DEEE qui en résultent, doivent permettre d'isoler les substances dangereuses qui seront détruites dans un centre de traitement adapté ou réexportées, sur autorisation du Ministre chargé de l'environnement ».</p> |   |
| <b>Arrêtés</b>  |  |   |
| <p><b>Arrêté interministériel n°02 MIPSP//MDPC/MEMEF/MCI du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</b></p> | <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> « En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté.</p> <p>1) Extincteurs et agents extincteurs</p> <p>ISO 7203-3. — Agents extincteurs — Emulseurs — Partie3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ;</p> <p>EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC ;</p> <p>NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs— Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D).</p> <p>2) Gants de protection industrielle</p> <p>NF EN 388. — Gants de protection contre les risques mécaniques ;</p> <p>NF EN 50237. — Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ;</p> <p>NF EN 60903. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ;</p>   | <p>L'entreprise chargée des travaux et l'exploitant devront se conformer aux prescriptions de l'arrêté.</p> |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet  |
|---|--|---|
|   | <p>NF EN CEI 60903/A11. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement A11 - ,</p> <p>3) Casques de protection</p> <p>ISO 3873. — Casques de protection pour l'industrie ;</p> <p>NF EN 1080. — Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ;</p> <p>NF EN 397. — Casques de protection pour l'industrie ;</p> <p>Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.</p> <p>Article 3 : Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier.</p> <p>Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des équipements de production ;</li> <li>- Des équipements de contrôle de la qualité du produit ;</li> </ul> <p>Des matières premières, consommables et emballages</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des méthodes de travail ;</li> <li>- Du personnel technique ;</li> <li>- De l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication.</li> </ul> |   |
| <p><b>Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</b></p> | <p><b>Article 3</b> : « les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'Environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté »</p> <p>Les Sections I, II et III du présent Arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et de bruit et vibration.</p>   | <p>Les entreprises chargées des travaux devront suivre scrupuleusement les valeurs limites d'émission autorisées.</p> |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet   |
|---|--|--|
| <p><b>Arrêté n°453/MINADER/MIS/MI RAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage</b></p> | <p><b>Article 1<sup>er</sup></b>: « Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1, 2, 3, 4, 5 et 6 [...] »</p> <p><b>Article 2</b> : « Lorsque la destruction ou de dépôt porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les basfonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères techniques compétents. »</p> <p><b>Article 4</b> : « Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ».</p> <p><b>Article 5</b> : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La superficie détruite (ha) ;</li> <li>- Le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;</li> <li>- La densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;</li> <li>- Le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;</li> <li>- Le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;</li> <li>- Le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;</li> <li>- Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;</li> <li>- L'âge de la plantation ;</li> <li>- Le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;</li> <li>- Le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.</li> </ul> <p><b>Article 6</b> : « Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes »</p> | <p>LE PROMOTEUR devra conformer aux barèmes indiqués pour indemniser les propriétaires des plantations impactés par les travaux.</p>             |
| <p><b>Instructions interministérielle n°437/INT/PC du 08 décembre 1993 relative à</b></p>   | <p>Les plans ORSEC comprenant le plan ORSEC d'urgence nationale et le plan ORSEC départementaux, s'inscrivent dans le cadre de la politique de défense civile qui s'organise autour de cinq (05) axes stratégiques : la défense militaire, la défense économique, la défense psychologique, la défense diplomatique, la défense civile. Ces plans ORSEC sont activés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur</p>   | <p>Le promoteur devra recenser les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définir les conditions</p> |

| Intitulés des textes  | Articles liés au projet  | Pertinence au regard des activités du projet     |
|---|--|--|
| <p><b>l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important</b></p> | <p>et de la Sécurité et dispose du concours d'une commission interministérielle dont le secrétariat est assuré par l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui prend le commandement des Opérations dès le déclenchement de tout ou partie du plan général de secours.</p> <p><b>Chapitre I :</b> Point 1,1 : La lutte contre un sinistre survenant dans une industrie à caractère dangereux concerne en premier lieu le chef d'établissement qui doit être à même d'engager les opérations avec les moyens qui lui ont été prescrits à cet effet. Ce n'est que s'il y a menace pour le voisinage ou l'Environnement et que les effets risquent de s'étendre à l'extérieur de l'établissement que le préfet, sera amené à prendre la direction des opérations. Le chef d'établissement conservera, par délégation d'autorité, la conduite des opérations à l'intérieur de son installation.</p> <p><b>Chapitre 11 :</b> Point 2.2 : Le Plan d'Opération Interne (P.O. I) est établi par le Chef d'établissement qui en est entièrement responsable. Il est soumis aux pouvoirs publics compétents (D.G.I ; D.P.C ; G.S.P.M ; S.U.C.) pour commentaire et approbation. L'obligation d'établir un P.O.I. et de satisfaire aux exigences de sécurité qui en découlent sera prévue dans les arrêtés d'autorisation pris au titre des installations classées pour les établissements concernés</p> | <p>de leur emploi par l'autorité compétente.</p> |

### 3.2.1 Conventions signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

Tableau 4: Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

| Intitulé de la convention ou accord   | Date de ratification par la Côte d'Ivoire | Objectif visé par la convention ou accord   | Aspects liés aux activités du projet   |
|---|---|---|--|
| La Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981  | 2016                                      | Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet   | Des cas d'accidents de travail peuvent survenir pendant les activités de réalisation de tranchée, de pose de câbles.<br><br>Selon ce texte, le projet doit garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux. |
| La Convention de l'OIT (n° 161) sur les services de santé au travail de 1985  | 2016                                      | Instauration de structures sanitaires et médicales au niveau du projet en vue de la protection de la santé des travailleurs   | Des cas d'accidents de travail peuvent survenir pendant les activités de réalisation de tranchée, de pose de câbles.<br><br>Ce texte exige que le promoteur du projet puisse prévoir des services de santé capables de prendre en charge les travailleurs lors des travaux.    |
| La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985   | 1992                                      | Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES).  | Pendant les travaux de construction des installations, le fonctionnement des engins est susceptible d'émettre du Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).<br><br>Conformément à cette disposition, le projet doit réduire les émissions des GES lors des travaux.                |
| La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination de 1989  | 1994                                      | Contrôler les mouvements transfrontières des déchets dangereux ou non pour la santé humaine ou pour l'environnement.  | La conduite des travaux et la gestion des déchets produits par les entreprises chargées des travaux devront être conformes aux règles établies pour le transfert international des déchets dangereux ou non.   |
| La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique de 1991 | 1994                                      | Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux radioactifs.   | Les entreprises chargées des travaux ne pourront exporter des déchets considérés comme dangereux.  |
| La Convention sur la Diversité Biologique de 1992   | 1994                                      | Elle vise l'utilisation durable des ressources génétiques ainsi que du partage des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées.  | S'assurer que la mise en œuvre du projet ne porte pas atteinte à la conservation de la diversité biologique.   |
| La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992   | 1994                                      | L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les émissions de GES et de fournir un cadre institutionnel de négociation.  | Réduire l'utilisation de certains GES comme le SF <sub>6</sub> dans les activités du projet. .   |
| Le Protocole de Kyoto de 1997   | 2007                                      | Il trace le cadre normatif dans lequel les Etats indiquent leurs objectifs de réduction d'émission de GES pour l'avenir. Ces GES sont le CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, HFC, PFC et le SF <sub>6</sub> . | Utilisé comme isolant électrique, le SF <sub>6</sub> est un gaz de synthèse identifié comme une source du réchauffement climatique. Le recours au SF <sub>6</sub> devra être minimisé afin de rester conforme au Protocole de Kyoto.   |



| Intitulé de la convention ou accord   | Date de ratification par la Côte d'Ivoire | Objectif visé par la convention ou accord  | Aspects liés aux activités du projet  |
|---|---|--|---|
| La Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles dite Convention de Maputo 2003 | 2013                                      | La Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune.   | S'assurer que la mise en œuvre du projet ne constitue pas de menace pour les ressources naturelles protégées par la Convention de Maputo.   |
| L'Accord de Paris de 2015   | 2016                                      | L'objectif principal est de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2° C par rapport au niveau préindustriel et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 15° C par rapport au niveau préindustriel. | Présence dans le cadre du projet d'activités susceptibles (notamment les circulations d'engins) de générer des gaz à effet de serre (CO2) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. |

### 3.3 Cadre institutionnel intéressé par la mise en œuvre du projet

Tableau 5: Cadre institutionnel intéressé par la mise en œuvre du projet

| N° | INTITULE DES STRUCTURES   | ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES  | INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET   | NIVEAU D'INTERVENTION   |
|----|---|---|---|---|
| 1  | Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation | <p>Ce ministère est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des collectivités territoriales et locales qui lui sont rattachées. Parmi celles-ci il convient de citer les Préfectures et sous-préfectures concernées par le projet dans les localités de Nassian-Kafolo-Téhini-Bouna et Varale.</p> <p>Les Préfectures et sous-préfectures concernées garantissent la cohérence de l'action de l'État notamment par la gestion des terroirs et de l'environnement (article 32 de la loi n° 2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale).</p>  | <p>Dans le cadre de ce projet, ce ministère intervient à travers, ses démembrements territoriaux que sont les préfectures et les sous- préfectures de la zone du projet. Dans son rôle de représentation de l'État de Côte d'Ivoire, il est le garant de l'application de la réglementation en vigueur. Il jouera un rôle d'arbitrage en cas de conflit. Il assurera le respect des lois et règlements dans l'exécution du projet</p>                   | Toutes les phases   |
| 2  | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable              | <p>Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire.</p> <p>La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD) est chargée de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs.</p> <p>En outre, elle est chargée de coordonner les activités des Directions d'Administrations Centrales placées sous son autorité, d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la</p> | <p>Veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les différentes phases du projet et d'en faire le suivi.</p> <p>Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EIES. Elle est chargée de l'approbation du rapport EIES du présent Projet validé par l'ANDE.</p> <p>En phase travaux, elle peut commander des audits pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures</p> | <p>Toutes les phases</p> <p>Phases de préparation et de travaux</p> |

| N° | INTITULE DES STRUCTURES | ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES   | INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET  | NIVEAU D'INTERVENTION                          |
|----|-------------------------|--|--|--|
|    |                         | <p>Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. Elle a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.</p>   | <p>conformément aux dispositions de l'EIES</p>   |  |
|    |                         | <p>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;</li> <li>- de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macroéconomiques.</li> </ul>     | <p>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) indiquera les directives concernant la réalisation du constat d'impact environnemental et social et procédera au contrôle des activités de gestion environnementales.</p> <p>Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration ou la validation des Termes de Référence De l'EIES ;</li> <li>• l'évaluation du rapport de l'EIES</li> <li>• la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES, à soumettre à la signature du Ministre de l'Environnement, et du Développement Durable le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</li> </ul> | <p>Phases de préparation et d'exploitation</p> |
|    |                         | <p>Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous- Direction de l'Inspection des Installations classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement.</p> | <p>Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque, notamment en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure destiné aux travaux.</p>   | <p>Les phases d'installation et de travaux</p> |

| N° | INTITULE DES STRUCTURES                             | ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES  | INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET   | NIVEAU D'INTERVENTION |
|----|---|---|---|-----------------------|
| 3  | Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier | <p>Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des Travaux Publics. Il exerce la tutelle et le contrôle technique sur les établissements et organismes comme le LBTP.</p> <p>Le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP)</p> <p>Le LBTP est un établissement d'études, de contrôle et de recherche dans le domaine du génie civil, du bâtiment, de l'économie d'énergie et du contrôle industriel.</p> <p>L'AGEROUTE est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier et la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances, elle exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'ouvrage déléguée. L'AGEROUTE se charge aussi des projets d'aménagement, de la recherche routière.</p> | <p>Dans le cadre du présent Projet, le MEER intervient pour le développement des voies à réhabiliter.</p> <p>Le LBTP pourra apporter son expertise aux Bureaux d'Études Techniques (BET) en mettant à leur disposition des données relatives aux sols d'assises pour la conception des routes.</p> <p>L'AGEROUTE représente le Ministère en tant que maître d'ouvrage délégué</p> | Toutes les phases     |
| 4  | Ministère des Mines et de la Géologie               | <p>Ce Ministère est le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Le Ministère des Mines et de la Géologie conçoit, coordonne, et met en œuvre la politique nationale en matière de mines, de développement de géologie.</p> <p>Le Ministère des Mines et de la Géologie est le ministère de tutelle couvrant les activités du projet, car il doit par le biais de ses services compétents orienter le promoteur sur les axes lui permettant d'exercer ses activités dans le respect de la réglementation ivoirienne et d'optimiser ses investissements.</p> <p>Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet, notamment après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.</p>  | <p>Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt.</p>   | Toutes les phases     |

| N° | INTITULE DES STRUCTURES  | ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES   | INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET   | NIVEAU D'INTERVENTION |
|----|--|--|---|-----------------------|
| 5  | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) | <p>Le MINADER est chargé de la politique agricole. Du fait que les métiers de l'agriculture sont proches de l'environnement, le MINADER est fortement impliqué dans la stratégie nationale de développement durable de la Côte d'Ivoire. Il intervient à travers le FIRCA, l'Unité de Coordination du PPCA, Conseil Coton anacarde (CCA) et les Directions Régionales de l'Agriculture des localités concernées par le projet dont l'intervention dans le processus de la mise en œuvre du projet porte essentiellement sur l'évaluation des pertes de cultures pérennes et toutes autres spéculations lors des travaux.</p>   | <p>L'implication du MINADER, à travers les Directions Départementales de l'Agriculture se perçoit donc à travers les impacts que le Projet pourrait engendrer sur les différentes cultures et autres activités dans les environs.</p> | Phase de préparation  |
| 6  | Ministère des Eaux et Forêts (MEF)                             | <p>Le MEF est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts.</p> <p>La Direction de la Gestion et de la Protection des Ressources en Eaux (DGPRE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DGPRE a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ;</li> <li>• le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ;</li> <li>• l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ;</li> <li>• la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau l'évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau sur le territoire national. Il soumet, notamment après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.</li> </ul> | <p>Dans la mise en œuvre du Projet, le MEF intervient dans la gestion et la protection des ressources en eaux.</p>  | Toutes les phases     |

| N° | INTITULE DES STRUCTURES                                     | ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES   | INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET   | NIVEAU D'INTERVENTION |
|----|---|--|---|-----------------------|
| 7  | Ministère des Transports (MT)                               | <p>Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine.</p> <p>En ce qui concerne l'organisation des transports, la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) a été créée en 2006 par décret 2006-50 du 22 mars 2006. Elle est la structure opérationnelle pour le compte de l'État en ce qui concerne l'organisation et la gestion des transports terrestres en Côte d'Ivoire.</p>   | <p>Dans le cadre de ce Projet, le MT veillera à ce que le promoteur se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.</p>   | Phase d'exploitation  |
| 8  | Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme | <p>Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de planification et d'aménagement des terrains urbains. À ce titre, il délivre les permis de construire, planifie l'aménagement des terrains urbains, organise l'habitat, l'urbanisation, et la construction des ouvrages publics importants. Aussi veille-t-il sur le respect de la réglementation ivoirienne en matière de déplacement de population et d'expropriation. Il a également en charge la gestion des domaines publics des voies.</p>  | <p>Dans le cadre de ce projet, il est représenté par sa direction régionale dont le rôle consistera à apporter son expertise pour l'évaluation des biens immobiliers qui pourraient être affectés par le projet.</p>  | Phase de préparation  |
| 9  | Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique              | <p>Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP).</p> <p>À cet effet, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : protection sanitaire des populations, formation professionnelle des agents de santé, assistance aux collectivités locales pour le suivi et le contrôle de l'implantation de toutes formations sanitaires publiques, et surveillance épidémiologique et veille sanitaire.</p> <p>Son intervention dans le projet s'effectue à travers la Direction Générale de l'Hygiène Publique. Elle a pour mission de faire appliquer la politique du</p> | <p>Dans le cadre des activités du projet, la Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé, veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations vivant à proximité des itinéraires</p> | Toutes les phases     |

| N° | INTITULE DES STRUCTURES   | ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES  | INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET  | NIVEAU D'INTERVENTION                      |
|----|---|---|--|--|
|    |   | <p>Gouvernement en matière d'hygiène publique.</p> <p>Le Ministère de la Santé Publique à travers les Directions régionales et Départementales de la Santé dont l'intervention dans le processus de la mise en œuvre du projet porte essentiellement sur la supervision des campagnes de sensibilisation contre le Sida et les autres maladies</p>  | <p>Ministère de la Santé Publique à travers les Directions régionales et Départementales de la Santé garantira le respect de la politique d'hygiène publique et contrôlera l'application de la réglementation et des dispositions en matière d'hygiène publique.</p> |  |
| 10 | Ministère de l'Économie et des Finances (MINEF)   | <p>Il assure pour le compte de l'État toutes les opérations financières que ce soit dans le secteur routier ou dans d'autres secteurs de développement national.</p> <p>La principale Direction Générale impliquée est :</p> <p>La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</p> <p>Le Trésor public Ivoirien est créé depuis le 1er janvier 1963 pour assurer le recouvrement des recettes publiques et le paiement des dépenses de l'état.</p> <p>Les attributions successives qui lui sont conférées à travers la pluralité des textes qui le réorganisent dont le dernier en date est le décret n° 97-582 du 8 octobre 1997 en font une administration dynamique au service du développement.</p> | <p>Dans le cadre des activités du projet, le MINEF veillera aux différents décaissements et à l'évaluation financière du projet</p>  | Toutes les phases                          |
| 11 | Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État (MPMBPE) | <p>Le MPMBPE assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale</p>  | <p>Dans le cadre du projet, la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) sera impliquée, notamment dans la mise en place et la gestion des ressources financières de l'État.</p>   | Toutes les phases                          |
| 12 | Ministère de l'Emploi et de la  | <p>Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. À ce titre et en liaison avec les autres départements</p>   | <p>Ce ministère a en charge, la politique de l'emploi, de la solidarité et des affaires sociales, veillera à l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique</p>   | Phase de préparation et de construction ou |

| N° | INTITULE DES STRUCTURES      | ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES   | INTERETS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET  | NIVEAU D'INTERVENTION  |
|----|------------------------------|--|--|--|
|    | Protection Sociale (MEPS)    | <p>ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière d'affaires sociales.</p> <p>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale.</p> <p>La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et technique) et du Ministère de l'Économie et des finances (Tutelle Financière).</p> | <p>sociale à travers la CNPS.</p> <p>La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent Projet de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.</p> | <p>aménagement</p> <p>Phase de préparation et de construction ou aménagement</p> |
| 13 | Ministère des Eaux et Forêts | <p>Le Ministre des Eaux et Forêts est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des Eaux et de la Forêt.</p> <p>À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :</p> <p>gestion durable des forêts de la faune et de la flore ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion durable et de protection des eaux ;</li> <li>- protection de la faune et la flore ;</li> </ul> <p>aménagement des jardins botaniques et parcs zoologiques en collaboration avec les collectivités décentralisées.</p>   | <p>Ce Ministère sera intéressé par la préservation des cours d'eau et des produits forestiers le long des routes à aménager.</p>   | <p>Phase de préparation et de construction ou aménagement</p>                    |



## **4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



## 4.1.1 Environnement physique

### 4.1.1.1 Géomorphologie

Le PNC appartient à la région géophysique des "Plateaux du nord", vaste pénéplaine d'une altitude moyenne de 300 mètres. Cet ensemble de plateaux aplanis et mollement ondulés est localement dominé par quelques reliefs dont la morphologie est liée aux formations géologiques :

- collines et barres de roches vertes d'orientation nord-sud et s'élevant à 500-600 mètres dans le centre-nord (Chaîne de Téhini) et le nord-ouest (Monts Yévélé et Wabélé) ;
- buttes tabulaires à sommets cuirassés sur schistes dépassant localement 500 mètres, au sud-est (Monts Boutourou).

Les altitudes minimale et maximale sont de 190 mètres au bac de Gansé sur le fleuve Comoé et de 635 mètres au nord-ouest, dans les Monts Yévélé.

Figure 7: Les monts du parc national de la Comoé



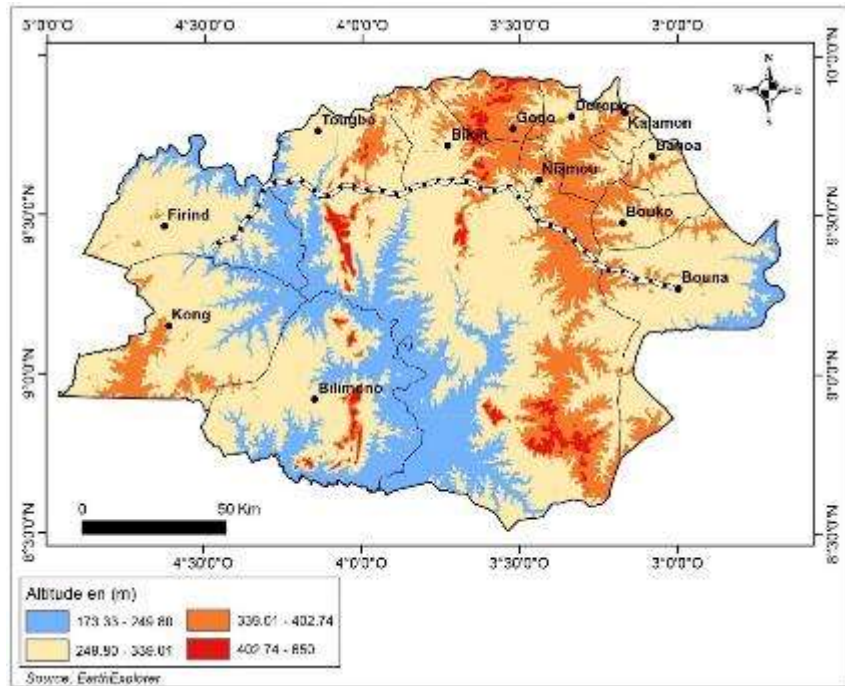
Source : <http://tourismeivoirien.over-blog.com/le-parc-national-de-la-como%C3%A9>

A l'extrême nord-ouest du parc, à l'est et sur sa frange sud, le socle est granitique (granites à biotite et granodiorites), avec des plateaux arénacés s'élevant à 350 mètres.

Du centre-nord au sud-ouest, s'étendent des alignements de schistes formant des "gouttières" principalement occupées par la Comoé et l'Iringou mais, aussi, par d'autres affluents comme le Bavé ou la Kongo, avec des séries de roches vertes à l'origine des reliefs précités.

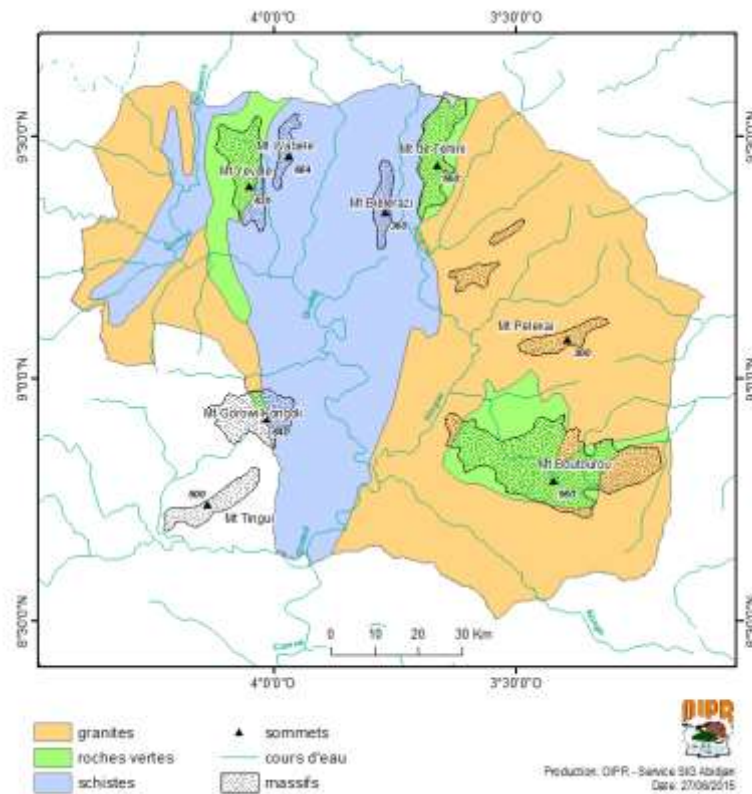
Au sud-est du parc, un massif compact de formations birrimiennes (schistes, roches vertes, quartzites, dolérites) présente une orientation nord-ouest/sud-est inhabituelle (Avenard, 1971 ; Perraud, 1971).

Figure 8: Carte du relief montrant les caractéristiques de la zone du projet



Source : CSI, Arnaud Yao, cartographe, 2022

Figure 9: Géomorphologie du Parc national de la Comoé.



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

#### 4.1.1.2 Pédologie

Selon le substratum géologique et la topographie, cinq catégories, détaillées en Annexe 5, sont distinguées dans le PNC : sols ferralitiques moyennement désaturés issus de granites ; sols de même type mais issus de schistes ; sols ferrugineux tropicaux sur granites ; complexes de sols ferralitiques ou ferrugineux avec des sols bruns eutrophes et, dans les bas-fonds et les plaines alluviales, des sols hydromorphes minéraux.

La plupart de ces sols résistent mal à l'érosion et aux phénomènes d'induration, notamment ceux issus des schistes. Leur fertilité et, par conséquent, leurs aptitudes culturales, sont donc médiocres. Ils permettent cependant le maintien d'une végétation de type soudanien, notamment des forêts claires sur les plateaux aux sols plus profonds et relativement riches en argile. Les salines sont principalement concentrées dans les secteurs argileux, à proximité des grands cours d'eau (Perraud, 1971).

#### 4.1.1.3 Climat

Le PNC est soumis à un climat de type tropical subhumide (sub-soudanien de transition) et connaît, dans sa partie nord-est, l'influence plus sèche du climat tropical sub-aride (*soudanien*), avec passage à un régime pluviométrique unimodal (à une seule saison pluvieuse).

Sur la base des données collectées de 1961 à 1980, les moyennes annuelles des précipitations des cinq stations les plus proches du parc (Bouna, Dabakala, Kong, Nassian et Téhini) se situent entre 900 et 1 200 mm avec une moyenne globale de 1084 mm/an. Le nombre moyen de jours de pluie varie, toujours selon ces cinq stations, de 55 à 73 par an. Trois zones d'influence climatiques peuvent être définies :

1. la zone sud du parc (Nassian, Sandégué, Dabakala et Bondoukou) avec un régime tropical à quatre saisons, le maximum annuel des précipitations se situant en septembre ;
2. La zone centre (Kong et Bouna) qui connaît un régime de transition avec des années à quatre saisons et d'autres à deux ;
3. La zone nord (Téhini et Ferkessédougou) avec un régime tropical à deux saisons, le maximum de précipitations étant enregistré en août-septembre ; la grande saison sèche dure alors sept à huit mois (Guillaumet et Adjanohoun, 1971 ; Eldin, 1971 ; Steinhauer Burkart, 1984).

Sur toute la région, la grande saison sèche est accentuée par l'harmattan qui souffle durant deux à cinq mois. Sur les bases de données pluviométriques antérieures à 1965, le déficit hydrique cumulé était compris entre 650 mm au sud et 850 mm au nord du parc. Les moyennes pluviométriques annuelles ont nettement baissé à la fin du siècle passé, d'environ 100 à 200 mm en moyenne selon les stations

La température moyenne annuelle varie de 26° à 27 °C ; mars est le mois le plus chaud avec 37 °C comme maximum journalier moyen et janvier le mois le plus froid avec 15 °C de maximum journalier moyen. L'amplitude thermique journalière est faible, sauf en période d'harmattan. L'humidité atmosphérique relative moyenne est d'environ 65 % et la durée moyenne annuelle d'insolation est de 2 500 à 2 700 heures (Guillaumet et Adjanohoun, 1971 ; Eldin, 1971).

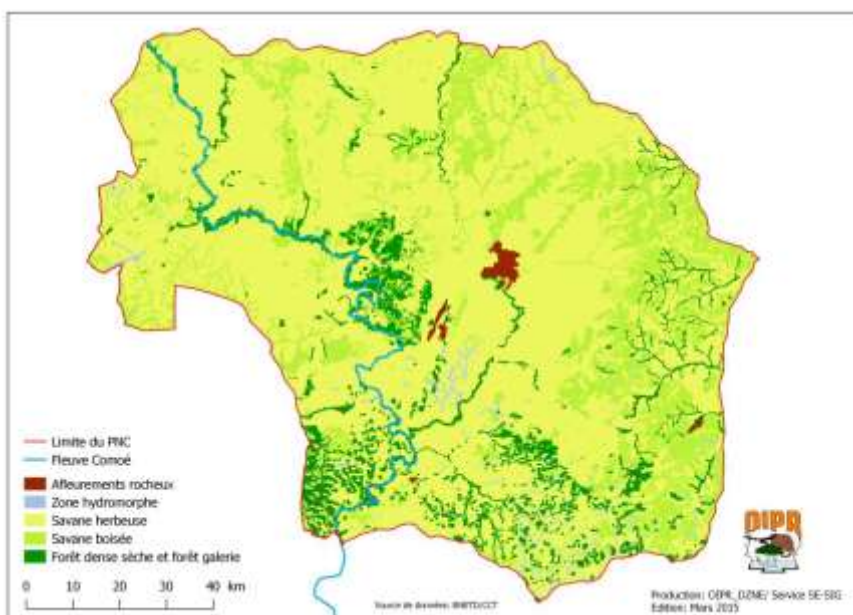
##### 4.1.1.3.1 Végétation

Les études de référence sur la végétation et la flore du Parc national de la Comoé sont celles de Poilecot (1989, 1990, 1991, 1995 et 2002), des contributions ayant été également apportées par Aké Assi (1994) et N'guessan (2009).

L'ensemble du parc appartient au domaine soudanien, avec deux secteurs séparés par une ligne d'orientation nord-ouest /sud-est : l'un sub-soudanien, du nord-ouest au sud, et l'autre, soudanien, s'étendant du nord au sud-est. Les forêts claires et les savanes caractérisent ce domaine. Le secteur sub-

soudanien renferme aussi des îlots de forêt dense sèche, plus ou moins importants, surtout dans sa partie sud, au contact avec le domaine guinéen et les formations semi-décidues du secteur pré-forestier.

Figure 10: Carte de la végétation du Parc National de la Comoé



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

#### 4.1.1.3.2 Analyse des paramètres environnementaux

Pour apprécier la qualité de l'air et les niveaux sonores en situation sans projet sur l'axe à bitumer, une campagne de mesures des niveaux acoustiques et des niveaux de concentration de poussières et de certains gaz (notamment le CO, le H2S, les COV et le PH3) a été menée le long du tronçon devant abriter les travaux définis dans la description du projet. Au total Vingt Quatre (24) sites ont été retenus comme points d'échantillonnage ; les résultats sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

#### 4.1.1.3.3 Niveaux acoustiques

Tableau 6 : Niveaux de bruits enregistrés dans le couloir

| N° | Localité    | Niveau de bruit maximum *Lmax (dB(A)) | Niveau de bruit équivalent L <sub>éq</sub> (dB(A)) | Norme ivoirienne dB(A) | Norme Banque Mondiale dB(A) | Observation/commentaire        |
|----|-------------|---------------------------------------|--|------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 1  | BAVE        | 53.4                                  | 45.7   | 60                     | 55                          |                                |
| 2  | BEMBELA     | 62.8                                  | 54.0   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 3  | BIGUILAYE   | 47.6                                  | 32.6   | 60                     | 55                          |                                |
| 4  | GNANGBATA   | 56.0                                  | 31.6   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 5  | Kafolo      | 62.2                                  | 46.2   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 6  | KOINTA      | 66.1                                  | 47.4   | 60                     | 55                          | Passage de véhicule            |
| 7  | KOUEBONOU   | 78.1                                  | 27.2   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 8  | Koulimita   | 81.1                                  | 41.0   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 9  | KOUNZIE     | 53.5                                  | 45.8   | 60                     | 55                          |                                |
| 10 | MAMPERE 2   | 62.9                                  | 54.1   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 11 | Manako      | 47.7                                  | 32.7   | 60                     | 55                          |                                |
| 12 | NAMIDOUO 2  | 56.1                                  | 31.7   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 13 | N'Timbra    | 62.3                                  | 46.3   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 14 | SAYE        | 66.2                                  | 47.5   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 15 | Sepidouo 1  | 78.2                                  | 27.3   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 16 | Sotitedouo  | 81.2                                  | 41.1   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 17 | TEHINI      | 53.6                                  | 45.9   | 60                     | 55                          |                                |
| 18 | TINGUIRA    | 62.10                                 | 54.2   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 19 | TOUGBAWIRI  | 47.8                                  | 32.8   | 60                     | 55                          |                                |
| 20 | TRIPANO     | 56.2                                  | 31.8   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 21 | VARALE      | 62.4                                  | 46.4   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 22 | WANGOFITINI | 66.3                                  | 47.6   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 23 | YALO        | 78.3                                  | 27.4   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |
| 24 | Yolongon    | 81.3                                  | 41.2   | 60                     | 55                          | Pic atteint au passage de moto |

L<sub>éq</sub>, dB : en décibel

Lmax dB : niveau de bruit maximum en décibel

\*Les valeurs supérieures à la Norme sont matérialisées en rouge



De manière générale, les valeurs normatives ivoiriennes sont respectées le long du tracé qui est actuellement très peu fréquenté. Toutefois, lors du passage des rares usagers à motos ou en véhicule on enregistre des pic excédent les 60 décibels de la norme nationale et les 55 décibels prescrits par la norme de la banque mondiale.

#### 4.1.1.3.4 Concentration de poussière

Tableau 7 : Niveaux de concentration de poussière enregistré dans le couloir

| N° | Localité    | Particules 5 micromètres<br>(Fractions alvéolaires) |                 | Particules 10 micromètres<br>(Fractions thoraciques) |                 | Observation/commentaire    |
|----|-------------|---|-----------------|--|-----------------|----------------------------|
|    |             | Valeurs Moyennes<br>(p/m3)                          | Norme<br>(p/m3) | Valeurs Moyennes<br>(p/m3)                           | Norme<br>(p/m3) |                            |
| 1  | BAVE        | 62  | 193             | 31   | 68              |                            |
| 2  | BEMBELA     | 31  | 193             | 17   | 68              | Proximité du champ de Maïs |
| 3  | BIGUILAYE   | 115   | 193             | 67   | 68              |                            |
| 4  | GNANGBATA   | 30  | 193             | 14   | 68              |                            |
| 5  | Kafolo      | 20  | 193             | 12   | 68              |                            |
| 6  | KOINTA      | 174.5   | 193             | 101  | 68              | Passage de véhicule        |
| 7  | KOUEBONOU   | 32  | 193             | 16   | 68              |                            |
| 8  | Koulimita   | 27  | 193             | 13   | 68              |                            |
| 9  | KOUNZIE     | 74  | 193             | 32   | 68              |                            |
| 10 | MAMPERE 2   | 73  | 193             | 32   | 68              |                            |
| 11 | Manako      | 78  | 193             | 34   | 68              |                            |
| 12 | NAMIDOUO 2  | 92  | 193             | 40   | 68              |                            |
| 13 | N'Timbra    | 90  | 193             | 39   | 68              |                            |
| 14 | SAYE        | 85  | 193             | 37   | 68              |                            |
| 15 | Sepidouo 1  | 104   | 193             | 45   | 68              |                            |
| 16 | Sotitedouo  | 120   | 193             | 52   | 68              |                            |
| 17 | TEHINI      | 90  | 193             | 39   | 68              |                            |
| 18 | TINGUIRA    | 74  | 193             | 32   | 68              |                            |
| 19 | TOUGBAWIRI  | 99  | 193             | 43   | 68              |                            |
| 20 | TRIPANO     | 92  | 193             | 40   | 68              |                            |
| 21 | VARALE      | 87  | 193             | 38   | 68              |                            |
| 22 | WANGOFITINI | 85  | 193             | 37   | 68              |                            |
| 23 | YALO        | 90  | 193             | 39   | 68              |                            |
| 24 | Yolongon    | 85  | 193             | 37   | 68              |                            |

Les concentrations de poussières enregistrées respectent les seuils normatifs tant pour les fractions alvéolaires que celles thoraciques. Toutefois, à Kointa, au passage d'un véhicule, les poussières par roulement occasionnées présentaient une concentration de fractions thoraciques supérieure à la norme.

#### 4.1.1.3.5 Concentration de gaz

Tableau 8 : Niveau de concentration de gaz enregistré dans le couloir

| N° | Localité    | H2S                       |                  | CO                        |                  | COV                     |                | PH3                     |                | Observation/commentaire |
|----|-------------|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
|    |             | Valeur relevée<br>(mg/m3) | Norme<br>(mg/m3) | Valeur relevée<br>(mg/m3) | Norme<br>(mg/m3) | Valeur relevée<br>(ppm) | Norme<br>(ppm) | Valeur relevée<br>(ppm) | Norme<br>(ppm) |                         |
| 1  | BAVE        | 1                         | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0                       | 1              |                         |
| 2  | BEMBELA     | 0.3                       | 5                | 2                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 3  | BIGUILAYE   | 0.1                       | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 4  | GNANGBATA   | 0                         | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 5  | Kafolo      | 0                         | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.1                     | 1              | Proximité de plantation |
| 6  | KOINTA      | 1                         | 5                | 1                         | 50               | 3                       | 25             | 0.1                     | 1              | Passage de véhicule     |
| 7  | KOUEBONOU   | 0                         | 5                | 2                         | 50               | 1                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 8  | Koulimita   | 0                         | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 9  | KOUNZIE     | 2                         | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.1                     | 1              |                         |
| 10 | MAMPERE 2   | 0.1                       | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 11 | Manako      | 0.3                       | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 12 | NAMIDOUO 2  | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 13 | N'Timbra    | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.1                     | 1              |                         |
| 14 | SAYE        | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 1                       | 25             | 0.1                     | 1              |                         |
| 15 | Sepidouo 1  | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 16 | Sotitedouo  | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 17 | TEHINI      | 3                         | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.1                     | 1              |                         |
| 18 | TINGUIRA    | 0.5                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 19 | TOUGBAWIRI  | 0.7                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 20 | TRIPANO     | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 21 | VARALE      | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.1                     | 1              |                         |
| 22 | WANGOFITINI | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.1                     | 1              |                         |
| 23 | YALO        | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |
| 24 | Yolongon    | 0.2                       | 5                | 1                         | 50               | 2                       | 25             | 0.3                     | 1              | Proximité de plantation |

Tous les échantillons présentent des niveaux respectant les seuils admissibles tant pour le H2S, le CO, le PH3 et les COV. Par endroit les traces de PH3 enregistrés s'expliquent aisément par la proximité de plantations faisant l'objet de pulvérisation de pesticides.

#### 4.1.1.4 Hydrographie

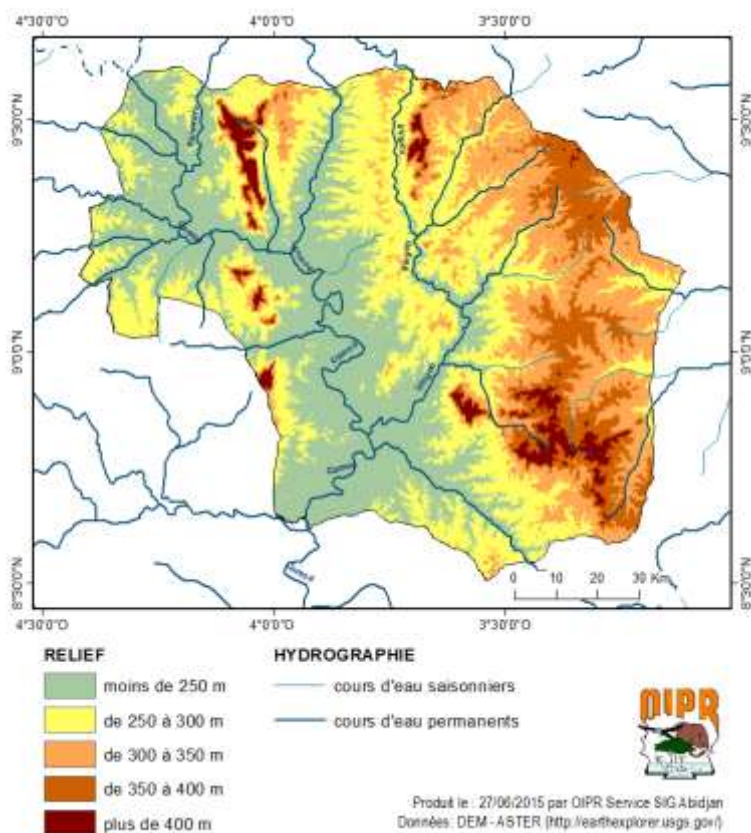
Au plan hydrographique, la zone est à cheval sur les bassins de la Comoé à l'Ouest et de la Volta Noire au Nord-Est. Ces différents fleuves l'arrosent de leurs affluents dont :

- la Nangala, la Zola, la Kohordio et la Bini pour la Volta Noire ;
- la Baya, la Bamble et la Nenguéré pour la Comoé.

Plus long fleuve de Côte d'Ivoire avec un cours de 1 160 kilomètres, la Comoé prend sa source dans la région de Banfora au Burkina-Faso et traverse le parc dans sa partie ouest sur 230 kilomètres (voir la Figure 8). Le bassin versant de ce fleuve couvre 78 000 km<sup>2</sup> dont 13 %, soit environ 10 000 km<sup>2</sup>, font partie du parc. Ainsi, ce sont plus de 95 % du PNC qui appartiennent au bassin versant de la Comoé ; seule la frange orientale est drainée par des affluents de la Volta noire, rivière frontalière entre la Côte d'Ivoire et le Ghana. Soumis au régime tropical de transition, les bassins supérieurs de ces cours d'eau sont caractérisés par une crue unique en août, septembre et octobre, suivie d'une décrue rapide en novembre et décembre, puis d'une longue période de basses eaux de janvier à mai.

Les divers affluents passent par une période d'écoulement soutenu entre juillet et septembre, pour presque complètement tarir avant la fin du mois d'avril. Mais quelques points d'eau subsistent toutefois dans le lit des cours d'eau les plus importants jusqu'en fin de saison sèche. Assez nombreuses et dispersées sur l'ensemble du parc, la plupart des mares s'assèchent aussi vers le milieu de la saison sèche (Girard *et al.*, 1971).

Figure 11: Carte hydrographique de la Côte d'Ivoire



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024



## 4.1.2 Description de l'environnement initial biologique de référence

### 4.1.2.1 Méthodologie

#### 4.1.2.1.1 Collecte des données

##### 4.1.2.1.1.1 Revue bibliographique

Les recherches bibliographiques ont été réalisées principalement au Centre National Floristique, notamment à la Bibliothèque et dans l'Herbier. Plusieurs travaux traitant de sujets similaires à celui de la présente étude ont été consultés (publications, mémoires, posters, etc.). Cette partie du travail a permis d'avoir les généralités sur le milieu d'étude, notamment en ce qui concerne la végétation, la flore, la faune et aussi sur la législation ivoirienne en vigueur.

##### 4.1.2.1.1.2 Inventaire floristique

Sur le terrain, un parcours de reconnaissance du site du projet et de ses limites a été réalisé au préalable. Pour l'inventaire floristique, deux (02) techniques de relevés ont été combinées à savoir, le relevé de surface et le relevé itinérant sur le site du projet. Les relevés ont été réalisés dans tous les types d'occupation du sol afin de recenser le maximum d'espèces végétales. Le relevé de surface a consisté à délimiter une placette de 20 m x 20 m (400 m<sup>2</sup>) comme le montre la figure 2. À l'intérieur de cette parcelle, toutes les espèces de plantes rencontrées sont identifiées et leurs noms sont notes sur la fiche de relevé portant le numéro de la parcelle. Les espèces non identifiées sont prélevées pour la confection d'un herbier et identifiées ultérieurement au Laboratoire.

Le relevé itinérant est réalisé le long des transects imaginaires dans le sens Nord-Sud et Est-Ouest. Ces transects sont souvent des pistes champêtres, des endroits très difficiles d'accès, d'une placette à une autre et autour des placettes. Les espèces observées, dans ce deuxième type d'inventaire, sont notées et des échantillons sont récoltés pour compléter la liste floristique générale du site issue des relevés de surface.

Photo 1: Mise en place d'un plot de 400 m<sup>2</sup>



Source : CSI, Pr Nguessan Kouadio Edouard, 2022

Le niveau de dégradation de chaque parcelle et de l'ensemble du site est estimé. Une échelle de dégradation de 1 à 5 a été choisie. Les critères permettant de mesurer cette dégradation sont : les traces de coupes de bois et de lianes, les traces de chasse ou de pièges, les traces de feux de brousse, la présence de jachères, de champs ou de plantations. La perturbation est dite nulle lorsqu'aucune trace humaine n'est observée. Elle est de 5 lorsque l'espace est une culture ou est brûlé (Tableau 8).

Le milieu de vie de chaque espèce a été brièvement décrit, en indiquant le type de formation végétale, la nature du substrat et les particularités écologiques du milieu. Les coordonnées GPS ont été relevées et des photographies numériques réalisées.

Tableau 9: Différentes classes de dégradation de la végétation en fonction de l'intensité des activités humaines

| Observations   | Indice du niveau de dégradation |
|--|---------------------------------|
| Aucune présence anthropique                                    | 0                               |
| Coupes de bois et / ou de lianes dans la forêt                 | 1                               |
| Traces de chasse (douilles) ou pièges dans la forêt            | 1                               |
| Traces de feux ou zone de fabrication de charbon dans la forêt | 2                               |
| Pistes dans la forêt   | 1                               |
| Jachères (jeunes)  | 3                               |
| Strate herbacée uniquement après agriculture                   | 3                               |
| Champs ou plantations  | 5                               |

#### 4.1.2.1.1.3 Inventaire faunistique

Concernant la faune, la collecte de données sur le terrain a été effectuée selon la méthode de recce (marche de reconnaissance) comme l'ont souligné Maréchal et Bastin (2008). Cette méthode consiste à faire une marche de reconnaissance des observations directes et indirectes. Les observations indirectes sont basées sur la reconnaissance des indices indubitables des espèces animales à savoir les traces, les bruits et les cris.

Planche 1: Quelques photos de la mission terrain de l'équipe biodiversité





Source : CSI, Pr Nguessan Kouadio Edouard, 2022

#### 4.1.2.1.2 Analyse des données

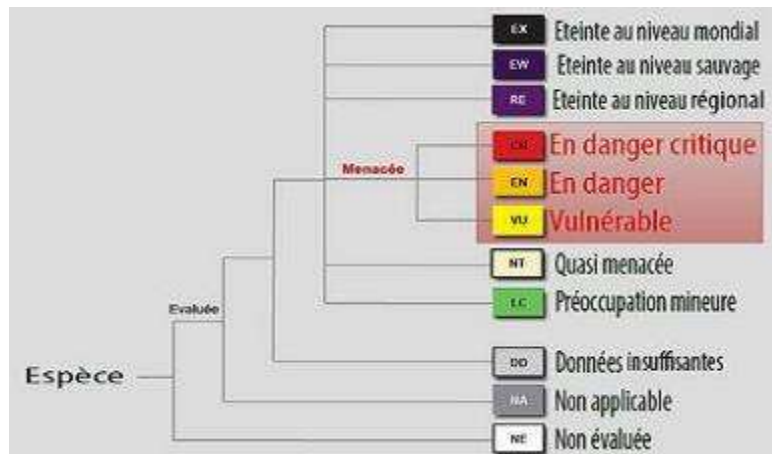
Toutes les données floristiques ont été saisies à l'aide du logiciel Excel. Avec ce logiciel, des tableaux croisés dynamiques ont été réalisés ainsi que des fréquences des espèces ont été calculées.

##### Richesse et composition floristique

Le nombre total d'espèces inventoriées dans la zone d'emprise du projet a été déterminé. Pour chacune des espèces inventoriées, nous avons ensuite noté la famille et le genre

L'importance de la flore et la valeur pour la conservation des espèces ont été déterminée à travers la diversité qualitative. Elle a consisté en un dénombrement d'espèces à statut particulier. Il s'est agi d'identifier les espèces endémiques ivoiriennes (GCi), les endémiques des forêts de la Haute Guinée (HG), ou du bloc forestier ouest-africain (GCW), sur la base des listes d'espèces préétablies par Aké-Assi (2001 ; 2002), Pooter et al. (2004). A ces espèces endémiques, a été ajoutée la liste des espèces rares ou menacées d'extinction de la flore ivoirienne selon l'UICN (2020).

Figure 12: Statut des espèces selon l'UICN



#### 4.1.2.2 Description de la végétation de la zone d'emprise du projet

Les observations faites sur le terrain ont permis de déterminer les principaux types de formations végétales le long du tronçon. Il s'agit de **formations** typiques du domaine soudanien : forêts claires, forêts sèches, forêts galeries, savanes arborées, les savanes arbustives et les plantations ou champs.

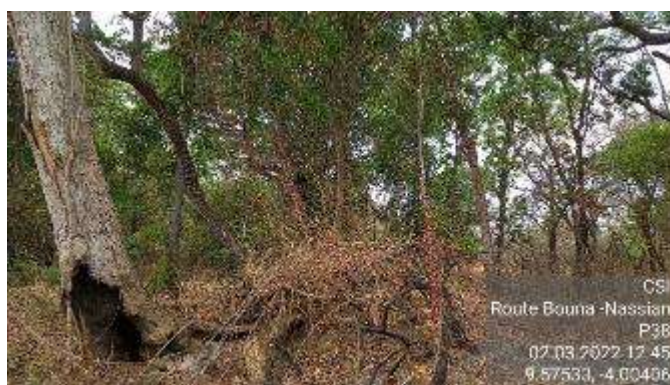


#### 4.1.2.2.1 Forêt claire

Ces types de forêts sont fortement desséchés pendant la période sèche et présentent parfois un aspect dégradé. Ce sont des forêts dont le sous-bois est ouvert et présentent généralement trois strates de végétations (Figure 4) :

- **La strate émergente** comprend très peu d'espèces. Elle a une hauteur variant entre, 8 à 15 m, mais peut parfois atteindre 20 m. Elle est composée d'espèces telles que *Isoberlinia doka*, *Azelia africana* Sm. *Uapaca togoensis* Pax etc.
- **Une strate arbustive** comprise entre 2 et 8 m de hauteur dont les espèces dominantes sont *Detarium microcarpum* Guill. & Perr., *Piliostigma thonningii* (Schum.) Millne-Redhead, etc.
- **Une strate herbacée** de taille inférieure à 2 m dont les espèces caractéristiques sont entre *Andropogon gayanus* Kunth var. *gayanus*, *Oplismenus hirtellus* et *Guiera senegalensis*.

Photo 2: Vue d'un faciès de forêt claire dans la zone d'intervention du projet



Source : CSI, Pr Nguessan Kouadio Edouard, 2022

#### 4.1.2.2.2 Forêt galerie

Cette formation se rencontre le long des cours d'eau complètement asséchés où elle est relativement mieux conservée (Figure 5). Quand elle existe encore le long du cours d'eau la plupart du temps desséché, elle n'est représentée que par des lambeaux de formation fermée. Elles sont généralement assez étroites, touffues et forment une frange d'environ 5 m de largeur. En lieu et place de la forêt galerie qui devait être la suite de la forêt dense sèche on constate des jachères. Ce qui est un contraste conséquence des activités anthropiques. La végétation ligneuse dans ce milieu est multi-stratifiée. Ainsi, la strate haute dont la taille oscille entre 10 et 15 m est composée de *Khaya senegalensis*, *Berlinia grandiflora* (Vahl) Hutch. & Dalz., et *Diospyros mespiliformis* Hochst. ex A. DC., et *Pterocarpus santalinoides*.

Dans la strate moyenne, on observe des espèces dont la hauteur varie entre 7 et 10 mètres. Ce sont les espèces telles *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn., *Vitex doniana* Sweet., etc.

La strate herbacée est composée de diverses espèces dont la plupart sont des espèces et dont la taille est inférieure à 2 mètres. On y rencontre les taxons que sont *Oplismenus hirtellus* (Linn.) P. Beauv. Subsp. *Fasciculatus* U. Scholz et de *Andropogon gayanus* Kunth var. *gayanus*.

Photo 3: Aperçu d'une forêt galerie



Source : CSI, Pr Nguessan Kouadio Edouard, 2022

#### 4.1.2.2.3 Savane arborée

Les savanes arborées sont les formations les plus fréquentes sur la zone d'intervention du projet et se composent d'un tapis graminéen surmonté d'arbres et d'arbustes (Figure 6). L'étage arboré a une hauteur inférieure à 8 mètres. Les savanes arborées rencontrées dans la zone du projet présentent 2 aspects différents.

La particularité de la savane arborée réside dans le fait qu'elle comporte trois strates bien distinctes notamment avec une strate arborée riche d'espèces telles que *Khaya senegalensis* (Desv.) A. Juss. *Isoberlinia doka Craib & Stapf.*, etc. dont la taille varie de 8 à 18 mètres. La strate arbustive est composée de *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn., *Zanthoxylum gillettii*. Tandis que la strate graminéenne est constituée d'espèces telles que *Oplismenus hirtellus*, *Sansevieria liberica Gêrôme & Labr.*, *Andropogon gayanus* Kunth, etc.

Photo 4: Vue d'une savane arborée



Source : CSI, Pr Nguessan Kouadio Edouard, 2022

#### 4.1.2.2.4 Savane arbustive

Elle est constituée de deux strates. On y rencontre un tapis graminéen dense représenté par *Andropogon* sp. Il est surmonté par de nombreux arbustes (**Figure 7**). Les espèces les plus rencontrées dans cette végétation sont *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn., *Syzygium guineense* (Willd.) DC. var. *guineense*, *Cassia hirsuta* Linn., etc.

Photo 5: Vue d'une savane arbustive



#### 4.1.2.2.5 Savane herbeuse

Ces formations végétales sont très rarement observées dans la zone du projet. En général, ces formations végétales sont dominées par un tapis graminéen notamment par les jeunes pieds de *Andropogon gayanus* (Figure 8).

Photo 6: Aperçu d'une savane herbeuse



#### 4.1.2.2.6 Jachère

Elles sont toutes issues d'anciens et récents champs de cultures vivrières. Dominées par *Chromolaena odorata* et *Andropogon gayanus* qui s'associent avec de nombreuses espèces ligneuses et sarmenteuses ou lianescentes, ces milieux constituent parfois des jeunes formations végétales (Figure 8). Ces formations végétales se rencontrent rarement sur l'ensemble du site. Les plus jeunes (à basse végétation) se remarquent le long des layons de la zone d'emprise. On y rencontre également des jachères plus ou moins âgées dans lesquelles on remarque quelques ligneux émergés comme *Terminalia macroptera*, *Terminalia galulescens*, etc (Figure 9). En bordure des différents layons présents dans la zone du projet, on remarque souvent des peuplements de *Chromolaena odorata*. Ces habitats se rencontrent la plupart du temps dans les zones de bas-fond.

Photo 7: Aperçu d'une jachère



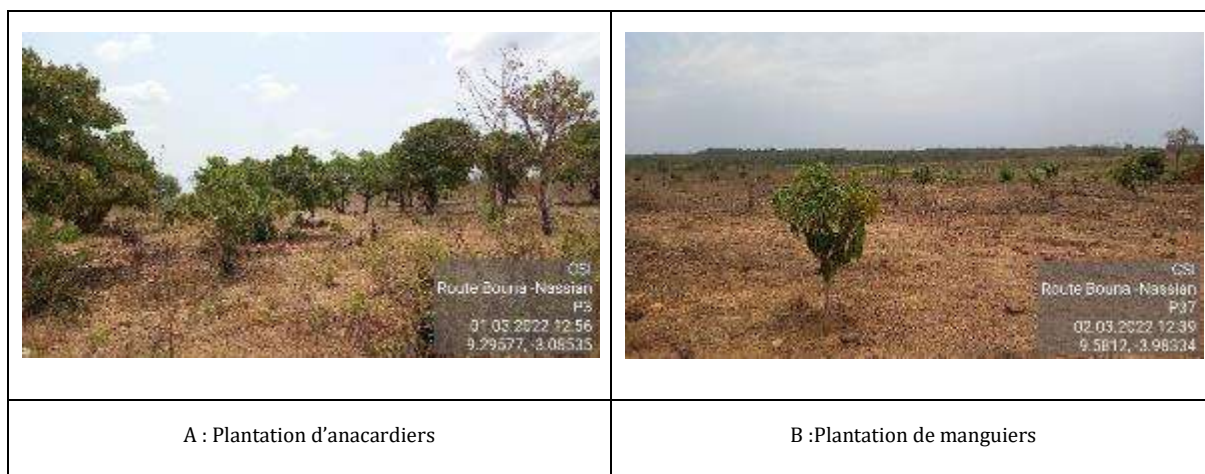


#### 4.1.2.2.7 Zones cultivées

La plupart des plantations observées le long du couloir sont les plantations d'anacardiens, et très rarement des plantations de manguiers et champs d'igname bien entretenus par les propriétaires (Figure 9). La flore arborescente de la strate supérieure des parcelles d'anacardiens sont entre autres *Terminalia macroptera*; *Vitellaria paradoxa*, *Detarium microcarpum*, *Azadirachta indica* A. Juss., *Terminalia scimperiana* Hochst., Etc. la strate basse est composée de *Andropogon gayanus* et de *Guiera senegalensis*. Sur le tronçon, dans une jeune plantation de *Mangifera indica* a été observée des espèces arborescentes telles que *Terminalia macroptera*, *Tectona grandis*, ETC.

Au niveau du champ d'igname on a enregistré quelques espèces ligneuses qui servent de tuteurs à *Dioscorea alata*. Il s'agit *Khaya anthoteca*, des jeunes pieds de *Tectona grandis*.

Planche 2: Aperçu des zones cultivées dans la zone d'intervention du projet. (a=plantation d'anacardiens ; b=plantation de manguiers)



#### 4.1.2.2.8 Effort d'échantillonnage

Au cours des travaux de terrain, il a été choisi de réaliser les relevés en fonction des différents types de végétation. Cela permet une meilleure représentativité de l'échantillonnage. Au total 51 relevés de 400 m<sup>2</sup> (20400 m<sup>2</sup>) consignés dans le tableau 8 ont été réalisés en quatre (04) jours de terrain, soit un effort de terrain de d'environ 13 relevés / jour (5100 m<sup>2</sup> / jour) sur un total de 26 relevés itinérants. La plupart des relevés sont situés dans des savanes arborées, savanes arbustives et plantations d'anacardiens constituent

les principaux habitats présents sur le site du projet, comme nous le montre la Figure 15. Concernant le niveau de dégradation des habitats inventoriés, l'analyse montre que les parcelles d'anacardiés et de savane herbeuse sont les plus habitats dégradés présents sur le couloir de la zone d'étude avec une moyenne de perturbation de 5. Par contre, les forêts sèches, les forêts galeries, les zones de savane arborée et arbustive sont les habitats et les plus conservés dans la zone d'intervention du projet. Ils possèdent une moyenne de dégradation de 2 (Tableau 8).

Figure 13: Répartition des plots d'inventaire dans la zone d'intervention du projet

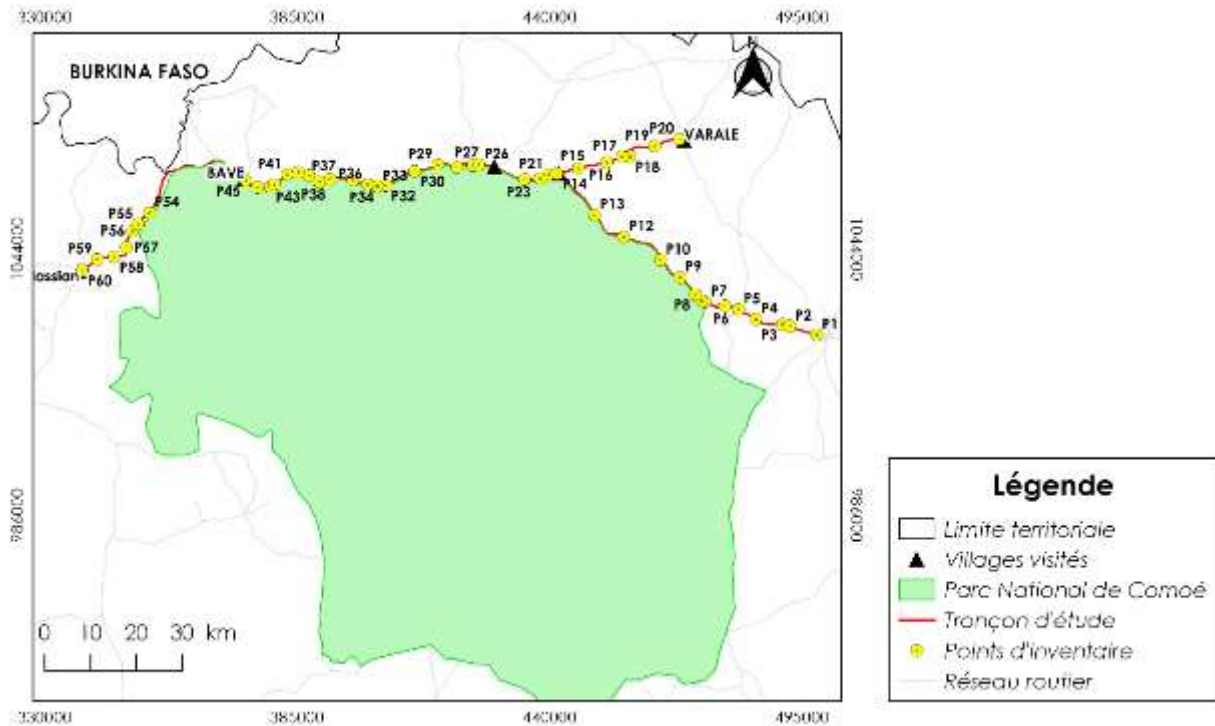




Tableau 10: Coordonnées des parcelles de relevé et niveau de dégradation des différents types d'habitat

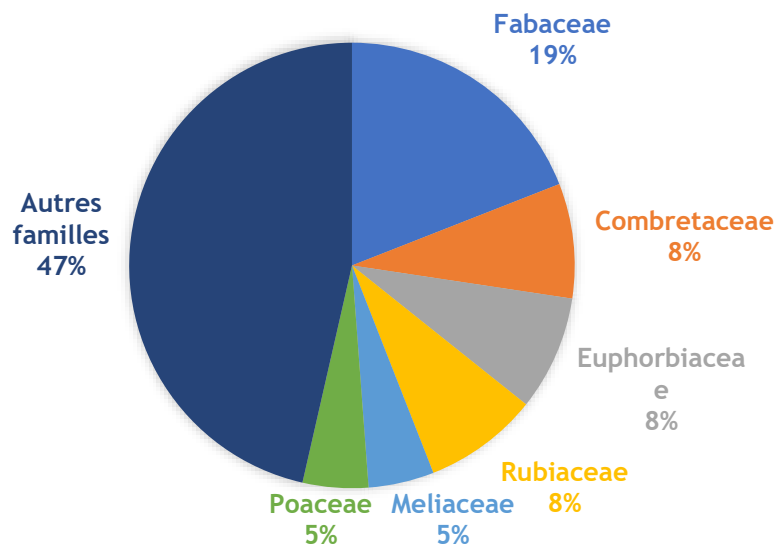
| Habitat               | Placette | Latitude    | Longitude   | Degré de perturbation |
|-----------------------|----------|-------------|-------------|-----------------------|
| Savane herbeuse       | P39      | 9,587312765 | -4,02475397 | 5                     |
| Champ d'igname        | P18      | 9,62579     | -3,38744    | 4                     |
| Forêt galerie         | P1       | 9,275329794 | -3,01672579 | 1                     |
| Forêt galerie         | P27      | 9,608176449 | -3,69983693 | 1                     |
| Forêt galerie         | P32      | 9,568440167 | -3,87254505 | 1                     |
| Forêt sèche           | P38      | 9,575345898 | -4,00420866 | 1                     |
| Forêt sèche           | P40      | 9,593780149 | -4,04548692 | 1                     |
| Forêt sèche           | P43      | 9,565614463 | -4,10171113 | 1                     |
| Jachère               | P17      | 9,626       | -3,40297    | 3                     |
| Jachère               | P19      | 9,646877609 | -3,33880516 | 3                     |
| Jachère               | P35      | 9,578416505 | -3,93745302 | 3                     |
| Jachère               | P5       | 9,325853733 | -3,17174987 | 3                     |
| Jachère               | P56      | 9,477881568 | -4,3743776  | 3                     |
| Jachère               | P7       | 9,340376254 | -3,23805747 | 3                     |
| Plantation Anacardier | P10      | 9,422724719 | -3,32685103 | 5                     |
| Plantation Anacardier | P15      | 9,602757503 | -3,48984635 | 5                     |
| Plantation Anacardier | P21      | 9,59092     | -3,54828    | 4                     |
| Plantation Anacardier | P28      | 9,604853921 | -3,73144575 | 5                     |
| Plantation Anacardier | P3       | 9,29588443  | -3,08449908 | 4                     |
| Plantation Anacardier | P4       | 9,306079482 | -3,13725146 | 4                     |
| Plantation Anacardier | P45      | 9,577307322 | -4,15039802 | 4                     |
| Plantation Anacardier | P59      | 9,420864946 | -4,4441973  | 5                     |
| Plantation Anacardier | P9       | 9,388424307 | -3,2879844  | 4                     |
| Plantation Manguier   | P37      | 9,5812      | -3,98334    | 5                     |
| Savane arborée        | P11      | 9,34266     | -3,24484    | 2                     |
| Savane arborée        | P12      | 9,468359031 | -3,39959932 | 2                     |
| Savane arborée        | P13      | 9,511369734 | -3,45755647 | 2                     |
| Savane arborée        | P14      | 9,59255191  | -3,53231761 | 2                     |
| Savane arborée        | P2       | 9,292409908 | -3,06981274 | 2                     |
| Savane arborée        | P20      | 9,66052     | -3,28959    | 2                     |
| Savane arborée        | P23      | 9,58082273  | -3,59708657 | 2                     |
| Savane arborée        | P24      | 9,58095     | -3,59699    | 2                     |
| Savane arborée        | P29      | 9,609302983 | -3,76909484 | 2                     |
| Savane arborée        | P31      | 9,59681     | -3,81506    | 2                     |
| Savane arborée        | P33      | 9,566738496 | -3,88858064 | 2                     |
| Savane arborée        | P34      | 9,570434654 | -3,90829504 | 2                     |
| Savane arborée        | P36      | 9,57063     | -3,9081     | 2                     |
| Savane arborée        | P41      | 9,589400909 | -4,06772146 | 2                     |
| Savane arborée        | P42      | 9,570202071 | -4,09402258 | 2                     |
| Savane arborée        | P44      | 9,564159021 | -4,12709188 | 2                     |
| Savane arborée        | P54      | 9,513091888 | -4,34119663 | 2                     |
| Savane arborée        | P58      | 9,426181717 | -4,41136319 | 2                     |
| Savane arborée        | P6       | 9,332293283 | -3,19893244 | 2                     |
| Savane arborée        | P60      | 9,399495815 | -4,47452199 | 2                     |
| Savane arbustive      | P16      | 9,614332237 | -3,43433174 | 2                     |
| Savane arbustive      | P26      | 9,61022     | -3,68704    | 2                     |
| Savane arbustive      | P30      | 9,596977915 | -3,81488507 | 2                     |
| Savane arbustive      | P55      | 9,490383069 | -4,36336441 | 2                     |
| Savane arbustive      | P57      | 9,445118    | -4,38644    | 2                     |
| Savane arbustive      | P8       | 9,354984821 | -3,25733979 | 2                     |
| Savane herbeuse       | P22      | 9,58255     | -3,56599    | 5                     |

#### 4.1.2.2.9 Richesse et composition floristique

L'étude de la flore a permis de recenser 85 espèces de plantes (Annexe 1). Elles se répartissent en 69 genres et 36 familles. Cinquante et neuf genres comprennent ne contiennent qu'une seule espèce. La plupart des genres recensés dans les points d'inventaires sont donc représentés par une seule espèce. Les genres les plus représentés en terme d'espèces sont : *Terminalia* avec 4 espèces, *Cassia*, *Ficus* et *Gardenia* comprenant chacun 3 espèces.

Les familles les plus riches en espèces sont celles des Fabaceae (17 espèces) soit une proportion de 19 % de toutes les espèces recensées (Figure 16). Ensuite viennent la famille des Combretaceae et Euphorbiaceae avec 7 espèces (8 %). Les Poaceae et les Meliaceae possèdent 4 espèces soit une proportion de 5 % de toutes les espèces recensées. Vingt et huit (28) familles comprennent au moins une espèce chacune. Elles représentent à elles seules 47 % des espèces végétales recensées.

Figure 14 : Représentation des familles les plus riches en espèces végétales



#### 4.1.2.2.10 Qualité de la flore : présence d'espèces à statut écologique particulier

Les espèces à statut particulier sont celles qui sont menacées d'extinction dans le monde selon la liste rouge de l'UICN (2020), ou menacées de la flore ivoirienne selon le statut local de Aké-Assi (1998) ou encore endémique à une région donnée. L'endémisme se dit d'une espèce qui n'existe que dans une zone géographique donnée, c'est-à-dire, une espèce dont l'aire de répartition est délimitée et qui caractérise une région. Ainsi, parmi les espèces recensées, sept (07) peuvent être classées comme celles ayant un statut particulier dont 5 figurant sur la liste rouge de l'UICN et deux sur celle d'Aké-Assi. Aucune espèce endémique n'a été recensée dans la zone d'intervention du projet.

#### 4.1.2.2.11 Espèces rares et/ou menacées d'extinction de la zone

Les inventaires ont permis de recenser 05 espèces menacées sur le site du projet (Tableau 3). Sur la liste rouge de l'UICN (2020), l'on a identifié quatre espèces végétales appartenant à la catégorie Vulnérable (VU) dont *Khaya senegalensis* (Desv.) A. Juss., *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn., *Khaya anthotheca* (Welw.) C. DC. et *Azzeria africana* Sm. Une seule espèce a été répertoriée dans la catégorie préoccupation mineure (LC). Il s'agit de *Pterocarpus santalinoides* L'Hérit. ex DC. Tous ces individus sont repartis sur la carte de la figure 13.

Figure 15: Distribution des espèces présentes sur la liste UICN (2020)

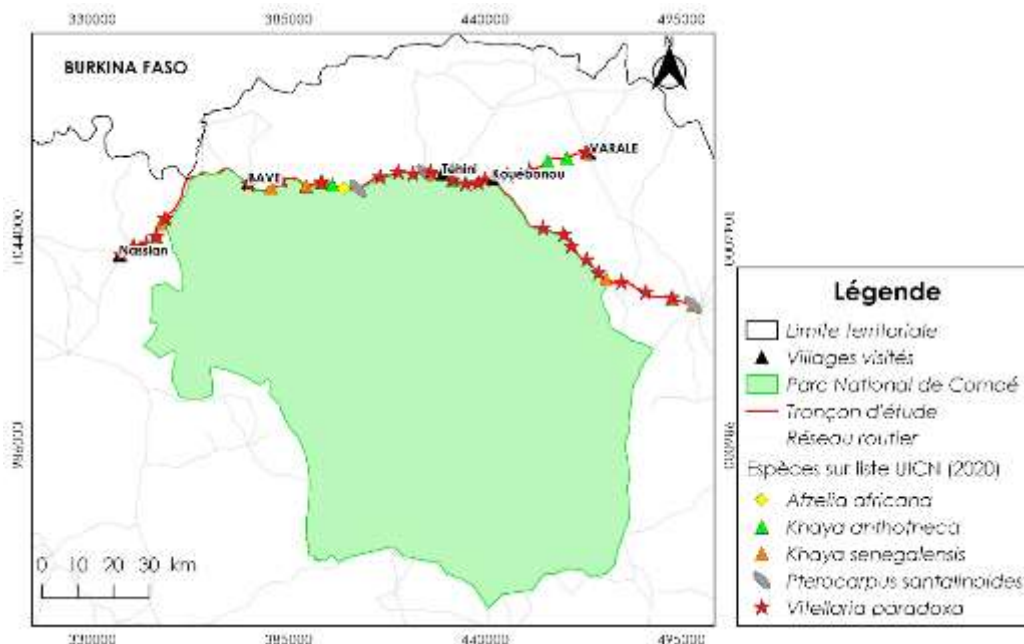


Tableau 11: Récapitulatif des individus présents sur la liste rouge de l’UICN (2020)

| Habitat               | Latitude   | Longitude   | Individus                        | Statuts |
|-----------------------|------------|-------------|----------------------------------|---------|
| Champ d'igname        | 9,63847424 | -3,38783215 | <i>Khaya anothoeca</i> (         | Vu      |
| Forêt galerie         | 9,27532979 | -3,01672579 | <i>Khaya senegalensis</i> (      | Vu      |
| Forêt galerie         | 9,27532979 | -3,01672579 | <i>Pterocarpus santalinoides</i> | LC      |
| Forêt galerie         | 9,60817645 | -3,69983693 | <i>Pterocarpus santalinoides</i> | LC      |
| Forêt galerie         | 9,56844017 | -3,87254505 | <i>Pterocarpus santalinoides</i> | LC      |
| Forêt sèche           | 9,5753459  | -4,00420866 | <i>Khaya senegalensis</i> (      | Vu      |
| Jachère               | 9,64687761 | -3,33880516 | <i>Khaya anothoeca</i>           | Vu      |
| Jachère               | 9,57841651 | -3,93745302 | <i>Khaya anothoeca</i>           | Vu      |
| Jachère               | 9,47788157 | -4,3743776  | <i>Khaya senegalensis</i>        | Vu      |
| Jachère               | 9,34037625 | -3,23805747 | <i>Khaya senegalensis</i>        | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,29588443 | -3,08449908 | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,30607948 | -3,13725146 | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,38842431 | -3,2879844  | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,42272472 | -3,32685103 | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,6027575  | -3,48984635 | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,5909852  | -3,54785167 | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,60485392 | -3,73144575 | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,57730732 | -4,15039802 | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Plantation Anacardier | 9,42086495 | -4,4441973  | <i>Vitellaria paradoxa</i>       | Vu      |
| Savane arborée        | 9,59132349 | -3,62998781 | <i>Khaya anothoeca</i> (         | Vu      |
| Savane arborée        | 9,29240991 | -3,06981274 | <i>Khaya senegalensis</i> (      | Vu      |
| Savane arborée        | 9,66019036 | -3,28926999 | <i>Khaya senegalensis</i>        | Vu      |

|                  |            |             |                             |    |
|------------------|------------|-------------|-----------------------------|----|
| Savane arborée   | 9,58448797 | -3,96501913 | <i>Khaya senegalensis</i>   | Vu |
| Savane arborée   | 9,58940091 | -4,06772146 | <i>Khaya senegalensis</i>   | Vu |
| Savane arborée   | 9,57020207 | -4,09402258 | <i>Khaya senegalensis</i>   | Vu |
| Savane arborée   | 9,42618172 | -4,41136319 | <i>Khaya senegalensis</i>   | Vu |
| Savane arborée   | 9,29240991 | -3,06981274 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,33229328 | -3,19893244 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,45249746 | -3,34655395 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,46835903 | -3,39959932 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,66019036 | -3,28926999 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,58082273 | -3,59708657 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,59132349 | -3,62998781 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,60930298 | -3,76909484 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,58448797 | -3,96501913 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,58940091 | -4,06772146 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,39949581 | -4,47452199 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arborée   | 9,42618172 | -4,41136319 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arbustive | 9,61433224 | -3,43433174 | <i>Khaya senegalensis</i> ( | Vu |
| Savane arbustive | 9,61034513 | -3,68695795 | <i>Khaya senegalensis</i>   | Vu |
| Savane arbustive | 9,44500948 | -4,38632998 | <i>Khaya senegalensis</i> ( | Vu |
| Savane arbustive | 9,49038307 | -4,36336441 | <i>Khaya senegalensis</i>   | Vu |
| Savane arbustive | 9,35498482 | -3,25733979 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arbustive | 9,61433224 | -3,43433174 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arbustive | 9,61034513 | -3,68695795 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arbustive | 9,59697791 | -3,81488507 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arbustive | 9,44500948 | -4,38632998 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane arbustive | 9,49038307 | -4,36336441 | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Savane herbeuse  | 9,58269265 | -3,564842   | <i>Vitellaria paradoxa</i>  | Vu |
| Forêt galerie    | 9,57043465 | -3,9082950  | <i>Afzelia africana</i>     | Vu |

#### 4.1.2.2.12 Espèces rares et/ou menacées d'extinction de la zone

Deux espèces appartiennent à la liste Aké-Assi (1998). Il s'agit entre autres de *Detarium microcarpum* Guill. & Perr. et *Syzygium guineense* (Willd.) DC. Considérées comme des plantes rares en voie de disparition (PRE) comme le montre le tableau 4.

Figure 16: Répartition des espèces présentes sur la liste Aké-Assi (1998)

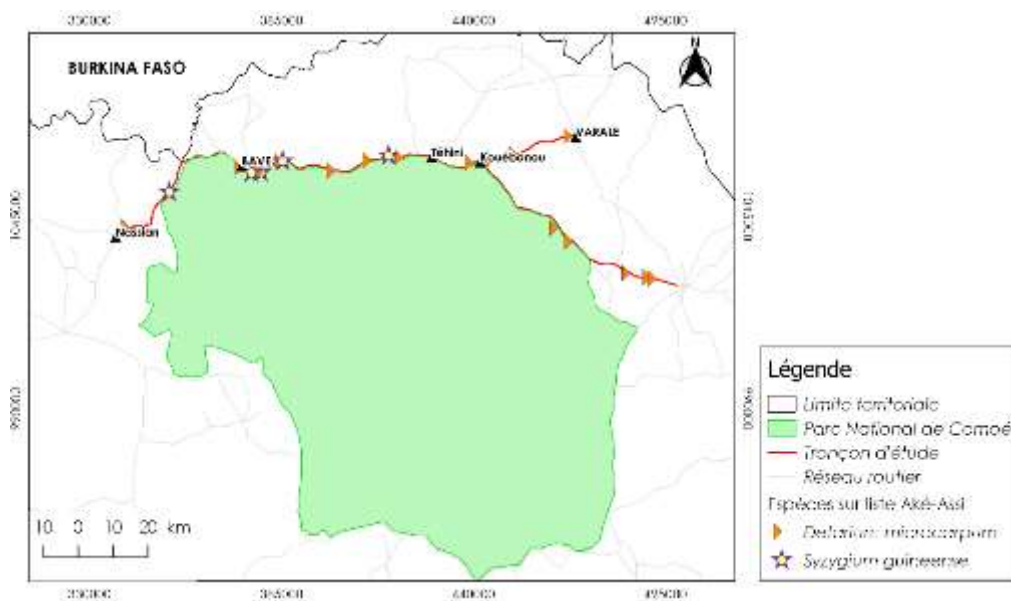


Tableau 12: Récapitulatif des individus présents sur la liste Aké-Assi (1998)

| Habitat               | Latitude   | Longitude   | Individus                    | Statuts |
|-----------------------|------------|-------------|------------------------------|---------|
| Forêt sèche           | 9,59378015 | -4,04548692 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Forêt sèche           | 9,56561446 | -4,10171113 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Forêt sèche           | 9,59378015 | -4,04548692 | <i>Syzygium guineense</i> (  | PRE     |
| Forêt sèche           | 9,56561446 | -4,10171113 | <i>Syzygium guineense</i>    | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,29588443 | -3,08449908 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,30607948 | -3,13725146 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,38842431 | -3,2879844  | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,42272472 | -3,32685103 | <i>Detarium microcarpum.</i> | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,6027575  | -3,48984635 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,5909852  | -3,54785167 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,60485392 | -3,73144575 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,57730732 | -4,15039802 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Plantation Anacardier | 9,42086495 | -4,4441973  | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Savane arborée        | 9,29240991 | -3,06981274 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Savane arborée        | 9,66019036 | -3,28926999 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Savane arborée        | 9,57043465 | -3,90829504 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Savane arborée        | 9,58940091 | -4,06772146 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Savane arborée        | 9,57020207 | -4,09402258 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Savane arborée        | 9,60930298 | -3,76909484 | <i>Syzygium guineense</i>    | PRE     |
| Savane arborée        | 9,56415902 | -4,12709188 | <i>Syzygium guineense</i>    | PRE     |
| Savane arborée        | 9,51309189 | -4,34119663 | <i>Syzygium guineense</i>    | PRE     |
| Savane arbustive      | 9,61433224 | -3,43433174 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |
| Savane arbustive      | 9,59697791 | -3,81488507 | <i>Detarium microcarpum</i>  | PRE     |

#### 4.1.2.2.13 Discussion (Volet Flore)

Le nombre total d'espèces inventoriées (85) au niveau de la zone d'intervention du projet est relativement peu élevé dans l'ensemble des sites inventoriés. Toutefois, cette richesse peu élevée est normale vue que l'inventaire s'est réalisé dans l'emprise où l'activité anthropique est très fréquente. Cette emprise étant régulièrement coupée, la diversité et la richesse des espèces végétales y sont donc réduites. Aussi, la majorité des habitats traversés sont des cultures d'anacardiens, des bas-fonds ou des jachères.

Parmi les espèces inventoriées, on n'observe pas d'espèces endémiques à la flore ivoirienne. Cependant, la flore du tronçon est caractérisée par des proportions non négligeables des espèces présentes sur la liste rouge de l'UICN (2020) et sur la liste Aké-Assi (1998). Des proportions variables des taux d'espèces ayant un statut particulier de conservation dans les types de habitats étudiés sont dues au fait qu'elles subissent des activités humaines d'intensités variables. Plusieurs espèces rares ou menacées d'extinction ont été signalées dans les différents milieux, mais leur présence diminue drastiquement à mesure qu'on quitte les forêts vers les cultures en passant par les jachères. Il est donc certain que les activités humaines dont la résultante est la destruction de la forêt ne favorisent pas la survie de certaines espèces qui recherchent un microclimat particulier.

#### 4.1.2.3 Etat initial de la faune

Dans l'ensemble, les prospections et les données documentaires sur la zone du projet notamment dans le Parc National de la Comoé ont permis de mettre en relief que le PNC abrite :

- 135 espèces de mammifères (dont 11 pour les 7 primates, 11 pour les carnivores et 21 pour les artiodactyles),
- 35 espèces d'amphibiens et
- 500 espèces d'oiseaux (dont un peu moins de 20 % sont des migrateurs intra-africains et environ 5 % des migrateurs paléarctiques). Parmi les oiseaux, plusieurs espèces dont la protection est d'intérêt mondial sont présentes. Il s'agit de l'Outarde de Denham (*Neotis denhami*), du Calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*) et du Calao à joues brunes (*Bycanistes cylindricus*).
- Le parc renferme aussi 36 des 38 espèces du biome de la savane soudano-guinéenne recensées dans le pays ainsi que des populations résidentes d'espèces devenues rares en Afrique de l'Ouest, à l'image du Jabiru (*Ephippiorhynchus senegalensis*).
- Les différentes eaux de fleuve Comoé et de ses affluents sont l'habitat de 60 espèces de poissons.
- Chez les reptiles, 3 espèces de crocodiles présentes à l'intérieur du parc dont le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*) sont sur la Liste rouge de l'UICN.
- Le PNC abrite également quatre autres espèces menacées que sont le Chimpanzé, le lycaon, l'éléphant et le lion.





Buffle mâle (Photo : Michel Nicole)



Hippopotames dans le lit de la Comoé (Photo : Pierre Poilecot)



Cobe de Buffon mâle (Photo : Francis Lauginie)



Lionne et sa portée



Eléphant

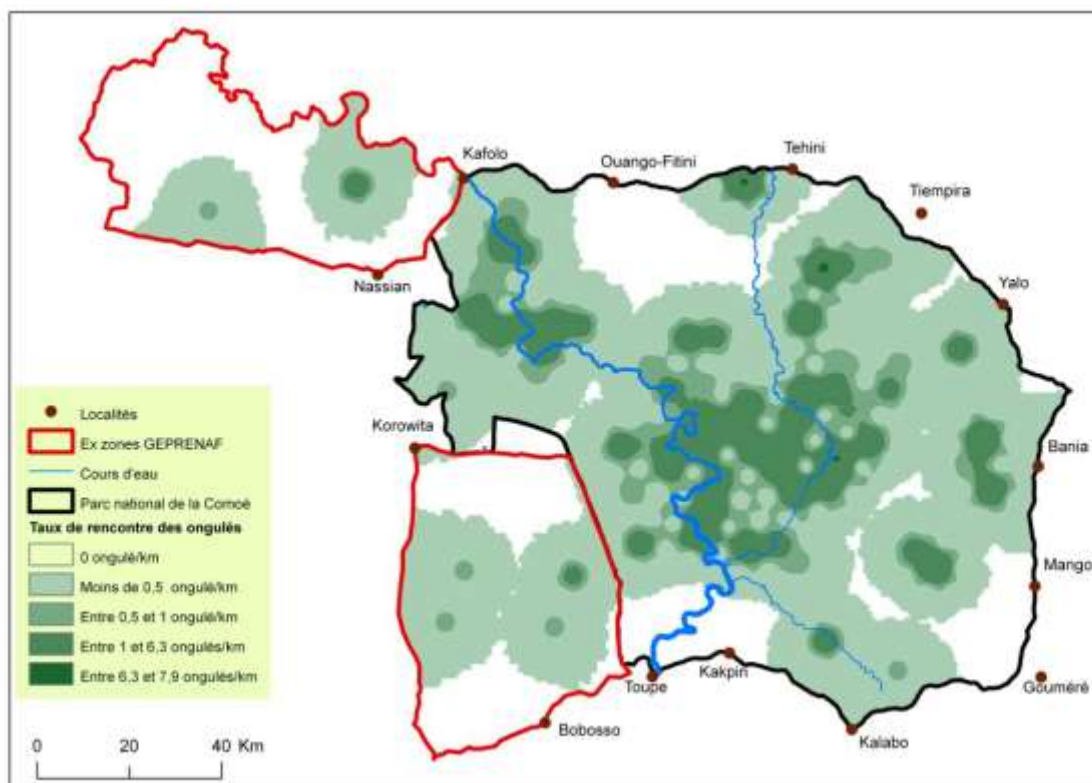
Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

Avec la crise qu'a connue la Côte d'Ivoire de 2002 à 2011, le PNC s'est trouvé abandonné à son sort. Les activités de surveillance et de lutte contre le braconnage, qui se menaient déjà difficilement, ont été totalement interrompues jusqu'en 2004. Dans le cadre de la reprise en main de la gestion du PNC, une évaluation rapide a ensuite été conduite en juin 2008 (WCF, 2008). Ses résultats montrent qu'il existait

encore, dans le PNC, une très bonne diversité faunique malgré la présence de nombreuses activités anthropiques illégales. Cette évaluation rapide n'a pu permettre d'estimer les densités de population des différentes espèces animales présentes car le nombre minimum d'observations nécessaire n'a pas été atteint. Néanmoins, les taux de rencontre et les abondances relatives ont été calculés et ont permis de donner une idée générale des répartitions spatiales actuelles de la faune. Les espèces les plus fréquentes sont le Bubale, le Buffle, les cobes de Buffon et Defassa, le Guib harnaché, l'Hippotrague et certains céphalophes. Les analyses spatiales révèlent que les diverses espèces animales étaient encore assez bien réparties sur toute l'étendue du parc, les observations étant toutefois plus fréquentes dans les parties situées à l'ouest du fleuve Comoé, au centre et au nord-est du parc et, en toute logique, rares près des limites.

Un second inventaire par survol, réalisé en mars 2010, a permis d'effectuer 8 477 observations directes de mammifères parmi lesquels les animaux domestiques ont, cette fois, représenté 90 % de tous les individus observés. Les espèces d'ongulés sauvages, notamment les bubales, buffles, cobes, guibs harnachés et hippotragues sont secondairement apparues comme les plus fréquentes. Aucun éléphant n'a pu être observé au cours de ce survol alors que le PNC abritait la plus grande population de cette espèce en Côte d'Ivoire. Sans surprise, les résultats des analyses révèlent de faibles densités de faune sauvage mais qui restent toutefois supérieures à celles des zones des Monts Tingui et de Warigué. Les cartes de distribution spatiale établies après l'étude de la WCF en 2010 montrent que la faune était toujours répartie sur toute la superficie du parc mais de façon hétérogène. Le dernier inventaire aérien effectué en 2014 montre une amélioration positive de cette donnée importante, notamment dans une perspective de valorisation touristique (voir Figure 12).

Figure 17: Répartition des ongulés sauvages sur la base des résultats d'un survol effectué en avril 2014 (WCF)



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024



### Conclusion sur la biodiversité

Au cours de cette étude, les prospections et les études réalisées dans le cadre des impacts environnementaux, relatives à la végétation, à la flore et à la faune du projet pour l'aménagement et le bitumage de la voirie dans les localités de Bouna-Varalé-Kobouéno-Téhini-Nassian nous amènent à tirer les conclusions suivantes:

- la flore sur le site du projet est riche de 85 espèces. Cette flore a été recensée dans plusieurs types de habitats que sont les forêts sèches, les jachères, les forêts galeries, les savanes arborées, arbustives et herbeuses et les plantations (anacardiens, manguiers et igname).
- les inventaires ont permis de recenser sept espèces ayant un statut particulier, dont 5 figurant sur la liste rouge de l'UICN, 02 figurant sur la liste d'Aké-Assi.

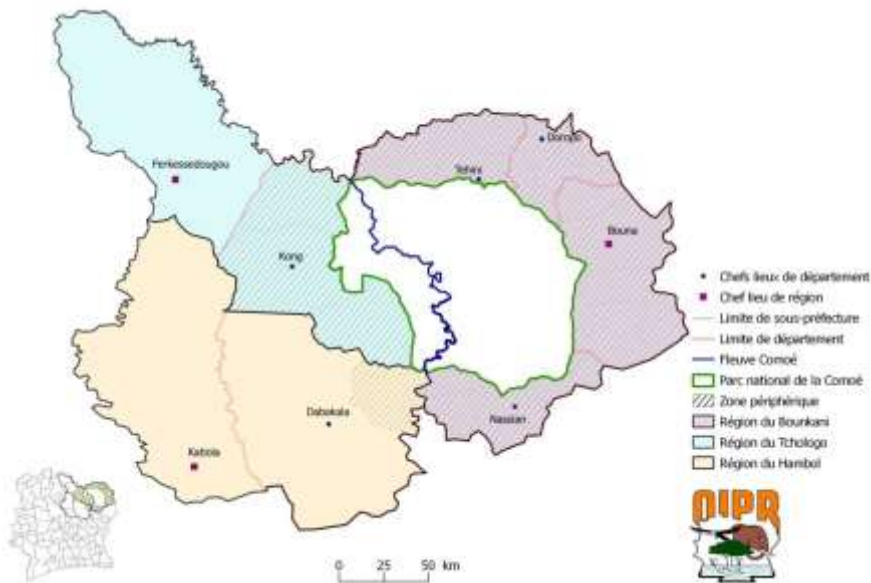
En ce qui concerne la faune, la recherche documentaire et les observations faites sur le terrain ont permis de montrer le Parc National de la Comoé, située à la périphérie de la zone d'intervention du projet, abrite 135 espèces de mammifères (dont 11 pour les 7 primates, 11 pour les carnivores et 21 pour les artiodactyles), 35 espèces d'amphibiens et 500 espèces d'oiseaux (dont un peu moins de 20 % sont des migrateurs intra-africains et environ 5 % des migrateurs paléarctiques). Cette étude a permis de constater les menaces qui planent sur la faune mammalienne ainsi que l'ensemble de la diversité biologique de la zone d'étude.

Le projet conduira à coût sûr, à la destruction d'espèces menacées et rares comme mentionné dans le Tableau des impacts. La disparition pourrait concerner les espèces ayant un statut particulier de conservation recensées sur le site du projet. Le projet devra donc prendre en compte les mesures d'atténuation proposées afin de réduire les effets néfastes du projet. Ces mesures d'atténuations doivent tenir compte des 3 principes de protection de la biodiversité à savoir **Éviter, Réduire et Compenser**. Ainsi, au cours des activités pour l'aménagement et le bitumage de la voirie dans les localités de Bouna-Varalé-Kobouéno-Téhini-Nassian, il conviendrait d'éviter la mise à nu des sols hors du site du projet. Pour contrebalancer la perte d'individus d'espèces, il serait important d'épargner certaines zones du site (habitat à forte diversité) afin de maintenir la biodiversité. Par ailleurs, Il faudra exiger à société responsable de ce projet, l'aménagement d'espaces verts sur 5 % des terrains. La Revégétalisation de ces 5 % de la superficie des terrains devra être faite avec des espèces sensibles et en danger d'extinction. Il est souhaitable que les promoteurs dudit projet prennent des dispositions ou mesures d'atténuation des impacts négatifs à court et à long terme pour la sauvegarde de la faune car ces ressources fauniques représentant d'importantes sources de protéines et surtout de revenus économiques pour les populations locales.

## 4.2 Description générale de l'environnement humain de la zone du projet

Le projet objet de la présente Etude d'impacts environnemental et social est localisé dans les départements de Kong, Téhini, Doropo et Bouna appartenant respectivement aux régions du Hambol et du Tchologo. Ces régions sont situées au Nord de la Côte d'Ivoire à 600 km d'Abidjan.

Figure 18: Circonscription administratives de la périphérie du PNC



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

Figure 19: Sous-préfectures de la zone périphérique du PNC



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

## 4.2.1 Caractéristiques socio-économiques des départements dans la zone du projet

### 4.2.1.1 Populations

#### 4.2.1.1.1 Peuplement

Les populations de la région du PNC sont constituées de quatre groupes ethniques : Koulango, Lobi, Djimini et Malinké. Leur installation s'est faite par vagues successives aux 16<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles. A ces quatre communautés principales, s'ajoutent les nomades Peuhl. Déjà ancienne, leur présence s'est accrue à la suite des sécheresses de 1971-73 et 1982-84 dans les régions sahéliennes (passage plus important des troupeaux vers les villes consommatrices du sud du pays et embauches comme bergers par les autochtones propriétaires de troupeaux). Sont enfin, à citer, quelques allogènes venus de trois pays voisins (Lobi du Burkina-Faso, Bozo du Mali, Awlan du Ghana).

Le peuplement au moment du classement du parc en 1968 est décrit en Annexe 11. Le cœur du PNC était alors quasiment vide d'installations humaines permanentes du fait de l'inhospitalité du milieu (existence de zones de collines et de buttes cuirassées peu propices aux cultures, infestation des vallées par les glossines et simulies)..

Figure 20: Communautés de la périphérie du PNC.



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

#### 4.2.1.1.2 Positions par rapport au classement

Selon les différents groupes et communautés vivant en périphérie du PNC, des positions diverses se manifestent, directement ou non, par rapport au classement. Dans la communauté

Koulango, un sentiment assez généralisé de dépossession d'un patrimoine ancestral prévaut, se traduisant par des souhaits de partage d'éventuels bénéfices liés à l'aménagement du parc. Dans de nombreux autres groupes ou communautés, les revendications se traduisent par la pratique d'activités illégales dans le PNC, à savoir le braconnage ou le pâturage des troupeaux domestiques quand il ne s'agit pas de mises en culture.

Quelques limites du parc font ou pourraient faire l'objet de contestations détaillées dans les secteurs suivants : l'enclave de Téhini, Yalo, Allanikro - Pk17, Amaradougou, Gorowi, Koniéré - Kolon, Mapina, Logafa

En matière d'appropriation du PNC par les communautés locales, trois cas de perception peuvent être rapportés :

- la grande communauté Koulango de Bouna regrette l'appellation de "Parc national de la Comoé", qui efface l'appartenance du parc à leur communauté alors qu'elle était bien exprimée auparavant dans l'appellation "Réserve de Bouna" ;
- le chef de Kakpin relève que la renommée de son village est liée à l'existence du PNC ; il espère que cette renommée pourra être restaurée, ne serait-ce qu'en regard aux promesses faites autrefois par les autorités en échange de l'acceptation de déplacer le village au sud de la limite ;
- dans l'espoir d'une réouverture de la chasse annoncée sur leurs terroirs avec de nouvelles règles de gestion de la faune, les communautés des anciens sites du GEPRENAF semblent adhérer à l'idée d'une conservation du parc, jouant le rôle d'un "réservoir" de faune complémentaire des zones de diversité biologique définies sur leurs terroirs ; toute déception de leurs attentes ne pourrait qu'entraîner un retour aux anciennes pratiques de braconnage.

#### 4.2.1.1.3 Sites sacrés dans le PNC

En 1999, le WWF a dressé, pour 22 villages de la périphérie, l'inventaire des sites sacrés se trouvant dans le parc. Même si quelques communautés envisagent de solliciter une autorisation périodique d'accès, il convient de noter que, parmi les 22 villages enquêtés, seuls 14 (les plus proches des limites) ont fait état de sites sacrés se trouvant dans le parc et que seulement quatre d'entre eux (Saye, Gorowi, Gawi et Bilimono) ont reconnu qu'ils continuaient de les adorer .

Un inventaire plus exhaustif de ces sites, réputés abriter leurs génies tutélaires (rivières ou mares, forêts et reliefs), reste à entreprendre. Une fréquentation de ces lieux de mémoire, en accord avec les gestionnaires du parc, est entretenue par certains villages.

#### 4.2.1.1.4 Démographie

La région est longtemps restée très faiblement peuplée, la densité n'étant encore, en 1975, que de deux habitants au km<sup>2</sup>. A l'accroissement démographique naturel, rendu plus important par les progrès sanitaires, sont venues se combiner deux influences contradictoires :

- dès la fin des années 1960, un exode rural s'est développé vers les régions forestières plus propices à l'agriculture de rente et vers les villes, et ce malgré le développement de la culture industrielle du coton à l'ouest de la Comoé ;
- en raison des difficultés agro-climatiques au Burkina-Faso voisin, une immigration, à dominante Lobi, s'est amplifiée vers le milieu des années 1980. Pour beaucoup de ces

migrants, la région d'accueil n'a d'ailleurs, souvent, constitué qu'une étape vers le Sud forestier.

Le parc national et plusieurs forêts classées occupent des surfaces importantes dans deux sous-préfectures : 57 % pour celle de Bouna et 30 % pour celle de Kong.

Sur la base du dernier recensement général de la population de 1998 et dans l'attente des résultats du nouveau recensement national lancé en 2014, les données disponibles, datant d'une quinzaine d'années, montrent que les trois départements de la région du PNC existant alors sont restés faiblement peuplés à la fin du siècle dernier, avec une moyenne de 17 hab./km<sup>2</sup> contre 28 hab./km<sup>2</sup> pour l'ensemble des régions de savane (si l'on prend en compte le Domaine forestier permanent – DFP -, la densité de population chute alors à 11 hab./km<sup>2</sup> dans ces trois départements contre 24 hab./km<sup>2</sup> pour l'ensemble des régions de savane). Toujours sur la base du recensement de 1998, si l'on ne considère que les cinq sous-préfectures qui étaient alors limitrophes du parc, la densité de population hors DFP chute même à 10 hab./km<sup>2</sup>, la région à l'Ouest du PNC étant moins densément peuplée (3 à 8 hab./km<sup>2</sup>) que la partie à l'Est (densité allant jusqu'à 26 hab./km<sup>2</sup> dans certaines sous-préfectures).

De façon générale, la population de chaque chef-lieu des sous-préfectures de Téhini, Kong et Nassian ne dépassait pas 7 000 habitants en 1998. Pour mémoire, toujours sur la base des données de 1998, la population totale de la zone périphérique du PNC était de 182 650 habitants pour 686 villages.

#### **4.2.1.1.5 Activités illégales**

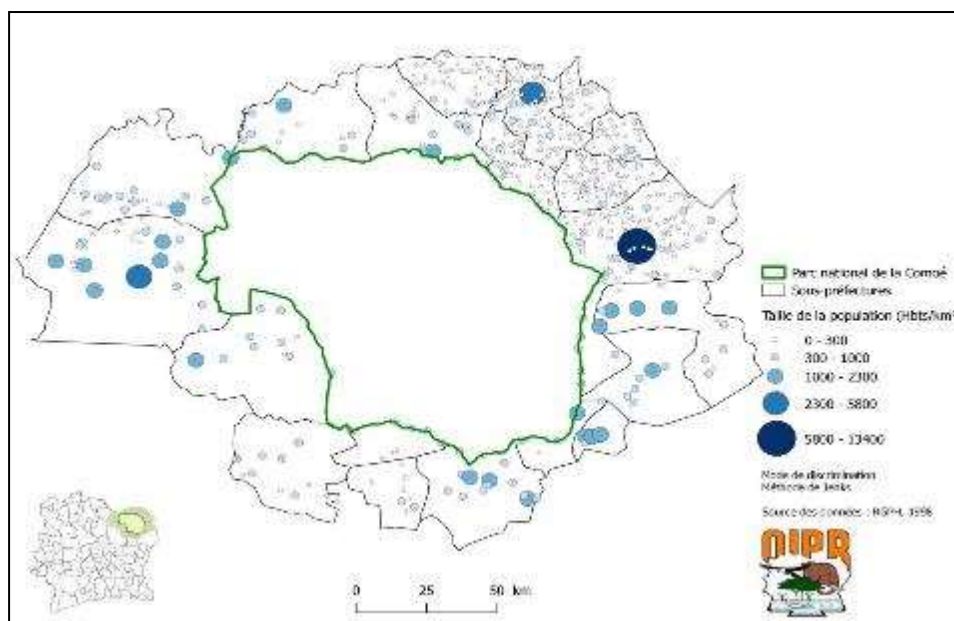
##### **A. - Le braconnage**

Le braconnage dans le PNC se présente sous plusieurs formes selon son caractère individuel ou collectif, l'origine villageoise ou citadine du braconnier, l'intensité de l'acte et la méthode de chasse ou de capture utilisée. Le braconnage de subsistance est pratiqué par les chasseurs traditionnels ou non, dans le but de satisfaire leurs besoins en protéines animales.

Avec le développement de la demande urbaine en venaison, les confréries de chasseurs qui, jusque-là, considéraient la chasse comme une activité valorisante, l'ont transformée en activité lucrative. Ce type de braconnage commercial se pratique individuellement ou collectivement avec des fusils de chasse traditionnels ou, de plus en plus, des armes semi-automatiques. Il bénéficie de la complicité des trafiquants d'armes, de munitions et de produits de la chasse, installés dans les grandes villes proches du parc (Bouna, Bondoukou, Bouaké, Nassian, Dabakala, Kong, Doropo et Téhini).

Le circuit de commercialisation de la venaison, tenu par des intermédiaires de la filière (tenancières de maquis, transporteurs), s'étend jusqu'à Bouaké et quelquefois Abidjan. Ce braconnage à des fins commerciales représente la grande menace pour la faune du parc (Akindes, 1999).

*Figure 21: Taille et répartition de la population à la périphérie du Parc national de la Comoé*



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

### B. - Les autres prélèvements

*La collecte de produits forestiers (les arbres, les pailles et les plantes médicinales.)* : les populations de la périphérie prélèvent, dans le parc, des espèces d'arbres ou des parties de ces arbres pour leurs soins, la construction d'habitations, de greniers ou pour d'autres usages courants (manches de daba et de faucille, mortiers, etc.).

*La pêche* : les pêcheurs, principalement Awlan (migrants ghanéens) et Bozo (migrants maliens), installés dans la région depuis les années 1960, exercent leurs activités en toute illégalité dans le parc depuis sa création. Cette activité se déroule du pont sur la Comoé à Kafolo au confluent de la Kinkéné et de la Comoé (Gansé), ainsi que sur la Kinkéné, la Kongo, l'Iringou, etc. La principale période de pêche est celle des eaux basses à moyennes, de janvier à juillet-août. Les pêcheurs, par groupe de 30 personnes environ, s'installent pendant 15 à 20 jours dans le parc. Sur place, ils pêchent et fument les poissons (*Machairon Chrysichtys walkeri*, Silure *Clarias* sp., Carpe *Oreochromis niloticus* et Capitaine *Lates niloticus*, etc.) qui sont écoulés sur les marchés locaux et des grandes villes. En saison des pluies, alors que les pistes sont impraticables, certains pêcheurs louent leurs services aux braconniers pour les amener à l'intérieur du parc par le fleuve et transporter ensuite la venaison mais certains d'entre eux braconnent également dans le parc et n'hésitent pas à tuer les hippopotames.

### C.- Les mises en culture

Selon l'évaluation rapide de la WCF réalisée en 2008, des plantations d'ignames et d'anacardes étaient implantées dans la partie occidentale du parc, notamment entre Gorowi et Mapina. Indépendamment des sites agro-pastoraux des Monts Tingui et de Warigué (hors ZDB) où il est normal d'observer des activités agricoles, le survol de 2010 a confirmé que d'autres zones du PNC commençaient, elles aussi, à être largement atteintes par ces activités dominées par la culture de riz et d'igname, en particulier en rive droite de la Comoé.



Cependant, avec la reprise des activités de gestion du PNC depuis 2010, les exploitations agricoles identifiées dans la partie occidentale du parc ont été abandonnées selon les procédures d'usage (information, communication, accord sur un calendrier).

#### D. - L'élevage nomade et le pâturage

Pendant la saison sèche, les éleveurs nomades Peuhl en quête de pâturage et de points d'eau se déplacent avec leurs troupeaux du nord vers le sud du PNC en passant par les bordures Nord, Est et Ouest. Les cas de pâture dans le parc concernent les troupeaux, d'une part, de taurins des ressortissants Lobi dans les secteurs de Téhini et Bouna et, d'autre part, de zébus conduits par des Peuhl nomades.

Au cours des dernières années, cette activité illégale s'est particulièrement intensifiée puisque, comme déjà indiqué à la section 2.6.3, les bovidés domestiques étaient devenus bien plus nombreux que les ongulés sauvages en totalisant plus de 90 % des observations lors du survol de 2010, avec un taux de près de 28 individus par kilomètre d'itinéraires.

Toutefois sur la base des rapports de patrouille et du suivi écologique de la période 2012-2014 le phénomène semble avoir considérablement baissé. Ce que confirment les résultats du survol d'avril 2014.

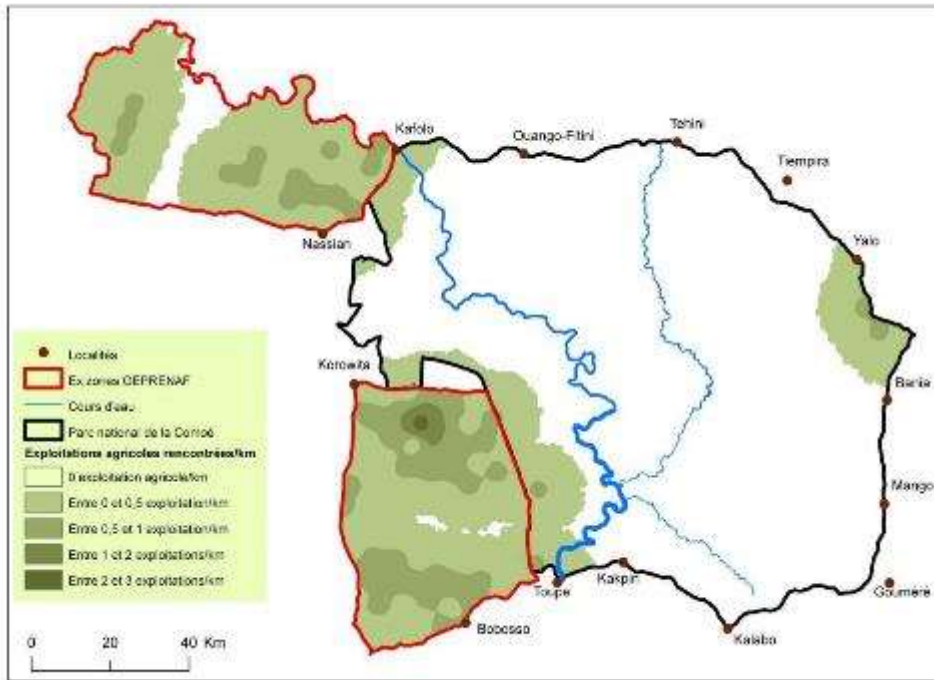
#### E. - L'orpaillage

Jusqu'à une date récente et contrairement aux pressions exercées dans le Parc national de Taï sur les rives de la rivière Hana, le PNC a longtemps été épargné par l'orpaillage clandestin. La décennie de crise, à compter de 2002, a malheureusement facilité l'extension de ces pratiques, passées aux mains des ex chefs rebelles, et certaines parties du parc ont été touchées dans la zone sud-ouest, notamment à Amaradougou, et dans la partie nord à Tiobiel. Contenue dès la mise en œuvre du

PARC-CI, cette activité illégale s'est considérablement intensifiée depuis quelques mois, au point de constituer la principale menace à laquelle la DZNE doit faire face.

Ainsi, alors qu'aucun orpailleur ne figurait parmi les 84 délinquants appréhendés au cours des deux premiers trimestres, ils étaient 17 sur 43 au cours du troisième trimestre 2014 et 45 pour le seul mois d'octobre. En seulement quatre mois, l'orpaillage est ainsi devenu la principale activité illégale pour l'année 2014 (36 % des cas) devant la transhumance (31 %) et le braconnage (13 %), les autres activités illégales comptant pour 20 % (DZNE, 2014).

*Figure 22: Distribution spatiale des activités agricoles observées lors du survol d'avril 2014 (WCF, 2014)*



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

### G. - Les indices d'activités illégales

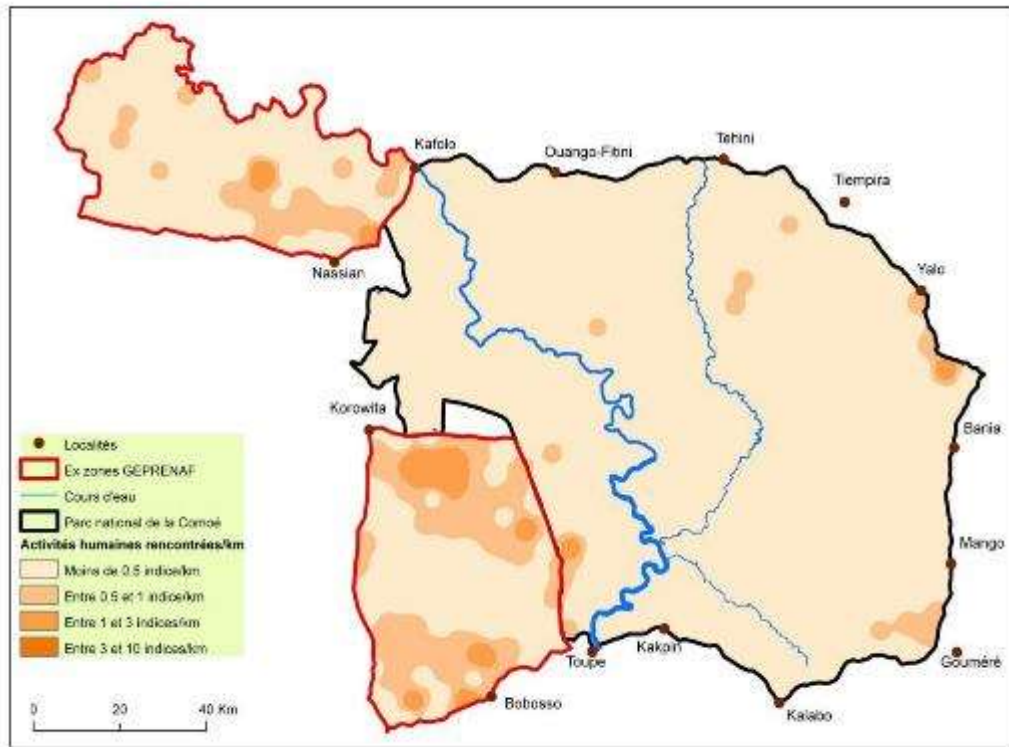
En raison de la destruction de la documentation détenue par la Direction du PNC pendant la crise, les données sur les infractions commises ces dix dernières années ne sont pas disponibles. Cependant, l'évaluation rapide réalisée par la WCF en juin 2008 et les observations faites lors du survol de 2010 donnent une idée de l'ampleur des agressions subies lors de la crise.

Il apparaît que de nombreux indices d'activités illégales avaient alors été relevés jusqu'au cœur du parc et le long du fleuve, là où une concentration relative d'espèces animales avait pu, par ailleurs, être observée (voir les figures 10 à 12 sur la répartition de la faune et les figures 16 à 18 relatives aux activités humaines illégales).

Les résultats de l'inventaire aérien d'avril 2014 montrent que les observations d'exploitations agricoles et d'autres activités anthropiques dans le parc ont été considérablement réduites à la suite de la reprise en mains de la gestion du PNC au cours des deux dernières années (voir les figures 11 et 12 sur la répartition de la faune et les figures 17 et 18 relatives aux activités humaines).

Figure 23: Distribution spatiale des activités illégales observés lors du survol d'avril 2014 (WCF, 2014)





Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

#### 4.2.1.2 Patrimoine culturel et historique

Les sites culturels et historiques, identifiés dans la zone périphérique du parc sont, entre autres, les mosquées de Kong et de Bouna, les grottes de Tingo à Bouna, les tranchées et cimetières militaires de Téhini. Dans le PNC, comme déjà indiqué à la section 3.1.3, des rivières et forêts sont toujours adorées par les populations riveraines de quelques villages.

C'est le cas près de Saye où la forêt Yékili et la rivière Kakotenou sont adorées avec l'autorisation des gestionnaires, à Kokpingué où le site sacré est une excavation en bordure de la route et enfin à Gorowi, Gawi et Bilimono où les lieux d'adoration sont des rivières et collines.

#### 4.2.1.3 Régime foncier

La tradition orale rappelle que les Lobi se sont installés sur les terres des Koulango à la suite d'un accord avec le chef de terre octroyant aux migrants lobi des terres vacantes, en échange d'un certain nombre de gratifications

Dans la sous-préfecture de Téhini, les Lobi se seraient ainsi installés sur le terroir de Saye après avoir fait don de trois vaches et 20 000 cauris pour honorer le Roi de Bouna et la divinité des Koulango. Dans toute la région, la terre est gérée par les chefs de terre autochtones.

## 4.2.1.4 Economie locale

### 4.2.1.4.1 Agriculture

Constituant la source de revenus de 90 % de la population active, l'agriculture est dominée par les exploitations familiales de type traditionnel. Avec un relatif abandon du système traditionnel d'entraide, il peut être fait appel à des travailleurs occasionnels rémunérés en cas d'insuffisance de la main d'œuvre familiale. Les surfaces cultivées annuellement par exploitation sont en moyenne de 2,6 hectares, soit 0,77 ha/actif. Au-delà de la simple agriculture de subsistance, l'économie agricole de tout le Nord-Est de la Côte d'Ivoire est dominée par les cultures vivrières (igname, sorgho, mil, maïs, manioc, arachide et divers légumes). Le souci de diversification a conduit à l'introduction de la culture du riz (soumise aux aléas pluviométriques), du coton (restée marginale à l'Est), du palmier à huile (très risquée sur le plan agro-climatique), de l'anacarde et de la mangue greffée. Depuis près de deux décennies, l'anacarde occupe une place importante dans le paysage agricole réduisant, de ce fait, la disponibilité en terre cultivable au détriment des cultures vivrières.

Hormis l'aménagement de bas-fonds pour la riziculture, les techniques et pratiques culturales sont restées très rudimentaires et extensives dans toute la région :

- la culture itinérante sur "défriche et brûlis" suivie de jachère est la pratique dominante ;
- la machette, la daba, la hache et le couteau sont les outils les plus largement utilisés
- le recours aux fertilisants (engrais ou autres), à la culture attelée (7 % des exploitations du département de Bouna), ou à la culture motorisée, demeure marginal.

Ces pratiques finissent cependant par avoir des conséquences agro-écologiques graves, la forte dégradation des sols sur certains terroirs empêchant la culture de l'igname et poussant les populations à migrer vers des terres encore vierges, ne faisant qu'accentuer les pressions sur le parc.

Outre la fertilité des sols, les deux problèmes majeurs pour les cultures vivrières sont les criquets migrateurs et les dégâts occasionnés par le bétail.

La liste des coopératives agricoles de la périphérie du PNC est donnée en Annexe 14. C'est dans le département de Dabakala que les groupements à vocation coopérative sont les plus nombreux (89 groupements formels et 24 informels y sont encadrés), le département de Kong en comptabilisant 12 et ceux de Bouna, Doropo et Nassian ne comptant, chacun, qu'une seule coopérative.

### 4.2.1.4.2 Elevage et pisciculture

Les traditions des peuples de la région et les conditions de milieu (formations boisées et cours d'eau propices à la présence de la mouche tsé-tsé, vecteur de la trypanosomiase) ne sont pas favorables à l'élevage des bovidés. Mais la région est traversée par des troupeaux conduits par des éleveurs Peuhl qui, allant du Burkina Faso vers les villes du Sud, empruntent en particulier un parcours important passant sur la bordure occidentale du parc ; les villages de Mapina et Sahandala constituent ainsi, sur ces trajets, des zones de concentration des troupeaux. La région accueille aussi, en saison sèche, des troupeaux d'éleveurs nomades, le parcours de ceux-là en forêt classée étant moins sévèrement réprimé qu'au Burkina-Faso voisin. Ces divers passages sont périodiquement à l'origine de conflits en raison de dégâts causés aux cultures. La présence

importante des troupeaux a aussi été relevée par les populations locales comme étant néfaste au maintien sur place de la faune, y compris des aulacodes qui constituent le gibier le plus prisé.

Comme ailleurs dans les régions de savane, des citadins, cadres ou retraités, possèdent des petits troupeaux confiés à des bergers Peuhl. Quelques villages Lobi situés à la bordure nord du PNC, dont notamment Kouegbonou, Tiobiel et Ouango-Koro, pratiquent l'élevage de taurins dont les troupeaux pâturent librement sur les terroirs villageois et surtout dans le PNC. L'élevage de case traditionnel d'ovins, caprins et volailles est largement répandu. Quelques améliorations sont tentées en aviculture : lutte contre la peste aviaire, amélioration de l'hygiène, introduction de reproducteurs sélectionnés pour améliorer la productivité.

Le manque d'eau est un obstacle certain au développement de la pisciculture et de l'élevage ovin intensif. La présence de mouches tsé-tsé constitue une relative protection naturelle contre les pratiques abusives de pâturage dans le PNC. Si les taurins résistent relativement bien à une prolifération de la mouche tsé-tsé, celle-ci peut littéralement chasser les zébus, plus sensibles, des espaces infestés.

#### **4.2.1.4.3 Commerce et agro-industrie**

Le système de commercialisation est largement informel avec, pour certaines cultures vivrières de rente, une vente "bord champ" qui souffre de l'instabilité des prix et d'une absence de garantie d'achat. Les Institutions bancaires sont présentes dans les chefs-lieux de régions administratives (Bondoukou, Korhogo, Bouaké, Ferkessedougou, Bouna, et Katiola) et de département (Nassian, Dabakala, Kong). En revanche, elles sont absentes dans le département de Téhini. Au niveau des institutions de micro-finance, seule la COOPEC est représentée dans la zone périphérique, notamment à Dabakala.

Une petite unité de transformation d'anacardes s'est installée à Sapli-Sépingo dans le département de Bondoukou et une autre à Bouna. Le riz est traité par les petites installations de décortilage privées qui se sont multipliées depuis la disparition des SODERIZ (Société de développement de la production de riz) et SOPAGRI (Société de production agricole). Mis à part pour l'anacarde et le coton, le degré régional d'intégration aux filières agro-industrielles reste donc encore faible.

#### **4.2.1.4.4 Transports**

Le transport interurbain est assuré dans la zone périphérique du parc par des minicars appelés communément "gbaka" ou "badjan". Du fait de l'état de dégradation des pistes, le trafic routier dans les environs immédiats du parc est encore faible, hormis sur les rares axes bitumés Bouna-Bondoukou, Dabakala- Katiola et la route inter-Etats qui traverse la ville de Ferkessedougou. Les deux aéroports de Bouna et Korhogo vont reprendre du service avec la réouverture des vols intérieurs d'Air Côte d'Ivoire tandis que la voie ferrée reliant Abidjan à Ouagadougou via Ferkessedougou offre une autre possibilité de se rendre dans la région du Nord-Est.

#### **4.2.1.4.5 Gestion des ressources naturelles**

##### **A. - Exploitation de bois d'œuvre et d'ébénisterie**

Appartenant à la zone des savanes, la région Nord-Est ne dispose pas de ressources importantes en bois d'œuvre. Il y existe cependant quelques formations denses et galeries forestières où poussent l'Iroko, l'Acajou à grandes feuilles et le Caïllédrat, le Kotibé, le Lingué, le Samba, le

Fraké, le Fromager, le bois de Vène notamment dans les forêts classées de la Kinkéné, de Suitoro et de Béléfima (cf. section 2.5).

Ayant fait, dans le passé l'objet d'une exploitation localisée aux abords des voies principales, ces essences ont été préservées depuis 1972 par l'interdiction réglementaire d'exploiter au nord du 8<sup>ème</sup> parallèle. Toutefois, avec leur raréfaction dans les régions forestières et la dévaluation du franc CFA, le potentiel régional exploitable a attisé la convoitise d'exploitants forestiers (SICOBOIS de Yamoussoukro, SMCI d'Abidjan et San Pédro, etc.) et des coupes frauduleuses ont eu lieu au cours des années 1995-96 dans les sites des Monts Tingui et de Warigué. Ces exploitations frauduleuses ont été arrêtées dès que les autorités en ont eu connaissance mais elles se sont intensifiées lors de la crise militaro-politique, de 2002 à 2011, notamment pour l'exploitation du bois de Vène *Pterocarpus erinaceus*. Ces activités ont toutefois cessé depuis la reprise en mains du parc grâce à l'appui du Projet PARC-CI / FEM et la DZNE accorde toujours une attention particulière à ces risques d'exploitation illégale des ressources naturelles dans les sites des Monts Tingui et de Warigué.

#### B. - Produits secondaires

Au sud du département de Dabakala, l'exploitation forestière porte sur le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois), à destination de la ville de Bouaké située à une centaine de kilomètres plus à l'ouest. Ce type d'exploitation pourrait s'étendre vers le PNC. Les espèces les plus recherchées sont *Anogeissus leiocarpus*, *Lophira lanceolata*, *Terminalia glaucescens*, *T. avicennioides* et *Detarium microcarpum*.

Sur l'ensemble des terroirs villageois, la ressource en bois de feu destinée à satisfaire les besoins des ménages reste abondante ; elle est généralement prélevée sur les terres remises en culture après défrichement des jachères.

Le long des axes routiers (Bouna-Ferkessedougou, Bouna-Bondoukou, Nassian-Gansé-Dabakala), une vente de bois sec débité et de charbon de bois est pratiquée, à destination des villes les plus proches. Comme pour le bois de feu, la satisfaction, sur leurs terroirs villageois, des besoins des populations rurales en bois de service, pour la construction (perches) et l'artisanat (pirogues, mortiers, pilons, mobilier, etc.), semble être encore bonne.

#### C. - Produits de cueillette

De nombreuses plantes connaissent une utilisation traditionnelle pour l'alimentation, la pharmacopée, les besoins ménagers, l'artisanat et les constructions rurales. Au-delà de la simple autoconsommation, un marché local ou régional a pu se développer pour certaines de ces ressources naturelles végétales, comme le Néré et le Tamarin pour l'alimentation ou le Raphia pour l'artisanat. Enfin, par le développement de nouvelles technologies ou de nouveaux marchés, deux plantes sont devenues une source de revenus parfois substantiels pour ceux qui s'adonnent à leur cueillette, à savoir le Karité *Vitellaria paradoxa* et la Maniguette *Aframomum melegueta*.

#### D. - Ressources cynégétiques

Pour satisfaire les besoins en protéines animales, la chasse a été pratiquée de tout temps par l'ensemble des populations entourant le PNC, comme ailleurs dans le pays. Bien que l'essentiel des produits de cette chasse soit destiné à la consommation locale, une filière commerciale "viande de gibier" à destination des centres urbains s'est progressivement mise en place. Des utilisations en pharmacopée et en tannerie augmentent l'intérêt économique des opérateurs pour cette filière.

Chez les Lobi, une fois la campagne agricole terminée, des chasses collectives peuvent être organisées pour assurer l'approvisionnement du village pour plusieurs mois en viande de gibier séchée. Ne disposant plus de territoires suffisamment grands et giboyeux, les chasseurs traditionnels se sont transformés en braconniers pour se tourner vers les ressources du parc. Ils y viennent individuellement à partir des villages de la périphérie ou, par groupes avec des porteurs, du BurkinaFaso tout proche. Ces groupes s'installent pour plusieurs jours et sèchent sur place la viande ; les porteurs sont souvent des femmes et des enfants vivant dans les villages de la périphérie.

Avec le développement de la demande urbaine en venaison, la raréfaction de cette ressource dans d'autres régions et la relative facilité d'accès qui caractérise le PNC depuis des années (contrairement aux aires protégées burkinabè), cette activité illégale est devenue de plus en plus commerciale.

Le braconnage à des fins lucratives est aussi pratiqué par les Malinké, qui chassent de nuit, individuellement ou en petite équipe, et ressortent (à vélo, à mobylette ou en pirogue) avec le gibier qu'ils peuvent rapidement écouler vers Korhogo, Bouaké, Bouna et Bondoukou. Des personnalités, politiques ou de la société civile, et des fonctionnaires sont malheureusement impliqués, indirectement ou même directement, dans ces trafics.

Bien équipés, les braconniers sont assurés d'une certaine impunité et n'hésitent pas à menacer les agents forestiers s'ils sont arrêtés ou, le cas échéant, à tirer sur eux. Ce comportement est exacerbé chez les Lobi par le caractère illégal de la chasse dans le PNC qui, lui conférant une valeur sociale de bravoure et d'expression de la virilité (autrefois affirmée dans le rapt des femmes), les pousse à des affrontements violents avec les agents forestiers.

#### **4.2.1.4.6 Pêche**

Comme déjà noté, la pêche est pratiquée sur la Comoé et la Kinkéné, principalement par des migrants Bozo venus du Mali, ou Awlan du Ghana, installés dès la fin des années 1960 à Kafolo, Toupé et dans quelques autres villages riverains. Ils s'acquittent d'une redevance en nature auprès des chefs de terre, théoriquement égale à la moitié des prises réalisées. Leurs épouses écoulent les produits vers les marchés locaux ou ceux des plus grandes villes.

#### **4.2.1.4.7 Mines**

L'orpaillage traditionnel est pratiqué depuis des générations dans la région de Téhini mais cette activité, en majeure partie aux mains d'étrangers, s'est récemment intensifiée pour s'étendre à une grande partie de la périphérie du parc

Sur la base des connaissances géologiques antérieures, sept périmètres potentiellement aurifères ont été définis dans la grande région entourant le PNC et des permis de recherche qui le jouxtent. La plus grande vigilance doit être assurée en raison des risques de pollution des cours d'eau traversant le parc en aval des installations d'extraction de l'or.

### **4.2.1.5 Infrastructures et équipements**

#### **4.2.1.5.1 Infrastructures de transport**

A l'ouest de la grande région Nord-Est, passe la route internationale qui relie Abidjan et Bouaké au Mali, au Burkina-Faso et au Niger, constituant ainsi un axe majeur d'activités de transport et de commerce. Après être restée longtemps très mal desservie, la région du PNC s'est trouvée

mieux reliée au reste du pays, avec le bitumage en 1998 de l'axe Katiola-Dabakala, au sud-ouest, et celui de l'axe Bondoukou-Bouna, à l'est. Mais les axes Ferkessédougou - Bouna (280 km), Ferkessédougou - Kong (100 km), Kong - Dabakala (100 km), Dabakala - Bouna (135 km) et Nassian - Bondoukou (45 km : tronçon Nassian - Koutouba) sont toujours dans un état médiocre. Sur l'axe Dabakala - Bouna en particulier, la traversée sur la Comoé n'est plus assurée, depuis 2002, par le bac de Toupé à Gansé et le pont en bois sur la Kongo, entre Toumbo et Lambira, est également dans un état médiocre.

L'enclavement constitue l'un des obstacles majeurs au développement des villages de la périphérie du PNC. En raison de la relativement faible pluviosité dans la région par rapport au reste du pays, de nombreuses pistes rurales sont néanmoins empruntées tant bien que mal par les camions de petit et moyen tonnage pour le transport des produits agricoles.

Quatre aérodrômes ou pistes d'aviation existent autour du PNC : un aéroport départemental à Bouna et trois simples pistes pour petits avions de tourisme à Kafolo, Ouango-Fitini et Kakpin. Créée pour l'hôtel Comoé Safari Lodge, celle de Kafolo est aujourd'hui trop proche des habitations villageoises tandis que celle de Kakpin, largement utilisée dans le passé par l'hôtel de Gansé, nécessite une remise en état.

Les distances entre les principales villes de la périphérie et les entrées du PNC sont les suivantes : Bouna - Entrée de Bania : 35 km ; Nassian - Entrée de Kakpin : 49 km ; Dabakala - Entrée de Gansé : 75 km ; Kong - Entrée de la Lingba : 50 km ; Kong - Entrée de Kafolo : 65 km ; Téhini - Entrée de Bawé : 99 km.

Figure 24: Réseau routier du PNC et de sa périphérie.



Source : Plan d'aménagement et de gestion du PNC – Période 2015-2024

#### **4.2.1.5.2 Infrastructures de communication**

La radio et la télévision ivoiriennes couvrent la région du PNC. La radio des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI FM) émet dans les régions du Gontougo (Bondoukou), du Bounkani (Bouna et Nassian) et du Tchologo (Ferkessédougou) et dans le département de Dabakala. Une radio de proximité émet à Nassian depuis 2007. Les programmes de cette radio sont conçus en étroite collaboration avec les gestionnaires du PNC dans le but d'assurer une meilleure information / éducation des populations. Il existe quatre autres radios de proximité à Bondoukou, Dabakala, Kong et Bouna. Un réseau de téléphonie fixe et mobile couvre toutes les sous-préfectures autour du parc. Toute la périphérie du PNC commence à bénéficier d'un accès au réseau Internet dont la qualité laisse cependant encore à désirer.

#### **4.2.1.5.3 Equipements collectifs sociaux**

Les départements jouxtant le parc connaissent un déficit en matière d'équipements sociaux collectifs. En 2001, 73 villages de la zone périphérique les plus proches du PNC, ne comptaient qu'une dizaine d'écoles primaires et une quinzaine de dispensaires et maternités soit, en moyenne, une école pour sept villages et une maternité ou un dispensaire pour six. Dans bien des cas, les écoles sont situées à, au moins, cinq kilomètres des équipements communautaires.

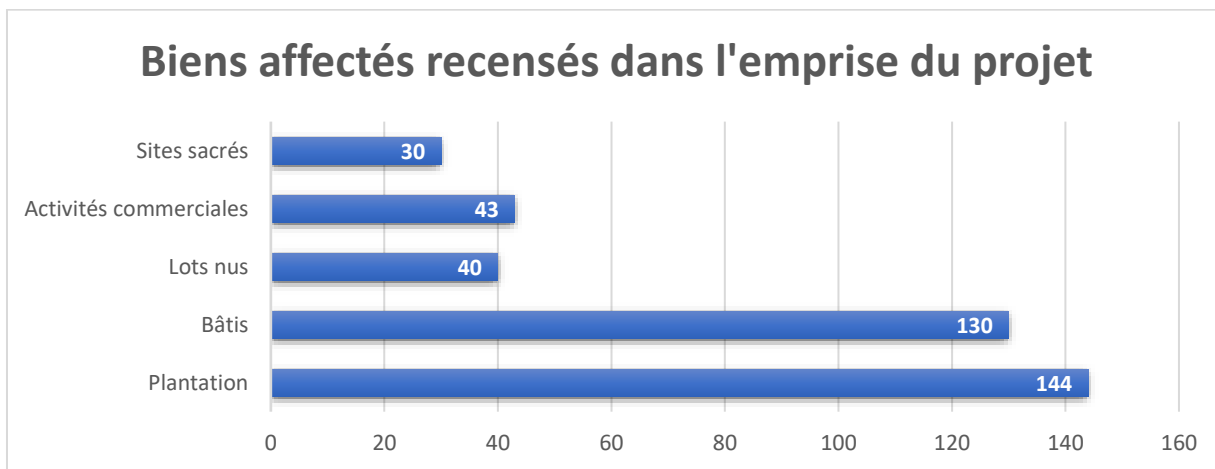
### 4.3 Résultats de l'enquête socio-économique sur les biens et personnes impactés par le projet

L'identification de l'occupation actuelle de l'emprise du projet tient compte de sa description dans ses différentes phases selon ses composantes et les activités à mener. Ce recensement a été réalisé au moyen d'une enquête socioéconomique dont les résultats sont ci-dessous résumés.

#### 4.3.1 Recensement des biens et Personnes affectées par le projet

Au total 387 biens ont été recensés dans l'emprise directe de la route à construire. Leur répartition est présentée dans le tableau ci-dessous.

Graphique 1: Répartition par type des personnes impactées par le projet

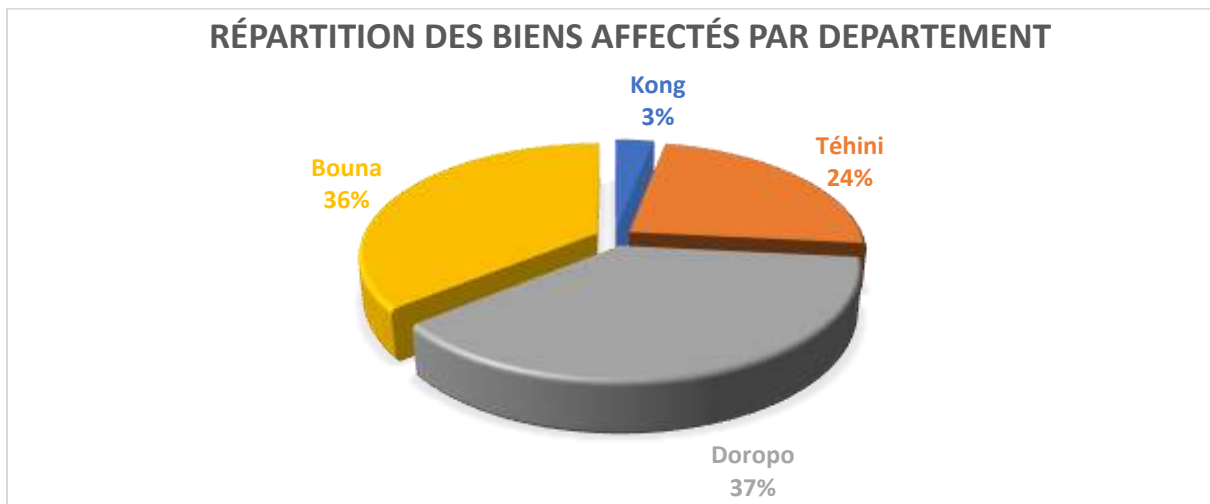


Source : CSI, Mai 2022

#### 4.3.2 Répartition des biens et Personnes affectées par le projet par Sous-Préfecture

12 des biens affectés se situent dans le département de Kong (3%), 91 à Téhini soit 24% et 145 à Doropo (37%) et 139 à Bouna soit 36% tel que présenté dans le graphique de répartition des biens affectés par département ci-dessous.

Graphique 2: Répartition des biens impactés par département





Source : CSI, Mai 2022

Tableau 13 : Répartition des biens impactés par type et par Département

| Type                   | Kong | Téhini    | Doropo    | Bouna      | Total      |            |
|------------------------|------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Plantation             |      | 12        | 21        | 40         | 71         | 144        |
| Bâtis                  |      | 0         | 34        | 57         | 39         | 130        |
| Lots nus               |      | 0         | 9         | 15         | 16         | 40         |
| Activités commerciales |      | 0         | 17        | 19         | 7          | 43         |
| Sites sacrés           |      | 0         | 10        | 14         | 6          | 30         |
|                        |      | <b>12</b> | <b>91</b> | <b>145</b> | <b>139</b> | <b>387</b> |

Source : CSI, Mai 2022

## **5 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET**

Ce chapitre porte sur la description de façon détaillée et sur l'analyse, des incidences, répercussions sociales du projet sur son milieu récepteur. Il permettra au promoteur d'appréhender les conséquences de son projet sur le milieu récepteur et s'assurer qu'il est socialement acceptable. Les parties ci-après seront développées dans ce chapitre : (i) Identification et l'analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes environnementales ; (ii) l'évaluation de l'importance des impacts consistant d'une part, à identifier les effets du projet sur l'environnement et d'autre part, à les catégoriser. Enfin (iii) ces impacts seront synthétisés dans une matrice dénommée matrice des impacts. Conformément aux Termes De Référence de l'étude et selon l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, l'identification et l'analyse des impacts sont faites en fonction des (3) phases de réalisation du projet, à savoir : (i) la phase d'aménagement ; (ii) la phase de construction et de mise en place des équipements et enfin (iii) la phase d'exploitation et de maintenance des ouvrages.

## 5.1 Approche méthodologique

Il s'agit de procéder à l'identification des effets que le projet est susceptible d'avoir sur les environnements biophysique et socio-économique à travers une description des relations et interactions entre le projet (activités sources d'impact) et les différentes composantes de l'environnement (éléments valorisés du milieu récepteur susceptibles d'être affectés). Pour se faire, deux étapes se succèdent.

### **Etape 1 : Identification des impacts**

L'étape 1 consiste à identifier les activités pouvant être des sources potentielles d'impacts et déterminer la composante du milieu susceptible d'être affectée ainsi que la nature de l'impact. Les résultats sont synthétisés dans une matrice type ci-dessous

Tableau 14: Matrice type de synthèse des impacts

| Phase du projet | Zone concernée | Activités/source d'impact | Composante du milieu affectée | Nature de l'impact |
|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|
|                 |                |                           |                               |                    |
|                 |                |                           |                               |                    |

### **Etape 2 : Evaluation de l'importance des impacts**

La deuxième étape consiste à évaluer pour chaque impact identifié son importance pour la composante affectée. Cette évaluation repose sur trois critères, que sont (i) l'intensité, (ii) la portée et (iii) la durée de l'impact.

**L'intensité** de l'impact environnemental et social d'un projet exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit. La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur écosystémique et sa valeur socioéconomique. La valeur écosystémique d'une composante exprime son importance relative, déterminée en tenant compte de son rôle et de sa fonction dans l'écosystème. Dans la

méthode proposée par Hydro Québec, la valeur écosystémique d'une composante donnée est considérée comme (i) faible : éléments naturels et équipements faiblement altérés ou impact légèrement positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base ; (ii) moyenne : éléments naturels et équipements manifestement altérés ou impact modérément positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base ; (iii) forte : éléments naturels et équipements sévèrement altérés ou impact considérablement positif ou négatif sur les conditions socio-économiques de base.

**La portée** de l'impact environnemental et social exprime la portée ou le rayonnement spatial des impacts engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications. Les trois niveaux d'étendues considérées sont : (i) locale : sur le site d'activité du projet ou à 100 m de sa frontière ; (ii) zonale : à moins de 10 km du site d'activité du projet ; ou (iii) régionale : à plus de 10 km du site d'activité du projet.

**La durée** de l'impact environnemental et social peut être (i) courte : pendant la période d'aménagement de construction et/ou d'exploitation (moins d'un an) ; (ii) moyenne : 01 à 05 ans ; ou (iii) longue : supérieur à 05 ans

L'importance de l'impact est obtenue en prenant en compte les trois critères ci-dessus grâce à un tableau de correspondance qui pour les 27 combinaisons possibles affecte à l'impact évalué une importance mineure, moyenne ou majeure.

Tableau 15: Grille d'évaluation de l'importance des impacts

| Intensité | Étendue   | Durée   | Importance absolue |
|-----------|-----------|---------|--------------------|
| Forte     | Régionale | Longue  | Majeure            |
|           |           | Moyenne | Majeure            |
|           |           | Courte  | Majeure            |
|           | Zonale    | Longue  | Majeure            |
|           |           | Moyenne | Moyenne            |
|           |           | Courte  | Moyenne            |
|           | Locale    | Longue  | Majeure            |
|           |           | Moyenne | Moyenne            |
|           |           | Courte  | Mineure            |
| Moyenne   | Régionale | Longue  | Majeure            |
|           |           | Moyenne | Moyenne            |
|           |           | Courte  | Moyenne            |
|           | Zonale    | Longue  | Moyenne            |
|           |           | Moyenne | Moyenne            |
|           |           | Courte  | Moyenne            |
|           | Locale    | Longue  | Moyenne            |
|           |           | Moyenne | Moyenne            |
|           |           | Courte  | Mineure            |
| Faible    | Régionale | Longue  | Majeure            |
|           |           | Moyenne | Moyenne            |
|           |           | Courte  | Mineure            |
|           | Zonale    | Longue  | Moyenne            |
|           |           | Moyenne | Moyenne            |
|           |           | Courte  | Mineure            |
|           | Locale    | Longue  | Mineure            |
|           |           | Moyenne | Mineure            |
|           |           | Courte  | Mineure            |

Source : ANDE, termes de références du EIES du projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna, Septembre 2021

Une telle catégorisation permettra de hiérarchiser les impacts et de prioriser les affectations des ressources nécessaires vers la maîtrise des plus significatifs.

## **5.2 Identification des impacts potentiels du projet sur l'environnement**

---

L'identification et l'évaluation des impacts environnementaux dans ce rapport feront l'objet d'une présentation détaillée pour chacune des principales phases du projet et pour chacune des composantes environnementales et socioéconomiques. Une matrice de synthèse est réalisée pour décrire les impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna comprendra, comme dans les projets de type classique, les principales phases suivantes : (i) l'aménagement des sites, (ii) la construction et de mise en place des équipements, (iii) et l'exploitation et d'entretien des ouvrages.

Les résultats de l'identification des impacts par phase et par activité source d'impact sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 16: Identification des impacts du projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna

| Phases du Projet                              | Activités sources d'impacts  | PRINCIPAUX ELEMENTS VALORISES DE L'ENVIRONNEMENT (EVE) |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|---|--|--|---------------------|-----------------|---------|-----------------------------|-------------------|-------|---------------------------|----------|---------------|-------------------|----------------|-------------------------|------------------------|
|   |  | Milieu physique  |                     |                 |         |                             | Milieu biologique |       | Milieu socio-économique   |          |               |                   |                |                         |                        |
|   |  | Air  | Environ. Acoustique | Sol et Sous-sol | Paysage | Eaux surface Et souterraine | Flore             | Faune | Infrastructure Structures | Sécurité | Revenu/Emploi | Conditions De vie | Santé publique | Organisation culturelle | Mobilité des personnes |
| <b>PHASE 1<br/>PRE CONSTRUCTION</b>           | • Libération des emprises  |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Installation du chantier   |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
| <b>PHASE<br/>CONSTRUCTION</b><br>2            | • Débroussement  |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Décapage   |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Terrassements et reprofilage   |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Drainage de la plateforme  |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Mise en place de terre végétale sur les talus de remblais et engazonnement |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Ouvrages d'assainissement et de drainage                                   |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Réalisation de la chaussée   |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Travaux de signalisation   |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
| <b>PHASE 3<br/>EXPLOITATION/<br/>ENTETIEN</b> | • Mise en circulation  |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |
|   | • Maintenance des ouvrages du réseau   |  |                     |                 |         |                             |                   |       |                           |          |               |                   |                |                         |                        |

Impact Négatif mineur

Impact Négatif moyen

Impact négatif majeur

Impact Positif

Les impacts ainsi identifiés sont analysés dans les paragraphes à suivre, du présent rapport d'EIES.

## 5.3 Analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement des départements de Kong, Téhini, Doropo et Bouna

---

### 5.3.1 Analyse des impacts positifs du projet

L'homme étant le principal bénéficiaire des projets d'infrastructures routières, la presque totalité des impacts positifs du projet concernent le milieu humain.

- ✓ Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le projet permettra de (i) renforcer l'accès durable aux infrastructures urbaines et rurales pour les populations des villes et villages longeant le tracé du projet, (ii) de fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Le projet contribuera à augmenter le nombre d'habitants ayant accès à des routes et pistes praticables chaque année, ainsi qu'à des services améliorés dans les infrastructures économiques et sociaux. Le démarrage des travaux va susciter un sentiment de soulagement pour les usagers du tronçon Nassian-Kafolo-Bouna et contribuer à la cohésion sociale au sein des populations qui se sentiront pris en compte dans l'élan de l'émergence. L'impact est évalué d'importance majeur.

- ✓ Développement d'activités économiques

Le développement des activités génératrices de revenus (AGR) constitue l'un des principaux impacts positifs de des phases de préparation et de construction. En effet, on notera l'installation de petits commerces (vente de nourriture et de biens de consommation divers) à proximité du chantier.

Le projet va créer également des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par l'entreprise et leurs sous-traitants en fonction de leurs besoins au cours des travaux :

- ✓ Création d'emplois

La création d'emplois se fera à plusieurs niveaux :

- le recrutement de plusieurs contractuels et mains-d'œuvre par l'entreprise et ses sous-traitants. Les populations riveraines constituent un gisement potentiel de main d'œuvre pour les THIMO<sup>3</sup> ;
- la création d'emplois temporaires non qualifiés, notamment : le gardiennage, la surveillance des dispositifs liés à la circulation en alternance et parfois l'exécution manuelle de terrassement, ou de désherbages ponctuels peuvent être confiés aux jeunes sans-emplois des quartiers riverains et du village traversé.
- le recrutement de plusieurs cadres moyens et supérieurs, en majorité des nationaux au nombre desquels on peut citer :
- le personnel clé des entreprises titulaires du marché des travaux : directeurs de projet (ingénieur), conducteurs des travaux (ingénieurs), chefs d'équipes (techniciens supérieurs), topographes (techniciens supérieurs) ;
- le personnel des consultants chargés du contrôle et de la surveillance des travaux : chefs de mission (ingénieurs expatriés ou nationaux), surveillants de travaux (ingénieurs), topographes (techniciens supérieurs) et du personnel de laboratoire ;
- le personnel des sous-traitants : exploitants de carrières et d'emprunts, fabricants de bétons, fabricants d'enrobés bitumineux.

---

<sup>3</sup> Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO)

- ✓ Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises prestataires de services

Plusieurs prestataires interviendront dans les travaux de construction et de bitumage de la route. Ceux-ci verront une augmentation sensible de leurs chiffres d'affaires. L'impact est évalué d'importance majeure.

- ✓ Renforcement des capacités des acteurs

La participation des entreprises à la réalisation des travaux aura pour effet direct le renforcement de leurs expériences et références en matière de travaux de bitumage. Il en est de même pour les travailleurs qui auront l'occasion de participer à la réalisation de ces travaux.

Le renforcement du réseau routier étant une des principales actions des gouvernants pour assurer l'amélioration de condition de circulation des personnes et des biens, l'acquisition de ces expériences et références est un gain très considérable. L'impact est d'importance majeure.

- ✓ Amélioration de revenu locatif des propriétaires immobiliers et fonciers rural

La mise en œuvre du projet va mobiliser plusieurs prestataires : entreprises des travaux, bureaux de contrôle, etc. Pour l'installation de leur personnel, ceux-ci auront certainement besoin des maisons de particuliers dans les localités de chacune des zones retenues pour le projet pour servir de bureaux et/ou logements. Ces locations profiteront aux propriétaires immobiliers qui devront améliorer le confort de leurs logements afin d'accueillir ces nouveaux venus et augmenter ainsi leur revenu locatif.

En outre, le prélèvement de matériaux de construction sera nécessaire pendant la réalisation du projet. Les sites identifiés au stade de l'étude sont les gîtes disponibles le long de la route sur des terres villageoises. L'exploitation de ces sites va nécessiter au préalable l'acquisition des terres. Cela se fera par des mesures de compensation au profit des propriétaires coutumiers du foncier rural.

L'impact du projet sur les propriétaires immobiliers et fonciers rural est d'importance moyenne.

### 5.3.2 Analyse des impacts négatifs du projet

Les impacts environnementaux et sociaux du projet ont été identifiés et analysés par phase du projet pour chaque Elément Valorisé de l'Environnement (EVE) toutes composantes du projet confondues: (i) le sol et le sous-sol, (ii) les eaux de surface et souterraines ; (iii) l'air ; (iv) la faune et la flore ; (v) le paysage ; (vi) la mobilité des personnes (7) ; la santé publique ; (7i) la sécurité ; (ix) les infrastructures de base; (x) les revenus ; (xi) l'organisation socioculturelle et enfin (xii) les conditions de vie et (xiii) l'environnement acoustique.

- ✓ Pollution de l'air

L'impact sur la qualité de l'air sera essentiellement lié aux travaux de terrassement généraux et de traitement de la plateforme.

L'impact négatif majeur du projet sur la qualité de l'air se traduira par :

- une augmentation de la concentration des polluants et de poussières présents dans l'air provenant des gaz d'échappement des véhicules et des engins travaillant sur les différentes sections de la route;
- une visibilité assez réduite provoquée par les nuages de poussières chargées de polluants émis et la formation éventuelle de brouillard photochimique (smog) suite à des réactions liées principalement à la présence de mélange d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote.



Ces émissions peuvent être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations des yeux), infectieuses (fièvre typhoïde), etc.

Toutefois, ces envols de poussières et émissions gazeuses se limiteront au périmètre direct de la plateforme routière. La portée de cet impact est donc locale. Les chantiers allant se déplacer peu à peu, les émissions de poussières et de gaz toxiques vont se produire sur une courte période en un endroit particulier, ce qui confère une durée courte à cet impact.

L'impact lié aux émissions de poussières est d'importance moyenne.

✓ Modification du climat

La mise à nu des zones d'emprunt, l'élargissement et le déplacement de l'emprise routière vont diminuer la biomasse forestière qui représente un « puits de carbone ». Dans le même temps, les émissions par les véhicules de transport et des engins de chantier de gaz à effet de serre, principalement le CO<sub>2</sub>, seront susceptibles d'augmenter l'effet de serre, et donc de participer au changement climatique global.

Ces émissions de CO<sub>2</sub> seront d'ailleurs rapidement consommées par le milieu forestier environnant dans ses processus de photosynthèse dont l'efficacité augmente avec la teneur en CO<sub>2</sub> de l'air, ce qui confère une portée locale à cet impact. Les chantiers allant se déplacer peu à peu, les émissions de poussières en un endroit particulier vont se produire sur une courte période, ce qui confère une durée courte à cet impact.

L'impact lié à la modification du climat est d'importance mineure.

✓ Pollution des sols

Le sol est susceptible d'être pollué autour des lieux de stockage des hydrocarbures, des lubrifiants, du bitume ou des peintures de signalisation, mais aussi par des déversements accidentels d'hydrocarbures, ou par des huiles de vidange autour des zones de maintenance des engins et autres matériels de chantier.

Lors de la mise en place des couches du revêtement bitumineux et du marquage de la signalisation à la peinture de la variante « route bitumée », des effets de contamination des sols peuvent également être enregistrés.

De plus, les retombées des émissions de gaz toxiques déposent des métaux lourds sur les sols que les argiles adsorbent.

Au vu des critères de caractérisation, l'impact est jugé d'une importance moyenne.

✓ Perturbation des propriétés physiques des sols

L'ouverture des zones d'emprunt pour l'approvisionnement en matériaux de concassage, graveleux ou latéritique et la construction des bases chantier conduiront :

- à la disparition de la biodiversité du site d'emprunt : végétation et faune seront détruites.
- au dénuement des sols avec perte de fertilité, exposition à l'érosion et au lessivage et formation des escarpements dangereux.
- à la transformation du paysage originel.

Le transport des matériaux de concassage, graveleux ou latéritique et les mouvements des lourds engins de chantier vont entraîner un tassement du sol dû aux passages répétés des engins, qui va définitivement perturber la structure et la texture des sols. L'abandon sans réhabilitation des sites d'emprunt laisse en place une cuirasse sur laquelle la végétation pousse difficilement, qui génère des espaces sans usage pour l'agriculture ou pour d'autres fins.

Cette perturbation des propriétés des sols est un impact négatif, dont l'occurrence est certaine là où passeront les véhicules de chantier et où la latérite sera prélevée. Il est de durée moyenne, car avec le temps

la nature reprendra progressivement son cours. À considérer les superficies qui seront affectées, sa portée a été jugée locale.

L'impact sur la perturbation des propriétés physiques des sols est évalué d'une importance moyenne

- ✓ Impact de la disponibilité des ressources en eau et de leur pollution

De Nassian à Bouna, la route traverse plusieurs cours d'eau. Ces eaux sont pour la plupart utilisées par les populations pour les activités agropastorales, les besoins domestiques et aussi pour la consommation.

En outre, les déchets générés, mal gérés constituent une menace de pollution de ces eaux. L'impact sur les cours d'eau est évalué d'importance moyenne.

Durant les travaux de terrassement et de traitement de la plateforme, des matériaux de déblais ou de remblais, des hydrocarbures, des lubrifiants propres ou usagés, des produits bitumineux ou des peintures pourront être entraînés vers les cours d'eau par des eaux de ruissèlement. Il s'en suivra donc une pollution des eaux de surface à l'aval des bases chantier et de l'emprise routière.

Cet impact est négatif et réversible. Il présente une interaction indirecte, puisque sans pluie les produits déversés ne pourraient pas atteindre les eaux. En considérant les quantités de produits qui pourront être impliqués. Il est de portée locale et de forte intensité. Il sera de courte durée pour chaque cours d'eau, le temps que les travaux se fassent sur le tronçon interceptant le cours d'eau.

Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation à cet impact une importance moyenne.

- ✓ Nuisances sonores

Le niveau de bruit dans les zones d'impact du projet sera élevé durant les phases de préparation et de construction, ce qui pourrait nuire à la tranquillité des populations riveraines des routes et pistes empruntées.

C'est un impact négatif réversible, puisque le niveau de bruit revient à la normale lorsque l'activité cesse. Son occurrence est certaine, et sa durée courte, car les chantiers se déplaceront progressivement tout le long de la route.

Comme le bruit s'atténue rapidement avec la distance à la source de production, sa portée a été jugée locale pour l'ensemble des zones du projet. L'ampleur a été toutefois jugée moyenne, en considérant le niveau d'exposition de certains ouvriers.

Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation une importance moyenne à cet impact.

- ✓ Impacts liés aux déchets générés

Divers déchets sont attendus pendant la mise en œuvre du projet. Il s'agit des emballages, restes d'aliments, les débris de démolition, les pots vides, les restes de produits, les eaux de lavage de centrales à béton, les dépôts de béton, etc. À cela, il faut ajouter les matériaux de déblais, les débris végétaux, etc.

La mauvaise gestion de ces déchets, portera inévitablement atteinte à la qualité de l'environnement, à savoir pollution du sol et des cours d'eau, mais aussi à la santé des personnes. Il faut noter que de nombreux cours d'eau traversent la route à l'étude.

L'impact est évalué d'importance moyenne.

- ✓ Perte d'espèces végétales

Les activités du projet, notamment le nettoyage des plateformes et leurs abords, l'ouverture et l'exploitation des sites de carrières entraîneront la perte de plusieurs espèces végétales situées dans l'emprise des travaux (emprise de plateformes, sites de carrières et voies d'accès). Parmi les espèces végétales qui seront

détruites, il y a des essences de valeurs économiques comme le karité, le néré et le teck plantées par la population.

L'ampleur de cet impact est importante pour les arbres abattus, mais sa portée restera ponctuelle, car limitée le long de la route.

Ces différents critères de caractérisation confèrent après évaluation une importance absolue mineure à cet impact.

✓ Impact sur la sécurité du personnel et des populations riveraines

Un chantier où les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, excès de vitesse des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires dans la base-vie et le parking des engins) constitue des risques importants d'accidents (blessures, traumatismes, etc.). Ces risques concernent aussi bien le personnel de chantier que les populations des localités (villes et villages) traversées par les routes à étude.

Parmi les usagers de la route, figurent particulièrement les élèves des établissements scolaires (écoles primaires), les fidèles des édifices religieux (églises et mosquées), les usagers des dispensaires situés le long de la route et les usagers des pistes villageoises et de champs agricoles qui interceptent la route.

L'impact du projet sur la sécurité fait également référence à l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux, notamment les sites de carrières.

Aussi, le passage des camions de transport des produits de carrières à l'intérieur des localités présente des risques d'accidents de circulation.

L'impact est évalué de forte importance.

✓ Perturbation de la circulation

Les travaux de bitumage de la voie vont occasionner la perturbation des déplacements pour l'accès aux concessions ainsi que des services administratifs dans les villes et localités traversées par le projet.

L'impact est évalué de moyenne importance.

✓ Perturbation de réseau de concessionnaire

Le long du tronçon, il existe des réseaux d'éclairage public (CIE) et de distribution d'eau potable (SODECI).

En effet, quelques poteaux sont situés dans l'emprise à la traversée de Ouanan, Panagana, Darhala, Koro Ouita et Kongolo.

La réalisation des travaux provoquera de ce fait le déplacement de ces réseaux dans ces localités et vont engendrer la suspension de la fourniture de courant électrique dans les zones couvertes par ces installations.

L'impact sur les réseaux existants sera toutefois temporaire. Il est négatif et évalué de forte importance.

✓ Impact sur le patrimoine socioculturel et religieux

Il existe des sites sacrés et cultuels dans l'emprise du tracé du projet. On compte entre autres des sépultures, de trois mosquées et d'un monument sacré à Kongolo.

Le non-respect des us et coutumes locaux et des sites sacrés par le personnel de chantier peut entraîner des conflits avec des risques de suspension des travaux.

En définitive, l'impact du projet sur le patrimoine culturel est de moyenne importance.

✓ Perturbation et suspension d'activités économiques

Des activités économiques ont été identifiées dans l'emprise de la route à construire, en traversée d'agglomérations et des villages.

L'impact sur cette perturbation est de moyenne importance.

- ✓ Perte de propriétés de bâtis et perturbation d'habitations

Les impacts concernant les bâtis sur cet itinéraire sont nombreux ; ils concernent les localités de Kongolo, Toro-Kinkené, Dombadougou, Korohouita où de nombreux bâtis risquent d'être détruits par les travaux de dégagement de l'emprise.

L'impact sur les pertes de propriété de bâtis est d'importance majeure.

- ✓ Destruction de champs agricoles

De nombreuses plantations agricoles ont été répertoriées dans l'emprise des aménagements. Il s'agit en majorité de champ d'anacarde, de riz, de maïs et de teck. Au total 16,96 hectares de cultures agricoles seront détruits par les travaux de dégagement sur une emprise de 30 mètres.

L'impact sur la destruction des cultures est d'importance majeure.

- ✓ Impacts sur la vie sociale

Les risques et impacts liés à la vie sociale concernent :

- le non-respect des us et coutumes des populations des localités de la zone des travaux ;
- les conflits sociaux entre les travailleurs et la population ou entre l'entreprise des travaux et les travailleurs (conditions de travail) ;
- l'emploi des enfants sur les chantiers ;

Cet impact sera d'une intensité forte, d'une portée locale et d'une durée permanente. Son importance est majeure.

- ✓ Occupation des terres, plus-value foncière et recrudescence des litiges fonciers

L'exploitation des zones d'emprunt et des carrières ainsi que les sites de dépôt de matériaux de décapage et des terres de mauvaise tenue affectera les réserves foncières des différents propriétaires terriens de la zone du projet.

Cette situation peut susciter d'éventuelle opposition de la part des propriétaires terriens. L'impact est d'importance majeure

- ✓ Impacts sur la santé et la sécurité des populations et des travailleurs

Les travaux pourraient affecter la population riveraine et du personnel de chantier sous diverses formes, notamment les risques d'accident liés au déplacement d'engins, les vibrations dues aux matériels de travail, et les nuisances sonores et atmosphériques. En effet, en saison sèche, la circulation engins et les travaux d'excavation pourraient générer un soulèvement de poussière relativement important dans le voisinage du chantier. Ces poussières et autres gaz d'échappement dégagés par les différents engins de travaux pourraient causer des infections respiratoires chez les riverains. Ces impacts sont d'importance moyenne.

- ✓ Perturbation des accès aux installations

La plupart des voies à aménager se situent dans des zones où l'on note diverses installations aux abords des voies : habitations, activités économiques, équipements communautaires (centres de santé, écoles et édifices religieux). Les entrées de ces installations pour la plupart donnent sur ces voies.

Les travaux d'aménagement vont perturber l'accès à ces installations.

L'impact est d'importance moyenne.

- ✓ Risque de contaminations par le VIH/SIDA et la COVID 19

La présence du personnel du chantier en mission dans la zone du projet et le contact entre le personnel et la population peut entraîner des comportements sexuels à risques. Cette situation peut être source de risques de transmission de VIH/SIDA et de maladies infectieuses, notamment la COVID19. L'impact est d'importance majeure.

## 5.4 Evaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement

### 5.4.1 Evaluation de l'importance des impacts positifs du projet

Tableau 17: Evaluation de l'importance des impacts positifs du Projet

| Les deux composantes du projet   |                          |   |                              |  |  |        |        |                        |  |
|----------------------------------|--------------------------|---|------------------------------|--|--|--------|--------|------------------------|--|
| Phase du projet                  | Zone concernée           | Activités / sources d'impact  | Composante du milieu affecté | Nature de l'impact   | Evaluation de l'importance de l'impact |        |        |                        | Mesures de bonification préconisées  |
|                                  |                          |   |                              |  | Intensité                              | Portée | Durée  | Importance de l'impact |  |
| Pré-construction et construction | Nassian - Kafolo - Bouna | Installation chantier<br>Travaux de terrassements généraux<br>Ouvrages d'assainissement et de drainage<br>Réalisation de la chaussée<br>Signalisation | Conditions de vie            | Amélioration des investissements   | Forte                                  | Zonale | Courte | Moyenne                | Sensibiliser les populations et les investisseurs sur les opportunités offertes par le projet  |
|                                  |                          |   |                              | Création d'emplois et baisse du chômage                                    | Forte                                  | Zonale | Courte | Moyenne                | Recruter en priorité la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les compétences requises ;<br>Rendre transparente la politique de recrutement ;<br>Sensibiliser/informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;<br>Associer l'agence emploi jeune dans le processus de mobilisation et d'embauche pour faciliter la reconversion en fin de projet |
|                                  |                          |   | Revenus                      | Génération de revenus pour les travailleurs et les entreprises mandatées   | Forte                                  | Zonale | Courte | Moyenne                | Recruter en priorité la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les compétences requises ;<br>Favoriser la sous-traitance avec des PME locales ;<br>Sensibiliser/informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;  |
| Exploitation                     | Nassian - Kafolo - Bouna | Ouverture de la voie à la circulation et Traffic routier  | Conditions de vie            | Amélioration de la fluidité de circulation et de la mobilité des riverains | Forte                                  | Locale | Longue | Majeure                | Informer et sensibiliser sur l'entretien des ouvrages routier  |
|                                  |                          |   |                              | Amélioration des investissements   | Forte                                  | Locale | Longue | Majeure                | Sensibiliser les populations et les investisseurs sur les opportunités offertes par le projet  |

| Les deux composantes du projet |                |   |                              |  |  |        |        |                        |   |
|--------------------------------|----------------|---|------------------------------|--|--|--------|--------|------------------------|---|
| Phase du projet                | Zone concernée | Activités / sources d'impact                    | Composante du milieu affecté | Nature de l'impact   | Evaluation de l'importance de l'impact |        |        |                        | Mesures de bonification préconisées   |
|                                |                |   |                              |  | Intensité                              | Portée | Durée  | Importance de l'impact |   |
|                                |                | Travaux de maintenance des équipements routiers |                              | Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations                               | Forte                                  | Locale | Longue | Majeure                | Sensibiliser les populations sur les opportunités offertes par le projet  |
|                                |                |   |                              | Amélioration des recettes fiscales   | Forte                                  | Locale | Longue | Majeure                | Faciliter les modalités d'installation des entreprises dans le secteur pour accroître le nombre de contribuables  |
|                                |                |   | Revenus                      | Développement des activités économiques et génération de revenus                             | Forte                                  | Locale | Longue | Majeure                | Sensibiliser les populations et les investisseurs sur les opportunités offertes par le projet   |
|                                |                |   | Sécurité                     | Réduction de l'insécurité par la facilité d'accès pour les patrouilles des forces de l'ordre | Forte                                  | Locale | Longue | Majeure                | Assurer la maintenance des équipements routiers pour qu'ils demeurent opérationnels et facilitent la couverture des différentes localités par les forces de l'ordre |

## 5.4.2 Evaluation de l'importance des impacts négatifs du projet

Tableau 18: Importance des impacts du projet sur l'environnement – Phase de Pré Construction

| Phase du projet       | Milieu affecté  | Activité source d'impacts   | Impacts sur l'environnement   | Évaluation de l'importance de l'impact identifié |           |           |         |            |
|-----------------------|---|---|---|--|-----------|-----------|---------|------------|
|                       |   |   |   | Nature   | Intensité | Étendue   | Durée   | Importance |
| Préparation           | Humain  | Recherche du site pour l'installation de la base-vie et des zones d'emprunt                               | Conflits et spéculation fonciers  | Négative   | Faible    | Locale    | Longue  | Moyenne    |
|                       |   | Installation de la base-vie de l'entreprise   | Maladies respiratoires causées par les poussières et les gaz d'échappement                | Négative   | Faible    | Locale    | Courte  | Mineure    |
|                       |   |   | Augmentation de la population sur le site   | Négative   | Moyenne   | Locale    | Moyenne | Moyenne    |
|                       |   | Transport, circulation et stationnement des engins et de la machinerie et des équipements de l'entreprise | Pollution sonore  | Négative   | Moyenne   | Locale    | Longue  | Moyenne    |
|                       |   |   | Accidents de la circulation   | Négative   | Moyenne   | Locale    | Longue  | Moyenne    |
|                       |   |   | Perturbation du trafic, des populations et services riverains                             | Négative   | Moyenne   | Locale    | Moyenne | Moyenne    |
|                       | Biophysique   | Installation de la base-vie de l'entreprise   | Pollution par fumées et poussières de l'air   | Négative   | Moyenne   | Locale    | Longue  | Moyenne    |
|                       |   |   | Pollution et de dégradation du sol  | Négative   | Moyenne   | Locale    | Longue  | Moyenne    |
|                       |   | Circulation et stationnement des véhicules et des engins  | Pollution de la nappe par infiltration de carburant, d'huile et de graisse.               | Négative   | Faible    | Local     | Longue  | Moyenne    |
|                       |   |   | Érosion du sol et perte des propriétés physiques et chimiques du sol                      | Négative   | Faible    | Locale    | Longue  | Mineure    |
|                       |   | Rejet des déchets (solides et liquides) et prélèvement d'eau pour divers besoins ;                        | Pollution accidentelle des zones marécageuses et des eaux de surface et eaux souterraines | Négative   | Faible    | Régionale | Moyenne | Mineure    |
|                       |   |   | Envasement des cours d'eau traversés  | Négative   | Faible    | Locale    | Longue  | Mineure    |
|                       | Humain  | Libération des emprises   | Déplacement de réseau d'électricité   | Négative   | Moyenne   | Locale    | Courte  | Mineure    |
|                       |   |   | Empiètement sur les sites d'un cimetière ;  | Négative   | Forte     | Locale    | Courte  | Mineure    |
|                       |   |   | Destruction de trois mosquées   |  |           |           |         |            |
|                       |   |   | Description d'un monument sacré   | Négative   | Forte     | Locale    | Longue  | Majeure    |
|                       |   |   | Destruction de la clôture de la mosquée de Darhala  |  |           |           |         |            |
|                       |   | Destruction de neuf (161) bâtis   |   |  |           |           |         |            |
| Installation chantier | Non-respect des us et coutumes Conflits sociaux<br>Emploi des enfants sur les chantiers | Négative  | Forte   | Locale   | Courte    | Mineure   |         |            |



Tableau 19: Importance des impacts du projet sur l'environnement – Phase de Construction

| Phases du projet  | Composantes du milieu affecté    | Activités sources d'impacts  | Impacts sur l'environnement  | Nature de l'impact | Évaluation de l'importance de l'impact identifié |         |         |            |
|---|----------------------------------|--|--|--------------------|--|---------|---------|------------|
|   |                                  |  |  |                    | Intensité  | Étendue | Durée   | Importance |
| Construction  | Air                              | Terrassement, décapage, déblai excavation, remblais et déviation                             | Pollution de l'air par des émissions des gaz d'échappement et des COV  | Négative           | Moyenne  | Locale  | Courte  | Mineure    |
|   | Sol                              | Décapage, déblais, dépôts  | Dégradation du sol par imperméabilisation et dénuement du sol et d'accélération de l'érosion                                 | Négative           | Faible   | Locale  | Longue  | Mineure    |
|   |                                  | Ouverture et exploitation des carrières (sable et graviers)                                  | Pollution du sol par des déversements d'hydrocarbures d'échappement et des déchets solides                                   | Négative           | Moyenne  | Locale  | Moyenne | Moyenne    |
|   |                                  | Entretien des équipements  | Stagnation des eaux  | Négative           | Moyenne  | Locale  | Courte  | Mineure    |
|   | Eau                              | Prélèvement pour les travaux   | Pollution ou contamination de la nappe phréatique et des basfonds  | Négative           | Moyenne  | Zonale  | Moyenne | Moyenne    |
|   |                                  | Rejet des déchets (solides et liquides) dans les basfonds ou directement sur le sol          | Pollution accidentelle ou contamination des eaux de surface et des eaux souterraines et ensablement éventuel des cours d'eau | Négative           | Moyenne  | Locale  | Moyenne | Moyenne    |
|   |                                  | Entretien de la machinerie   | Pollution accidentelle ou contamination des eaux de surface et des eaux souterraines   | Négative           | Moyenne  | Locale  | Moyenne | Moyenne    |
|   |                                  | Fuite de carburant/huile des engins, déversement de produits bitumineux                      | Pollution accidentelle ou contamination des eaux de surface et des eaux souterraines   | Négative           | Faible   | Locale  | Moyenne | Mineure    |
|   | Paysage                          | Présence de la machinerie  | Modification temporaire ou définitive du paysage   | Négative           | Faible   | Locale  | Longue  | Mineure    |
|   |                                  | Ouverture de zones d'emprunt, des zones de dépôt de gravats et des carrières                 | Dégradation du paysage, pollution visuelle   | Négative           | Faible   | Locale  | Longue  | Mineure    |
|   | Flore                            | Dégagement des emprises Ouverture de zones d'emprunt, des zones de dépôt                     | Destructions d'essences d'arbres   | Négative           | Faible   | Locale  | Longue  | Mineure    |
|   | Humain                           | Recrutement de la main- d'œuvre pour des emplois temporaires                                 | Perturbation du mode de vie et des relations interpersonnelles dans le milieu  | Négative           | Faible   | Locale  | Courte  | Mineure    |
|   | Santé                            | Terrassement, Travaux mécanisés (circulation des engins et transport des matériaux) décapage | Maladies respiratoires   | Négative           | Moyenne  | Locale  | Longue  | Moyenne    |
|   |                                  | Présence du personnel de chantier  | Propagation du VIH/SIDA et de contamination de la COVID 19   | Négative           | Moyenne  | Locale  | Longue  | Moyenne    |
|   | Salubrité                        | Terrassements généraux et fonctionnement des chantiers                                       | Production de déchets  | Négative           | Moyenne  | Locale  | Courte  | Mineure    |
|   | Sécurité routière et circulation | Transport des matériaux et Travaux mécanisés   | Accident   | Négative           | Forte  | Locale  | Longue  | Moyenne    |
| Perturbation de la circulation et de déplacement des personnes et des biens |                                  |  | Négative   | Moyenne            | Locale   | Courte  | Mineure |            |
| Déviation   |                                  |  | Négative   | Moyenne            | Locale   | Courte  | Mineure |            |

| Phases du projet | Composantes du milieu affecté | Activités sources d'impacts  | Impacts sur l'environnement   | Nature de l'impact | Évaluation de l'importance de l'impact identifié |         |         |            |
|------------------|-------------------------------|--|---|--------------------|--|---------|---------|------------|
|                  |                               |  |   |                    | Intensité  | Étendue | Durée   | Importance |
|                  | Activités économiques         | Dégagement des emprises et réalisation des ouvrages d'assainissement et drainage | Suspension des activités économiques à la traversée des villages  | Négative           | Moyenne  | Locale  | Courte  | Mineure    |
|                  |                               |  | Destruction de 16,96 hectares de cultures agricoles   | Négative           | Moyenne  | Locale  | Moyenne | Moyenne    |
|                  | Circulation                   |  | Perturbation de l'accès des : habitations, activités économiques, équipements communautaires (centres de santé, écoles et édifices religieux) et des structures d'administration publique ou privée.<br>Perturbation de la mobilité des personnes | Négative           | Moyenne  | Locale  | Courte  | Mineure    |

Tableau 20: Importance des impacts du projet sur l'environnement – Phase d'Exploitation

| Phases du projet | Composantes du milieu affecté | Activités sources d'impacts | Nature de l'impact induit   | Évaluation de l'importance de l'impact |        |         |            |
|------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|--|--------|---------|------------|
|                  |                               |                             |   | Intensité                              | Portée | Durée   | Importance |
| Zone du Projet   | Humain                        | Trafic routier              | Maladies respiratoires dues à la pollution de l'air   | Moyenne                                | Locale | Moyenne | Moyenne    |
|                  |                               |                             | Accidents de la circulation, exposition des riverains, des écoles aux risques de collision aux abords de la route | Moyenne                                | Locale | Moyenne | Moyenne    |
|                  | Air                           |                             | Pollution de l'air par la poussière, gaz d'échappement  | Faible                                 | Locale | Longue  | Mineure    |
|                  |                               |                             | Augmentation du bruit le long de la voie et nuisances sonores   | Faible                                 | Locale | Longue  | Mineure    |
|                  | Sol                           | Entretien                   | Pollution des sols par des hydrocarbures  | Faible                                 | Locale | Courte  | Mineure    |
|                  | Eau                           |                             | Pollution des eaux superficielles   | Faible                                 | Locale | Longue  | Mineure    |
|                  | Flore                         |                             | Destruction de la végétation  | Faible                                 | Locale | Longue  | Mineure    |
|                  | Humain                        |                             | Accident de circulation   | Faible                                 | Locale | Longue  | Mineure    |

## **6 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## 6.1 Mesures de bonification des impacts positifs

---

Le projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna présente de nombreux effets bénéfiques qu'il conviendra de maximiser en mettant en œuvre certaines mesures de bonification ci-dessous proposées.

### ✓ **Création d'emplois et baisse du chômage**

Afin de donner la chance au plus grand nombre de personnes de bénéficier des opportunités d'emploi qu'offre le projet, il conviendra de bien les informer et les sensibiliser sur la stratégie du projet quant au recrutement. Concernant les emplois temporaires, il faudra rendre public les postes recherchés (qualification et nombre). Pour optimiser cet impact, il faudra mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Recruter en priorité la main d'œuvre locale lorsqu'elle a les compétences requises ;
- Favoriser la sous-traitance avec des PME locales ;
- Rendre transparente la politique de recrutement ;
- Sensibiliser/informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes ;
- Etc.

### ✓ **Développement des activités socio-économiques**

En vue d'améliorer cet impact positif, il est proposé d'informer et de sensibiliser la population et les investisseurs sur les opportunités offertes par projet.

### ✓ **Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations**

Pour optimiser l'impact de l'amélioration de la qualité de vie, les mesures suivantes sont nécessaires :

- Sensibiliser les populations sur leurs droits et devoirs et sur les opportunités offertes par le projet,
- Sensibiliser les populations sur les valeurs civiques à promouvoir pour contribuer à l'entretien permanent des équipements routiers et ne pas favoriser leur dégradation,

### ✓ **Réduction de l'insécurité**

En vue d'améliorer cet impact positif il faudra veiller à l'entretien et au renforcement du réseau d'éclairage public le long de la route en particulier en agglomération.

### ✓ **Développement des activités économiques et génération de revenus pendant la phase des travaux**

En vue d'améliorer cet impact positif, il est proposé d'encourager la consommation locale notamment en laissant les femmes s'installer aux abords des zones de travail pour la vente de nourriture et de produits divers.

## **6.2 Mesures générales préalables au démarrage des travaux**

---

### 6.2.1 Mesures pour la protection de l'environnement

Une disposition d'ordre général pour la protection de l'environnement consiste à la mise en place des prescriptions environnementales et sociales pour les Dossiers d'Appels d'Offres en vue de la sélection des entreprises des travaux. Ces prescriptions comprennent les principes à respecter par l'Entrepreneur dans les domaines suivants :

- les exigences et formalités d'installation de chantier ;
- la gestion des déchets et des effluents du chantier ;
- la gestion des déversements accidentels ;
- la gestion de la pollution de l'air ;
- la gestion de la pollution sonore ;
- la sécurité sur le chantier y compris l'évaluation du risque aux différents postes de travail ;
- la santé des ouvriers et des populations ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale non qualifiée ;
- la gestion des plaintes et conflits ;
- la communication et l'information dirigées vers les populations et les autorités locales ;
- la formation des travailleurs.

L'Entrepreneur retenu devra préparer et fournir, avant le démarrage des travaux, un PGES Chantier accompagné d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et d'un Plan d'Hygiène -Sécurité-Environnement (PHSE) pour assurer la gestion des aspects de sureté, environnementaux et sociaux des travaux ainsi que d'un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé.

Le PGES chantier, le PPGED, le PPSPS et PHSE permettront d'atteindre deux objectifs principaux :

- pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire, et comme manuel opérationnel pour son personnel ;
- pour le client, afin de s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'HSE du sous-projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'HSE de l'entrepreneur.

La MdC des travaux sera en charge de vérifier l'application des prescriptions environnementales et sociales par l'Entreprise en charge des travaux. Cette tâche figurera spécifiquement dans le cahier des charges du bureau de contrôle.

#### **Le PGES chantier décrira :**

- les moyens matériels et humains mis à la disposition du chantier ;
- le Plan d'installation du chantier (base de chantier, site de stockage du matériel, etc.) et les sites d'approvisionnement en matériaux (graviers, sables, etc.) ;
- le programme d'information et de sensibilisation des populations ;
- les contenus clés du PHSE, du PPGED et du PPSPS.

#### **Le PHSE comprendra au minimum :**

- les dispositions relatives à la sécurité liée au matériel, engins et véhicules utilisés ;
- les dispositions relatives aux équipements de sécurité individuels mis à la disposition des employés selon le poste occupé et les incitations pour le port effectif de ces EPI par les employés ;
- les mesures de sécurité adoptées pour le transport et la manipulation de matières dangereuses ;
- les dispositions relatives à la sécurité des chantiers par rapport aux populations riveraines et aux usagers des tronçons concernés par la pose des conduites ;

- les dispositions concernant les latrines et autres équipements d'hygiène sur les sites des travaux et la base de chantier ;
- les programmes de sensibilisation des tenants de points de vente de nourriture dans la zone des travaux ;
- etc.

### **Le PPSPS**

L'entreprise préparera un PPSPS qui comportera les aspects clés suivants :

- le nombre et la qualité du personnel de santé présent de manière permanente, ou à la demande en cas d'urgence ;
- les équipements de premiers secours (boîte à pharmacie) existants sur les sites des travaux et sur la base des chantiers ;
- les dispositions relatives aux interventions médicales d'urgence en cas d'accident, de maladies graves (convention avec un centre de santé, installation d'une infirmerie, etc.) ;
- dispositions relatives aux campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques de transmission des IST, VIH/SIDA et propagation du COVID19 ;
- le Plan d'action et dispositif de prévention à déployer systématiquement sur les chantiers et base-vie contre la propagation du Coronavirus (prise de température, dispositif de lavage des mains, application de solution Hydro alcoolique, observation des distances de sécurité (1m), mise en quarantaine si nécessaire, etc.).
- mesure pour les protections collectives nécessaires aux travaux en hauteur, notamment contre les chutes de hauteur, en rives de plancher, au droit des ouvertures en façade et jusqu'à la pose des protections définitives. Les échafaudages utilisés doivent être construits de manière à supporter les charges auxquelles ils sont soumis et résister à la poussée des vents. Les échafaudages mobiles doivent posséder un dispositif de blocage. Tous les fers en attente seront soit crossés, soit capuchonnés ;
- disposer dans l'équipe de travail un Sauveteur Secouriste du Travail ;
- protection contre les incendies, les travaux par points chauds, devront approvisionner, à proximité immédiate des postes de travail, des extincteurs portatifs, à classes de feux correspondantes (Normes HFS 61-900).

### **Le PPGED**

L'entreprise élaborera un plan de gestion des déchets solides et liquides générés par la mise en œuvre du sous-projet en vue de gérer au mieux les déchets de construction et d'éviter de dégrader la qualité de l'environnement. Ce plan comprendra au moins :

- la caractérisation des déchets produits ;
- les types de stockage prévus ;
- les sites de stockage et d'évacuation des déchets ;
- les traitements prévus ;
- les mesures sanitaires et sécuritaires prévues ;
- les acteurs impliqués et leurs rôles.

#### **6.2.2 Le Plan d'installation du chantier**

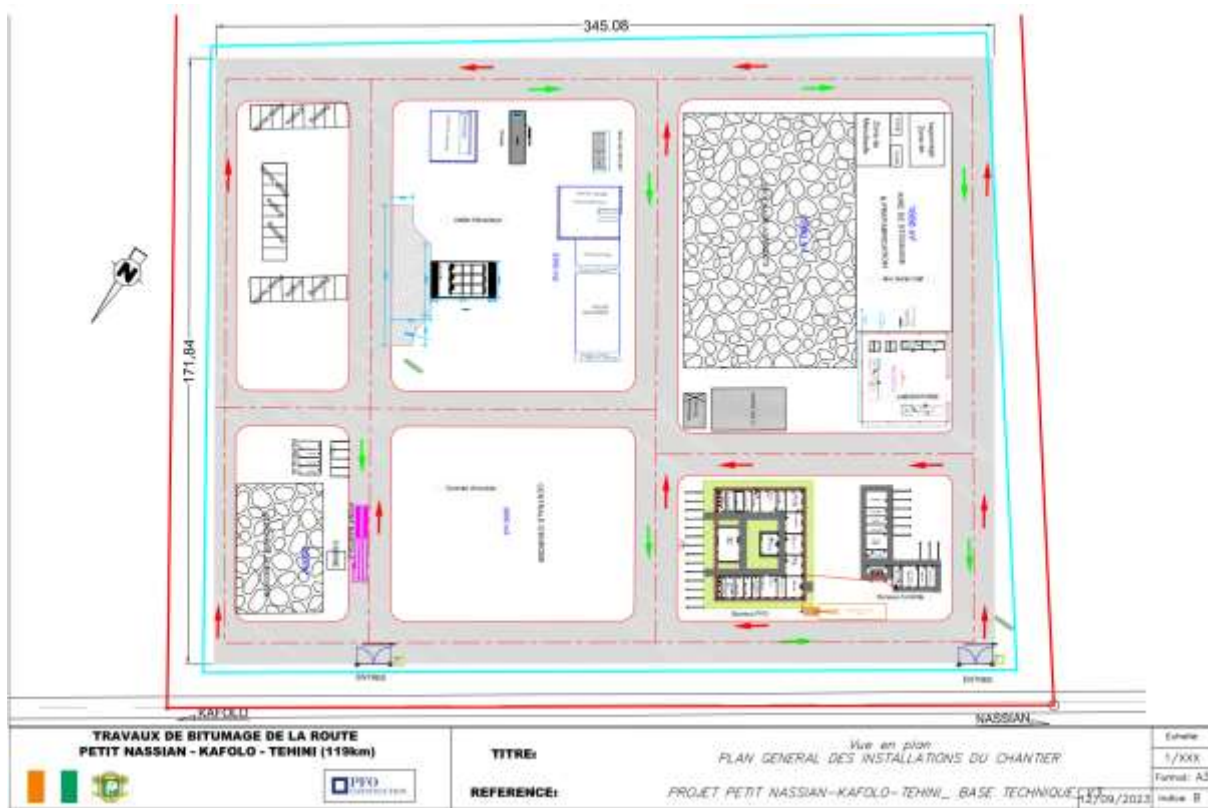
Dès la notification du marché, l'entreprise en charge des travaux élaborera un plan d'installation du chantier qui définira les matériels nécessaires à la réalisation des travaux et les sites devant être aménagés pour accueillir lesdits matériels ainsi que le personnel du chantier.

Le plan d'installation du chantier comprendra au moins :

- la localisation et le plan général de la base du chantier ;
- la description des installations à mettre en place ;
- l'ensemble des mesures de protection des sites et les programmes d'exécution ;
- les dispositions prises pour la fourniture en carburant et l'entretien des engins ;
- la réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité.

Le plan d'installation prévu pour ce projet est présenté ci-dessous.

Figure 25: Plan général des installations du chantier



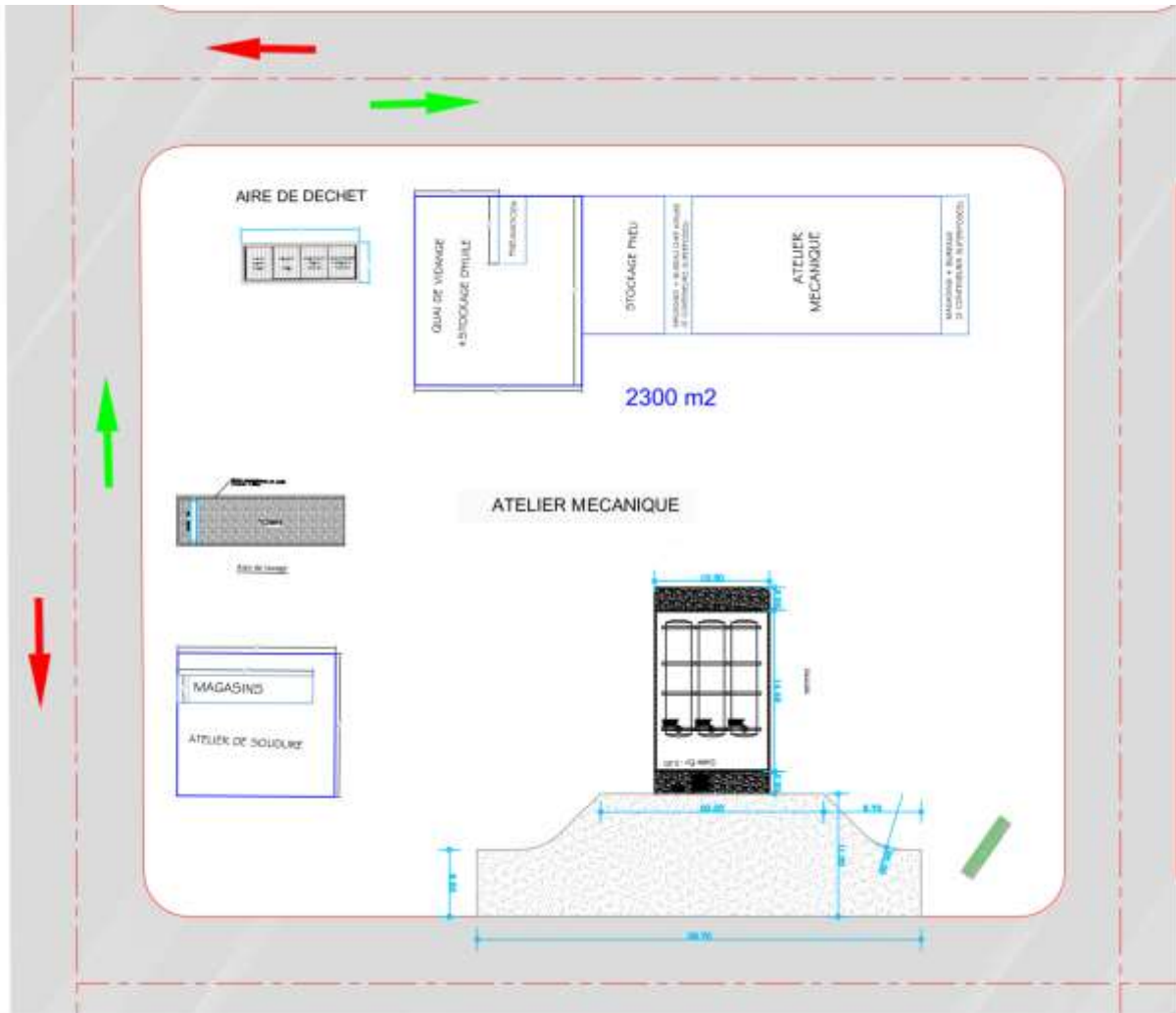
• **Atelier mécanique**

L'entreprise en charge des travaux est tenue de construire un atelier mécanique pouvant accueillir les engins et les véhicules de chantier pour les opérations de révision et d'entretien courant. Cet atelier devra comprendre des équipements spécifiques, notamment les cuves étanches pour recueillir les huiles usagées de vidange.

Toutes les opérations de vidange et autres types d'entretien se feront dans l'atelier mécanique avec du matériel adapté.

Les huiles récupérées seront stockées dans des fûts. L'enlèvement et le traitement se feront par la suite par une structure agréée par le CIAPOL.

Figure 26: Aménagement de l'atelier mécanique prévu au projet



- **Aires de stationnement des engins**

Une aire pour le stationnement des véhicules et des engins de chantier devra être aménagée sous forme de terre-pleins. Cas de fuite ou de déversements accidentels de carburants ou d'huiles, les terres souillées seront récupérées par excavation et conservées dans des bacs. L'enlèvement et le traitement se feront par la suite par une structure agréée par le CIAPOL. On peut également prévoir du papier absorbant pour le nettoyage du site de déversement, lorsque la quantité déversée n'est pas importante.

- **Aires de fourniture en carburant**

Il sera aménagé avec fondation en polyane ou en béton étanche recouvert d'une couche de sable, une aire pour l'approvisionnement des engins et véhicules en carburant. Le stockage se fera dans des citernes raccordées à un système de pompage à arrêt automatique. Ces citernes seront disposées sur un espace cimenté. Vu la nature des travaux, les approvisionnements en carburant pourront se faire dans les stations de services locales.

- **Gestion du matériel**

Les matériaux, le matériel, les outillages, les pièces spéciales et tous autres matières seront stockées dans des magasins et sur des aires aménagées et protégées par du polyane ou béton étanche pour éviter non seulement les risques de pollution du sol, mais aussi pour éviter les cas de vol.

- **Gardiennage du chantier**



La base de chantier sera clôturée par du matériel récupérable (tôle par exemple). Un agent de sécurité sera mobilisé pour assurer régulièrement le contrôle des entrées et sorties. La base sera maintenue en sécurité en tout temps (24h/24h) pour éviter tout cas de vol de matériel.

### 6.2.3 Choix et organisation du site d'installation de la base de l'entreprise

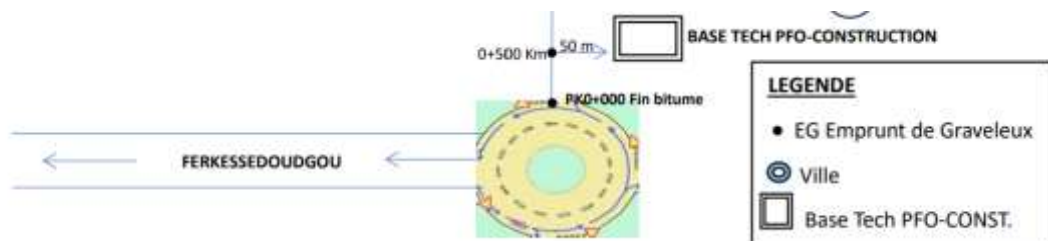
L'entrepreneur devra éviter d'installer la base du chantier sur site marécageux. En outre, le site d'installation de la base du chantier sera suffisamment éloigné des habitations et cours d'eau. Cette tâche comprend les aménagements suivants :

- la préparation de l'aire d'installations ;
- l'aménagement des aires de stockage des matériaux et des aires de stationnement des engins et des véhicules ;
- l'aménagement de l'accès à la basse vie du chantier ;
- l'aménagement de voies de déviation ;
- la construction des bureaux de l'entreprise de travaux et de la mission de contrôle ;
- l'aménagement des différents ateliers (mécaniques, magasins de stockage, toilettes) ;
- l'alimentation en eau potable et en électricité.

#### 6.2.3.1 Choix des sites

Afin de minimiser les impacts, l'entreprise devra au préalable prendre soin d'installer la base loin des cours d'eau, des forêts classées, des habitations et infrastructures publiques, des zones marécageuses et des caniveaux à ciel ouvert qui drainent les eaux pluviales afin de minimiser les risques de pollution des eaux et du sol par les déchets solides et liquides. Il importe toutefois de noter que le choix des sites aura l'aval de l'AGEROUTE, de la Mission de contrôle et de l'ANDE. Pour le présent projet la base sera située à 50 m du carrefour de Petit Nassian sur l'axe Petit Nassian-Kafolo.

Figure 27: Localisation de la base chantier



#### 6.2.3.2 Organisation de la base

Sur la base du chantier, l'impact majeur est la pollution des sols et des eaux par rejets anarchiques des déchets issus de l'entretien des équipements et des matériels de génie civil : vidange de moteurs, graissage, vidange des radiateurs, etc. En effet, ces opérations conduisent le plus souvent à répandre des huiles usagées et autres produits dérivés d'hydrocarbures qui peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre la nappe phréatique. De même, les eaux usées des toilettes rejetées dans la nature sans traitement constituent des sources de pollution pour le sol et les ressources en eau.

La circulation, les rebuts de travaux de ferrailage et de travaux de coffrage (morceaux de fer et de planches, écrous...) constituent un danger pour la sécurité sur le chantier.

Dès l'installation du chantier, des dispositions seront prises pour gérer les impacts qui découleront des travaux. Elles porteront sur les points suivants :

- la sécurité du personnel et des riverains ;
- la gestion des eaux sanitaires et eaux usées des toilettes;

- l'organisation et la gestion des aires de stockage et de stationnement des engins ;
- le déplacement des engins de la base aux sites des travaux ;
- le drainage des eaux pluviales sur la base de l'entreprise.

Il faut noter que ce plan d'installation de la base indiquera un rangement thématique du chantier avec lisibilité des différentes installations.

Les sites seront clôturés et les aires spécialisées et les accès seront interdits au public.

Des panneaux indiqueront le plan de circulation des engins et véhicules, des piétons et les aires spécialisées et leur voie d'accès.

La consommation en carburant pendant les travaux sera très importante. L'approvisionnement des engins en carburant se fera sur le chantier ou dans des stations. En cas de stockage de carburant sur la base, l'aire de stockage devra répondre aux conditions minimales admises dans une station-service : (i) les réserves de carburants seront de type-citerne obligatoirement équipé de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne ; (ii) les aires de stockage seront aménagées avec fondation en polyane ou en béton étanche recouvert d'une couche de sable ; (iii) des consignes d'interdiction d'usage de téléphone et feu (allumette, cigarette) seront données aux personnes y ayant accès. Pour réduire les risques de pollution accidentelle, les services se feront avec des pompes à arrêt automatique.

L'impact majeur au niveau de l'atelier mécanique, l'impact majeur est le mauvais conditionnement et traitement des huiles de vidanges. Les vidanges des moteurs se feront à la fosse où les huiles seront récupérées et stockées dans des fûts. Ces huiles seront ensuite enlevées et traitées dans les meilleures conditions par des sociétés agréées pour éviter les pertes et leur épandage dans la nature. Elles pourront être utilisées également à d'autres usages domestiques (lutte contre les ennemis du bois, crépissage des habitations...).

En cas de déversements accidentels ou par négligence d'huiles de vidange et autres hydrocarbures sur les aires de circulation, d'entretien et de stationnement, la mesure à prendre pour circonscrire localement la pollution est de récupérer la terre polluée et la stocker dans un bac avant le transfert vers la décharge.

#### 6.2.4 Mesures relatives à l'installation du chantier

Le plan d'installation de chantier définit les matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages et des cantonnements pour accueillir lesdits matériels (ateliers, garages, magasins, centrale d'enrobage) et le personnel du chantier. À cette phase des travaux, tout ce matériel est convoyé vers la zone des travaux, la construction de la base du chantier, etc.

Afin d'éviter les nuisances sonores et les pollutions accidentelles liées à l'état des engins, il y a lieu d'amener sur le chantier que les engins en bon état de fonctionnement.

Le risque d'accident lié au transport du matériel vers la zone des travaux ne pourrait être évité que si l'entreprise respecte les consignes de sécurité indiquées pour les véhicules hors gabarit.

Pour atténuer les effets de l'envol des poussières et de la fumée émanant des chantiers sur la qualité de l'air, comme mesures, l'entreprise devra :

- prévoir des bâches pour la couverture des matériaux transportés vers le chantier
- prévoir des bâches pour la couverture des matériaux stockés ou transportés vers les décharges,
- prévoir des véhicules-citernes pour l'arrosage des aires de circulation des engins ;
- prévoir du personnel qualifié pour l'entretien et le suivi régulier des engins.

#### 6.2.5 Classement des activités et les substances présentes sur la base vie de chantier conformément à la nomenclature des ICP

Le classement des activités et substances sur la base vie du chantier, conforme à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est cruciale pour assurer la conformité réglementaire et la sécurité environnementale. La base vie du chantier comprend diverses installations telles que la centrale à béton, l'ateliers de maintenance, l'unités de concassage, la centrale d'enrobée. Cette analyse vise à classer ces éléments selon la nomenclature ICPE, facilitant ainsi une gestion efficace des risques environnementaux tout au long du projet. Les extraits correspondants sont ci-dessous présentés.

Tableau 21: Extrait de la nomenclature des ICPE correspondants aux substances et activités de la base chantier

| No    | DESIGNATION DE LA RUBRIQUE  | A,D<br>(1) | Rayon<br>(2) |
|-------|---|------------|--------------|
| 02-63 | <b>Matériel vibrant</b> (emploi de) pour la fabrication de matériaux tels que <b>bétons</b> , agglomérés, etc. la puissance installée du matériel vibrant étant :   |            |              |
|       | 1) supérieure à 100 kW-----<br>2) inférieure ou égale à 100 kW-----   | A<br>D     | 3            |
| 02-62 | <b>Enrobage au bitume de matériaux routiers</b> (centrale d')   |            |              |
|       | 1) à chaud-----   | A          | 2            |
|       | 2) à froid, la capacité de l'installation étant :   |            |              |
|       | a) supérieure à 1000 t/j-----<br>b) inférieure ou égale à 1000 t/j-----   | A<br>D     | 1            |
| 02-58 | <b>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels</b><br>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant |            |              |
|       | 1) supérieure à 100 kw-----<br>2) inférieure ou égale à 100 kw-----   | A<br>D     | 2            |
| 02-76 | <b>Métaux et alliages</b> (travail <b>mécanique</b> des)<br>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :  |            |              |
|       | 7) supérieure à 100 kW-----<br>8) inférieure ou égale à 100 kw-----   | A<br>D     | 2            |

Globalement un rayon de trois (3) kilomètres autour du site pourrait être directement touché par la réalisation du projet pendant la phase d'aménagement (base vie démantelée après la livraison du projet).

## 6.2.6 Choix et conditions de gestion des sites d'emprunt et carrières

### 6.2.6.1 Choix des sites d'emprunt et carrière

Dans le cadre du présent projet, plusieurs sites d'emprunt de matériaux seront exploités dans la zone du projet. **Dans le processus d'ouverture de ces carrières et zones d'emprunt, l'entreprise devra respecter les conditions légales et administratives amendant de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014, portant code minier qui stipule que toute ouverture de carrières doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.**

Aussi, pour l'exploitation de ces sites l'entreprise devra-t-elle prendre les mesures idoines afin de limiter les effets négatifs de l'exploitation des zones d'emprunt sur l'environnement. Dans ce sens il est recommandé ce qui suit pour les choix possibles de l'emplacement des zones d'emprunt et de carrière :

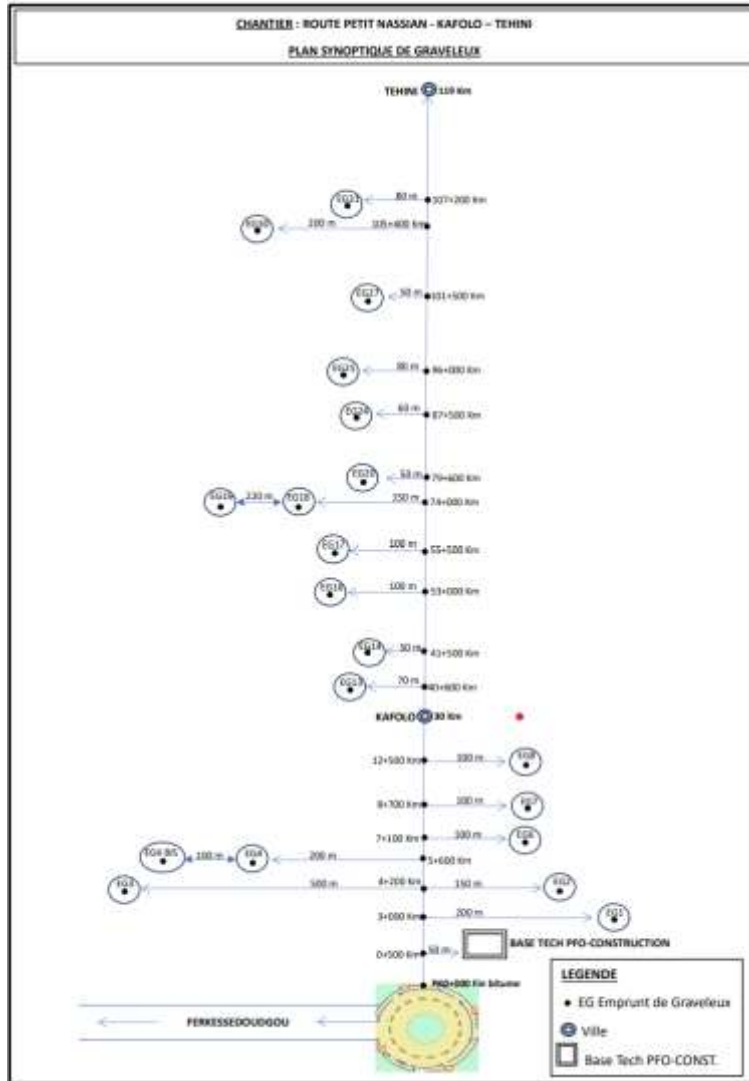
Il faudrait de préférence choisir les sites qui ne portent pas atteinte à des milieux de jachères bien régénérées. Quand plusieurs possibilités s'offrent à l'entrepreneur, il est recommandé que soient retenus par ordre de préférence :

- les sites plutôt éloignés des zones d'habitation ;
- les milieux de jachères peu ou pas régénérées;
- les milieux dégradés par l'érosion des sols, voire les anciennes zones d'emprunt qui possèdent encore des réserves en matériaux;
- les sites placés sous les lignes électriques avec l'autorisation de la CIE qui s'en sert comme points de passage pour la réparation des lignes électriques;
- les sites éloignés de zones habitées, de pente faible à moyenne, végétation dégradée ou de jachère, offrant un 'Sol d'épaisseur suffisante pour une rapide réhabilitation.

Dans les deux premiers cas, il n'y aura pas d'aménagement particulier des surfaces à réaliser dans le cadre des travaux de réhabilitation routière. Les aménagements spécifiques et simples des sites en vue du développement des opportunités (implantation d'écoles, dispensaires, marchés, aires d'extension de l'habitat ...) peuvent être réalisés dans les limites de la zone d'emprunt. Par ailleurs, pour les sites éloignés de zones d'habitations, la réhabilitation des zones d'emprunt peut se faire de sorte à permettre la retenue des eaux de pluie. Cette eau pourra servir à la consommation pour les animaux et également à l'arrosage des plantes.

Les sites choisis dans le cadre du présent projet sont présentés dans la figure ci-dessous :

Figure 28: Site d'emprunt prévus au projet



### 6.2.6.2 Conditions de gestion

Pour la protection de la terre végétale et de la végétation, le décapage des zones d'emprunt, la terre végétale doit être mis en cordon et ne doit pas être mélangé aux terres stériles afin de la réutiliser pour la réhabilitation des zones d'emprunts.

Concernant l'ouverture des pistes temporaires menant aux sites d'emprunt de matériaux, on évitera dans la mesure du possible l'abattage des arbres. Dans le cas contraire, les arbres abattus seront coupés, rangés et mis à la disposition de la population pour être utilisés comme bois d'œuvre ou bois de chauffe. On veillera au remplacement de ces arbres par d'autres espèces végétales en créant des alignements d'arbres le long de certains tronçons. Cette façon de procéder évitera d'éventuelles destructions importantes du couvert végétal.

### 6.2.7 Choix et conditions de gestion des sites de dépôt

**Pour l'ouverture de zones des dépôts de matériaux de démolition ou de mauvaise tenue, l'entreprise devra avoir l'accord des autorités administratives et les populations.**

Le choix des terres destinées à usage de dépôt doit s'orienter vers les zones déjà dégradées (anciennes zones d'emprunt, zones cuirassées, jachères ...).

Afin de limiter les effets négatifs de l'ouverture des zones de dépôt sur l'environnement, il faudrait de préférence choisir les sites qui ne portent pas atteinte à des milieux de jachères bien régénérées. Quand plusieurs possibilités s'offrent à l'entreprise, il est recommandé que soient retenus par ordre de préférence :

- les milieux de jachères peu ou pas régénérées;
- les sites des anciennes carrières ou zones d'emprunt abandonnées et non réhabilitées;
- les milieux dégradés par l'érosion des sols ;
- les sites placés sous les lignes électriques ;
- les sites éloignés des zones habitées, de pente faible à moyenne, végétation dégradée ou de jachère, offrant un sol d'épaisseur suffisante pour une rapide réhabilitation.

Pour les cas 2 à 5, il n'y a pas d'aménagement particulier des surfaces à réaliser. Quant au cas 1, les dispositions suivantes sont à prendre en compte pour le choix des sites identifiés :

- défrichage et étalage des produits;
- décapage de la terre végétale (30 à 40 cm) ;
- scarification du fonds si possible;
- dépôt et étalage des produits du décaissement.

Concernant les basfonds, il est recommandé d'éviter :

- le dépôt de matériaux issus de la démolition des ouvrages anciens ou du décapage de la chaussée;
- l'installation des zones de lavage et d'enlèvement des déchets des graviers roulés sur les lignes de crête ou sur les versants des basfonds.

Il est également recommandé de couvrir de bâche ou de filet le gravier transporté, afin d'éviter le brisement de glace des autres véhicules.

#### 6.2.8 Choix des sites de prélèvement de l'eau pour le besoin des travaux

Il existe plusieurs points d'eau dans la zone du projet et pendant les travaux, les chantiers utiliseront de l'eau en quantité relativement importante pour la réalisation des ouvrages et l'arrosage des zones de travaux et couloirs de circulation. **Pour ce faire, avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra se conformer aux exigences légales et réglementaires de la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau en son Article 31 (1er paragraphe) qui stipule que, les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, sont soumis à autorisation préalable.**

Une attention particulière sera accordée aux points de prélèvement d'eau pour les travaux. En effet, l'entreprise devra s'équiper de motopompes en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites de gasoil et d'huile qui pourront polluer l'eau affectée à la consommation humaine et animale. Ces motopompes seront à une distance d'au moins 30 m du lieu de prélèvement.

#### 6.2.9 Mesures pour la sécurité, information de la population et organisation du trafic sur la route

Pendant l'amené des engins et matériels au chantier et des travaux, l'accès aux services et aux habitations situées en bordure de la route vont perturber la population et les usagers de la route. Les actions suivantes devront être prises pour minimiser ces impacts.

##### 6.2.9.1 Information des usagers et organisation de la fluidité de trafic

Des séances d'information et de consultation doivent être menées au profit des populations (résidents, opérateurs économiques, usagers, etc) de la zone du projet. Ces séances porteront

sur la date de démarrage des travaux, les zones concernées par les travaux importants qui vont amener la perturbation de la circulation. Des communiqués par voie de presse et réunions dans les localités seront organisés dans ce sens.

Afin de maintenir le trafic, des itinéraires pour des déviations devront être prévus dans les sections où ces mesures s'imposent. Les automobilistes seront informés à travers les médias et les panneaux de signalisation des itinéraires concernés par la déviation.

Dans les agglomérations, l'entreprise doit réguler la circulation en postant des manœuvres aux endroits sensibles sur certaines sections identifiées dangereuses pour réguler la circulation.

#### 6.2.9.2 *Accès aux habitations et équipements*

Les maisons et les équipements situés le long de la route susceptible d'avoir leur accès coupée du fait des travaux devront préalablement être identifiés afin que les mesures idoines soient prises pendant les travaux.

Les élèves, le personnel et les parents d'élèves des établissements scolaires identifiés devront pouvoir accéder à l'école en toute sécurité. Il en est de même pour les services administratifs et centres de Santé. Aussi, les mesures suivantes devront-elles être prises :

- créer un couloir piéton le long de la section de ces équipements. Ce couloir sera protégé par un ruban réfléchissant maintenu par des balises réfléchissantes ;
- régler la circulation aux entrées de ces services aux heures de pointe. Pour les écoles en particulier, il est nécessaire de réguler les entrées et sorties des usagers par une personne munie d'un drapeau (ou un panneau) pendant les heures de sortie et d'entrée.

#### 6.2.9.3 *Mesures relatives à la santé, sécurité et hygiène*

Pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier, il est nécessaire de prévoir déjà à cette phase des travaux un Plan Hygiène Sécurité (PHS) dont le but est de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du chantier. Le PHS est également le support de base qui permettra au personnel d'encadrement du chantier d'instruire les autres travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale du chantier. Enfin, le PHS sera un des moyens pour répondre à la réglementation dans le sens des mesures à prendre pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs.

Les accidents sur les chantiers seront limités par le recrutement d'un personnel qualifié. On veillera à la mise en œuvre effective du plan de sécurité, d'hygiène et santé durant toute la phase des travaux.

#### 6.2.9.4 *Équipements de protection individuelle*

Des équipements de protection individuelle (EPI) devront être prévus et mis à la disposition du personnel. Le personnel sera formé à l'utilisation des EPI en fonction des besoins suivants :

- **Protection de la tête** : des casques conformes aux spécifications contenues dans la NF EN 397, ou ANSI, Z89.1-1981 et/ou Z89.2-1971 ou tout autre équivalent standard international sont requis sur tous les lieux de travail où les pictogrammes de sécurité indiquent qu'ils le sont.
- **Protection des yeux et du visage** : des lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection seront portés obligatoirement sur les lieux d'opérations telles que soudure, brûlage, broyage, burinage, manipulation de produits chimiques, de liquides corrosifs ou de produits en fusion, sciage, opérations où des clous sont plantés, manipulation d'outils électriques, déversement de béton, d'outillage motorisés à l'essence.
- **Protection auditive** : des bouchons de protection auditive seront nécessaires sur



- certaines zones ou aux alentours des équipements lourds, engins électriques
- **Chaussure de sécurité** : les chaussures de sécurité seront obligatoires pendant le travail.

#### 6.2.10 Conditions de recrutement du personnel local

Il sera recommandé de recruter la majeure partie des ouvriers non qualifiés dans la zone des travaux pour donner des emplois aux jeunes et améliorer les conditions de vie des populations. Afin d'éviter l'exode rural, les problèmes sociaux (grossesses non désirées, conflits sociaux ...), il faudrait dans la mesure du possible maintenir ce personnel recruté localement dans leur localité d'origine. Le recrutement des travailleurs devra associer les autorités villageoises. Les jeunes doivent être sensibilisés sur le fait que l'emploi est temporaire et la rémunération devra leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie en investissant dans l'exploitation agricole.

### 6.3 Mesures pendant la phase de préparation des sites

---

#### 6.3.1 Mesures d'atténuation pour le milieu biophysique

##### 6.3.1.1 Mesures relatives à la préservation du paysage

Pour minimiser les impacts négatifs des activités sur la vue paysagère pendant la phase d'installation et de préparation, les gravats et immondices (souches d'arbres, etc.) générés par ces activités devront être regroupés, selon leur catégorie, sur des sites de dépôts prévus à cet effet. Ces déchets mis en dépôts temporairement, devront être évacués et mis en décharge au cas où ils ne seraient pas utilisés soit pour remblayer les emprises des canalisations et ouvertures faites sur des voies bitumées ou non.

##### 6.3.1.2 Mesures relatives à la protection du Sol

Afin de réduire les risques de pollution des sols pendant la phase de préparation du sous-projet, l'entrepreneur doit veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés. En cas de déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures, le cas échéant, le sol devra être excavé et mis dans des sacs ou des bacs à ordures avant d'être évacué à la décharge. En outre, les d'huiles de vidange usagées ou tout autre déchet d'hydrocarbures doivent être stockés dans des fûts étanches et acheminés vers les structures spécialisées pour leur traitement. Pour préserver le sol de l'érosion, il faudra limiter les travaux de débroussaillage, dessouchage, et nivèlement aux emprises.

##### 6.3.1.3 Mesures relatives aux nuisances sonores

Les mesures visant à réduire les impacts sonores du sous-projet en phase de préparation et d'installation consisteront en une programmation des travaux qui devraient commencer après 7 h le matin et cesser avant 18 h le soir. Pour la protection du personnel des chantiers, le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit est recommandé pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores.

##### 6.3.1.4 Mesures relatives à l'altération de la qualité de l'air

Les mesures qui devront être prises pour réduire l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air en phase de préparation et d'installation comprendront :

- l'arrosage périodique des plateformes des travaux ;
- la mise en place d'une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux.

En effet, l'entrepreneur fera en sorte que la régularité de l'arrosage des plateformes soit respectée dans la mesure où cela constituera le moyen le plus efficace de réduction de la quantité de poussières émises dans l'atmosphère.

L'entretien périodique des engins et des véhicules doit être de qualité et respecter les normes en la matière afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère. Il faudrait par ailleurs respecter les règles de limitation de vitesse des véhicules et engins lourds sur le chantier.



#### 6.3.1.5 Mesures relatives à la pollution des eaux de surface

Pour prévenir la pollution des cours d'eau et des marigots par les déchets solides et liquides provenant des chantiers, on imposera dans le cahier de charges la propreté des lieux (collecte et élimination des déchets solides et liquides). Aucun autre site de travaux ne sera autorisé à proximité des cours d'eau.

### 6.3.2 Mesures pour le milieu humain

#### 6.3.2.1 Mesures relatives à la perturbation de la circulation et des activités commerciales

Afin de prévenir la perturbation de la circulation et des activités économiques, l'entreprise des travaux devra prendre les dispositions suivantes :

- mettre en place une signalisation routière règlementaire permanente aux abords de la zone des travaux ;
- éviter d'obstruer les accès publics ;
- maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux ;
- faire des déviations provisoires permettant une circulation sans danger ;
- baliser les fouilles à l'aide de grillage de balisage chantier de couleur orange.

#### 6.3.2.2 Mesures relatives à la santé et sécurité du personnel de chantier et des populations

Pour réduire les risques d'accident, d'affections auditives et olfactives liées à l'émission des bruits et particules diverses, les principales mesures à adopter se résument en ces points :

- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins ;
- sensibiliser le personnel sur le port impératif des EPI dans l'intervalle de l'ouverture et la fermeture du chantier ;
- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des bases chantier;
- baliser les sites de travaux pour réduire le risque de chute de personne, notamment des enfants dans les tranchées ;
- exiger la limitation de vitesse aux personnels des chantiers de construction à 30 km/h ;
- éviter d'établir les chantiers à proximité d'établissements recevant du public tel que les hôpitaux, écoles, lieux de culte, etc. ;
- signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées ;
- disposer des panneaux d'avertissement à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer les chantiers ;
- installer les chantiers sur des sites autorisés par la Mairie et la Mission de Contrôle, présentant des garanties en matière de protection de l'environnement et de sécurité des travailleurs et des riverains ;
- réguler la circulation au besoin par un agent du chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers.
- Pour réduire les risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), du VIH-SIDA et le risque de contamination et de propagation du coronavirus, les entreprises recruteront des structures agréées par l'État de Côte d'Ivoire (structures publiques et privées, ONG, etc.), pour la sensibilisation des populations riveraines et les personnels de chantiers, à travers l'organisation de causeries publiques et de projections de films dans les localités et les quartiers riverains. Pour ce faire, une campagne sera organisée en début des travaux

#### 6.3.2.3 Gestion de la vie sociale

Les entreprises des travaux devront élaborer et divulguer un code de bonne conduite auprès des travailleurs. Chaque travailleur devra signer un exemplaire de ce code après être informé et sensibilisé sur

le contenu de ce code, notamment les droits, obligations, interdits et sanctions qui régissent sa présence sur le chantier.

#### *6.3.2.4 Mesures relatives aux conflits liés à au foncier*

Pour éviter les conflits liés à l'acquisition de site (installation de la base de l'entreprise, zone de dépôt), l'entreprise devra obtenir un accord préalable avec les propriétaires terriens ou ayant-droit avant toute exploitation de sites.

#### *6.3.2.5 Sur la destruction de cultures, de bâtis et expropriation de lots*

L'indemnisation pour destruction de cultures, de bâtis et expropriation de lots permet au promoteur d'aliéner les espaces occupés par la ligne comme mesure de compensation. Les dispositions réglementaires en la matière, notamment le décret du 25 novembre 1930 précisant l'ensemble de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures, complété par l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage, seront appliquées.

L'opération d'indemnisation, comme mesure de compensation des cultures, des bâtis détruits et des lots occupés contribuera, à une réparation du préjudice subi par les populations. Toutes les procédures d'indemnisation et les détails de coûts de compensation sont prévus dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

#### *6.3.2.6 Sur une découverte fortuite de sites archéologiques*

En effet, le projet nécessitant des fouilles, des cas de découverte fortuite de biens ou de vestiges archéologiques pourraient se produire. Le cas échéant, la procédure applicable est la suivante : (i) suspension des travaux par l'entreprise qui doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur conseil résident ; (ii) délimitation du site de la découverte avec l'approbation de l'ingénieur conseil résident , après la suspension des travaux; (iii) établissement d'un rapport de découverte fortuite fournissant à minima les informations suivantes : date, emplacement, description, mesure de protection ; (iv) déplacement au cas où le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, (par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie).

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services régionaux/départementaux du Ministère en charge de la Culture qui prendra les mesures idoines.

## **6.4 Mesures pendant la phase des travaux**

---

### *6.4.1 Mesures relatives au milieu physique*

Le marché des travaux prescrit déjà un certain nombre de mesures qui participent à la protection de l'environnement. Ces mesures sont complétées et/ ou précisées par les dispositifs suivants.

#### *6.4.1.1 Mesures pour la protection de la qualité de l'air*

Pendant la phase de construction, surtout lors des travaux mécanisés, pour atténuer les effets de l'envol des poussières et de la fumée émanant des chantiers sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont proposées :

- arrosage périodique des plateformes des terrassements pour atténuer l'impact sur la qualité de

- l'air ;
- mise en place d'un mat ou d'une bâche de protection sur les camions transportant des matériaux et réglage de la teneur en eau des graveleux fournis sur le chantier avant leur déchargement ;
- la limitation de vitesse sur les sites des chantiers et des carrières et agglomérations et villes à 30 km/h ;
- le contrôle et la visite techniques des véhicules à moteur.

L'arrosage des plateformes constituera le moyen le plus efficace de réduction de la quantité de poussières émises dans l'atmosphère. Les prélèvements d'eau se feront dans les cours d'eau existants.

#### 6.4.1.2 Mesures relatives aux nuisances sonores

Les nuisances sonores du chantier dépendront des techniques de construction et l'environnement de la zone des travaux. De même l'importance de l'impact des nuisances sur les personnes affectées dépend de la proximité avec la source d'émission, du temps d'exposition et de la période.

Pour le présent projet, les principales sources de nuisances sonores ou acoustiques sont les bruits des moteurs diésels des engins, les opérations de déchargement et de chargement des matériaux, etc. Les personnes qui seront exposées aux nuisances sont les riverains et le personnel du chantier. Dans cette situation, les mesures d'atténuation prévues tiennent compte de chaque catégorie de personnes affectées.

Les dispositions seront prises pour cesser les travaux dès 18 heures dans les agglomérations, afin d'atténuer l'impact du bruit. On devra également prendre des dispositions et d'autres mesures de sécurité en matière de vibration des terres lors des opérations de compactage par des engins vibrants, de sorte à éviter de porter atteintes aux constructions et autres installations situées dans la zone d'influence directe du projet la zone du projet.

L'usage des engins compacteurs devra être évité à proximité des cimetières identifiés le long de la route.

**Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont règlementés et consignés dans l'arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC de 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.** Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le fonctionnement de certains matériels (marteau piqueur, etc.) génère des bruits qui sont susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Pour atténuer ces nuisances, les dispositions suivantes seront prises :

- port des EPI (Casques antibruits, bouchons à oreilles ...) pendant les heures de travail ;
- limitation des heures d'exposition des travailleurs ;
- utilisation des engins lourds et légers dont les émissions sonores respectent les textes réglementaires (**Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC de 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations classées pour la Protection de l'Environnement**) ;
- strict respect des horaires de travail (7h00 à 18h00).

Les valeurs des niveaux d'émission admissible en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne) sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 33: Niveaux d'émission admissible en décibel (dB (A))

| Zones | Moment ou Période de la journée (en décibel) |
|-------|--|
|-------|--|

|   | Jour | Période intermédiaire | Nuit |
|---|------|-----------------------|------|
| Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels  | 40   | 35                    | 30   |
| Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien  | 45   | 40                    | 35   |
| Zone résidentielle urbaine  | 50   | 45                    | 40   |
| Zone résidentielle urbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes ou dans les communes rurales | 60   | 55                    | 45   |
| Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles   | 70   | 65                    | 50   |
| Zone à prédominance industrielle  | 75   | 70                    | 60   |

Source : arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC de 04 novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations classées pour la Protection de l'Environnement

#### 6.4.1.3 Mesures pour la protection des ressources en eaux

À l'installation de chantier par l'entreprise, les opérations de vidange d'engins menées en dehors des aires bétonnées de l'atelier de l'entreprise devront se faire in situ en utilisant des fûts posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées.

Pendant travaux les risques de pollution des eaux par les hydrocarbures ou autres déchets solides et liquides ne sont pas négligeables. L'utilisation et la maintenance des engins, la consommation d'hydrocarbures durant les travaux feront peser un risque de pollution accidentelle sur les cours d'eau et les basfonds situés dans la zone d'influence du projet.

C'est pourquoi, le site d'installation de la base vie de l'entreprise devra être choisi loin des cours d'eau et des basfonds surtout des barrages et des forages d'alimentation en eau potable des quartiers ou des champs captant.

Pour minimiser la pollution des fleuves situés sur les itinéraires des travaux, les mesures suivantes sont préconisées :

- gérer de manière écologique les déchets de chantier (surtout les déchets dangereux comme les batteries, les filtres à huile...);
- aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser
- recueillir les huiles usées dans des contenants étanches en vue de leur recyclage ou réutilisation ;
- aménager les bassins de rétention pour le stockage des hydrocarbures, conformément aux normes en la matière ;
- éviter d'aménager les sites d'installation de la base de chantier (dépôt de carburant, aire de stationnement et de lavage des engins, atelier mécanique) près du cours d'eau ;
- éviter de stocker les tas de terre en bordure du fleuve ;
- éviter de déverser les masses de terres dans le fleuve

#### 6.4.1.4 Protection des sols

Les sites d'emprunt identifiés aux fins des travaux feront l'objet d'une étude environnementale préalable, conformément à la **Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014, portant code minier**. Cette étude définira les dispositions de remise en état des sites. En tout état de cause, l'entreprise assurera, à ses frais, le nettoyage et la remise en état des zones d'emprunt par la réalisation des activités suivantes :

- le nivellement maximal du terrain avec adoucissement des pentes ;
- le comblement des principales excavations avec du matériau disponible ;
- l'aménagement des excavations ;
- la végétalisation des zones à fortes pentes ;

- la réalisation de planting d'arbres dans les zones où l'espace est disponible ;
- etc.

Pour minimiser la dégradation du sol lors des travaux, les mesures relatives à la protection des sols contre les rejets anarchiques de produits pétroliers et autres polluants sont celles énumérées pour la protection des ressources en eaux.

À ceux-là s'ajoutent les mesures suivantes :

- limiter le décapage du sol au minimum requis de sorte que le sol dénudé ne soit profondément soumis aux effets de l'érosion différentielle ;
- tenir compte des caractéristiques naturelles du site, notamment en ce qui concerne le drainage des eaux pluviales lors de son aménagement.
- Renforcer la stabilité des terres contre les érosions par le dallage et/ou la végétalisation des zones fragiles.

#### 6.4.1.5 Mesures pour la gestion des déchets du chantier

Les activités des différentes des travaux généreront des déchets. Un déchet est « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien, meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* ». Le détenteur de déchets est tenu d'en assurer l'élimination dans les conditions non préjudiciables à l'environnement (Code l'environnement). Ces déchets devront faire l'objet d'une bonne gestion afin de réduire significativement leurs impacts sur l'environnement.

##### 6.4.1.5.1 Identification des déchets

Les types de déchets susceptibles d'être produits au cours des travaux sont les biodéchets et les déchets industriels :

Les biodéchets proviennent principalement des ménages, végétaux, et des petits commerces dans sur et aux alentours immédiats du site du projet. Ils se composent pour la majeure partie d'emballages, de papier et de déchets organiques :

Les déchets industriels proviennent principalement des activités de constructions des différentes phases du projet, relatives à la préparation des sites et la construction de la route. Ces déchets industriels sont composés d'une multitude de types de déchets différents :

- barils de différents formats ayant contenu et contenant encore des résidus des produits suivants : émulsion de bitume SS1 et RS1, bitumes liquides RC30 et RM20, peintures à signalisation et autres types, solvants et essence minérale, antigels, détergents et dégraissseurs, produits pétroliers usés (essence, diésel, huiles, etc.) ;
- huiles usées ;
- absorbants usés ;
- filtres à huile usés ;
- résidus de luminaires : tubes à arc (lampes au mercure, au sodium et aux halogénures métalliques), condensateurs avec ou sans BPC, débris de métal et de verre ;
- résidus de décapage des structures métalliques ;
- résidus de décapage généré par l'entretien de la machinerie ;
- batteries d'accumulateurs usées ;
- rebuts de bois traités ;
- pneus usés ;
- débris métalliques ;
- résidus apparentés aux déchets domestiques dangereux ;
- chiffons souillés ;
- plastiques usés ;
- cartouches toxiques ;
- résidus de câbles électriques ;

- terre polluée ;
- gravas de béton ;
- enrobé bitumineux ;
- Etc.

Dans le cadre des soins à apporter aux blessés, des déchets médicaux également pourront être produits. Il s'agit notamment :

- Déchets de Soins de Santé à Risque Infectieux (DASRI) : Aiguilles, seringues, compresses souillées, instruments tranchants, etc. ;
- Produits Chimiques Médicaux : Produits pharmaceutiques périmés, substances chimiques utilisées à des fins médicales.

#### 6.4.1.5.2 Caractérisation des déchets produits

Les déchets issus des travaux routiers sont classés en deux principales catégories. Ce sont les déchets non dangereux et les déchets dangereux. Le tableau 35 présente une classification sommaire de ces déchets.

Tableau 34: Classification sommaire des déchets générés lors de la construction de la route

| Déchets non dangereux  | Déchets dangereux  |
|--|--|
| - Excédent des matériaux de déblayage et remblayage ;  | - Produits pétroliers usés ;   |
| - Déchets de démolition (bois non traité, déchets métalliques, matériaux d'excavation non contaminés, béton de ciment, béton bitumineux) ; | - Produits entretien machines ;  |
| - Déchets divers (carton, plastique, métal, verre, etc.)   | - Bitume, produits chimiques ;   |
| - Déchets ménagers générés par le personnel ;  | - Peintures, solvants et contenants vides ;  |
| - Déchets végétaux ;   | - Bois traité ;  |
| - Débris et autres matériaux non dangereux.  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Résidus de balayage ;</li> <li>2. Déchets électriques ;</li> <li>3. Autres déchets dangereux.</li> </ol>   |
|  | <p>Déchets Médicaux<br/>Déchets de Soins de Santé à Risque Infectieux (DASRI) : Aiguilles, seringues, compresses souillées, instruments tranchants, etc. ;</p> <p>Produits Chimiques Médicaux : Produits pharmaceutiques périmés, substances chimiques utilisées à des fins médicales.</p> |

#### 6.4.1.5.3 Méthode de gestion des déchets

Les déchets solides seront triés, séparément, et collectés, dans des coffres à ordures réservés à cet effet sur le site la base vie et le site des travaux. Ces déchets devront ensuite être collectés au niveau de la plateforme déchets et enlevés par une structure sous-traitante en charge de la gestion des déchets sur le site, liée à l'entreprise en charge des travaux par contrat. Cette structure sous-traitante devra être agréée par les autorités locales.

Les substances chimiques liquides seront collectées et stockées dans des fûts sur rétention et cédées des sous-traitants agréés par le CIAPOL liés à l'entreprise en charge des travaux par contrat.

Pour la gestion des déchets sur les différents sites pendant les phases de préparation et de construction, il convient que l'entreprise en charge des travaux entreprenne les actions

suivantes :

- élaborer un registre de gestion des déchets ;
- séparer les déchets dangereux aux autres déchets ;
- déterminer les modes de gestions et d'élimination des déchets, les choix des filières d'élimination vers lesquelles seront acheminées les différentes catégories de déchets, les dispositions prises pour optimiser le tri des déchets, les moyens de contrôle, de traçabilité et de suivi acheminés des différentes catégories de déchets ;
- organiser une aire centrale de stockage comprenant des bennes répertoriées par classe de déchets. À cet effet, la position des différentes bennes à déchets devra être indiquée. Les installations de stockage permettront au moins 4 niveaux de tri (DI : Les Déchets Inertes, DND : Déchets Non Dangereux ; DD : DÉCHETS DANGEREUX). Trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller.
- Établir une signalétique complète permettant de bien identifier les différents containers sur le chantier. La signalisation et l'identification des bennes et points de stockage devront être faites.
- Identifier les déchets et évaluer les quantités que le chantier va produire.
- Rechercher la meilleure destination par type de déchets (Exemples : Réemploi des matériaux utilisables, Valorisation matière des bétons, Collectes spécialisées pour les déchets de peintures, métaux, plastique, papier/carton ; Incinération des déchets combustibles dans un centre spécialisé) ;
- prévoir les traitements spéciaux (Exemples : traitement des bois infestés ; analyse des déchets suspects ; démantèlement des déchets complexes) ;
- faire le suivi des déchets (élaborer un bordereau de suivi des déchets permettant d'assurer la traçabilité du déchet et la preuve d'évacuation.

#### **Les déchets ménagers**

La figure suivante présente le mode de gestion adapté aux déchets ménagers générés pendant les différentes phases du projet.

##### 6.4.1.5.4 Les déchets industriels

La figure suivante présente le mode de gestion adapté aux déchets industriels générés pendant les différentes phases du projet.

##### 6.4.1.5.5 Sensibilisation du personnel de chantier

Les premiers acteurs de la gestion des déchets sont le personnel du chantier. Des séances de sensibilisation et de formation sur la gestion des déchets sont donc nécessaires à leur niveau.

Les sensibilisations peuvent être faites sous forme de réunion ou directement sur chantier au cours des quarts d'heure HSE.

Ces actions doivent se faire pendant toute la période du chantier.

#### 6.4.2 Mesures relatives au milieu biologique

##### 6.4.2.1 Mesures pour la protection de la végétation

Les mesures relatives au milieu biologique vont se limiter essentiellement à celles relatives à l'installation de la basse vie de l'entreprise ; à l'ouverture des zones de dépôt et zones d'emprunt et au dégagement de l'emprise de la route encombrée par la végétation. La



destruction de la végétation par les travaux en zone rurale, notamment au niveau des zones d'emprunt et aires de repos ne sera pas évitables seulement les mesures suivantes sont recommandées :

- mettre les arbres abattus à la disposition des populations rurales pour leur approvisionnement en bois de chauffe ;
- sélectionner au préalable les arbres à abattre, en fonction de leur importance sociale, économique et culturelle pour la région.
- Proscrire, chez les ouvriers du chantier, la mise à feu de la végétation, car ce genre d'action a un impact défavorable sur la reconstitution ou la préservation des écosystèmes naturels ;
- préserver les îlots de forêt dense ou secondaires, même de petite taille.

Les mesures énumérées ci-dessus devront également être prises en compte au moment de l'exploitation et de la réhabilitation des zones d'emprunt et de dépôt.

#### 6.4.2.2 Mesures de protection de la faune

Pour la protection de la faune sauvage, la chasse sera interdite au personnel de l'entreprise. De même le personnel de l'entreprise devra être sensibilisé sur la protection des espèces animales et il leur sera interdit d'acheter celles menacées de disparition.

#### 6.4.3 Mesures relatives au milieu humain

##### 6.4.3.1 Campagne de sensibilisation sur les MST/ VIH-SIDA, la COVID-19 et la sécurité dans la zone du projet

Dans le cadre de l'appui à la prévention des IST et VIH/SIDA, et des maladies infectieuses notamment le Coronavirus, il sera organisé pendant les travaux des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation auprès des populations locales que le personnel de l'entreprise, maître d'ouvrage délégué et Maître d'œuvre délégué.

##### 6.4.3.1.1 Sensibilisation sur les MST et VIH/SIDA

De manière spécifique, elles consisteront à :

- informer les populations riveraines et le personnel du chantier (Entreprise, mission de contrôle et sous-traitants) sur les comportements à adopter face aux IST-VIH/SIDA ;
- produire et distribuer des prospectus d'information avec images ;
- acquérir et mettre à disposition des populations cibles (populations riveraines et travailleurs du chantier), des préservatifs (pour hommes et pour femmes) ainsi que des gadgets.

##### 6.4.3.1.2 Sensibilisation et d'information sur la COVID-19

La sensibilisation sur la COVID-19 consistera à :

- informer le personnel sur certaines pratiques à observer à savoir : (i) maintenir une distance physique : « une distance de sécurité d'un mètre entre soi et une personne qui tousse ou qui éternue » (ii) éviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer (iii) éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux en période d'épidémie ;
- sensibiliser le personnel à pratiquer une bonne hygiène respiratoire : tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté dans une poubelle/bac à ordures ;
- installer des systèmes de lavage main et sensibiliser le personnel à observer des mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) ;
- distribuer du gel hydro alcoolique au personnel et les sensibiliser à l'appliquer dans la mesure où il n'est pas possible de trouver un point d'eau et du savon ;
- distribuer des masques et des gants au personnel et sensibiliser la population riveraine à se les procurer pour se protéger ;



#### 6.4.3.1.3 Sensibilisation sur la sécurité

La sensibilisation sur la sécurité consistera à :

- informer les populations sur les risques liés à la présence du chantier ;
- sensibiliser les populations au respect de la signalisation ;
- informer sur les aménagements provisoires pour assurer les déviations de trafic ;
  - communiquer sur les comportements préventifs appropriés, à adopter dans la zone des travaux.

#### 6.4.3.2 Mesures de sécurité et de circulation routière

Les principales mesures et recommandations relatives à la circulation et à la sécurité routière consisteront à obliger l'Entreprise à :

- informer le personnel sur le calendrier de travail;
  - sensibiliser et informer les riverains et les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins et au transport des matériaux;
  - prévoir et poser les panneaux de signalisation des travaux et de limitation de vitesse à l'approche des sorties d'écoles, des lieux de culte, du marché et des centres de santé riverains;
  - limiter les vitesses de 30 à 40km/h lors de la traversée des agglomérations et à proximité des ponts et des écoles, avec une signalisation adéquate et par la construction de dos-d'âne à l'entrée et à la sortie des villages ainsi qu'à proximité des ponts et des écoles ;
  - renforcer les mesures de sécurité par les marquages au sol (signalisation horizontale) ainsi que des ralentisseurs aux endroits très fréquentés (école, marché et lieux de culte et aux entrées et sorties des villages);
  - effectuer les travaux sur les voies par demi-chaussée ou identifier des voies de déviation;
  - proposer des voies alternatives ( d'accès / déviation) pour les véhicules principalement celles des riverains afin de minimiser les perturbations que les travaux pourraient avoir sur le transport des personnes et des marchandises.
  - Contrôler la façon de conduire des chauffeurs de camions de transport et des conducteurs d'engins, à l'aide de système de mesure embarqué dans les véhicules.

La sécurité des personnels de chantiers doit intégrer la préoccupation des entreprises chargées des travaux. À cet effet, les mesures suivantes sont préconisées :

- équiper les chantiers d'un dispositif médical pour les premiers soins et l'évacuation des malades et/ou des blessés graves vers les hôpitaux les plus proches. En fonction de la durée des travaux, l'entrepreneur doit prévoir une infirmerie (personnel, kit de premiers soins) ;
- faire bénéficier les personnels d'une prise en charge médicale ;
  - doter chaque employé d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) de chantier (chaussures, casques, gants, casques anti-bruits, bouchons à oreilles, etc.), pour tout type de travaux à effectuer et exiger son port ;
  - recruter un personnel qualifié ou former le personnel à la manipulation des différents engins ;
  - régler la circulation des personnes et des véhicules sur les chantiers ;
  - interdire d'effectuer sur le chantier toute intervention ou tout réglage sur les mécanismes et appareils pendant la marche des engins et des véhicules, susceptibles d'exposer les utilisateurs à des risques d'incidents ou d'accidents ;
  - interdire les mouvements des personnels du chantier sous des charges suspendues ou de faire passer des charges au-dessus des personnels afin de prévenir des accidents malgré les indications de poids maximum marquées sur les appareils de levage et de manutention ;
  - enfermer tous les liquides inflammables ainsi que les chiffons imprégnés de ces

- liquides ou de substances grasses dans des récipients métalliques, étanches et clos ;
- disposer d'extincteurs portatifs en nombre suffisant, aisément accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement ;
- mettre une affiche indiquant le type de matériel d'extinction et de sauvetage existant dans le local ou aux abords, ainsi que les manœuvres à exécuter en cas d'incendie ou d'accident, les noms des personnes désignées pour y prendre part, ainsi que les numéros d'appel d'urgence des unités de secours ou des organismes chargés de la lutte contre les incendies (Pompiers) ;
- limiter les heures d'exposition des travailleurs aux nuisances.

#### 6.4.3.3 *Mesure relative au foncier*

Pour l'occupation de toute terre, des négociations sur le foncier devront être initiées avec le concours des autorités coutumières et administratives locales auprès des chefs de terre ou des détenteurs de terre. Cette approche doit être appliquée pour l'exploitation des zones d'emprunt, des zones de dépôt et des carrières afin de minimiser les risques de conflit et de contestation.

#### 6.4.3.4 *Mesures relatives aux patrimoines socioculturels*

À la traversée des localités du projet, il existe des sites culturels situés sur la route. Au vu de leur valeur sociale, culturelle, et historique ces sites seront préservés pendant les travaux.

#### 6.4.3.5 *Mesures relatives à la destruction de cultures agricoles*

Pour la destruction de cultures agricoles, il est recommandé de procéder au recensement des propriétaires de cultures détruites et de les indemniser conformément au barème. Les propriétaires devront être compensés, conformément à l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPTEMBRE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. L'évaluation de l'indemnité sera faite ou validée par les services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Néanmoins une estimation en fonction des informations recueillis lors des enquêtes de terrain a permis de proposer un coût d'indemnisation.

#### 6.4.3.6 *Mesures relatives à la perte de propriétés de bâtis*

La perte de bâtis est dû aux fissures et des d'habitations situées dans l'emprise. Le consultant propose une indemnisation aux propriétaires de ces bâtis. Un Plan d'Action d'Indemnisation (PAI) est annexé à ce rapport.

#### 6.4.3.7 *Mesures relatives à la perte de revenu*

Durant les travaux, ces activités connaîtront une suspension temporaire. Les tenants d'activités concernés devront être dédommagés pour les préjudices subis sur la base du bénéfice mensuels. Un Plan d'Action d'Indemnisation (PAI) est annexé au rapport.

Une mesure d'accompagnement sera aussi proposé afin de construire un hangar pour ces commerçantes.

#### 6.4.3.8 *Mesures pour les arbres abattus*

En remplacement des arbres qui seront abattus pendant les travaux, le consultant suggère la plantation d'arbres d'ornement et d'utiliser les essences nobles pour des œuvres caritatives telles que la construction et de tables et banc d'écoles, de lit d'hôpitaux, etc. .

#### 6.4.3.9 *Mesures relatives au déplacement de réseaux existants*

Pour réduire les perturbations sur la distribution de l'électricité et de l'eau potable, le déplacement des réseaux devra être entrepris préalablement au démarrage des travaux routiers pour éviter la survenue de perturbations dans la distribution. Les populations locales seront informées à cet effet des jours avant à travers les canaux locaux de communication.

#### 6.4.3.10 Mesures d'atténuation aux risques d'augmentation des infections pulmonaires

Outre les mesures d'atténuation à la pollution de l'air, les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour limiter les risques d'augmentation des infections pulmonaires consisteront à :

- mettre en place une infirmerie ou équiper celles qui existent pour les premiers soins des ouvriers ;
- développer les équipements des centres de soin existants le long de la route à aménager.

#### 6.4.3.11 Mesures d'atténuation des risques de frictions sociales

Les mesures d'atténuation à mettre en œuvre la phase préparatoire et de construction, outre la création par les Autorités administratives locales d'une plateforme de concertation pour la résolution des problèmes, il convient de privilégier les locaux lors des recrutements, en particulier sur les emplois non qualifiés.

#### 6.4.3.12 Mesures d'atténuation relative au maintien de la circulation

Les travaux se réalisant en majorité sur les tracés existants, les mesures préconisées pour permettre le maintien de la circulation des personnes et des biens sont les suivantes :

- zones de conservation du tracé existant : réaliser les travaux par section et en demi-chaussée ou aménager des couloirs de déviation du trafic, gérer la circulation avec des agents de régulation;
- zones de rectification du tracé existant : utiliser le tracé existant pour le maintien du trafic et signaler au mieux les travaux avec des panneaux ;
- à la traversée des localités : prévoir des couloirs de passage pour permettre les traversées de route.

### 6.5 Mesures relatives à la phase d'exploitation

---

#### 6.5.1 Mesures relatives au milieu physique

##### 6.5.1.1 Réduction des émissions et de l'état acoustique

L'augmentation du trafic sur les voies aménagées sera certainement accompagnée d'augmentation d'émissions de gaz polluants (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) et de la modification de l'état acoustique. En vue de réduire ces désagréments, l'OSER doit intensifier les campagnes de sensibilisation à l'endroit des usagers afin que ceux-ci entretiennent régulièrement leurs véhicules.

##### 6.5.1.2 Protection du sol

La pollution du sol est essentiellement liée aux suintements de véhicules et l'abandon de déchets liquides et solides (hydrocarbures, filtres usés, pneus usés, etc.). Il est recommandé d'effectuer les contrôles techniques des véhicules et de sensibiliser les usagers au respect de l'environnement.

##### 6.5.1.3 Base du chantier

À la fin du chantier, tous les sites ayant servi de basse vie devront être réhabilités au profit de la localité.

##### 6.5.1.4 Réhabilitation des sites d'emprunt et de dépôt

Les sites d'emprunt et de dépôt devront faire l'objet d'une réhabilitation effective avant la fermeture du chantier. Cela permettra leur remise en culture ou leur reconquête par la végétation naturelle, dans un délai assez court.

La réhabilitation des zones d'emprunt de graveleux ou de sable et de dépôt portera sur l'ensemble de la superficie mise en exploitation aussi bien pour les anciennes zones que pour celles ouvertes dans le cadre de ce projet.

Afin d'éviter d'exposer les zones de dépôt à l'érosion par ravinement, il est aussi recommandé

que ces sites soient engazonnés après le réglage des dépôts.

## 6.5.2 Mesures relatives au milieu humain

### 6.5.2.1 Sécurité des usagers et des riverains

En phase d'exploitation, les Autorités municipales en collaboration avec l'OSER doivent intensifier les campagnes de sécurité routière et les campagnes de sensibilisation :

- des usagers sur le respect des règles du Code de la route ;
- des populations sur la non-occupation et utilisations de l'emprise des voies.

### 6.5.2.2 Sécurité et santé des riverains

Les risques d'accident, l'augmentation du bruit, l'émission de gaz polluants, essentiellement dus à l'accroissement du trafic et l'obstruction des ouvrages de drainage sont autant de facteurs pour lesquels les mesures suivantes sont prescrites :

#### **Réduction du bruit et de la pollution de l'air**

- imposer la limitation de la vitesse dans les quartiers traversés (30 à 40 km/h) ;
- inciter les usagers à effectuer périodiquement les contrôles techniques des véhicules.

#### **Lutte contre l'obstruction des ouvrages de drainage**

- balayer et désensabler régulièrement les voies ;
- curer les caniveaux ;
- mettre en place un système de collecte et de nettoyage des déchets sur les voies pour éviter que celles-ci soient transformées en dépotoir ;
- sensibiliser les riverains à ne pas déverser les eaux usées sur les voies.

#### **Sécurité routière**

- intensifier les campagnes de sécurité routière;
- sensibiliser les populations sur la traversée des voies ;
- mener une campagne de sensibilisation des populations contre l'usage des trottoirs comme espace de vente ;
- renforcer les mesures de sécurité par les marquages au sol (signalisation horizontale) ainsi que des ralentisseurs aux endroits très fréquentés (école, marché, entrée d'établissement sanitaire et lieux de culte, etc.).

### 6.5.2.3 Dispositions pendant l'entretien de la voirie

Il s'agit des mesures à prendre pour sécuriser et entretenir les ouvrages réalisés afin de garantir un bon niveau de fonctionnement. Le système de collecte des ordures ménagères dans ces quartiers devra être renforcé et les populations riveraines devront être sensibilisées afin qu'elles ne créent pas des dépotoirs sauvages le long des voies.

Pour les travaux d'entretien et de réhabilitation, les conditions de circulation et de travail des engins devront respecter les mêmes principes de sécurité, de maintien des accès aux habitations.

### 6.5.2.4 Mesures pour les établissements scolaires

Pour assurer la protection des enfants, il est fortement recommandé de clôturer l'enceinte des établissements scolaires qui jonchent l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna

### 6.5.2.5 Mesures d'accompagnement pour la sécurité routière et l'amélioration des conditions de transport

L'augmentation du trafic de poids lourds sur les axes principaux aménagés présente des risques d'accident de circulation. Le mauvais stationnement de ces véhicules du fait de la longueur des trajets provoque des pannes ou la fatigue des conducteurs. En vue d'éviter les accidents, le consultant recommande l'aménagement d'aires de stationnement au niveau des

entrées ou sorties des villes traversées pour les stationnements occasionnels de courte durée des véhicules et gros camions

## **7 CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le changement climatique est devenu l'une des questions les plus préoccupantes de notre époque, exerçant des pressions considérables sur notre environnement, notre économie et notre société. La nécessité de prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les projets de développement est devenue une priorité mondiale. Cela s'explique par la prise de conscience croissante des impacts négatifs du changement climatique et la nécessité d'atténuer ses effets, notamment en réduisant les émissions de GES.

En Côte d'Ivoire, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) joue un rôle essentiel dans ce processus en supervisant et en réglementant l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, y compris l'évaluation des émissions de GES, dans les projets de développement. L'ANDE veille à ce que les projets prennent en compte les conséquences potentielles sur le climat et prennent des mesures pour minimiser leurs émissions de GES, conformément aux réglementations nationales et aux normes internationales.

L'État de Côte d'Ivoire a également pris des engagements significatifs en matière de lutte contre le changement climatique. En tant que signataire de l'Accord de Paris, la Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire ses émissions de GES, à renforcer sa résilience aux impacts du changement climatique et à jouer un rôle actif dans la transition vers une économie sobre en carbone. Ces engagements reflètent la volonté du pays de contribuer à l'effort mondial visant à limiter le réchauffement climatique et à protéger les écosystèmes précieux de la Côte d'Ivoire.

Ce chapitre se concentre sur l'évaluation de l'impact des GES dans le cadre du projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé. Il examine les étapes essentielles de cette évaluation, met en lumière les sources d'émission significatives, et présente un plan d'action visant à réduire les émissions de GES. Ce processus s'inscrit dans un contexte national et international plus vaste, où la Côte d'Ivoire, à travers ses institutions et ses engagements, contribue activement à la lutte contre le changement climatique et à la protection de son environnement pour les générations futures.

Conformément aux TDR, cette évaluation a été réalisées en sept grandes étapes ci-dessous rappelées :

- Étape 1: Identifier les activités à mener (EIES) dans le cadre du projet,
- Étape 2: Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener,
- Étape 3: Identifier les types de GES associés aux sources,
- Étape 4: Quantifier les émissions de GES;
- Étape 5: Identifier les postes d'émissions significatifs,
- Étape 6: Etablir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs,
- Étape 7: Synthèse de la démarche.

Les résultats de chacune de ces étapes sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

## **7.1 Étape 1: Identification des activités à mener dans le cadre du projet**

---

L'identification des activités à mener dans le cadre du projet revêt une importance cruciale pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans le contexte du projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé, les activités sont multiples et s'étendent sur l'ensemble du cycle de vie du projet, englobant la phase de planification, de construction, d'exploitation, et de fin de vie. On retiendra les activités ci-dessous :

- ✓ Artificialisation des sols
- ✓ Terrassement
- ✓ Construction de la chaussée
- ✓ Installation des équipements de sécurité
- ✓ Exploitation du réseau routier
- ✓ Fin de vie

## 7.2 Étape 2 : Identification des sources de production de GES des différentes activités

---

1. Artificialisation des sols: Cette activité implique la transformation de zones naturelles en surfaces revêtues, telles que routes, accotements, et autres infrastructures associées. Elle peut entraîner des émissions de GES liées à la déforestation, à la décomposition de la végétation, et aux émissions de carbone du sol.

2. Terrassement : Le terrassement consiste à modifier le relief du sol pour créer la structure de la route. Cette activité nécessite l'utilisation de véhicules lourds, engins de chantier, et peut engendrer des émissions de GES liées à la consommation de carburant de ces engins, notamment du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

3. Construction de la chaussée : La construction de la chaussée comprend l'installation des couches de base, de roulement, et de revêtement de la route. Cela nécessite des procédés industriels, des équipements de construction, et peut contribuer aux émissions de GES, principalement sous forme de CO<sub>2</sub>.

5. Installation des équipements de sécurité : L'installation des équipements de sécurité comprend la mise en place de signalisation, de garde-corps, et d'autres dispositifs pour assurer la sécurité des usagers de la route. Les émissions de GES liées à cette activité peuvent découler de la fabrication des équipements et de leur transport.

6. Exploitation du réseau routier : Cette phase englobe la circulation des véhicules sur la route, l'entretien courant, la gestion du trafic, et la collecte des données pour le suivi. Les émissions de GES sont principalement liées à la consommation de carburant des véhicules circulant sur la route.

7. **\*\*Fin de vie\*\*** : La phase de fin de vie concerne la démolition des ouvrages, la réhabilitation des sites, et la gestion des déchets générés par le projet. Les émissions de GES peuvent découler de la démolition, du transport des déchets, et des processus de réhabilitation.

## 7.3 Étape 3: Identification des types de GES associés aux sources

---

Dans cette étape cruciale de l'évaluation environnementale et sociale des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé, il est nécessaire de relier chaque source identifiée à l'étape précédente aux types spécifiques de GES produits. Cette association est indispensable pour comprendre pleinement les impacts environnementaux des activités du projet.

1. **Artificialisation des sols** : Cette activité peut générer plusieurs types de GES. La déforestation et la décomposition de la végétation entraînent principalement des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), tandis que la transformation des terres naturelles en surfaces imperméabilisées peut également contribuer à l'émission de méthane (CH<sub>4</sub>) en raison de la décomposition anaérobie de la matière organique sous-jacente.



2. **Terrassement** : Les émissions de GES associées au terrassement sont principalement constituées de CO<sub>2</sub> provenant de la combustion de carburant par les engins lourds utilisés. En outre, il peut y avoir des émissions fugitives de méthane (CH<sub>4</sub>) résultant de la manipulation des sols.
3. **Construction de la chaussée** : Les émissions de GES dans cette activité proviennent en grande partie du CO<sub>2</sub> résultant de la production de matériaux tels que l'asphalte et le ciment, ainsi que de la consommation d'énergie lors des opérations de construction.
4. **Installation des équipements de sécurité** : Les types de GES émis lors de l'installation des équipements de sécurité dépendent largement des matériaux utilisés. Les principales émissions sont souvent liées au CO<sub>2</sub> provenant de la fabrication des équipements et de leur transport.
5. **Exploitation du réseau routier** : Les émissions de GES durant la phase d'exploitation sont principalement dues à la consommation de carburant des véhicules circulant sur la route, ce qui génère du CO<sub>2</sub>.
6. **Fin de vie** : La phase de fin de vie peut générer des émissions de GES en raison du transport des déchets de démolition et de la décomposition de matériaux organiques dans les déchets. Les types de GES associés incluent le CO<sub>2</sub> et, potentiellement, le méthane (CH<sub>4</sub>).

L'identification des types de GES associés à chaque source d'émission est essentielle pour quantifier précisément les émissions totales et pour évaluer les impacts climatiques et environnementaux spécifiques du projet. Cette étape jette les bases d'une compréhension approfondie de l'empreinte carbone du projet et oriente le développement de mesures de réduction des émissions.

Le tableau ci-dessous donne une synthèse les informations des étapes 1, 2 et 3 de l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé :

Tableau 22: Types d'émissions de GES associés aux activités du projet

| Activité  | Source de Production de GES   | Types de GES Associés aux Sources                               |
|---|---|---|
| <b>Artificialisation des sols</b>               | Déforestation, décomposition de la végétation, transformation des terres naturelles         | CO <sub>2</sub> (dioxyde de carbone), CH <sub>4</sub> (méthane) |
| <b>Terrassement</b>                             | Combustion de carburant, émissions fugitives de méthane                                     | CO <sub>2</sub> (dioxyde de carbone), CH <sub>4</sub> (méthane) |
| <b>Construction de la chaussée</b>              | Production de matériaux (asphalte, ciment), consommation d'énergie                          | CO <sub>2</sub> (dioxyde de carbone)                            |
| <b>Installation des équipements de sécurité</b> | Fabrication des équipements, transport des équipements                                      | CO <sub>2</sub> (dioxyde de carbone)                            |
| <b>Exploitation du réseau routier</b>           | Consommation de carburant des véhicules en circulation                                      | CO <sub>2</sub> (dioxyde de carbone)                            |
| <b>Fin de vie</b>                               | Transport des déchets de démolition, décomposition de matériaux organiques dans les déchets | CO <sub>2</sub> (dioxyde de carbone), CH <sub>4</sub> (méthane) |

## 7.4 Étape 4: Quantification des émissions de GES

L'étape de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) est essentielle pour évaluer l'impact environnemental du projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la

bretelle Kouébonou-Varalé. En prenant en compte les activités identifiées, les sources de production de GES et les types de GES associés aux sources, il est maintenant nécessaire de chiffrer ces émissions.

Pour réaliser cette étape, il est impératif de collecter des données spécifiques pour chaque activité, ce qui peut comprendre :

1. **Artificialisation des sols** : La quantification des émissions de GES dans cette activité nécessite l'évaluation de la superficie de forêt défrichée, la quantité de biomasse végétale décomposée, ainsi que le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub> associées à ces processus.
2. **Terrassement** : Il faut quantifier la consommation de carburant des engins de terrassement, en prenant en compte la durée de chaque opération et le type de carburant utilisé. Cela permettra d'estimer les émissions de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub>.
3. **Construction de la chaussée** : La quantification ici concerne la production de matériaux, leur transport sur le site, la consommation d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> résultantes.
4. **Installation des équipements de sécurité** : Il faut quantifier les émissions résultant de la fabrication et du transport des équipements, en considérant principalement les émissions de CO<sub>2</sub>.
5. **Exploitation du réseau routier** : La quantification des émissions ici repose sur la consommation de carburant des véhicules en circulation, en prenant en compte le nombre de véhicules, la distance parcourue et le type de carburant utilisé.
6. **Fin de vie** : Il est nécessaire d'évaluer les émissions de GES liées à la gestion des déchets, y compris le transport des déchets de démolition, les émissions de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub> résultant de la décomposition des matériaux organiques.

Une fois les données collectées, elles doivent être traitées et calculées pour obtenir des estimations précises des émissions de GES pour chaque activité. Ces estimations doivent être ensuite agrégées pour obtenir l'émission totale de GES du projet.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous nous sommes appuyées sur le retour d'expérience d'évaluation réalisée sur des projets similaires, notamment le *rapport CEREMA sur les « Recommandations pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des projets routier »*. Les facteurs d'émission de niveau 1 nous ont ainsi permis de rapporter les valeurs au kilométrage de route du présent projet pour estimer les niveaux d'émission de chaque activité. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Voici les résultats de la quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé, présentés sous forme de tableau :

Tableau 23: Quantification des GES

| Poste   | Emission GES (teqCO <sub>2</sub> ) |
|---|------------------------------------|
| <b>Artificialisation des sols</b>               | 98 037,50                          |
| <b>Terrassement</b>                             | 370 530,00                         |
| <b>Construction de la chaussée</b>              | 171 033,75                         |
| <b>Installation des équipements de sécurité</b> | 48 817,50                          |
| <b>Exploitation du réseau routier</b>           | 68 310,00                          |
| <b>Total (230 km)</b>                           | 756 728,75                         |

Ces résultats représentent les émissions totales de GES, exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (teqCO<sub>2</sub>), pour chaque poste d'émission du projet. Les émissions spécifiques de l'aménagement des ouvrages d'art (OA) ne sont pas disponibles pour l'instant. Ces chiffres serviront de base pour la prochaine étape, qui consistera à identifier les postes d'émissions significatifs et à élaborer un plan d'action de réduction des émissions.

## 7.5 Étape 5: Identification les postes d'émissions significatifs

Pour le projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé, il est essentiel d'identifier les postes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) les plus significatifs. Cette identification est cruciale pour prioriser les efforts de réduction des émissions et pour élaborer un plan d'action efficace. Les données quantitatives obtenues lors de l'étape précédente, présentées dans le tableau ci-dessous, serviront de base pour cette évaluation :

Tableau 24: Poids des émissions de GES du projet

| Poste                             | Emission GES (teqCO <sub>2</sub> ) | Poids   |
|-----------------------------------|------------------------------------|---------|
| <b>Artificialisation des sols</b> | 98 037,50                          | 12,96%  |
| <b>Terrassement</b>               | 370 530,00                         | 48,96%  |
| <b>Chaussée</b>                   | 171 033,75                         | 22,60%  |
| <b>Equipements de sécurité</b>    | 48 817,50                          | 6,45%   |
| <b>Exploitation du réseau</b>     | 68 310,00                          | 9,03%   |
| <b>Total (230 km)</b>             | 756 728,75                         | 100,00% |

Les postes d'émissions significatifs sont généralement ceux qui contribuent de manière substantielle aux émissions totales de GES du projet. Dans ce cas, les postes significatifs à considérer sont les suivants :

1. **Terrassement** : Ce poste représente la majeure partie des émissions totales, avec 370 530,00 teqCO<sub>2</sub>. Les émissions sont principalement liées à la consommation de carburant des engins de terrassement.
2. **Construction de la chaussée** : Ce poste contribue également de manière significative, avec 171 033,75 teqCO<sub>2</sub>. Les émissions sont principalement dues à la production de matériaux et à la consommation d'énergie lors de la construction.
3. **Artificialisation des sols** : Bien que moins élevé que les deux précédents, ce poste reste significatif, avec 98 037,50 teqCO<sub>2</sub>. Les émissions proviennent principalement de la déforestation et de la transformation des terres.
4. **Exploitation du réseau routier** : Ce poste, avec 68 310,00 teqCO<sub>2</sub>, contribue de manière notable en raison de la consommation de carburant des véhicules en circulation.

L'installation des équipements de sécurité a des émissions moins importantes et peut être considéré comme moins significatifs dans ce contexte.

L'identification de ces postes d'émissions significatifs servira de base pour l'étape suivante, qui consiste à élaborer un plan d'action de réduction des émissions, en se concentrant sur les domaines où les réductions auront le plus grand impact sur l'empreinte carbone globale du projet.

## 7.6 Étape 6: Établir un plan d'action de réduction des émissions

---

Après avoir identifié les postes d'émissions significatifs, il est essentiel de concevoir un plan d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé.

Les postes d'émissions significatifs identifiés dans l'étape précédente sont les suivants :

1. **Terrassement**
2. **Construction de la chaussée**
3. **Artificialisation des sols**
4. **Exploitation du réseau routier**

Pour chacun de ces postes, il convient de développer des mesures spécifiques de réduction des émissions. Voici des exemples de stratégies possibles :

1. **Terrassement :**
  - Utilisation de véhicules plus économes en carburant.
  - Mise en place de pratiques de gestion de flotte visant à réduire la consommation de carburant.
  - Optimisation des itinéraires et des plannings pour minimiser les déplacements inutiles.
2. **Construction de la chaussée :**
  - Utilisation de matériaux de construction moins émissifs en carbone, tels que des alternatives au ciment traditionnel.
  - Adoption de techniques de construction plus efficaces sur le plan énergétique.
  - Recours à des sources d'énergie renouvelable sur le chantier, si possible.
3. **Artificialisation des sols :**
  - Mise en place de mesures de préservation de la végétation existante.
  - Utilisation de techniques de réhabilitation de sols pour réduire la déforestation.
  - Compensation de la perte de couvert forestier par la plantation d'arbres ailleurs.
4. **Exploitation du réseau routier :**
  - Promotion de modes de transport durables pour réduire la dépendance aux véhicules à combustion.
  - Mise en place de pratiques de conduite éco-responsables pour les véhicules de service.
  - Entretien régulier de la chaussée pour minimiser la résistance au roulement.

Le plan d'action de réduction des émissions doit impliquer les parties prenantes du projet, y compris les entrepreneurs, les autorités locales, et les experts en environnement.

Il est essentiel que ce plan soit suivi de manière rigoureuse tout au long de la mise en œuvre du projet pour s'assurer que les réductions d'émissions prévues sont effectives.

## 7.7 Étape 7: Synthèse de la démarche

La démarche d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le projet de bitumage de l'axe routier Petit-Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna et de la bretelle Kouébonou-Varalé est désormais synthétisée dans son ensemble. À travers les étapes précédentes, nous avons examiné les activités à mener, identifié les sources de production de GES, déterminé les types de GES associés à ces sources, quantifié les émissions de GES, identifié les postes d'émissions significatifs et élaboré un plan d'action de réduction des émissions.

Ce processus nous a permis d'obtenir un aperçu complet des impacts climatiques potentiels du projet, en mettant en évidence les activités et les domaines spécifiques qui contribuent le plus aux émissions de GES. Les résultats de cette évaluation sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 25: Synthèse de l'évaluation des GES

| Activités à mener                               | Sources de Production de GES  | Types de GES Associés aux Sources       | Emission de GES (teqCO2) | Mesures spécifiques de réduction des émissions   |
|---|---|---|--------------------------|--|
| <b>Artificialisation des sols</b>               | Déforestation, décomposition de la végétation, transformation des terres naturelles | CO2 (dioxyde de carbone), CH4 (méthane) | 98 037.50                | Préservation de la végétation, réhabilitation des sols, compensation de la perte de couvert forestier  |
| <b>Terrassement</b>                             | Combustion de carburant, émissions fugitives de méthane                             | CO2 (dioxyde de carbone), CH4 (méthane) | 370 530.00               | Utilisation de véhicules économes en carburant, pratiques de gestion de flotte, optimisation des itinéraires   |
| <b>Construction de la chaussée</b>              | Production de matériaux (asphalte, ciment), consommation d'énergie                  | CO2 (dioxyde de carbone)                | 171 033.75               | Utilisation de matériaux de construction moins émissifs en carbone, techniques de construction plus efficaces sur le plan énergétique, utilisation de sources d'énergie renouvelable sur le chantier |
| <b>Installation des équipements de sécurité</b> | Fabrication des équipements, transport des équipements                              | CO2 (dioxyde de carbone)                | 48 817.50                | Optimisation de la production et du transport des équipements  |
| <b>Exploitation du réseau routier</b>           | Consommation de carburant des véhicules en circulation                              | CO2 (dioxyde de carbone)                | 68 310.00                | Promotion de modes de transport durables, pratiques de conduite éco-responsables, entretien régulier de la chaussée  |

Le plan d'action de réduction des émissions a été élaboré en tenant compte de ces résultats et vise à atténuer l'impact climatique du projet. Il inclut des mesures spécifiques pour chaque poste d'émission significatif, telles que l'utilisation de véhicules économes en carburant, l'adoption de matériaux de construction moins émissifs en carbone, la préservation de la végétation, la promotion de modes de transport durables et bien d'autres.

En résumé, cette démarche complète d'évaluation des émissions de GES vise à réduire l'empreinte carbone du projet tout en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques, et ce, grâce à une gestion

proactive des émissions tout au long de la réalisation du projet. Il est essentiel de suivre de près la mise en œuvre du plan d'action et d'ajuster les mesures en fonction des progrès réalisés pour maximiser les réductions d'émissions.

## **8 GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS**

Les divers risques encourus par les travailleurs et les riverains lors du Projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna sont de plusieurs ordres et concernent tant les phases de construction que d'exploitation du projet.

Dans ce chapitre sont présentés les résultats de l'identification des risques en phase d'installation et d'exploitation suivis des différentes mesures de sécurité préconisées pour les maîtriser. Le risque zéro n'existant pas, la mise en œuvre de ces différentes barrières du risque n'excluront pas l'occurrence d'incidents qu'il conviendra de gérer grâce à un dispositif de réponse aux situations d'urgence.

## 8.1 IDENTIFICATION DES RISQUES LIES AU PROJET

### 8.1.1 Vulnérabilité identifiée

La zone du projet est principalement à vocation agropastorale. D'ordinaire le trafic routier y est peu dense d'où la rareté des accidents de circulation notamment des collisions entre usagers des pistes et le cheptel ou les éleveurs dont les itinéraires passent à travers champs et routes. Les moyens de transport privilégiés dans la zone sont les deux roues (vélos et motos) ; l'avènement du projet en phase de construction augmentera le risque d'accidents avec l'afflux des engins roulant nécessaires aux divers travaux. Une sensibilisation des chauffeurs sur les limitations de vitesse, sur la présence des troupeaux et des éleveurs ainsi que celles des motos et vélos devra impérativement être réalisée pour minimiser ce risque. Les populations locales devront également être sensibilisées sur la présence des engins de construction et les conduites à tenir pour prévenir au mieux les risques de collision.

Le second point concerne l'implantation de la base logistique qui comprendra une centrale d'enrobage, une centrale de concassage et une centrale à béton. Dans la centrale d'enrobage seront stockées des quantités importantes de bitume, de gasoil, d'huile de chauffe qui sont des sources de risques, mais aussi des équipements du processus d'exploitation tel que des chaudières, des mélangeurs, des extracteurs de poussières qui sont aussi des dangers potentiels.

La centrale de concassage ou la carrière de concassage est le lieu de la production du granulats nécessaire pour la construction de la route. La production du granulats exige l'abattage préalable d'un massif rocheux ainsi que la mobilisation de plusieurs engins et du personnel qualifié.

### 8.1.2 Risques inhérents aux différentes phases du projet

L'étude de l'accidentologie du secteur ainsi qu'une revue documentaire menée auprès de l'exploitant a permis d'identifier les risques et de les recenser dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 26: risques couvrant l'ensemble de la phase d'installation

| Phases/travaux   | Moyens employés   | Risques   | Mesures préventives   |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement sur site</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicules et engins de transport (pickup, berline, break)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accident de la circulation, sortie de route, collisions, feu sur véhicule</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect du code de la route et de la limitation de vitesse indiquée par les panneaux de signalisation routière.</li> <li>Délimitation de la zone de travail et de stationnement.</li> <li>Entretien des véhicules (pneus, freins, essuies glaces, phares, etc.)</li> </ul> |



|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
|   |   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equiper les véhicule de cône et triangle de sécurité, d'extincteurs, et boîte à pharmacie</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manutention et pose des équipements</li> </ul>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transpalette</li> <li>• Grue</li> <li>• Nacelle élévatrice</li> </ul>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute d'éléments lourds</li> <li>• Heurts des pièces en suspension</li> <li>• Ecrasement</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Port des EPI</li> <li>• Respect des charges limites des grues utilisées et des transpalettes</li> <li>• Balisage des zones de manutention</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de tranchée</li> </ul>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pelle hydraulique,</li> <li>• Pelles,</li> <li>• Pioches et brouettes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traumatisme au dos ou des membres,</li> <li>• Blessures et coupures (lésions corporelles),</li> <li>• Mauvaise manœuvre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des plans des réseaux souterrains avant ouverture de tranchées</li> <li>• Respect des modes opératoires validés</li> <li>• Adoption de bonnes postures pour le travail manuel,</li> <li>• Respect des distances normatives</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Caniveaux à câble</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux de construction</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessure et coupures au pied et à la main (lésions corporelles)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Port des EPI</li> </ul>   |

Source : CSI, Décembre 2020

Les risques inhérents à la phase d'installation sont ceux des chantiers

### 8.1.2.1 Risques électriques

Toute personne intervenant sur une installation ou un équipement électrique est soumis à trois principaux types de risques :

1. les risques de contact avec des pièces nues sous tension constituent l'électrisation ou le choc électrique à l'origine des brûlures externes ou internes. L'électrocution intervient lorsque le choc électrique a des conséquences mortelles.
2. les risques de brûlure par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit.
3. les risques spécifiques propres à certains matériels ou équipements tels que les batteries (risque chimique).

### 8.1.2.2 Risques liés aux produits

Les produits constituant un risque sont le bitume et les autres hydrocarbures utilisés sur les chantiers (Gazole et lubrifiants présents dans les réservoirs des engins et des camions et dans les éléments hydrauliques ou lubrifiés des installations).

Figure 29: Mesures de sécurité liées à la manipulation du bitume



Source : INRS, ED 6300 de septembre 2018

### 8.1.2.3 Risques d'incendie/explosion

Les risques d'incendie peuvent provenir :

- des opérations de ravitaillement en carburant ;
- de la présence de circuits électriques (sources d'ignition en cas de court-circuit) et d'hydrocarbures (produits inflammables) dans les engins ;
- du fonctionnement des engins et des installations (surchauffe moteurs) ;
- de travaux d'entretien des installations nécessitant l'apparition d'un point chaud (soudage, découpage à l'arc ou au chalumeau, meulage) ;
- contact entre flamme et bitume au niveau de la centrale d'enrobée ;
- augmentation de la T° de chauffe de chaudière (+250°C) de la centrale d'enrobée ;
- dérive lors du dépotage pour cause de non-respect des procédures de dépotage, de cuves non conformes, ou fuite de produit ;
- perte d'intégrité de la cuve de stockage du gasoil ou débordement.

### 8.1.2.4 Risques de pollution de l'air

Les risques de pollution de l'air sur le site ont pour origine :

- les envois de poussières émanant des pistes lors de la circulation des engins ;
- les gaz d'échappement des engins en circulation ;
- Les vapeurs de bitume ;
- Les gaz de pyrolyse en cas d'incendie.

### 8.1.2.5 Risques sanitaires

Les risques sanitaires, hormis les préjudices humains conséquemment à un accident survenu sur les chantiers ou les équipements, ne sont pas directement liés aux tâches du projet. Ils concernent essentiellement les maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA, hépatites B et C, l'herpès, la blennorragie, les chlamydioses, les condylomes, la syphilis, les papillomavirus...) en cas de comportements à risque des différents intervenants. La figure ci-dessous montre que la zone Nord du pays présente une prévalence du VIH de 2,5%.



Source : Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples en Côte d'Ivoire (EDS-MICS), mise à jour du 5 mai 2017

La sensibilisation du personnel aux VIH, la distribution de préservatif, les campagnes de dépistage volontaire avec prise en charge des cas identifiés sont autant de mesures qu'il conviendra de mettre en œuvre pour prévenir ce risque.

Cas de la COVID 19

Il est à noter également que la Côte d'Ivoire est en alerte en ce qui concerne **la COVID 19**<sup>4</sup>.



#### Les symptômes de la COVID 19

<sup>4</sup> La COVID-19 est la maladie infectieuse causée par le dernier coronavirus qui a été découvert. Ce nouveau virus et cette maladie étaient inconnus avant l'apparition de la flambée à Wuhan (Chine) en décembre 2019

Les symptômes les plus courants de la COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et une toux sèche. Certains patients présentent des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive. Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent aucun symptôme et se sentent bien. La plupart (environ 80 %) des personnes guérissent sans avoir besoin de traitement particulier. Environ une personne sur six contractant la maladie présente des symptômes plus graves, notamment une dyspnée. Les personnes âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé (hypertension artérielle, problèmes cardiaques ou diabète) ont plus de risques de présenter des symptômes graves. Toute personne qui a de la fièvre, qui tousse et qui a des difficultés à respirer doit consulter un médecin.

La COVID-19 est transmise par des personnes porteuses du virus. La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question. On peut alors contracter la COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Il est également possible de contracter la COVID-19 en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer. C'est pourquoi il est important de se tenir à plus d'un mètre d'une personne malade.

### Les mesures de prévention

#### **Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule.**

Face aux infections respiratoires, des gestes simples permettent de préserver votre santé et celle de votre entourage en limitant la transmission du virus :

- Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique) ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Saluer sans vous serrer la main, arrêtez les embrassades ;
- Eviter de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire

Figure 30: Mesures barrières contre la COVID 19



Source : [info-covid19.gouv.ci](http://info-covid19.gouv.ci)

## 8.2 MESURES DE PREVENTION POUR ASSURER LA SECURITE SUR LES SITES ET INSTALLATIONS

---

### 8.2.1 POLITIQUE DE LE PROMOTEUR EN MATIERE DE SECURITE

LE PROMOTEUR mettra en place un département Hygiène Sécurité Environnement (HSE) ayant pour objectif de :

- élaborer la politique hygiène sécurité et environnement,
- mettre en place et animer le système de management Santé et Sécurité du travail, conformément aux référentiels internationaux (norme ISO 45001 : 2018, ISO 31000, etc.),
- s'assurer de la prise en compte de tous les paramètres de sécurité lors de l'élaboration de ses projets,
- conseiller et assister efficacement le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans sa mission,
- identifier la réglementation applicable par une veille réglementaire et assurer la mise en conformité de ses activités,
- assurer une évaluation des risques systémiques lors des différentes phases des projets pour en identifier les risques et mettre en place les mesures de sécurité nécessaires (visite de terrain, audit sécurité, enquête d'accident, REX, ...) ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations,
- valider les protocoles de sécurité, plan particulier pour la sécurité et la santé des travailleurs édités par les sous-traitants (entrepreneurs, fournisseurs) en s'assurant de leur conformité à la réglementation, à sa politique HSE et aux codes de bonnes pratiques,
- établir des programmes et plans de prévention,
- établir des programmes de prévention pour réduire incidents, accidents du travail et maladies professionnelles,
- sensibiliser et former les salariés à la démarche HSE et à la prévention des risques.

Son premier défi sera la sensibilisation de ses personnels à tous les niveaux afin d'obtenir l'adhésion de tous et l'implication personnelle de la direction générale, gage du succès de tout Système de Management.

Des plans de développement des compétences et de renforcement des capacités devront être élaborés et mis en œuvre, permettant aux personnels du département d'effectuer des stages de perfectionnement et de participer à des programmes de formation. Ces programmes, au-delà des notions génériques de la sécurité industrielle, devront être axés sur la gestion du risque industrielle dans le secteur minier afin de doter le personnel de LE PROMOTEUR des compétences requises pour faire face au défi de la sécurité sur le présent projet.

### 8.2.2 PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'employeur et ses agents de maîtrise sont tenus d'introduire et de mettre en place des moyens de prévention et de protection à l'attention des travailleurs. La prévention des risques au cours du projet doit reposer sur les neuf principes suivants :

- **Eviter les risques** : Il s'agit de supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.

- **Prendre des mesures de protection collective** : L'employeur doit donner la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- **Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités** : Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.
- **Combattre les risques à la source** : Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- **Adapter le travail à l'Homme** : Concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour limiter notamment le travail monotone, cadencé ou pénible. Par exemple, la phase d'évaluation des risques peut permettre de repérer des plans de travail d'une hauteur inadaptée pour les salariés (entraînant des contraintes importantes et des efforts inutiles). Ce plan peut être surélevé ou abaissé pour diminuer le risque d'atteintes ostéoarticulaires.
- **Tenir compte de l'évolution de la technique** : Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins** : Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres (le remplacement d'un produit cancérigène par un produit moins nocif ou l'utilisation de peintures sans solvant, par exemple).
- **Planifier la prévention** : Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement. En cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, organiser la prévention en commun.
- **Donner les instructions appropriées aux travailleurs** : Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

Ces principes doivent être mis en œuvre en respectant les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention. Ces principes montrent le caractère plurifactoriel (organisationnel, humain, technique) des risques professionnels et nous serviront de lignes directrices pour la préconisation des mesures de sécurité en phase de construction et d'exploitation du réseau électrique.

## 8.2.3 MESURES DE SECURITE EN PHASE CONSTRUCTION

### 8.2.3.1 Responsabilités des entrepreneurs et sous-entrepreneurs

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur et des sous-entrepreneurs :

- d'évaluer les risques propres au travail que leur équipe doit réaliser sur le terrain,
- d'informer leurs personnels sur les risques professionnels qu'ils encourent,
- de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'instauration d'un cadre de travail sécuritaire,
- de sensibiliser et de former le personnel,
- de fournir les équipements de protection collective et individuelle sur site,
- d'assurer une coordination avec tous les intervenants du chantier pour y planifier la prévention et gérer les risques de coactivité,
- de gérer les situations d'urgences pouvant survenir lors des travaux, surveiller les équipes travaillant sur le terrain afin de s'assurer qu'elles prennent les mesures et les précautions nécessaires à leur propre protection et à celle de leur entourage.

### **8.2.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs**

Des réunions de coordination auront lieu afin d'organiser, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les interactions entre les entreprises. Ces réunions auront pour but, d'une part la prévention des risques qui peuvent être induits par la présence simultanée ou successive de différentes entreprises, d'autre part la mise en place de mesures permettant à chacun de travailler dans de meilleures conditions.

Une procédure de gestion de la coactivité sera mise en place et permettra de formaliser les dispositions prises par les entreprises. Ce document sera à compléter par l'entreprise demandeuse des travaux dans une zone déjà mise à disposition d'une autre entreprise.

### **8.2.3.3 Comité interentreprises en matière d'environnement, d'hygiène et sécurité (CIEHS)**

Le chantier est soumis à la création d'un CIEHS. Le CIEHS sera créé par le Coordonnateur HSE du constructeur dès qu'il y aura au moins deux entreprises en activité sur le site. Le président du comité est désigné parmi les représentants des entreprises les plus importantes qui opèrent sur le lieu de travail, compte tenu :

- de son plan de charge,
- de la durée de la présence des entreprises.

Le comité se réunira une (1) fois par trimestre en session ordinaire. Il peut également se réunir, sur convocation de son président, en cas de nécessité. De droit, LE PROMOTEUR devra disposer d'un siège minimum lors de la création de ce comité. Le directeur du projet ou le chef chantier, selon le cas, chapeaute la sécurité sur le chantier et sert aussi de « coordonnateur de sécurité ». En cas d'urgence ou de situation dangereuse, les travailleurs doivent communiquer avec leur coordonnateur de sécurité, leur superviseur ou leur employeur immédiatement. Le chef chantier devra répertorier les risques présents à chaque poste de travail et informer les travailleurs de ce qu'ils encourent dans l'exécution de leurs tâches. Il devra fournir à tous les travailleurs les EPI dont ils ont besoin pour se prémunir des risques afférents à leur poste. Ainsi il conviendra de mettre en place des procédures qui permettront d'organiser la gestion des risques. Ces procédures définissent :

- Le rôle des acteurs dans la gestion des risques (directeur de projet, responsable sécurité, maître d'œuvre, et les acteurs de l'équipe projet),
- Les délégations (qui peut faire quoi ?),
- Le reporting (quand et comment informer qui ?),
- des fiches de suivi des risques qui permettront au responsable sécurité de mettre à jour l'analyse des risques.

Ces fiches comportent :

- la désignation du risque et note globale
- le nom du responsable
- les actions envisagées pour l'atténuer
- les actions effectivement initiées et leurs résultats
- des fiches de sécurités des différents appareils, engins et produits chimiques.

#### 8.2.3.4 Accueil du personnel

- **Visite médicale d'embauche** : La visite médicale est obligatoire à l'embauche et périodique. Elle doit être réalisée selon une périodicité annuelle au minimum. Un examen de reprise devra être réalisée après un arrêt maladie prolongé. Le personnel des entreprises sous-traitantes est soumis à la même obligation de visite médicale. Elle est à la charge de chaque entreprise pour le bénéfice de ses salariés.
- **Accueil, sensibilisation et formation des nouveaux salariés** : Les personnels des entreprises devront recevoir, le jour de leur arrivée sur le chantier et en tout état de cause, avant la fin de la période d'essai, une formation préventive initiale et appropriée (induction) en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de sûreté afin de les sensibiliser et les informer aux risques inhérents aux activités du chantier et à leurs tâches. Cette formation initiale sera assurée par les instructeurs. Cette induction devra porter sur les points suivants :
  - la présentation du site, des installations et lieu de travail,
  - le port des protections individuelles (minimum obligatoire casque, chaussures de sécurité et gilet fluorescent haute visibilité) auquel il faut ajouter les protections ou les signalisations adaptées au travail effectué,
  - le respect des protections collectives et les obligations définies par l'affichage de sécurité,
  - les obligations en matière des rejets et d'évacuation des déchets,
  - les consignes de conduite de véhicules sur site ou en ville et des zones de circulation sur les chantiers,
  - l'interdiction de transiter seul sur le chantier sans aucune présence de personne à proximité de façon à éviter une situation de travail isolé,
  - Le respect des emplacements de stockages, de parkings, etc.,
  - l'application des procédures en cas d'accident ou incendie : qui alerter, qui prévenir, etc.
  - la sécurité pendant l'exécution du travail,
  - les dispositions à prendre en cas d'incident, d'accident, d'incendie, ou de premiers secours à une victime,
  - les moyens d'alerte en cas d'incident,
  - la localisation de la boîte de premiers secours,
  - les règles de sûreté.

La signature de l'employé formé sera obtenue et chaque entreprise tiendra à jour une liste des salariés formés. Le constructeur et ses sous-traitants pourront réaliser un livret d'accueil général ou par entreprise qui pourra être un moyen simple de s'assurer de la formation générale des salariés.

En l'absence de sensibilisation de sécurité, un visiteur ou une personne étrangère au site, devra être accompagné par un membre du personnel chantier, et se conformer strictement à ses consignes lors du déplacement sur le site.

#### 8.2.3.5 Organisation de la sécurité collective sur le chantier

Trois grands principes régissent l'organisation de la sécurité sur le chantier :

1. chaque entreprise est responsable de la sécurité de ses salariés,
2. la coordination indispensable des interventions des différentes entreprises réclame que chacun pour ce qui le concerne soit chargé de la fourniture, de la mise en place et de la maintenance des protections collectives. Cette coordination doit également éviter qu'une autre entreprise enlève une protection qui gêne son travail. Une protection adaptée à leurs travaux devra donc être mise en place et la protection initiale sera remplacée par une protection déportée afin de sécuriser les autres travailleurs des entreprises



3. en cas de démontage d'une protection collective déjà mis en place, l'entreprise qui l'aurait démontée afin de permettre la réalisation de sa tâche, devra immédiatement après le travail, remettre en place cette dite protection.

Chaque titulaire de lot principal, chacun pour ce qui le concerne devra installer, en suivant la progression de ses travaux, des protections collectives contre le risque de chute des personnes, des engins et des objets en tous points où cela s'avérera nécessaire. Le matériel destiné aux protections collectives sera adapté, identifié et exclusivement réservé à cet usage. Le titulaire aura la charge exclusive de l'entretien et de la maintenance de ces protections jusqu'à l'achèvement de ses travaux. Chaque entreprise et ses sous-traitants ayant à intervenir sur un ouvrage considéré, et quel que soit le titre auquel il intervient, devra s'assurer que les protections mises en place sont suffisantes et adaptées à ses travaux.

### **8.2.3.6 Organisation de la sécurité individuelle sur le chantier**

Les protections collectives seront privilégiées par rapport aux protections individuelles. Le Constructeur et ses sous-traitants mettront à la disposition de leur personnel les équipements et les protections individuelles adaptées aux types de tâches à exécuter ou à la situation de l'intervention. Les équipements de protection individuels (E.P.I.) casque, chaussures ou bottes de sécurité, gilets à haute visibilité (ou équivalent) seront obligatoirement portés en permanence par toute personne présente sur le site : travailleur permanent ou intérimaire, personnel d'encadrement ou visiteur occasionnel.

D'autres E.P.I. listés ci-après seront utilisés lors de travaux spécifiques.

- Gants : lors de manutention d'objets lourds ou coupants, produits chimiques,
- Masque : lors de travaux générant des poussières ou lors de manipulation et/ou d'utilisation de produits toxiques,
- Lunettes : lors de travaux générant des copeaux ou des poussières ; prévoir des lunettes spécifiques pour les travaux de soudure,
- Protection antibruit lors des travaux à proximité de source de bruyante.

Durant les saisons pluvieuses, les entreprises devront fournir des vêtements de protection contre la pluie. Les consignes de port de ces E.P.I. devront être spécifiées dans le plan de prévention des constructeurs. Cette liste d'EPI n'est pas exhaustive et il appartient à chaque entreprise de la compléter si nécessaire, conformément aux exigences en matière de protection mises en exergue lors de l'évaluation des risques.

Le harnais de sécurité ne devra être employé comme moyen de prévention contre le risque de chute de hauteur que pour des interventions ponctuelles, de courte durée et non répétitives. Dans ce cas, le constructeur ou son sous-traitant devra désigner une personne compétente qui :

- s'assurera que les points d'ancrage sont sûrs (accès en sécurité), résistants et en nombre suffisant,
- vérifiera l'installation du matériel (harnais, longe, ligne de vie, etc.) pour chaque salarié,
- surveillera en permanence l'exécution des travaux,
- sensibilisera les travailleurs sur les dispositions sécuritaires (maintenance de l'équipement, les points d'ancrage, la fixation, les longes etc.).

### **8.2.3.7 Plan d'installation**

Préalablement à l'exécution des travaux, chaque entreprise, pour ce qui la concerne fournira au Coordinateur HSE du constructeur et au département HSE de LE PROMOTEUR, les plans d'installation de chantier qui devront tenir compte des indications fournies par ailleurs et devront préciser notamment dans les différentes phases du chantier :

- Les plans de circulation des engins et des camions dans les emprises et le balisage correspondant,
- Une signalisation de sécurité routière hors des emprises et à proximité des zones d'accès des sites,
- Les zones situées à l'intérieur des emprises qui pourront permettre à tout moment l'accès aux pompiers et à l'ambulance y compris la nuit,
- L'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie,
- Les zones de stockage des matériaux,
- L'implantation des locaux comprenant notamment les sanitaires, vestiaires et réfectoires,
- Les zones de bureaux et d'ateliers de chantier ;
- Les points de distribution d'eau ;
- Les installations électriques de chantier (armoires, coffrets, cheminements).

### **8.2.3.8 Installations sanitaires**

Le constructeur devra prévoir un nombre de locaux sanitaires (toilettes ou cabinet d'aisance avec chasse d'eau, urinoir, douches et zones de lavage) suffisant pour le nombre de personnes travaillant sur le chantier et devra le mettre à la disposition du personnel. Les raccordements au réseau d'évacuation se feront conformément aux règlements en vigueur. Les produits d'entretien - savon et détergent - seront mis à disposition du personnel. Les locaux seront nettoyés et désinfectés au minimum une fois par jour. Les locaux sanitaires devront être correctement ventilés et pourvus d'aérations suffisantes de manière à ne dégager aucune odeur. Les sanitaires hommes seront séparés des sanitaires femmes. Des locaux affectés aux vestiaires seront mis à disposition des travailleurs et devront être dotés de sièges et d'armoires individuelles pouvant être fermées à clé. Des douches seront mises à disposition des travailleurs dès l'instant qu'ils sont exposés aux insalubrités, aux salissures et aux risques d'intoxication ou de contamination.

### **8.2.3.9 Réfectoire**

Dans la mesure où l'effectif est supérieur à 25 personnes, le constructeur devrait mettre en place un local de restauration ou réfectoire à proximité des bureaux. Le personnel pourra également prendre ses repas à l'extérieur si toute fois cette disposition n'induit pas un risque sûreté et sécurité aux abords du site.

Il est interdit de prendre ses repas dans les lieux de travail comportant l'emploi de substances ou de préparations dangereuses.

### **8.2.3.10 Eau potable**

Un poste eau potable et fraîche devra être mis à disposition pour les travailleurs. Les lavabos seront à eau courante.

### 8.2.3.11 Plan de circulation

Chaque entreprise, pour ce qui le concerne, élaborera en accord avec les différentes entreprises, un plan de circulation et de balisage permettant d'orienter les véhicules et de « fluidifier » le trafic à la périphérie des chantiers. Ce plan précisera :

- la localisation des clôtures et des portails, ainsi que le repérage des entrées du chantier en fonction des différentes phases prévues et des différents points d'intervention en faisant clairement apparaître les distances d'écartement par rapport aux ouvrages existants ou à créer,
- les cheminements et les stationnements utilisables et interdits en séparant clairement ceux qui sont réservés aux véhicules et ceux mis à la disposition des piétons y compris les balisages prévus,
- la position des panneaux d'orientation, d'information et de signalisation ;
- l'implantation des bureaux, notamment celui du/des chefs de chantiers.

Ces plans doivent être fournis au Coordinateur HSE du constructeur et au Département HSE de LE PROMOTEUR.

### 8.2.3.12 Eclairage de chantier

Chaque entreprise devra mettre en place un éclairage adéquat de chantier ou de travail. Une campagne de mesurage en vue de surveiller les bonnes dispositions en matière d'éclairage devra être menée. Les niveaux d'éclairement minimum sont définis dans le tableau suivant :

Tableau 27: Limite minimum de l'intensité lumineuse sur le lieu de travail

| lieu/activité   | intensité lumineuse |
|---|---------------------|
| <b>Eclairage de secours</b>   | <b>10 lux</b>       |
| Zones à l'extérieur non concernées par le travail   | 20 lux              |
| Visites d'orientation simples et provisions (stockage des machines, garage, entrepôt) Voix de circulation   | 50 lux              |
| Lieu de travail, avec tâches visuelles occasionnelles seulement (couloirs, escaliers, foyer escalier roulants, auditorium etc.), vestiaires et sanitaires | 100 lux             |
| Travaux de moyenne précision (montage simple, usinage de dégrossissage, soudage, emballage etc.)<br>Locaux aveugles                                       | 200 lux             |
| Travaux de précision (lecture, assemblage à difficulté modérée, tri, contrôle, travaux moyens sur établi et machine etc.), bureaux                        | 500 lux             |
| Travaux de haute précisions (assemblages compliqués, couture, inspection des couleurs, tri précis etc.)   | 1000- 3000 lux      |

### **8.2.3.13 Eclairage de sécurité**

Une installation de sécurité, signalant les sorties de secours et assurant un minimum d'éclairage pour l'évacuation du personnel, sera réalisée sur le chantier et dans les bureaux à l'aide de blocs de secours autonomes. Les zones particulièrement dangereuses devront être suffisamment éclairées.

### **8.2.3.14 Moyen d'alerte**

Un moyen d'alerte (téléphone ou radio FM) devra être accessible au personnel durant la totalité des périodes d'activité du chantier. Le moyen d'alerte devra permettre l'appel des numéros mentionnés sur la fiche des numéros d'urgence. Cette fiche sera apposée au minimum à proximité des moyens d'alerte et aussi souvent que nécessaire. En cas de mise à disposition de téléphone GSM pour donner l'alerte, l'employeur est tenu responsable de la fourniture d'unités téléphoniques. Il est recommandé qu'un système de chargeur soit également fourni permettant dans toutes les situations d'assurer la charge de l'appareil. A défaut d'une alarme sur site, une cloche pourra être installée permettant de donner le signal d'une évacuation immédiate.

### **8.2.3.15 Prévention des risques d'électrocution et branchements électriques de chantier**

Le nombre d'armoires sera calculé de façon à ce qu'il y ait au moins une armoire sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une rallonge supérieure à 25 m, avec au moins une armoire par niveau d'intervention lors de la construction des bâtiments. Il doit y avoir séparation de l'alimentation forte puissance de celle de l'éclairage. Il doit être mis en place un éclairage de sécurité dans tous les locaux obscurs. Le personnel chargé des installations électriques devra être habilité par son employeur. L'habilitation devra prendre en compte le domaine de tension ainsi que la nature des opérations autorisées (au sens de la publication UTE C18.510 ou équivalent). Nous recommandons que tout le matériel électrique utilisé par les entreprises soit conforme à la réglementation française (ou équivalente) :

|                |   |
|----------------|---|
| Rallonges      | Type H 07RNF 25 m maximum   |
| Enrouleurs     | Catégorie BNFC61.720 ou NF EN6 0598.2.8(IP45) Prises Incassables-Protection IP447 (IK8) |
| Baladeuse      | NFC 71.00   |
| Phare halogène | Norme NF avec grille de protection  |

Lorsque l'intervention sera réalisée dans des zones exigües ou humides, les appareils électriques devront être alimentés en très basse tension (25V). Cette tension pourra être obtenue par l'intermédiaire d'un transformateur électrique 230V/25V situé à l'extérieur de la zone.

### **8.2.3.16 Limitation d'accès au site**

Le chantier doit être clôturé. L'entrée du site doit être gardée par une vigile qui en contrôlera les entrées et les sorties afin de prévenir les cas de vol et de savoir exactement qui se trouve sur le site à un moment donné. Une autre vigile secondera la première afin d'assurer la sécurité à l'intérieur du chantier, vaste de plusieurs hectares. Toutes les personnes étrangères devront avoir l'autorisation du chef chantier avant d'intégrer le site.

### **8.2.3.17 Entretien et suivi de l'intégrité du site**

Lors de la réalisation du projet, le site devra être divisé au moins en quatre (04) grandes zones :

- Zone de fabrication
- Zone de parking
- Zone administrative
- Zone de chantier

L'approvisionnement en énergie se fera par un groupe électrogène. Les voies et moyens d'accès ou sortie et l'ensemble du chantier doivent être tenus en ordre et aucun danger ne doit résulter de l'entreposage des matériaux ou équipement, de l'accumulation des rebus ou de l'état d'un matériau ou pièces d'équipement. Les voies de circulation, les allées doivent être libres de toutes obstructions.

### **8.2.3.18 Registres**

Les registres, livres spéciaux ou équivalents suivants devront être tenus à jour par chaque entreprise :

- Registre hygiène, sécurité et médecine du travail,
- Registre des vérifications techniques des installations et équipements industriels,
- Registre des accidents du travail. Chaque registre devra comporter :
  - la date du contrôle ou de la vérification,
  - l'identité de la personne ou de l'organisme chargé du contrôle ou de la vérification,
  - l'identité de la personne qui a effectué le contrôle ou la vérification.

Les attestations, procès-verbaux, résultats et rapports des vérifications et contrôles techniques de sécurité seront annexés au registre.

### **8.2.3.19 Signaux de danger**

Une zone de danger doit être délimitée à l'aide de signaux danger :

- en dessous d'un échafaudage en porte-à-faux, volant ou d'une sellette,
- à tout endroit où est utilisée une grue mobile, une pompe à béton, un derrick, une potence, un mât à charge, une plateforme de travail élévatrice à bras articulée ou une nacelle aérienne,
- le long de la chaussée longeant la zone du chantier avertissant les usagers de la route de la tenue de travaux,
- à proximité des zones de stockage de produits dangereux et des sources d'énergie électriques,
- sur les conditionnements des différents produits chimiques indiquant les risques associés à la manipulation du produit (étiquetage des produits chimiques),
- sur les locaux dédiés au stockage des explosifs,
- indiquer la charge nominale sur les appareils de levage.

### **8.2.3.20 Équipement et matériel**

L'équipement doit être en bon état de fonctionnement, bien entretenu et certifié selon les exigences de la réglementation (appareils sous pression, cuves de gasoil, installations électriques etc.). Seules les personnes qui ont reçu la formation nécessaire et possèdent les compétences requises pour faire fonctionner cet équipement peuvent l'utiliser. Il faut garder le manuel du fabricant à portée de main pour l'équipement et les outils dont on se sert sur le chantier. Tous les matériaux, qu'ils soient temporaires ou permanents, doivent convenir à l'usage qu'on entend en faire, et ils doivent être installés de façon sécuritaire et conformément aux instructions du fabricant. Il est impératif d'indiquer la charge nominale sur les appareils de levage.

### **8.2.3.21 Procédures de verrouillage**

Les procédés de verrouillage doivent être appliqués pour tous les travaux où les employés peuvent entrer en contact avec des sources d'énergie. Par source d'énergie on entend l'électricité, la vapeur, la chaleur et la pression pneumatique ou hydraulique. Il faut neutraliser, réorienter ou bloquer la source d'énergie avant le début des travaux. Quant à l'électricité, il faut débrancher l'alimentation aux installations, à l'équipement ou aux conducteurs électriques. Seul le personnel compétent et qualifié peut réparer les sources d'énergie qui influent sur le travail à exécuter.

### **8.2.3.22 Equipement de soudure et de découpage**

Les bombonnes d'oxygène et d'acétylène doivent être rangées dans une position debout et attachée à un support stable. Il ne faut pas les laisser debout sans attaches. Les bombonnes vides doivent être ainsi indiquées et rangées séparément des bombonnes pleines. Il faut ranger toutes les bombonnes de sorte à les protéger du feu ou d'activités pouvant les exposer à des dommages mécaniques. Les bombonnes à gaz comprimé ne doivent pas être entreposées là où se trouvent des produits d'hydrocarbures. Toute bombonne à air comprimé ayant une fuite doit être enlevée immédiatement de la structure, et dès que possible du chantier. L'alerte incendie doit être donnée dès détection d'une fuite de gaz inflammable, explosif ou dangereux.

Les travailleurs doivent se servir de l'équipement de protection nécessaire au moment de faire de la soudure ou du découpage. Il leur faut en outre utiliser des écrans de soudeur lorsque possible afin de protéger les passants des arcs de soudage et des brûlures d'arcs.

L'entourage immédiat de ces travaux doit :

- être arrosé avant et après la soudure ou le découpage,
- être bien aéré pour que les vapeurs de soudure y soient évacuées.

Il faut garder à portée de main un extincteur d'incendie portatif de modèle ABC.

Toutes les matières inflammables ou combustibles qui se trouvent dans un rayon de 1 mètre des travaux de soudure ou de découpage et que l'on ne peut pas déplacer ou arroser doivent être protégées à l'aide d'un matériel non combustible.

Un surveillant doit rester sur les lieux pendant les travaux de soudure et de découpage et continuer d'observer les lieux pendant au moins une autre heure une fois les travaux terminés.

### 8.2.3.23 Echelles et échafaudages

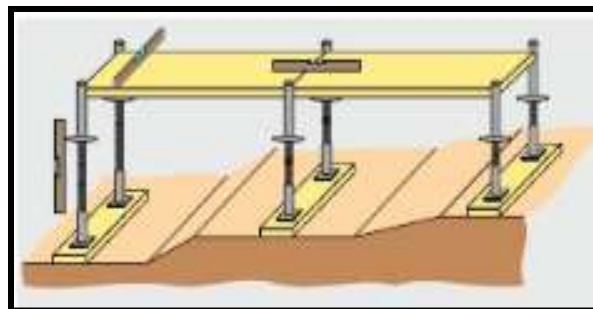
L'entrepreneur et sous-entrepreneur doivent s'assurer que les échelles sont en bon état et qu'on s'en sert de façon sécuritaire selon les règles en vigueur. Les échelles en métal ou avec renforts en métal ne doivent pas servir au travail d'électricité ou près des conducteurs électriques énergisés.

Les échafaudages doivent être érigés et démontés par des travailleurs compétents sous la supervision de personnes expérimentées. Il faut attacher l'échafaudage fermement avec les vérins de calage, les crics à vis, les tiges, les plaques de base et les autres raccords, comme le précise le fabricant. Les échafaudages qui dépassent 15 mètres de hauteur doivent être conçus et approuvés par un ingénieur professionnel et construits conformément au plan proposé.

Les rampes de sécurité doivent comprendre une traverse supérieure, une traverse intermédiaire et un garde-pieds. Il faut installer les rampes autour des plates-formes sur les échafaudages, des ouvertures dans le sol, des rampes de déchargement et des autres aires ouvertes où il est possible de tomber d'un niveau à un autre. Lorsqu'on enlève temporairement les rampes de sécurité ou les couvercles, les travailleurs, dans le secteur visé, doivent porter un baudrier complet rattaché à un système antichute, la ceinture et la corde d'amarrage devant être rattachées à une ancre très solide.

Les barricades, les rampes de sécurité et les couvercles doivent être remplacés soigneusement dès le travail terminé. La zone de montage doit être aménagée de telle sorte que les personnes circulant à l'intérieur du chantier ne puissent pas être mises en danger par la chute d'objets. Chaque échafaudage doit reposer sur une bonne fondation. Les pieds d'appui doivent être calés sur des semelles assurant une répartition uniforme des charges verticales au sol. Pour faciliter le montage, stabiliser l'ensemble et ménager le matériel, le pont inférieur doit être aligné le plus exactement possible dans les trois directions comme indiqué dans la figure ci-dessous.

Figure 31: échafaudage respectant les consignes de sécurité



### 8.2.3.24 Tranchée

Lorsque le personnel doit entrer dans une tranchée pour faire de l'excavation, il faut renforcer la zone de travail et utiliser des caissons de tranchée lorsqu'il y a lieu.

### **8.2.3.25 Grues, appareils de levage et appareils de câblage**

Utiliser cet équipement conformément aux règles régissant les travaux de construction. Faire appel à du personnel compétent et qualifié pour en assurer le fonctionnement. Tout conducteur d'engin doit être dûment habilité.

Le chef chantier doit s'assurer que le machiniste a l'expérience nécessaire pour la manutention à lui assigner. Il convient de respecter la charge maximale supportée par les différents engins.

### **8.2.3.26 Mise en œuvre de produits dangereux**

Les entreprises mettant en œuvre des produits pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnels du chantier (flocage, sablage, utilisation de substances toxiques ou inflammables, soudure, etc.) devront isoler leurs zones de travail et en interdire l'accès aux autres corps d'état (obligation de moyen et de résultat).

Les exigences définies dans les FDS (Fiches de Données Sécurité) devront être mises en place.

### **8.2.3.27 Le Bruit**

Les différents intervenants dont les activités sont sources de nuisance sonore sont tenus de réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques. Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation :

- Réduction du bruit à la source,
- Encoffrement de la source,
- Suspension anti-vibratile,
- Eloignement des machines,
- Protections individuelles.

Le niveau maximal d'exposition est de 85 dB (décibels) pour une durée de 8h.

### **8.2.3.28 La poussière**

Lorsque les entreprises ont à exécuter des tâches génératrices de poussières, elles doivent protéger leur personnel des effets nocifs sur l'organisme en :

- Neutralisant la poussière à la source avec des outils munis de systèmes aspirateurs,
- En établissant des zones de confinement équipées de système de ventilation à filtres et éventuellement d'accès,
- Par arrosage fin des gravois ou des surfaces à nettoyer,
- Par des protections individuelles appropriées aux types de poussières (tant pour les voies respiratoires que pour les yeux).



Pour rappel, la valeur moyenne acceptable est de 10 mg/m<sup>3</sup> pour les poussières inséparables à effet non spécifique. Pour les autres types de poussière (silice, amiante,) chaque entreprise génératrice de nuisance devra veiller au respect des normes en vigueur.

### **8.2.3.29 Les vibrations**

Dans le cas de vibrations transmises aux membres supérieurs, il conviendra de :

- Choisir des machines traitées contre les vibrations (brise-béton anti vibratile par exemple)
- Minimiser le couplage entre la machine et le salarié par un bon choix de machine et l'adoption de bonnes postures

Si l'entrepreneur opte pour des équipements qui favorisent des vibrations transmises au corps entier il faudra :

- Réduire les vibrations à la source (choix de l'engin, état du sol, vitesse,)
- Diminuer la transmission des vibrations en intercalant des dispositifs de suspension (pneus plus souple, sièges suspendu ou suspension basse fréquence de la cabine par exemple)
- Optimiser la posture des travailleurs (siège facilement réglable, aides visuelles,

Veiller à entretenir régulièrement le matériel et remplacer les éléments hors d'usage.

## **8.2.4 MESURES DE SECURITE EN PHASE D'EXPLOITATION**

### **8.2.4.1 Concernant les populations riveraines**

L'accès au site doit être interdit aux riverains. Les pictogrammes de dangers devront être disposés sur les différentes façades des clôtures pour informer les riverains des risques qu'elles encourent et limiter, voir éviter l'adoption de comportements imprudents.

L'exploitant, veillera à informer par les médias les riverains de tous grands travaux sur les postes sources affectant l'ensemble du réseau en précisant les secteurs impactés.

#### **8.2.4.1.1 Installation de sécurité routière**

Des installations de sécurité routière seront mises en place sur toute la ligne, y compris des panneaux de signalisation, des marquages et des garde-corps.

#### **8.2.4.1.2 Signalisation horizontale**

Le marquage sur la route consiste à indiquer clairement les parties de la route avec des directions de circulation différentes, et à indiquer au conducteur la ligne de guidage si nécessaire.

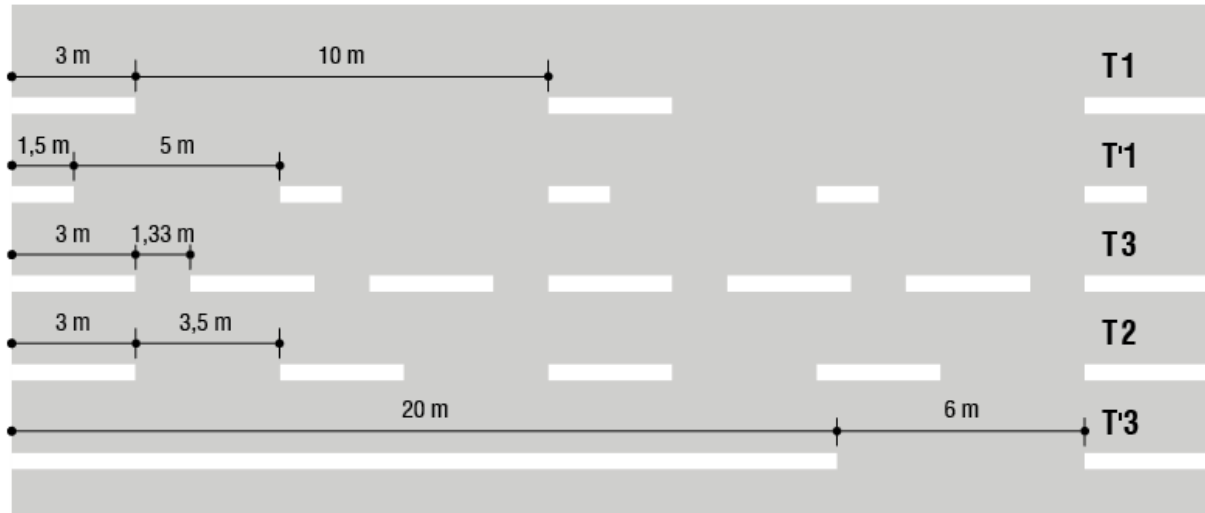
Il est nécessaire de peindre les marquages tout au long de la route. Ces marquages comprennent des lignes de séparation des voies, des lignes de bord, etc.

Les marquages proposés sont les suivants :

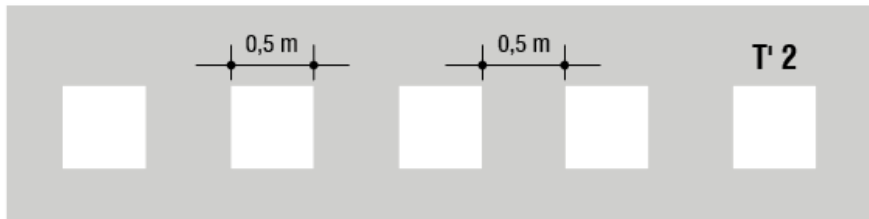
- Type T1 se réfère à la ligne de séparation des voies de circulation, d'une largeur de 12 cm;
- Type T2 se réfère à la ligne d'avertissement de courbe, d'une largeur de 12 cm;
- Type T3 se réfère à la ligne de bordure de zone de stationnement d'urgence, d'une largeur de 18 cm.

Leurs caractéristiques sont spécifiées dans la figure ci-dessous.

Figure 32: Caractéristique de la signalisation horizontale



Les lignes longitudinales axiales et de rives



Les lignes transversales

| Type de marquage            | Type de modulation | Longueur du trait (en m) | Intervalle entre 2 traits successifs (en m) | Rapport plein/vide |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------|---|--------------------|
| Ligne longitudinale axiale  | T1                 | 3                        | 10  | 1/3                |
|                             | T'1                | 1,5                      | 5   | 1/3                |
|                             | T3                 | 3                        | 1,33  | 3                  |
| Ligne longitudinale de rive | T2                 | 3                        | 3,5   | 1                  |
|                             | T'3                | 20                       | 6   | 3                  |
| Ligne transversale          | T'2                | 0,5                      | 0,5   | 1                  |

Source : [virages.zendesk.com/hc/fr/articles/200947558-Caractéristiques-des-lignes-longitudinales](http://virages.zendesk.com/hc/fr/articles/200947558-Caractéristiques-des-lignes-longitudinales)

#### 8.2.4.1.3 Signalisation verticale

Les panneaux de signalisation verticaux comprennent des panneaux d'interdictions, d'avertissement et de direction.

Des panneaux d'interdiction et d'avertissement seront installés aux lignes principales et aux intersections, dans le but d'organiser la circulation. Les types de panneaux sont divisés en :

- TGG : Très Grande Gamme
- GG : Grande Gamme
- GN : Gamme Normale

#### Panneau d'avertissement de danger

Les panneaux de signalisation avertissant les conducteurs d'un danger sont triangulaires. Ils lui indiquent

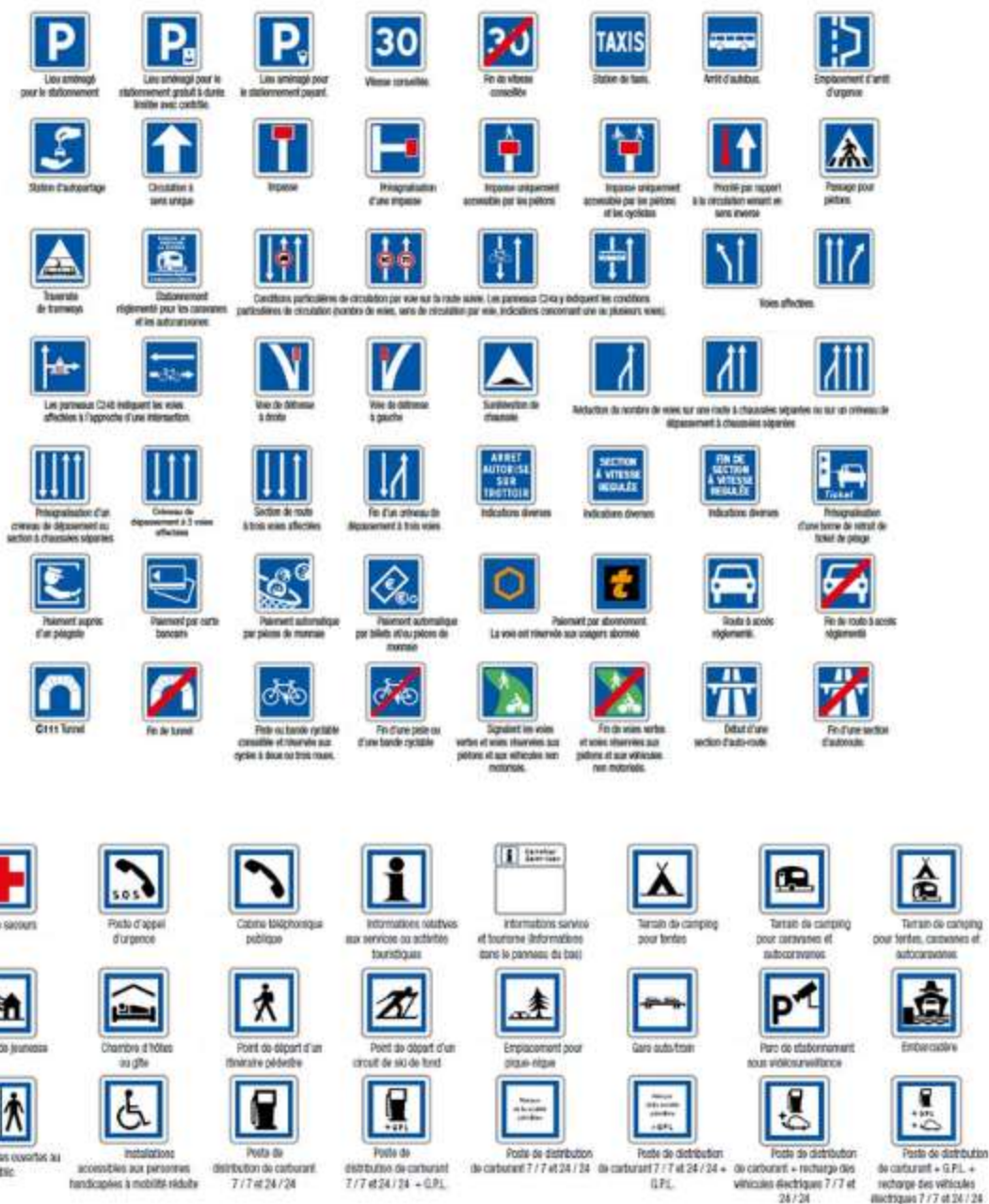
de faire attention et préviennent par exemple d'un virage, d'un passage d'animaux ou d'enfants, d'un rétrécissement de la chaussée. En somme, ils indiquent tout événement qui doit augmenter la vigilance du conducteur !

À ces panneaux on peut aussi ajouter les panneaux d'intersection et de priorité : cédez-le-passage, rond-point, etc.



Panneau de signalisation d'indication

Les panneaux d'indication sont de forme carrée, à fond bleu ou blanc. Ils permettent d'informer les utilisateurs de la route sur l'emplacement d'une installation ou d'un service, ou de donner une indication aux automobilistes : présence d'un ralentisseur, panneau de signalisation de stationnement, etc.



### Panneau d'interdiction

Les panneaux de signalisation d'interdiction sont des panneaux ronds, majoritairement à fond blanc bordé de rouge. Le sens interdit, une barre blanche sur fond rouge, fait aussi partie de ces panneaux. Ceux qui réglementent le stationnement gênant sont à fond bleu. Enfin, les panneaux de fin d'interdiction sont à fond blanc et barrés de noir.

Les panneaux de limitation de vitesse reprennent également ces codes : dans le cas, la limitation est inscrite sur fond blanc et entourée de rouge.

Ces panneaux sont des interdictions formelles du code de la route : en d'autres termes, ne pas les respecter vaut une amende.





- Jaune : itinéraire temporaire.



#### 8.2.4.1.4 Installation de sécurité

Conformément à l'ARP et aux réglementations applicables en matière d'équipement et de signalisation routière, il est nécessaire d'installer des clôtures de sécurité sur certaines sections afin d'empêcher les voitures de faire une sortie de route.

#### 8.2.4.1.5 Mesures pour la sécurité du personnel travaillant sur l'axe routier

L'exploitant doit assurer la sécurité des personnels assurant l'entretien de la route. Pour cela, il doit veiller aux consignes générales suivantes :

- **Rédiger les procédures et modes opératoires documentés** instruisant les opérations à mener pour effectuer les tâches en toute sécurité.
- **Formation, Habilitation du personnel**

L'exploitant veillera à utiliser un personnel qualifié pour l'exécution des travaux sur le réseau électrique. Il mettra en œuvre les procédures d'habilitation du personnel intervenant sur les lignes. Pour délivrer une habilitation, l'employeur doit s'être assuré que :

- Le salarié a suivi une formation théorique et pratique adaptée aux opérations à effectuer ;
  - Le salarié a bien assimilé cette formation (savoirs et savoir-faire) en consultant « l'avis après formation » délivré par le formateur ou l'organisme de formation ;
  - L'aptitude médicale délivrée par le médecin du travail tient compte des risques particuliers auxquels le salarié sera exposé ;
  - Le salarié possède un carnet des prescriptions, éventuellement complété par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.
- **Délivrer un permis de travail avant toute intervention à risque** sur le site doublé d'une **consignation** avec cadenassage et affichage de sécurité sur les départs des lignes objets de maintenance. Cette consignation doit respecter les étapes ci-dessous :
    - **s'équiper** d'EPI (équipement de protection individuel) des gants isolants, de casque isolant, de masque anti-UV, ne pas porter d'objet métallique sur soi, d'EIS (équipement de sécurité individuel) tapis isolant, des outils isolé 1000 V, un cadenas de consignation, une pancarte ou un macaron de consignation, et un VAT et également d'ECS (équipement collectif de sécurité) balise pour balisage panneau d'avertissement et nappes isolantes pour les composés nus sous tensions proche de vous.
    - **séparer** : couper l'alimentation, le plus souvent au moyen d'un disjoncteur. Rappel : un sectionneur ne doit jamais être manœuvré « en charge » (sectionnement de tous les conducteurs sauf celui de la terre) ;

- **condamner** : rendre impossible la remise sous tension sans actions particulières : cadenas, étiquetage, balisage.
  - **Identifier** : deux phases : 1. s'assurer que la partie d'installation que l'on vient de séparer et condamner est bien celle sur laquelle on doit intervenir ou travailler ; 2. poser des étiquettes ou des panneaux de signalisation indiquant que quelqu'un travaille sur l'installation et qu'il ne faut en aucun cas remettre le courant ;
  - **vérifier** : l'absence de tension électrique. Rappel : l'utilisation d'un multimètre ou contrôleur universel est interdite pour faire une VAT (Vérificateur d'absence de tension) ;
  - **mettre à la terre**, cette mise à la terre ayant obligatoirement lieu immédiatement après la vérification d'absence de tension et devant être complétée par la mise en court-circuit (afin de s'assurer contre la présence de condensateur et de tensions induites dues à une grande longueur de câble ou d'un retour de la tension).
- **Afficher une signalétique et des consignes de sécurité.** Les consignes ci-après doivent être indiquées :
    - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques ;
    - des pancartes « danger » sur tout poste susceptible d'être une source de danger pour l'individu (électrocution, risque de chute, etc.) ;
    - les restrictions d'accès ;
    - la signalisation des équipements de lutte et de secours ;
    - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
    - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ;
    - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
    - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
  - **Mise à disposition des EPI** notamment les casques de sécurité avec jugulaire, les tenues manches longues, les gants de différentes classes adaptés aux différents types d'intervention, les lunettes de sécurité, les bouchons d'oreilles et casques antibruit, masques antipoussière, gilet de signalisation à haute visibilité de classes 3 ou 2, lunettes ou visière de protection, etc. Ces équipements doivent être entretenus et maintenus dans un bon état pour assurer la protection souhaitée.
- **Réaliser les vérifications périodiques sur les installations et les équipements.**

En matière d'hygiène, l'exploitant doit veiller à ce que toutes les mesures légales soient suivies pour éviter le stockage prolongé de déchets, d'huiles usagées ou de résidus type (décharges sauvages). Somme toute, il devra se conformer à la législation du travail ivoirien en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du travail dans le cadre de l'exploitation du réseau électrique (déclaration CNPS, suivi sanitaire, mise à disposition de vestiaires, entretien des lieux de travail, mise en place du CSST, etc.).

#### 7.2.4.3 Autres mesures de sécurité

- a) **En ce qui concerne les accidents** : les accidents devront être déclarés à la CNPS. L'exploitant devra former son personnel au secourisme et disposer de sauveteurs secouristes à même d'administrer les premiers gestes avant l'arrivée des secours. Des badges seront remis au personnel précisant le

nom, le prénom, la fonction, les habilitations, le groupe sanguin de l'individu et toutes autres mentions sur les antécédents médicaux (diabétique, allergie, etc.). Les locaux électriques disposeront de perche, de gants, d'escabeau et d'extincteurs. L'exploitant disposera d'un défibrillateur automatique et formera le personnel secouriste à son utilisation.

**b) En ce qui concerne les dangers des machines :** toutes les pièces mobiles saillantes et autres parties dangereuses des machines et organes de transmission seront munis de dispositifs protecteurs, sauf en cas d'arrêt du moteur, les courroies ne sont manœuvrées qu'au moyen des dispositifs évitant l'emploi direct de la main. Leur réparation ne peut être entreprise qu'après calage de l'embrayage ou de volant et le moteur électrique après le blocage de son interrupteur. Il en est de même pour les opérations de nettoyage qui exigent l'arrêt des organes mécaniques. Toutes interventions et tous réglages n'interviendront que quand les appareillages et machines sont au repos. Le port des casques de sécurité et de vêtements ajustés et non flottants sont obligatoires sur tout le site minier. Les appareils de levage et de manutention porteront l'indication du poids maximum qu'ils peuvent soulever ou déplacer. Ils sont munis de freins ou tout autre dispositif permettant leur immobilisation immédiate. Il est interdit de passer sous des charges suspendues ou de faire passer ces charges au-dessus du personnel. Les treuils à moteur sont munis de freins permettant d'immobiliser les câbles. Les treuils à bras doivent comporter un dispositif interdisant un renversement intempestif du mouvement. En outre, les postes de manœuvre des treuils comportent sur le devant une protection efficace. Pendant l'utilisation, il est interdit de s'approcher des câbles tendus. Les câbles, les chaînes de charge, cordages ne seront pas soumis à des charges supérieures à celles fixées par le fabricant. Un examen périodique doit être effectué par le responsable de la conduite des travaux. Les raccordements sont effectués par une personne compétente. Un rapport de la santé de tous les appareillages (fiche de vie) est un gage de sécurité maximum.

**c) Des consignes de sécurité en matière d'installation électrique sont également connues notamment :** la surveillance et le contrôle des installations électriques sont assurés par un organisme agréé. Fréquemment sollicitées, ces installations doivent subir des contrôles périodiques afin de supprimer les défauts et anomalies dont les installations peuvent être affectées. Cette surveillance concerne notamment : (i) le maintien des dispositions mettant hors portée des personnes les parties actives de l'installation ; (ii) le bon raccordement et le bon état de conservation des conducteurs de protection ; (iii) le bon état des conducteurs souples aboutissant aux appareils amovibles ainsi qu'à leurs organes de raccordement ; (iv) le maintien du calibre des fusibles et du réglage des disjoncteurs ; (v) le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs sensibles au courant différentiel résiduel ; (vi) la signalisation des défauts d'isolement par le contrôleur permanent d'isolement ; (7) le contrôle de l'éloignement des matières combustibles par rapport aux matériaux électriques dissipant de l'énergie calorifique ; (7i) le contrôle de l'état de propreté de certains matériels électriques en fonction des risques d'échauffement dangereux par accumulation de poussière ; (ix) le contrôle des caractéristiques de sécurité des installations utilisées dans les locaux à risques d'explosion (équipements ATEX) ; et dans le cas de l'utilisation de matières isolantes solides, liquides, ou gazeuses susceptibles de donner lieu, en cas d'incident, à des émissions de gaz, de vapeur, ou de poussières toxiques, le contrôle des précautions prises pour pallier les conséquences de telle émission pour le personnel. L'exploitant prend toutes les dispositions permettant de faire cesser sans délais les risques pouvant résulter des anomalies ou des défauts qui lui sont signalées. Aucune intervention ne se fera sans le strict respect des procédures de consignation.

**d) En ce qui concerne les mesures de protections contre l'incendie :** un soin particulier devra être apporté au stockage dans des récipients métalliques, étanches et clos de tous les liquides inflammables ainsi que les chiffons imprégnés de ces liquides ou de substances grasses. En cas d'incendie malgré toutes les consignes de sécurité en vigueur, le premier secours est assuré au



moyen d'extincteurs portatifs en nombre suffisant. Ces appareils sont aisément accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement et révisés périodiquement. L'exploitant prendra soin d'afficher pour chaque bâtiment, la nature du matériel d'extinction et de sauvetage ainsi que les manœuvres à exécuter en cas d'incendie, et quelles sont les personnes désignées pour les effectuer. Une armoire à pharmacie garnie de médicaments anti-brûlures doit être disponible. Cette armoire doit être facile d'accès, identifiée par une croix verte ou rouge et le personnel doit recevoir une formation de premiers secours. Toute fumée quelle que soit son intensité et sa densité doit être immédiatement signalée lorsque des détecteurs de fumées n'existent pas sur site. Il faudra veiller à désherber régulièrement les alentours des postes pour prévenir toute transmission d'un feu des sites vers l'extérieur et réciproquement.

### **8.3 REPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCE**

---

En phase de construction et d'exploitation, LE PROMOTEUR veillera à réaliser une analyse des accidents critiques déclencheurs d'un processus de gestion de situation d'urgence pouvant survenir durant les travaux ou opérations réalisés, des installations et équipements présents sur les sites du réseau électrique. Cette étude devrait permettre de recenser les risques générés dans le cas de fonctionnements dégradés des installations (fuite, rupture, panne, incendie, explosion, accident avec simple ou plusieurs victimes...), du comportement inapproprié du salarié (non-respect des consignes par exemple) ou une défaillance du système de management (absence de maintenance préventive). Elle aura pour vocation d'identifier les principaux événements redoutés et d'évaluer leur incidence sur le personnel travaillant ou logeant sur le site, sur les populations alentours, sur l'environnement et sur les installations du site. Une attention particulière sera apportée au diagnostic de la vulnérabilité de l'établissement vis-à-vis du risque de blessures grave ou de décès, d'incendie ou d'atteinte à l'environnement.

A l'issue de cette analyse il sera possible de retenir les scénarii d'accidents qui nécessitent un traitement attentif compte tenu des risques identifiés. Ils serviront de base à l'élaboration du "Plan de Réaction aux Situations d'Urgence" ou Plan d'Opération Interne.

Cette analyse mettra en évidence l'évaluation des moyens de :

- Prévention mis en œuvre pour limiter l'apparition de l'évènement indésirable en relation directe avec l'évaluation du risque en matière d'hygiène et sécurité et d'environnement,
- Protection mis en œuvre pour limiter ou atténuer les conséquences de l'évènement indésirable lors des premiers secours mis en œuvre ou durant les actions à plus long terme,
- Surveillance particulière durant la phase de remise en état ou de convalescence.

Cette phase fera l'objet d'un rapport détaillé présentant les résultats de l'analyse des risques.

#### **8.3.1 EXIGENCES MINIMUMS**

Les exigences minimums ci-dessous sont à mettre en place et à documenter par LE PROMOTEUR.

- En termes de moyens humains et organisationnels pour le management des situations de crise, LE PROMOTEUR au minimum :
  - Désignera un coordinateur des situations d'urgence,
  - Prendra les dispositions pour la mise en place d'une infirmerie composée de personnel compétent et en nombre suffisant. L'infirmerie devra être en service et sans délai dès

- l'instant que du personnel est présent sur le site (exigence du code du travail pour un effectif atteignant 50 travailleurs)
- S'assurera que 10% du personnel présent sur le site a été formé en réponse au secours à victime et lutte contre l'incendie,
  - Mettra en place une procédure concernant la vérification du matériel de premiers secours ou première intervention.
- En termes d'évaluation et analyse des besoins, LE PROMOTEUR documentera au minimum :
    - L'analyse des risques particulière des activités de stockage de substances et préparations dangereuses notamment les explosifs et les hydrocarbures,
    - L'analyse particulière pour les activités de transport d'énergie et de maintenance du réseau électrique
  - En termes de formation, de sensibilisation, LE PROMOTEUR veillera à la :
    - Formation des salariés aux consignes en cas d'urgence,
    - Affichage des consignes en cas d'urgence accessible à tous les travailleurs. Les consignes seront illustrées de façon suffisamment pédagogique pour garantir une bonne compréhension (Protéger, Alerter, Secourir).
  - LE PROMOTEUR mettra en place des fiches réflexes d'intervention par scénario :
    - Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant les soins aux électrisés,
    - Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant le déversement accidentel d'une substance et préparations dangereuses,
    - Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant l'évacuation d'une victime,
    - Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant l'évacuation d'une victime en hauteur,
    - Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant l'évacuation d'une victime incarcérée,
    - Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant l'effondrement, basculement d'un édifice ou d'un équipement,
    - Mise en place d'une fiche scénario particulière concernant l'accident aux abords du site du projet.
  - LE PROMOTEUR s'assurera que les équipements d'intervention d'urgence mis en place comprennent au minimum :
    - des perches et gants dans les locaux électriques
    - des moyens d'extinctions adaptés en termes de qualité et quantité sur le site
    - des absorbants en cas de fuite sur le sol,
    - des contenant identifié et adapté pour la récupération des substances et préparations déversées,
    - Etude et Identification des moyens de transport adapté de la victime vers un centre spécialisé,
    - Etude et Identification des centres spécialisés en fonction de leur compétence (Antipoison, grand brûlé, polytraumatisé),
    - Les trousse de premiers secours avec tenu d'inventaires disponibles sur le site.
    - En termes de responsabilité sociale : Assurance Accident du travail pour tous les salariés du projet. Suivi jusqu'au rétablissement de tous salariés ou tiers ayant été victime d'un accident du travail et/ou une invalidité du fait des opérations du réseau électrique de LE PROMOTEUR.

## 8.3.2 REACTION EN CAS D'ACCIDENTS

En cas d'accident :

1. Alerter les sauveteurs secouristes du chantier/site pour prise en charge rapide de la victime
2. Emmener le blessé dans le bureau du chef chantier/site où devra se trouver une boîte à pharmacie ou à l'infirmierie du chantier si disponible ;
3. Donner les premiers soins au blessé ;
4. Si la blessure est grave, évacuer la victime à l'hôpital.

Le tableau ci-dessous liste les différents établissements sanitaires présents dans la zone du projet.

Tableau 28 : Liste des établissements sanitaire dans la zone du projet

| Références | Nom de l'établissement sanitaire        | Localités      |
|------------|---|----------------|
| 1          | Hôpital général de Bouna                | Bouna          |
| 2          | Hôpital général de Kong                 | Kong           |
| 3          | Centre Hospitalier Régional du Hambol   | Katiola        |
| 4          | Centre Hospitalier Régional du Tchologo | Ferkessedougou |

## 8.3.3 PLAN D'OPERATION INTERNE

### 8.3.3.1 Présentation générale

La base logistique et la carrière seront dotées d'un plan d'opération interne. Les objectifs du POI sont d'aider au mieux, en cas de sinistre ou incident majeur, les différents acteurs d'une opération de secours tels :

- Les témoins,
- Les acteurs,
- Les tiers,
- Les services extérieurs d'intervention,

A mieux organiser leur intervention et coordonner leurs actions sur le théâtre du sinistre.

Pour ce faire, LE PROMOTEUR élaborera un document qui se doit de :

- Se présenter sous une forme solide et résistante, aisément maniable (classeur, livret...) en fonction de l'auditoire ;
- Être simple et rapide d'emploi (scénarii bien distincts utilisation de fiches réflexes déroulant des consignes claires et adaptées...);
- Être simple à mettre à jour.

En page de couverture apparaîtront :

- Le titre du document ;
- La raison sociale de l'établissement ;
- Le nombre de page du document ;
- La dernière date de mise à jour.
- Chaque page sera numérotée, référencée avec la date de sa dernière mise à jour.

Outre les pages d'introduction, le POI comprendra les sept chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Alerte ;
- Chapitre 2 : Situation géographique ;
- Chapitre 3 : Evaluation des risques avec répartition par zones de risques ;
- Chapitre 4 : Recensement des moyens d'intervention ;

- Chapitre 5 : Organisation des secours ;
- Chapitre 6 : Information ;
- Chapitre 7 : Exercices d'entraînement préalables.

### 8.3.3.2 Détails du contenu du POI

**Le chapitre 1 « Alerte »** comportera des consignes strictes présentées sous forme de schémas et de messages simple et facilement accessible.

**Le chapitre 2 « Situation géographique »** comprend notamment un plan de situation qui permet d'évaluer l'environnement géographique proche ou concerné par les accidents possibles (riverains, entreprises, environnement naturel, conditions météorologiques, régimes des vents dominants, voies de communications, réseaux d'énergie, points sensibles), un plan de masse qui précise les entrées et les accès, l'emplacement du poste d'alerte et de coordination, le point de rassemblement des moyens, les évacuations du personnel, les différents secteurs de risques, les plans des réseaux principaux indiquant les organes de coupure d'urgence (énergie, pluviales, effluents...).

**Le chapitre 3 « Evaluation des risques »** résulte de l'inventaire des risques et l'analyse des besoins, réalisés préalablement, et des scénarii d'accidents retenus. Cette section comprend pour chaque scénario notamment :

- Un plan détaillé avec les points sensibles (nature des stockages, opérations et équipements, quantités stockées...), les points à protéger en urgence, les voies d'accès possibles ;
- Un inventaire détaillé des produits ;
- La conduite à tenir en cas d'accident (zones à protéger, installations interconnectées à arrêter ou à mettre en sécurité, mesures immédiates à mettre en œuvre afin d'éviter l'extension...)

**Le chapitre 4 « Recensement des moyens »** permettra de recenser et d'indiquer les moyens internes disponibles dans l'établissement, et de définir, en collaboration avec les sapeurs-pompiers, les besoins en ressources externes ainsi que leur mode d'engagement.

**Le chapitre 5 « Organisation des secours »** permettra de décrire l'organisation mise en place en cas de sinistre, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun. Il sera fait appel, pour chaque situation accidentelle envisagée et chaque fonction amenée à intervenir, à une fiche de mission et une fiche réflexe (check-list).

Une attention toute particulière sera apportée à ce chapitre qui constitue la partie la plus « opérationnelle » du POI. Il doit de ce fait, être simple et efficace d'emploi.

**Le chapitre 6 « information »** définira les modalités prévues pour, d'une part, l'information préventive des populations (si nécessaire), et d'autre part, l'information opérationnelle au moment du sinistre (interne, médias, autorités administratives...).

Les scénarii faisant appel aux sapeurs-pompiers seront validés par les services de la protection civile.

**Le chapitre 7 « Exercices d'entraînement »** permettra de garder les traces des exercices d'entraînement au P.O.I.

### 8.3.4 Exercice de mise en œuvre du POI

Des exercices réguliers doivent être réalisés par LE PROMOTEUR à partir des scénarii décrits dans le POI. Ils doivent permettre de tester :

- Le schéma d'alerte ;
- L'organisation des secours ;

- Le fonctionnement de la coordination ;
- Le fonctionnement des différentes fonctions ;
- Le déploiement des moyens ;
- La montée en puissance des moyens internes et/ou externes ;
- Le fonctionnement des moyens.

Une attention particulière doit être accordée à la connaissance de la chronologie de l'exercice.

Le promoteur veillera à réaliser un exercice grandeur nature en impliquant les secours externes :

- Les pompiers de l'ONPC pour la lutte ;
- Police et gendarmerie pour établir les périmètres de sécurité ;
- CSU et CHR pour l'évacuation des blessés ;
- Mairie pour l'information aux populations ;
- La sous-préfecture pour alerter la cellule de déclenchement du PPI ;
- La presse locale pour la communication de crise ;
- Les voisins.

Une analyse critique de l'exercice sera réalisée au débriefing afin de recueillir à chaud les impressions, observations, et recommandations de chaque intervenant. Cette analyse pourra conduire à la révision immédiate du POI.

## **9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

## 9.1 Approche méthodologique

---

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consiste à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Il sert de document d'orientation pour la surveillance et le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour remédier aux impacts négatifs survenant pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fin du projet.

Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans le EIES en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, conformément à la législation ivoirienne et aux procédures des partenaires au développement en matière de gestion environnementale et sociale de projets de développement.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre l'entreprise chargée des travaux et le maître d'ouvrage délégué, LE PROMOTEUR, sur les modalités de mise en œuvre des actions requises pour prévenir, supprimer, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales que l'entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin de chantier. Les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

Dans le cadre de ce projet, le PGES se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de réparation des impacts négatifs subis par l'environnement. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet d'une part, de surveillance environnementale et d'autre part, de suivi environnemental devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts réels survenant pendant la phase d'exécution du projet ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du projet ;
- garantir des résultats environnementaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

L'acceptabilité globale du projet qui suppose la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale dans sa mise en œuvre peut être assurée à travers l'application correcte des prescriptions du PGES.

## 9.2 Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants

---

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet décrit :

- l'organisation à mettre en place afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives et le suivi environnemental du projet, en termes d'organisation humaine mais aussi contractuelle ;
- le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le projet ; et
- les principales tâches qui sont à engager pendant les activités.

### 9.2.1 Processus de mise en œuvre du PGES

L'exécution de l'ensemble des activités se fera durant la progression des travaux en fonction des phases du chantier comme indiqué ci-dessous.

#### ❖ En phase préparatoire

Il s'agira de :

- procéder au choix du site de la base de l'entreprise de construction ;
- procéder aux opérations de libération de l'emprise, selon les normes et en accord avec les préfectures, sous-préfectures et les mairies ;
- procéder à la mise en œuvre de mesures justes et appropriées pour faire face aux dommages occasionnés par le projet.

#### ❖ Pendant la phase de construction

Il s'agira de :

- mettre en œuvre des mesures de sécurité au travail ;
- veiller à la protection de la qualité de l'air dans la zone des travaux ;
- mettre en œuvre les dispositifs de gestion des déchets de chantier ;
- veiller à protection de la qualité des milieux récepteurs des ouvrages prévus ;
- organiser les activités de sensibilisation des travailleurs et du voisinage ;
- veiller à la remise en état de tous les sites des travaux.

#### ❖ Pendant la phase d'exploitation et d'entretien

Il s'agira de :

- suivre la conformité des travaux d'entretien et de maintenance par rapport aux exigences de protection du milieu humain ;
- suivre la conformité des travaux de démantèlement des installations vétustes.

### 9.2.2 Responsabilités dans la mise en œuvre du PGES

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- Le Maître d'ouvrage délégué,
- La mission de contrôle (Maître d'œuvre),
- L'entreprise des travaux
- l'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable), et
- les autres intervenants.



### 8.2.2.1. Mesures sous la responsabilité de l'entreprise chargé des travaux (PFO)

L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « *Répondant environnemental* » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission de Contrôle.
- **Les Conducteurs des travaux** : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- **Les Chefs d'équipes** : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Les plans suivants seront préparés par l'Entreprise et validés par la Mission de Contrôle :

- **le Plan de Gestion environnementale et Sociale de chantier** : Sur la base du présent rapport, l'entreprise des travaux devra élaborer son propre PGES chantier.
- le Plan Assurance Environnement (PAE) décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés.
- **le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets.
- **le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** : Il consistera en l'analyse des risques et en la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce plan se focalisera d'une part, sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines.
- **le Plan de Formation des Employés** expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.

### **8.2.2.2. Mesures sous la responsabilité du Bureau de Contrôle (Bnet)**

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un Expert en Environnement qui sera mobilisé à plein temps dans la mesure où les travaux comportent beaucoup de risques qu'il faudra prévenir et gérer en permanence.

Sa présence sera cruciale, notamment en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

Il devra effectuer une revue mensuelle de la gestion environnementale et sociale des chantiers avec à l'appui un rapport de suivi mensuel ainsi qu'un rapport environnemental de fin de chantier.

### **8.2.2.3. Mesures sous la responsabilité du Maître d'ouvrage (AGEROUTE)**

AGEROUTE assurera pour le compte du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) la coordination du projet. Elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le présent rapport.

À ce titre, elle supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera à la surveillance et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES.

Elle sera, en tant que promoteur du projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

#### **❖ Lors de l'élaboration du DAO**

Lors de l'élaboration du DAO des travaux et de la soumission des offres, elle s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques. De ce fait, elle exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux ;
- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le répertoire environnemental avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc. ;
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

#### ❖ Lors de l'exécution des travaux

LE PROMOTEUR sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- maintenir les relations institutionnelles requises avec l'ANDE, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;
- organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ;
- effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet.

En plus, avant le démarrage des travaux, LE PROMOTEUR devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages.

#### 8.2.2.4. Mesures sous la responsabilité de l'ANDE

En gérant la procédure de suivi environnemental au nom de l'Administration, l'ANDE jouera un rôle essentiel dans la mise en application des dispositions préconisées dans le CIES.

Le Cahier des Charges environnementales, établi en appui de la délivrance du Permis Environnemental, est la première disposition visant à transformer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées dans le EIES en réalité contraignante pour toutes les parties.

Durant les activités de chantier, l'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

### 9.2.3 Procédures de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES

Le contrôle, la surveillance et le suivi environnemental et social du chantier par le bureau de maîtrise d'œuvre, LE PROMOTEUR et l'ANDE se feront par les moyens de visites sur le chantier y compris la consultation des populations riveraines et celles affectées par le Projet, mais aussi par la consultation du « *journal de chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Cette procédure comprend la surveillance et le suivi environnemental et social.

#### 8.2.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est l'opération qui vise à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle visera également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Elle relèvera de la compétence du promoteur, à travers la Mission De Contrôle (MDC) qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

La surveillance environnementale et sociale du chantier sera assurée par le Bureau de contrôle à travers son Environnementaliste.

### **8.2.3.2. Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social est une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

Le suivi environnemental et social a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par le EIES afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le plan de suivi inclut la définition des indicateurs de suivi environnemental et social permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

Le suivi se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'Environnement, à travers l'ANDE mais aussi au représentant du maître d'ouvrage en l'occurrence, LE PROMOTEUR.

## **9.3 Exécution des activités du PGES**

---

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du projet comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu naturel (qualité de l'air, bruit et ressource en eau) et le milieu humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière).

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera sept grands programmes de suivi/surveillance qui sont les suivants :

### **9.3.1 Programme de suivi/surveillance de la qualité de l'air**

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Ceci se fera de manière saisonnière pendant les saisons sèches et pluvieuses.

À cet effet, l'entreprise procèdera aux mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatils totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Des analyses périodiques des rejets atmosphériques doivent être réalisées selon un calendrier préétabli.

### **9.3.2 Programme de suivi/surveillance de la qualité du climat sonore**

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière à ce qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

A cet effet, l'Entreprise procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

### **9.3.3 Programme de suivi/surveillance des ressources en eau**

Obtenir une autorisation du Ministère des Eaux et Forêts pour tout prélèvement de la ressource en eau revêt une importance cruciale dans le cadre de la gestion responsable des ressources naturelles. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de préservation environnementale et de régulation des activités liées à l'utilisation de l'eau. L'autorisation requise vise à garantir que les prélèvements respectent les normes environnementales et contribuent à la durabilité des écosystèmes aquatiques. Le Ministère des Eaux et Forêts, en tant qu'organe de régulation, joue un rôle essentiel dans l'évaluation des demandes, veillant à ce que les prélèvements n'aient pas d'impact néfaste sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau. Cette approche proactive s'aligne sur les objectifs de préservation des écosystèmes forestiers et hydriques, tout en favorisant une utilisation équilibrée et raisonnée des ressources hydriques essentielles à la fois pour l'environnement et les activités humaines.

### **9.3.4 Plan de Sauvegarde des espèces menacées**

Se rapprocher de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves pour la mise en place d'un plan de sauvegarde des espèces menacées revêt une importance stratégique dans la préservation de la biodiversité. Cette démarche témoigne d'un engagement envers la conservation des espèces vulnérables et menacées, contribuant ainsi à la protection des écosystèmes fragiles. L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves, en tant qu'organisme dédié à la gestion des aires protégées, joue un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sauvegarde. Cette collaboration permet d'identifier les espèces en danger, de définir des mesures de préservation adaptées, et de coordonner les efforts pour contrer les menaces pesant sur la faune et la flore.

### **9.3.5 Programme de suivi/surveillance de la Gestion des Déchets**

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte :

- de la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets ;

- de la mise en dépôt provisoire des déchets récupérables ;
- et de l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers la décharge municipale.

### 9.3.6 Programme de suivi/surveillance des risques et dangers

Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé ».

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

### 9.3.7 Programme de renforcement des capacités

Il est important, voire indispensable de développer lors de l'exécution du projet un programme de sensibilisation des travailleurs sur le PGES chantier ; et de sensibilisation du personnel de chantier et du voisinage sur les risques liés au VIH/SIDA et la sécurité dans la zone des travaux.

Quelques indications sur ce programme sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29: Thèmes du renforcement des capacités

| Acteurs ciblés   | Activités  | Responsable                                  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets, sous-préfets et Direction Technique des Mairies</li> <li>- Populations riveraines des quartiers concernés par les travaux</li> </ul> | <p><b>Information /sensibilisation sur le Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le projet, l'emprise et la durée des travaux ;</li> <li>- Information sur les mesures de sécurité à observer lors des travaux ;</li> <li>- Sensibilisation sur les sauvegardes Environnementale et Sociale, la surveillance des travaux, la communication et la sensibilisation ;</li> <li>- Mécanisme de gestion des plaintes.</li> </ul> | UGP/Entreprise en charge des travaux         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel cadre ;</li> <li>- Conducteurs de travaux</li> </ul>  | <p><b>Formation sur le PGES Chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs et structuration du PGES Chantier ;</li> <li>- Principales mesures de gestion des impacts proposées dans le PGES Chantier ;</li> <li>- Appropriation du PGES Chantier ;</li> <li>- Principaux indicateurs de mise en œuvre et de performance.</li> </ul>   | Environnementaliste de l'Entreprise/MDC      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel de l'Entreprise ;</li> <li>ONG</li> </ul>   | <p><b>Hygiène, Santé et Sécurité au travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux activités ;</li> <li>- Equipements de protection individuelle et la conduite des engins ;</li> <li>- Application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux ;</li> <li>- Respect des us et coutumes locaux lors des travaux.</li> </ul>  | Environnementaliste de l'Entreprise          |
| ANDE   | <b>Appui dans le cadre du suivi environnemental et social « externe »</b>  | Spécialistes E&S<br>Environnement E&S<br>BAD |

| Acteurs ciblés  | Activités   | Responsable                |
|---|---|----------------------------|
| Spécialistes Environnement et Développement social de l'UGP | <b>Formation sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD</b> | Spécialistes E&S de la BAD |

De manière générale, respecter l'emprise de la voie à bitumer conformément à la réglementation en vigueur revêt une importance fondamentale dans le cadre du projet d'aménagement routier. Cette démarche souligne l'engagement envers le respect des normes et des règlements édictés pour assurer une planification et une construction routière responsables. En se conformant à l'emprise définie par la réglementation, le projet garantit une utilisation rationnelle de l'espace, tout en minimisant les impacts environnementaux et sociaux

## 9.4 Estimation des coûts du PGES

Le coût global du PGES est de **Deux Cent Soixante Cinq Millions Cent Mille (265 100 000) francs CFA** dont :

- **Cent Quatre-Vingts et Un Millions (181.000.000)**, francs CFA représentant les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales,
- **Trente Millions (30 000 000)** francs CFA pour la surveillance environnementale et sociale,
- **Trente Millions (30 000 000)** francs CFA pour le suivi des performances environnementales et sociales, et
- **Cinq Millions (5 000 000)** francs CFA pour le renforcement des capacités,

Les détails de ces coûts sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30: Budget du PGES

| N°                  | Activités   | Unité    | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA)  |
|---------------------|---|----------|----------|----------------------|--------------------|
| <b>1</b>            | <b>Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</b>                                |          |          |                      |                    |
| 1.1                 | Gestion des déchets de chantier   | Forfait  | 1        | 14 000 000           | 14 000 000         |
| 1.2                 | Campagnes d'information et de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA                            | Campagne | 4        | 2 000 000            | 8 000 000          |
| 1.3                 | Environnementalistes  | Mois     | 30       | 1 000 000            | 30 000 000         |
| 1.4                 | Acquisition des EPI et EPC  | Forfait  | Forfait  | 9 000 000            | 9 000 000          |
| 1.5                 | Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département) | Ensemble | 4        | 5 000 000            | 20 000 000         |
| 1.6                 | Protection des infrastructures scolaires mitoyennes à la route                                |          |          |                      | 100 000 000        |
| <b>Sous-total 1</b> |   |          |          |                      | <b>181 000 000</b> |
| <b>2</b>            | <b>Surveillance environnementale et sociale</b>   |          |          |                      |                    |
| 2.1                 | Mission de surveillance environnementale et sociale   | Mois     | 30       | 1 000 000            | 30 000 000         |
| <b>Sous-total 2</b> |   |          |          |                      | <b>30 000 000</b>  |
| <b>3</b>            | <b>Suivi des performances environnementales et sociales</b>                                   |          |          |                      |                    |
| 3.1                 | Missions de suivi des Agents de l'ANDE  | Mois     | 30       | 1 000 000            | 30 000 000         |
| <b>Sous-total 3</b> |   |          |          |                      | <b>30 000 000</b>  |

| N°                  | Activités                                 | Unité   | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA)  |                    |
|---------------------|---|---------|----------|----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>4</b>            | <b>Plan de Renforcement des capacités</b> |         |          |                      |                    |                    |
| 4.1                 | Elaboration des modules de formation      | Forfait | 1        | 1 000 000            | 1 000 000          |                    |
| 4.2                 | Organisation des séances de formation     | Forfait | 4        | 4 000 000            | 4 000 000          |                    |
| <b>Sous-total 4</b> |   |         |          |                      | <b>5 000 000</b>   |                    |
| <b>5</b>            | <b>Total</b>                              |         |          |                      |                    |                    |
| 5.1                 | Sous-total                                |         |          |                      | <b>241 000 000</b> |                    |
| 5.2                 | Coût indirect (5% du sous-total)          |         |          |                      | 24 100 000         |                    |
| 5.3                 | <b>Coût total du PGES</b>                 |         |          |                      |                    | <b>265 100 000</b> |



## 9.5 Matrice de synthèse du PGES

### 9.5.1 Matrice de synthèse du Suivi du PGES en phase de Pré-construction et construction

Tableau 31: Plan de Gestion Environnemental et Social

| Activité/ source d'impact  | Composants du Milieu affectés | Type d'impact | Description de l'impact | Mesures d'atténuation ou de compensation  | Responsable de mise en œuvre   | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental   | Source de vérification   | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|--|-------------------------------|---------------|-------------------------|---|--------------------------------|-----------------------------|----------------------|---|--|---|------------------------|
| <b>Phase de pré construction</b>   |                               |               |                         |   |                                |                             |                      |   |  |   |                        |
| Recrutement de la main-d'œuvre   | Emploi                        | Positif       | Création d'emploi       | Recruter prioritairement la main-d'œuvre locale   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre de main-d'œuvre locale recrutée  | - Liste du personnel<br>- Registre d'emploi                              | Aucun coût                                |                        |
| Installation de la base de l'entreprise  | Activité économique           | Positif       | Développement d'AGR     | Aménager une aire à proximité de la base de l'entreprise afin de permettre la vente de denrées.   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre d'AGR créées   | - Rapport de surveillance  | Aucun coût                                |                        |
| Présence de la main-d'œuvre  | Société et culture            | Positif       | Brassage culturel       | Disposer d'une charte de bonne conduite ;   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Présence d'un code bonne conduite   | - Observation de terrain ;<br>- Rapport de surveillance                  | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|  | Paysage                       | Négatif       | Altération du paysage   | Mise en décharge des déchets produits ;   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | - Présence d'une zone de dépôt<br>- Contrat d'enlèvement des déchets            | - Observation de terrain ;<br>- Rapport de surveillance                  | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| - Préparation du site, décapage des surfaces par les engins et construction de la base vie | Sol                           | Négatif       | Érosion des sols        | - Établir un plan d'installation de la base du chantier prenant en compte la préservation du sol<br><br>- Limiter les travaux de débroussaillage, dessouchage, et nivellement aux emprise | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | - Plan d'installation du chantier<br>- Trace d'érosion<br><br>- Mode opératoire | - Plan d'installation du chantier validé<br><br>- Observation de terrain | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|  |                               |               |                         | - Élaborer un PPGD  |                                |                             |                      |   |  |   |                        |

| Activité/ source d'impact   | Composantes du Milieu affectées | Type d'impact | Description de l'impact           | Mesures d'atténuation ou de compensation   | Responsable de mise en œuvre    | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental  | Source de vérification   | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|---|---------------------------------|---------------|-----------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|--|--|---|------------------------|
|   |                                 |               | Pollution des sols                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et maintenir les véhicules et engins de chantier en bon état</li> <li>- Aménager une aire étanche pour le stockage du carburant</li> <li>- Disposer de magasins et aires aménagées pour le stockage des matières dangereuses</li> <li>- Construire un atelier mécanique étanche</li> <li>- Aménager une aire étanche pour le stationnement des engins et véhicules</li> <li>- Stocker les terres souillées et huiles dans des fûts étanches et les faire collecter par un prestataire agréé par le CIAPOL.</li> </ul> | Entreprise des chargées travaux | Entreprise MdC              | ANDE                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un PPGD</li> <li>- Présence d'aires Spécifiques aménagées</li> <li>- Nombre de fûts de stockage des déchets</li> <li>- Trace de rejet direct de polluants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de PPGED validé</li> <li>- Observation de terrain ;</li> <li>- Rapport de surveillance</li> </ul> | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| - Préparation du site, décapage des surfaces par les engins et construction de la basse vie | Ambiance sonore                 | Négatif       | Nuisances sonores                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commencer après 6 h le matin et cesser avant 18 h le soir</li> <li>- Distribuer au personnel des bouchons de protection antibruit</li> </ul>  | Entreprise des chargées travaux | Entreprise MdC              | ANDE                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des horaires de repos des populations.</li> <li>- Nombre de plaintes liées aux nuisances sonores</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journal de chantier</li> <li>- Registre de plainte</li> <li>Rapport de surveillance</li> </ul>            | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| - Préparation du site, décapage des surfaces par les  | Air                             | Négatif       | Altération de la qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arroser périodiquement les plateformes des travaux</li> </ul>   | Entreprise chargée des travaux  | MdC                         | ANDE                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- État des véhicules et engins de</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de visite</li> </ul>   | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |

| Activité/ source d'impact                                  | Composants du Milieu affectés | Type d'impact | Description de l'impact                 | Mesures d'atténuation ou de compensation  | Responsable de mise en œuvre   | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental  | Source de vérification  | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|--|-------------------------------|---------------|---|---|--------------------------------|-----------------------------|----------------------|--|---|---|------------------------|
| engins et construction de la base vie                      |                               |               |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre des bâches de protection sur les camions transportant les matériaux</li> <li>- Entretenir périodiquement les engins et les véhicules de chantier                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la délimitation de vitesse.</li> </ul> </li> </ul>  |                                |                             |                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- chantier ;</li> <li>- Nombre de plaintes liées aux émissions de poussières ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- technique</li> <li>- Registre de plainte</li> <li>- Observation de terrain</li> </ul>            |   |                        |
| Libération de l'emprise.                                   | Eau                           | Négatif       | Pollution des eaux                      | Insérer dans le cahier de charges la propreté des lieux (collecte et élimination des déchets solides et liquides)   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des ressources en eau</li> <li>- Nombre de pollutions localisées</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation de terrain</li> <li>- Rapport de surveillance</li> <li>- Rapport de suivi</li> </ul> | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| Circulation de la machinerie et des véhicules de chantier. | Cadre de vie                  | Négatif       | Perturbation de la circulation routière | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une signalisation routière réglementaire permanente aux abords de la zone des travaux                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter d'obstruer les accès publics</li> </ul> </li> <li>- Maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux</li> <li>- Aménager des déviations provisoires qui permettent une circulation sans danger</li> <li>- Baliser les fouilles à l'aide de grillage de balisage chantier de couleur orange</li> </ul> | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes liées à la perturbation de la circulation routière</li> </ul>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registre de plaintes</li> <li>- Rapport de surveillance</li> </ul>                               | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| Acquisition de site pour l'installation de la base de      | Foncier                       | Négatif       | Conflits liés au foncier.               | Obtenir un accord préalable avec les propriétaires terriens ou ayants droit   | Entreprise chargée des         | En MdC                      | ANDE                 | Accord d'occupation de site  | Procès-verbal de négociation  | Intégré dans le coût des                  | Marché de l'entreprise |

| Activité/ source d'impact                                 | Composantes du Milieu affectées | Type d'impact | Description de l'impact                                | Mesures d'atténuation ou de compensation  | Responsable de mise en œuvre   | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental                                     | Source de vérification   | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|---|---------------------------------|---------------|--|---|--------------------------------|-----------------------------|----------------------|---|--|---|------------------------|
| l'entreprise ; la zone de dépôt, etc.                     |                                 |               |  | avant toute exploitation de sites   | travaux                        |                             |                      |   |  | travaux                                   |                        |
| Circulation de la machinerie et des véhicules de chantier | Santé et Sécurité               | Négatif       | - Accidents de la circulation<br>- Accident de travail | - Mettre en place une signalisation routière réglementaire permanente aux abords de la zone des travaux<br>- Aménager des déviations provisoires qui permettent une circulation sans danger | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | - Nombre d'accidents de travail<br>- Nombre d'accidents de circulation  | - Registre des accidents<br>- Rapport de surveillance          | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|   | Activité économique             | Négatif       | Perturbation de l'activité économique                  | - Éviter d'obstruer les accès publics   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | - Nombre de plaintes liées à perturbation de l'activité économique      | - Registre de plaintes   | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|   |                                 |               |  | - Maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux<br>- Information et sensibilisation des populations   |                                |                             |                      | - Nombre de séances d'information et de sensibilisation des populations | - Rapport de surveillance<br>- Rapport de séance d'information |   |                        |
| <b>Phase de construction</b>                              |                                 |               |  |   |                                |                             |                      |   |  |   |                        |
| Recrutement de la main-d'œuvre                            | Emploi                          | Positif       | Création d'emploi                                      | - Recruter prioritairement la main-d'œuvre locale   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre de main-d'œuvre locale recrutée                                  | - Liste du personnel<br>- Registre d'emploi                    | Aucun coût                                |                        |
|   | Activité économique             | Positif       | Développement d'AGR                                    | - Sensibiliser le personnel de chantier à s'approvisionner auprès des commerces installés à proximité de la base de chantier  | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre d'AGR créées   | - Rapport de surveillance                                      | Aucun coût                                |                        |
| Défrichement des sites des travaux                        | Flore                           | Négatif       | Destruction du couvert végétal                         | Respecter l'emprise des travaux   | Entreprise chargée des travaux | Entreprise<br>MdC           | ANDE                 | Superficie décapée  | Superficie de l'emprise  | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| - Mise en décharge des déchets                            | Sol                             | Négatif       | Pollution des sols                                     | - Aménager une aire de stockage des produits polluants et dangereux (fûts)  | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Trace de rejet direct de polluant dans le milieu naturel (sol et eau)   | - Observation directe de                                       | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|   | Eau                             | Négatif       | Pollution des  |   |                                |                             |                      |   |  |   |                        |

| Activité/ source d'impact | Composants du Milieu affectés | Type d'impact | Description de l'impact | Mesures d'atténuation ou de compensation  | Responsable de mise en œuvre    | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental | Source de vérification  | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |  |
|---------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|---|---|------------------------|--|
|                           |                               |               | eaux                    | <p>d'huiles neuves et usées, fûts de carburant). Cette aire sera imperméabilisée</p> <p>Stocker les produits polluants et dangereux sous abris de sorte à garantir l'absence de rupture des conditionnements et de déversement accidentel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stocker les produits liquides dans des cuvettes de rétention. Les aires de manipulation d'hydrocarbures devraient être étanches et reliées à un séparateur d'hydrocarbures</li> <li>- Procéder à la collecte et au stockage des huiles de vidange dans des fûts étanches, l'enlèvement et la valorisation par des structures agréées par le CIAPOL</li> <li>- Aménager une aire pour le stationnement des véhicules et machines de chantier.</li> <li>- Mettre en place un système de récupération des eaux de lavage des engins ainsi que des huiles usagées</li> </ul> |                                 |                             |                      |                                     | terrain<br>- Rapport de surveillance  |   |                        |  |
| Travaux de construction   | Sol                           | Négatif       | Érosion des sols        | <p>Réhabilitation des zones d'emprunt, zone de carrière et de dépôts</p> <p>Engazonner les zones décapées et de dépôt après réglage</p> <p>Collecter et évacuer les gravats et autres déchets au lieu de dépôt au fur et à mesure de leur</p>   | Entreprise des chargées travaux | MdC                         | ANDE                 | Trace d'érosion                     | <p>Pourcentage de zone d'emprunt, zone de carrière et de dépôt réhabilités</p> <p>Surface engazonnée</p> <p>Existence de lieu de dépôt pour</p> | 15 000 000                                | Marché de l'entreprise |  |

| Activité/ source d'impact   | Composants du Milieu affectés | Type d'impact | Description de l'impact           | Mesures d'atténuation ou de compensation  | Responsable de mise en œuvre    | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental  | Source de vérification  | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|---|-------------------------------|---------------|-----------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|--|---|---|------------------------|
|   |                               |               |                                   | production  |                                 |                             |                      |  | gravats   |   |                        |
| - Circulation de la machinerie et des véhicules de chantier<br><br>- Terrassements généraux et réalisation des ouvrages de drainage | Ambiance sonore               | Négatif       | Nuisances                         | Commencer après 7 h le matin et cesser avant 18 h le soir   | Entreprise des chargées travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombres de plaintes liées aux nuisances  | - Registre de plaintes<br><br>- Rapport de surveillance                                       | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| - Circulation de la véhicules de chantier<br><br>- Terrassements généraux et réalisation des ouvrages de drainage                   | Air                           | Négatif       | Altération de la qualité de l'air | - Arroser périodiquement et de façon régulière des plateformes dédiées aux travaux et des déviations<br><br>- Mettre en place d'une bâche de protection sur les camions transportant des matériaux ;<br><br>- Respecter la limitation de la vitesse des engins, camions et véhicules de chantier ;<br><br>- Entretenir périodique des véhicules et engins de chantier | Entreprise des chargées travaux | MdC                         | ANDE                 | - État des véhicules et engins de chantier ;<br><br>- Nombre de plaintes liées aux émissions de poussières | - Certificat de visite technique<br><br>- Registre de plainte<br><br>- Observation de terrain | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| - Circulation de la machinerie et des véhicules de chantier   | Santé et Sécurité             | Négatif       | Accidents de travail              | - Équiper les chantiers d'un dispositif médical pour les premiers soins et l'évacuation des malades et/ou des blessés graves vers   | Entreprise chargée des travaux  | MdC                         | ANDE                 | - Nombre d'accidents de travail  | - Registre des accidents<br><br>- Rapport de surveillance                                     | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |

| Activité/ source d'impact                                      | Composantes du Milieu affectées | Type d'impact | Description de l'impact | Mesures d'atténuation ou de compensation   | Responsable de mise en œuvre | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental | Source de vérification | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement |
|--|---------------------------------|---------------|-------------------------|--|------------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|------------------------|---|-----------------------|
| Terrassements généraux et réalisation des ouvrages de drainage |                                 |               |                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>les hôpitaux les plus proches.</li> <li>- Prévoir une infirmerie (personnel, kit de premiers soins) ;</li> <li>- Faire bénéficier les personnels d'une prise en charge médicale</li> <li>- Doter chaque employé d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) de chantier (chaussures, casques, gants, casques antibruits, bouchons à oreilles, etc. et exiger son port ;</li> <li>Recruter un personnel qualifié ou former le personnel à la manipulation des différents engins ;</li> </ul>  |                              |                             |                      |                                     |                        |   |                       |
|  |                                 |               |                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglementer la circulation des personnes et des véhicules sur les chantiers ;</li> <li>- Interdire d'effectuer sur le chantier toute intervention ou tout réglage sur les mécanismes et appareils pendant la marche des engins et des véhicules, susceptibles d'exposer les utilisateurs à des incidents ou d'accidents</li> <li>- Interdire les mouvements des personnels du chantier sous des charges suspendues ou de faire passer des charges au-dessus des personnels</li> <li>Enfermer tous les liquides inflammables ainsi que les chiffons imprégnés de ces liquides ou de</li> </ul> |                              |                             |                      |                                     |                        |   |                       |

| Activité/ source d'impact  | Composants du Milieu affectés | Type d'impact | Description de l'impact | Mesures d'atténuation ou de compensation  | Responsable de mise en œuvre   | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental | Source de vérification  | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|--|-------------------------------|---------------|-------------------------|---|--------------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|---|---|------------------------|
|  |                               |               |                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- substances grasses dans des récipients métalliques, étanches et clos ;</li> <li>- Disposer d'extincteurs portatifs en nombre suffisant, aisément</li> </ul>  |                                |                             |                      |                                     |   |   |                        |
|  |                               |               |                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement ;</li> <li>- Mettre une affiche indiquant le type de matériel d'extinction et de sauvetage existant, ainsi que les numéros d'appel d'urgence des unités de secours ou des organismes chargés de la lutte contre les incendies (Pompiers)</li> <li>- Limiter les heures d'exposition des travailleurs aux nuisances</li> <li>- Formation du personnel en santé et sécurité au travail</li> </ul> |                                |                             |                      |                                     |   |   |                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation de la machinerie et des véhicules de chantier</li> <li>- Terrassements généraux et réalisation des ouvrages de drainage.</li> </ul> |                               | Négatif       | Accident de circulation | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les populations riveraines sur le planning d'exécution des travaux et les précautions sécuritaires à adopter</li> <li>- Maintenir la population loin du champ d'action des engins et matériels de chantier afin de prévenir les accidents</li> <li>- Mettre en place une signalisation</li> </ul>   | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre d'accidents de circulation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'accident</li> <li>- Rapport de surveillance</li> </ul> | 5 000 000                                 | Marché de l'entreprise |





| Activité/ source d'impact  | Composants du Milieu affectés | Type d'impact | Description de l'impact   | Mesures d'atténuation ou de compensation   | Responsable de mise en œuvre   | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental                    | Source de vérification  | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|--|-------------------------------|---------------|---|--|--------------------------------|-----------------------------|----------------------|--|---|---|------------------------|
| Présence du personnel  | Vie sociale                   | Négatif       | Non-respect des us et coutumes  | Sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes des populations<br>Création par les autorités administratives locales d'une plateforme de concertation pour la résolution des problèmes,<br>Recrutements de la main d'œuvres locale en particulier sur les emplois non qualifiés | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre de cérémonies de libation<br>Nombre de plaintes | Observation de terrain  | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| - Libération des emprises de la route et réalisation des ouvrages de drainage. | Activité économique           | Négatif       | Perte de revenu économique  | Mise en œuvre d'un Plan d'Action d'indemnisation   | entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre de personnes indemnisées                        | - PV d'indemnisation  | 30 000 000                                | Marché de l'entreprise |
|  |                               |               | Perturbation des marchés  | Sensibiliser les populations à tenir le marché hors de l'emprise de la route.  |                                |                             |                      | Nombre de séances de sensibilisation réalisées         | - Procès-verbal de sensibilisation  | Intégré dans le coût des travaux          |                        |
|  |                               |               |   | Délimiter et baliser les aires des travaux par les murs Jersey<br>Privilégier les travaux hors du jour de marché.  |                                |                             |                      |  | n<br>- Observation sur le terrain   |   |                        |
|  | Sécurité                      | Négatif       | Perturbation des postes de contrôle au corridor                         | Aménagement de (06) postes de contrôle provisoire  | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre de postes construits                            | - Observation sur le terrain<br>- Rapport de surveillance                   | 6 000 000                                 | Marché de l'entreprise |
|  | Activité économique           | Négatif       | Destruction de cultures agricoles                                       | Mise en œuvre d'un Plan d'Action d'indemnisation conformément au barème  | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre de plaintes liées à la destruction de culture   | - Registre de plaintes<br>- Rapport d'incident<br>- Rapport de surveillance | 57 661 100                                | Marché de l'entreprise |
|  | Cadre de vie                  | Négatif       | Déplacement de réseaux existants d'eau potable, et électricité, PMH...) | Informar la population avant le début des travaux<br>Impliquer des agents des concessionnaires SODECLI, CIE, lors de la réalisation des travaux  | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                 | Nombre de plaintes liées à la destruction de réseau    | - Registre de plaintes<br>- Rapport d'incident<br>- Rapport de              | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |

| Activité/ source d'impact             | Composantes du Milieu affectées       | Type d'impact | Description de l'impact              | Mesures d'atténuation ou de compensation  | Responsable de mise en œuvre   | Responsable de surveillance | Responsable du suivi                     | Indicateur de suivi environnemental                | Source de vérification  | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---|--------------------------------|-----------------------------|--|--|---|---|------------------------|
|                                       |                                       |               |                                      |   |                                |                             |  |  | surveillance  |   |                        |
|                                       | Patrimoine socioculturel et religieux | Négatif       | Empiètement de site sacré            | Délimiter et baliser les aires des travaux  | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                                     | Débordement lié aux travaux                        | - Observation de terrain  | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
| Empiètement de la mosquée             |                                       |               | Créer une voie de contournement      | Entreprise chargée des travaux  | MdC                            | ANDE                        | Voie de contournement de la mosquée      | - Observation de terrain                           | Intégré dans le coût des travaux  | Marché de l'entreprise                    |                        |
| Destruction de du monument de Kongolo |                                       |               | Effectuer les cérémonies de libation | Entreprise chargée des travaux  | MdC                            | ANDE                        | Nombre de cérémonie de libation réalisée | - Registre de plaintes<br>- Observation de terrain | 2 000 000   | Marché de l'entreprise                    |                        |
|                                       | Habitation                            | Négatif       | Perte de propriétés de bâtis         | Mise en œuvre d'un Plan d'Action d'indemnisation  | entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                                     | Nombre de réinstallées                             | - Registre de plaintes<br>- Rapport d'incident<br>- Rapport de surveillance | Intégré dans le coût du PAR               |                        |
|                                       | Végétation                            | Négatif       | Destruction d'arbres                 | Plantation d'arbres d'ornement sur 2 km à chaque 10 m à la traversée des 8 S/P<br>Mise en sol + entretien | Entreprise chargée des travaux | MdC                         | ANDE                                     | Nombre d'arbres plantés                            | - Observation sur le terrain<br>- Rapport de surveillance                   | 10 000 000<br>6 000 000                   |                        |

## 9.5.2 Matrice de synthèse du Suivi du PGES en phase d'exploitation

Tableau 32

| Activité/ source d'impact | Composantes du Milieu affectées | Type d'impact  | Description de l'impact  | Mesures d'atténuation ou de compensation   | Responsable de mise en œuvre   | Responsable de surveillance | Responsable du suivi | Indicateur de suivi environnemental  | Source de vérification  | Coût de mise en œuvre des mesures (F CFA) | Source de financement  |
|---------------------------|---------------------------------|--|--|--|--------------------------------|-----------------------------|----------------------|--|---|---|------------------------|
| Mise en service des voies | Climat sonore                   | Négatif  | Modification de l'état acoustique par l'augmentation du trafic | Réaliser des campagnes de sensibilisation des usagers à l'utilisation d'engins en bon état, à leur entretien périodique et au respect de l'environnement   | Entreprise chargée des travaux | OSER<br>Mdc                 | ANDE                 | Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées   | Rapport d'activité<br>Enquête auprès des usagers  | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|                           | Sol                             | Pollution de sols par les suintements de véhicules et l'abandon de déchets liquides et solides |  |  |                                |                             |                      |  |   |   |                        |
| <b>MILIEU HUMAIN</b>      |                                 |  |  |  |                                |                             |                      |  |   |   |                        |
| Mise en service des voies | Air                             | Augmentation des émissions gazeuses due à l'augmentation du trafic                             |  | Réaliser des campagnes de sensibilisation des usagers à l'utilisation d'engins en bon état et à leur entretien périodique  | A la mise en service des voies | OSER<br>Mdc                 | ANDE                 | Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées   | Rapport d'activité<br>Enquête auprès des usagers  | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|                           | Sécurité                        | Augmentation des accidents de circulation au niveau des établissements scolaires               |  | Réaliser des campagnes de sensibilisation des usagers et populations et respect des consignes de sécurité routière<br><br>Aménagement de clôtures d'écoles<br><br>Aménagement des ralentisseurs aux entrées ou sorties des villages ainsi que des écoles | A la mise en service des voies | OSER<br>Mdc<br><br>Mdc      | ANDE                 | Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées<br><br>Nombres de clôtures construites<br><br>Nombre de ralentisseurs | Rapport d'activité<br>Enquête auprès des usagers<br><br>Rapport de surveillance<br>Observation sur le terrain | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |
|                           |                                 | Accident de circulation  |  | Aménagement des aires de stationnement et des ralentisseurs aux entrées et sorties des villages ainsi que des écoles   |                                | Mdc                         |                      | Nombre d'aires de stationnement  | Rapport de surveillance<br><br>Rapport d'incident<br>Observation sur le                                       | Intégré dans le coût des travaux          | Marché de l'entreprise |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |         |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  | terrain |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---------|--|--|

## **9.6 Mécanisme de gestion des plaintes**

---

### **9.6.1 Objectifs et présentation d'ensemble**

Conformément aux standards internationaux, le mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place par le promoteur du Projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation des propositions du Projet, de canaliser leurs préoccupations, et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution. Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du Projet, de tirer des enseignements. Il couvre l'ensemble de l'opération, de la conception jusqu'au suivi/évaluation.

### **9.6.2 Types de plaintes et conflits à traiter**

#### **9.6.2.1 Compensations**

Des conflits peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du PAR. De nombreuses plaintes pourraient être enregistrées. En effet, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectés, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage.

#### **9.6.2.2 Autres thématiques susceptibles de générer des plaintes**

D'autres plaintes peuvent survenir durant les phases de construction et d'exploitation en liaison avec des questions environnementales ou sociales, par exemple les suivantes :

- Environnement biophysique :
  - o Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ;
  - o Usage d'engins/équipement source de nuisances (bruit, vibrations, fissuration de bâtiments) ;
- Emploi et social :

- Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ;
- Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ;
- Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.

### **9.6.3 Mécanisme de résolution**

#### **9.6.3.1 Mécanisme pour les plaintes et conflits liés aux compensations**

Deux types de recours sont possibles :

- D'une part, le mécanisme amiable et extra-judiciaire mis en place spécifiquement par le Projet ;
- D'autre part, le mécanisme judiciaire qui résulte de l'application de la loi.

##### ***Règlement des litiges à l'amiable***

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du présent PAR du projet, est le règlement à l'amiable. A cet effet, le dispositif suivant sera adopté.

Au niveau des localités rurales traversées par les lignes hautes tensions, des comités locaux de gestion de conflits seront mis en place. Composés de quatre (4) membres dont le Chef de village, un notable ou leader communautaire, le point focal du projet dans le village et un(e) impacté(e). Ces comités réceptionnent les plaintes au niveau des villages et les orientent vers le comité préfectoral d'indemnisation des PAPs par le projet.

Ce comité préfectoral de 15 membres, créé sous l'autorité du Préfet est présidé par le Secrétaire Général chargé des collectivités décentralisées. Il comprend en outre un membre de chaque communauté traversée par le projet de construction des lignes hautes tensions et les Directeurs des services techniques déconcentrés tels que l'agriculture, l'habitat et les travaux publics. Ce comité, chargé du suivi des activités liées à la gestion des plaintes et l'indemnisation de toutes les PAPs par le projet, saisit l'UGP à travers son équipe environnementale et développement communautaire.

Les plaintes sont ensuite enregistrées dans la base de données de l'UGP, analysées et traitées au cas par cas, le plus souvent au terme des missions d'investigation sur le chantier avec le(s) plaignant(e)s et le Chef des travaux de l'Entreprise.

Grâce à ce mécanisme, l'inventaire et l'évaluation de l'ensemble des biens impactés sont faits puis adressés à l'Entreprise pour des fins d'indemnisation. Dans cette optique, toutes les parties prenantes sont informées sur la procédure d'indemnisation, ce qui pour le moment a permis d'éviter les litiges et les conflits sur le chantier.

##### ***Règlement des litiges par voie judiciaire***

Selon les textes réglementaires, le propriétaire en procédure d'expropriation peut en cas de conflit avec l'Administration, former un recours devant la justice d'instance s'il n'est pas satisfait de l'indemnité d'expropriation proposée par la Commission Administrative d'Indemnisation.

La procédure est automatique dès lors que la personne à exproprier ne signe pas le certificat de compensation. L'indemnité est alors consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des

expertises éventuelles qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'Administration de faire exécuter par un expert assermenté.

Cette procédure est suspensive de l'expropriation et de l'entrée en jouissance par l'Administration, du bien. Cependant, une fois le jugement d'expropriation prononcé, il est exécutoire même si l'intéressé forme un nouveau recours devant la juridiction compétente en appel. Ce recours relève cette fois d'une démarche délibérée de la part du requérant.

L'expropriation et la démolition du bien peuvent donc dans ce cas être exécutées même si le propriétaire n'a pas perçu son indemnisation. Celle-ci demeure alors consignée au Trésor, jusqu'à ce que, soit l'intéressé abandonne la procédure et la perçoive, soit la juridiction d'appel tranche.

Dans tous les cas, la perception de la redevance par-devant le Trésorier vaut résiliation de toutes réserves sur le bien exproprié de la part des deux parties, le propriétaire et l'Administration.

Cependant, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

### **9.6.3.2 Mécanisme pour les plaintes et conflits liés aux autres thématiques**

Les plaintes liées à des thématiques hors compensation seront enregistrées au point focal de Liaison. Un fichier spécifique de gestion des plaintes (Excel ou similaire) sera créé sur la base de la fiche d'enregistrement et de suivi de plainte présentée en Annexe. Ce dernier allouera la plainte au comité de règlement des plaintes ou le cas échéant à l'entreprise générale, selon le thème de la plainte. La procédure de traitement sera ensuite la suivante :

- Examen de la plainte (en interne au sein comité ou au niveau de l'entreprise générale si applicable), et formulation d'une proposition de résolution dans un délai maximal de 30 jours après ouverture du dossier ;
- Dans le cas où la résolution proposée n'est pas acceptée par le plaignant, communication de la plainte à un niveau supérieur pour médiation, avec recherche d'une solution susceptible d'être agréée par les deux parties.



## **10 PARTICIPATION PUBLIQUE**

## 10.1 Objectifs de l'information et de la consultation publique

---

Pour l'ensemble des parties prenantes consultées, la bonne marche du projet dépendra essentiellement de la communication, c'est-à-dire, de la capacité des responsables du projet à capitaliser, mutualiser et diffuser des informations tout en s'assurant qu'elles ont bien été comprises dans le temps souhaité par les différentes parties prenantes. Les parties prenantes concernent :

- Le promoteur ;
- Les autorités administratives ;
- Les autorités coutumières ;
- Les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou qui ont un intérêt dans le projet
- Les bénéficiaires du projet ;
- Les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du Projet.

Le plan a été élaboré de façon à ce que cette participation :

- Soit libre, préalable et informée ;
- S'assure de la prise en compte des opinions exprimées ;
- Soit menée sur la base d'informations accessibles, compréhensibles, pertinentes et opportunes ;
- Soit entreprise de manière appropriée sur le plan culturel ;
- Inclut toutes les personnes intéressées ou affectées par le Projet ;
- Réalise un dialogue bilatéral ; et soit coopérative, et inclut des mécanismes explicites permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux plaintes, commentaires reçus et préoccupations exprimées.

## 10.2 Dispositions réglementaires de la participation publique en Côte d'Ivoire

---

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Elle comprend deux phases :

- **L'information et consultation du public** qui sont réalisées lors de rencontres au cours desquelles les partenaires au projet échangent avec les autorités locales et les populations riveraines afin d'obtenir leur avis et préoccupations sur la réalisation du projet. Une stratégie commune sera définie pour la mise en œuvre du projet, dans le souci de protéger l'environnement naturel et humain.
- **L'Enquête Publique** qui consiste à mettre à la disposition du public le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental sous la supervision d'un Commissaire Enquêteur nommé par arrêté municipal ou préfectoral et chargé de recueillir les observations du public. Le commissaire enquêteur rédige un rapport qui sera transmis au promoteur du projet pour sa prise en compte dans le CIES.

Une consultation spécifique des parties prenantes est également requise (dans le plan d'action de réinstallation) lorsque les terres sont acquises par expropriation en vertu d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Quelques exemples d'actes sur la participation publique :

- **La loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement** qui stipule que le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur

l'environnement. **Le Code de l'Environnement** promulgué en 1996 a permis de préciser cette exigence dans l'article 35.6 qui mentionne l'obligation de diffuser l'information relative aux programmes ou projets de développement ; les Études d'Impacts de ces projets doivent donc prendre en compte et définir les modalités de participation des notables locaux, de la Société Civile, des ONG et des groupes cibles de la population aux prises de décision entrant dans le cadre de la définition de ces projets

- **L'Article 16 du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement**, qui stipule que le projet soumis à l'étude d'impact environnemental fait l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête et constitue une pièce du dossier ;
- **La loi N° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural** qui stipule en son article 1<sup>er</sup> que « Les droits coutumiers sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de l'enquête.

## **10.3 Activités de consultation réalisées dans le cadre de la présente EIES**

---

### **10.3.1 Approche méthodologique d'information et de consultation du public**

A cette étape (début) du processus, la démarche et les outils utilisés ont permis d'identifier, et d'organiser les rencontres avec les différentes parties prenantes locales dans les départements concernés en vue de les informer sur le projet, et par la même voie, échanger sur les aspects techniques et environnementaux du projet.

Elle a suivi quatre (04) étapes essentielles :

- (i) Le recueil de l'information ou la collecte de données secondaires,
- (ii) Les visites du site de projet ainsi que les rencontres qui ont donné lieu à des entretiens semi-directifs (individuel, focus-group) et
- (iii) Le traitement, l'analyse et la synthèse de l'information.

#### **Etape 1 : Recueil de l'information (ou collecte de données secondaires)**

L'équipe a privilégié le recueil d'information auprès de personnes et d'institutions ressources, et à travers une revue documentaire. Cette revue documentaire a consisté à collecter les informations de base relatives à la description du projet et de toutes ses composantes, à la législation et à la réglementation applicables aux évaluations environnementales et sociales, à la législation et à la réglementation applicables au secteur des énergies, aux caractéristiques de l'environnement humain de la zone d'insertion du projet, etc.

Les données de base de l'étude sont issues des sources suivantes :

- Cartes et plans réalisés lors des études techniques ;
- Rapports d'études techniques (APS et APD) ;
- Rapports d'activités des structures techniques ;
- Monographie pour les données physiques, biophysiques, administratives et socio-économiques, fournies par les autorités administratives locales ;

## **Etape 2 : Visites de sites et rencontres des parties prenantes**

L'équipe de la mission a effectué plusieurs visites sur le couloir du projet et ses environs afin de situer et de cerner les limites de la zone du projet, d'identifier les infrastructures et les activités susceptibles d'être affectés par le projet, de valider ou d'infirmer certaines données secondaires collectées lors de la revue documentaire, et d'apprécier la sensibilité environnementale des sites.

Les enquêtes menées sont quantitatives et qualitatives. Elles ont consisté en la tenue de réunion d'information et de consultation des parties prenantes, d'entretiens individuels semi-dirigés et des focus groups. Elles ont été conduites par les autorités administratives locales, traditionnelles, les responsables des services techniques, et les organisations de la société civile, les autorités administratives et les autorités coutumières. Ces différents entretiens ont permis de recueillir des informations pertinentes sur la zone, les avis et les préoccupations des autorités et des opérateurs économiques et groupement professionnel ainsi que des populations

### ***- Entretiens directs et semi-directifs***

Le principal moyen d'information et de consultation des parties prenantes a été les rencontres individuelles des représentants de catégories de partie prenantes. Bien plus que des entretiens semi-dirigés, ces rencontres individuelles ont servi de séance de travail au cours desquelles les points suivants ont été évoqués :

- Présentation et caractéristiques du projet ;
- Présentation de la mission de EIES ;
- Enjeux et opportunités liés à la réalisation de projet ;
- Effets du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- Mesures à prévoir dans le cadre de la mitigation des impacts négatifs ;
- Craintes et attentes vis-à-vis du projet ;
- Modalités d'implication des parties prenantes dans le cycle de réalisation du projet.

Bien que cette méthode requière un temps et un effort considérables, elle a été utilisée de manière systématique pour toutes les parties prenantes rencontrées.

Plusieurs rencontres individuelles ont été tenues avec chacun des représentants des parties prenantes. En ce qui concerne les autorités préfectorales, elles ont été rencontrées à plusieurs reprises afin de préparer et orienter les rencontres avec les autres parties prenantes.

Les rencontres avec les autorités ont été réalisées par différents membres de la mission.

Un premier groupe constitué d'experts (juriste, environnementalistes, biodiversité, socio-économiste et spécialiste en énergie) a initié plusieurs séries de rencontres avec les autorités préfectorales ainsi que les responsables des services techniques départementaux et régionaux afin de leur présenter le projet et échanger sur les enjeux liés au projet.

Un second groupe de la mission (divisé en trois équipes, chacune s'occupant d'une section de la file) a été chargé des rencontres et échanges avec les autorités préfectorales et sous-préfectorales pour (i) la présentation du projet et l'objet de la mission ; (ii) le recueil des avis sur le projet ; (iii) les échanges sur les modalités de conduites des investigations de terrain et des consultations publiques. À cet effet, les activités suivantes ont été organisées :

- **Consultations communautaires**

Plusieurs entretiens semi-structurés et focus-group ont été organisés dans les sous-préfectures et villages concernés par le projet. Les équipes ont mené des entretiens communautaires (focus-group) avec les responsables communautaires de chaque localité afin de (i) leur présenter le projet, (ii) échanger sur les dispositions à prendre pour la bonne marche du projet ainsi que, les risques d'impacts que pourraient engendrer le projet et (iii) collecter des informations monographiques.

- **Réunions d'informations et de consultation**

Une réunion d'information et de consultation avec les parties prenantes a été organisée dans chaque sous-préfecture des localités concernées par le projet afin de leur présenter le projet et aussi de recueillir leur avis. A cette rencontre, les leaders communautaires, personnes affectées ou leurs représentants, les directeurs départementaux de l'Agriculture et du développement ainsi que, les directeurs de la construction et de l'urbanisme et, les directeurs départementaux des ressources animales et halieutiques quelquefois ont été conviés.

**Etape 3 : Identification et recensement des biens affectés**

L'identification et le recensement des biens affectés ont été réalisés après les séances des consultations communautaires de chaque localité. Après cette séance, l'équipe du consultant demande à toutes les personnes qui ont des activités génératrices de revenu située dans la zone du projet de rester à proximité de leurs biens selon le programme de passage afin de faciliter l'identification et le recensement des responsables des biens affectés. Souvent, cette méthode a bénéficié d'appui des responsables communautaires en désignant des représentants de la jeunesse pour accompagner l'équipe du consultant.

**Etape 4 : Traitement, analyse et synthèse de l'information**

Le traitement des différentes données collectées au cours des étapes 1 et 2 a été fait à l'aide de logiciels spécialisés tels que Word, Excel et Google Earth Pro ; ce qui a permis une meilleure analyse et interprétation des résultats. Par la suite, l'information qui en a résulté a été synthétisée.

### **10.3.2 Activités d'information et de consultation du public**

❖ **Correspondances adressées aux différentes parties prenantes**

À l'entame de la mission, des courriers ont été adressés aux autorités préfectorales par la Direction Générale de LE PROMOTEUR en vue de les informer sur le déroulement de la mission. Par ce canal, des rencontres officielles ont été programmées afin d'échanger sur des aspects du projet et de la mission.

❖ **Consultations institutionnelles**

Les autorités administratives des différentes localités concernées par le projet ont été rencontrées comme l'indique le tableau ci-dessous. Ces rencontres ont été l'occasion d'informer largement ces Autorités sur le projet et les conditions pratiques pour l'information et la consultation des populations dans les villages traversés par la route à bitumer.

❖ **Consultations communautaires**

Ce sont plusieurs entretiens communautaires qui ont été réalisés dans les départements de Mankono, Kounahiri et Dianra. Ont participé à ces entretiens communautaires les leaders communautaires (chef de village, notables, présidents et membres du bureau de jeunesse, présidentes et membres du bureau de

femmes, responsables d'organisation communautaires de base) ainsi que quelques membres de la population et les personnes impactées par le projet.

### 10.3.3 Résultats des consultations des parties intéressées

Tableau 33 : Résultats de consultation des parties des parties intéressées

| N° | Nom et prénoms     | Structure                              | Fonction                      | Contacts   | Préoccupations soulevées  | Propositions   | Avis sur le projet   | Lieu                   | Date       | Observation   |
|----|--------------------|--|-------------------------------|------------|---|--|--|------------------------|------------|---|
| 1  | Coulibaly ibrahima | Président des jeunes                   | Cultivateur                   | 0554697099 | Très bon initiative   | Nous souhaitons que les prennent nos jeunes pour travailler avec eux.  | Très bon   | Nassian                | 15/02/2022 | Belle initiative  |
| 2  | Bamba nouho        | Chef du village de koulimita           | Chef                          | 0554549972 | Quand la pompe est en panne il faut cependant déplacer le mécanicien depuis Bouna afin de réparer la pompe. Très difficile d'avoir les pièces de rechanges.c'est au Burkina Faso ou a ferkessedougou que nous allons a l'hôpital. | Créer des hôpitaux,des dépôts de pharmacies.faire des dos dan pour freiner les risques d'accidents. Création de barrage pour abreuver nos troupeaux.souhaitons avoir un château d'eau. | Très bon projet.   | Koulimita              | 17/02/2022 | Pas d'hôpitaux.   |
| 3  | Bamba bassounou    | Chef du village de Mapina              | Chef de Mapina                | 0545784284 | Est ce que sa ne va pas trop entraîné des accidents?  | Faire des dos dan pour éviter les risques d'accidents.je souhaite que nos jeunes puissent travailler dans la construction de ce projet.  | Ravis du faite que la voie sera bitumé                           | Mapina                 | 16/02/2022 | Village électrifié d'un côté et d'autres pas non  |
| 4  | Hien               | Habitant de Mapina premier(loguinesso) | Simple habitant de loguinesso | 0584132578 | Peur de la vitesse des véhicules car nous habitons près de la route, nous croyons aussi pour nos enfants et animaux domestiques car éleveurs nous le sommes.  | Faire cependant des dos dan afin d'éviter les risques d'accidents.   | Très bon projet nous attendons ce bitumage avec une grande joie. | Mapina 1er(loguinesso) | 17/02/2022 | Petit campement   |
| 5  | Siguiné diané      | Chef de campement de Kitikounan        | Chef                          | 0546186943 | Vitesse des véhicules (peur)  | Embaucher nos jeunes afin de prendre part à ce projet de construction de bitume.   | Bonne arrivé. Très bon projet                                    | Kitikounan             | 16/02/2022 | Petit campement   |
| 6  | Ouattara bassory   | Chef du village de Nassian             | Chef de Nassian               | 0554666904 | La voie est très mauvaise..trop de poussière.   | Faire des dos dan et embaucher nos jeunes sur ce projet.   | On y adhère..très bon projet.                                    | Nassian                | 16/02/2022 | Gros village électrifié   |
| 7  | Traoré Manan       | Présidente des femmes de Nassian       | Presi des femmes de Nassian   | 0554519883 | La vitesse des automobiles nous préoccupe.  | Faire des dos dan afin de freiner les risques d'accidents.   | Faciliter le trafic routier entre Nassian et Bouna               | Nassian                | 16/02/2022 | Idem gros village   |
| 8  | KAMBRI F           | Sous préfecture                        | Adjoint au sous préfet        | 0707207530 | Besoin d'eau potable besoin de bitume sur le tronçon kafolo tougbo bavé. Réhabilitation et construction d'infrastructures scolaires et sanitaires   | Trouver une solution à ces préoccupations dans un délais raisonnable   | Projet bien venu selon l'adjoint du sous préfet                  | Tougbo                 | 16/02/2022 | L'adjoint au sous préfet est très ému par l'arrivée du projet. Mais il serait aussi plus alaise si le projet touchait TOUGBO en particulier |

| N° | Nom et prénoms    | Structure           | Fonction             | Contacts              | Préoccupations soulevées  | Propositions   | Avis sur le projet  | Lieu       | Date       | Observation   |
|----|-------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|---|--|---|------------|------------|---|
| 9  | Ouattara Bakari   | Jeunesse            | Président des jeunes | 0566557354            | Problème de réseau téléphonique, problème récurrent d'eau potable infrastructures scolaires et sanitaires insuffisantes                     | Trouver une solution adéquate aux problèmes cités dans un délais raisonnable   | Projet très attendu par la population donc bien venu                    | BAVé       | 17/02/2022 | Communauté village très ému par l'avènement du projet   |
| 10 | YAYA OUATTARA     | CHEFFERIE           | CHEF VILLAGE DU      | 015133377202          | besoin d'eau potable et retenu d'eau besoin de réseau téléphonique réhabilitation et construction d'infrastructures scolaires et sanitaires | Appel aux autorités compétentes  | Projet très attendu   | TOUGBAWIRI | 18/02/2022 | communauté très accueillante  |
| 11 | OUATTARA DARI     | Chef du village     | Chef du village      |                       |   |  |   | BIGUILAYE  | 18/02/2022 | Village très accueillant impatient de voir le projet naitre   |
| 12 | OUATTARA VIEDA    | CHEFFERIE           | Chef du village      | 0152901636            | Besoin d'eau potable et de retenu d'eau. Besoin de réseau téléphonique. Construction d'infrastructures scolaires et sanitaires              | Aviser Les autorités compétentes pour la réalisation de ces projets dans un délais exemplaires   | Projet très attendu donc bien venu                                      | BEMBELA    | 18/02/2022 | Communauté très accueillante, prête à recevoir le bitume dans la localité   |
| 13 | OUATTARA SAN      | CHEFFERIE           | CHEF VILLAGE DU      | 0700592875            | Besoin d'eau potable et retenu d'eau. Besoin de machines culteur.   | Faire recours aux autorités compétentes pour remédier à ces préoccupations dans un délais raisonnable  | Projet tant attendu donc bien venu, très fiers de le recevoir chez nous | KOINTA     | 19/02/2022 | Communauté village très accueillante  |
| 14 | TRAORE DABILA     | CHEFFERIE           | CHEF VILLAGE DU      | 0546079456/0708089495 | - LES PLANTATIONS ET BÂTIS IMPACTÉS<br>- LES TERRAINS LOTIS IMPACTÉS  | - NOUS PRIONS L'ÉTAT DE RESPECTER SES PROMESSES DE DÉDOMMAGEMENT VIS à VIS DES PROPRIÉTAIRES DES PLANTATIONS IMPACTÉES                                       | C'EST UN BON PROJET QUI VA PERMETTRE DE DÉSENCLAVER LA ZONE.            | VARALE     | 21/02/2022 | IL Y A EU UN PREMIER PROJET DE BITUMAGE OU L'ÉTAT N'A PAS TENU SES PROMESSES DE DÉDOMMAGEMENT DONC LES POPULATIONS SONT UN PEU INQUIÉTÉS. |
| 15 | KAMBIRE NOINGNITE | CHEFFERIE           | CHEF VILLAGE DU      | 0564773746            | Besoin d'eau potable, besoin d'infrastructures scolaires et sanitaires. Ouverture des voies au sein du village                              | Alerter les autorités compétentes pour remédier à ces préoccupations   | Projet très attendu, très bien venu                                     | TRIPANO    | 20/02/2022 | Peuple très accueillant   |
| 16 | Kpan Droh Joseph  | Préfecture de Bouna | Préfet de Bouna      | 0707995430            | Prise en compte de la voirie de la ville de Bouna et des chefs lieux de département et sous-préfecture traversées.                          | -Faire en moyenne dix kilomètres (10 km) pour le chef lieu de région (Bouna) et cinq kilomètres (5km) pour chaque chef lieu de département (Tehini) et sous- | Avis favorable  | Bouna      | 15/02/2022 |   |



| N° | Nom et prénoms              | Structure  | Fonction                            | Contacts                      | Préoccupations soulevées   | Propositions   | Avis sur le projet  | Lieu  | Date       | Observation |
|----|-----------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|--|--|---|-------|------------|-------------|
|    |                             |  |                                     |                               |  | préfecture (Niamoué).<br>-Prendre aussi en compte l'axe Bavé-Toughô, long de vingt-cinq kilomètres (25km).   |   |       |            |             |
| 17 | Yao Konan Johnson Hubert    | Sous-préfecture                                  | Sous-préfet                         | 07 09 77 06 32                | -Le respect des engagements pris envers les populations dans le cadre de la réalisation de ce projet.<br>-S'assurer qu'à la fin du projet routes les populations qui ont été impactées ont été indemnisées.  | Associer le corps préfectoral et les services techniques locales à l'exécution du projet.  | Projet d'importance capitale pour la région et pour le désenclavement de Téhini.  | Bouna | 15/02/2022 |             |
| 18 | Kouadio Yao Roger           | OIPR   | Directeur de la zone Nord-Est       | 0707999059/0544568075         | Proximité entre la voie et le parc national de la Comoé: risques d'accidents avec les animaux, risques d'accélération/augmentation des intrusions dans le Parc National de la Comoé (PNC) et des activités illégales, notamment l'orpaillage et le braconnage. | -Doter les agents de surveillance du Parc National de la Comoé (PNC) de deux véhicules de surveillance pour la protection.<br>-Rehabiliter les postes de surveillance du Parc National de la Comoé sur l'axe (4 postes: Kouebonou, Saye, Bavé, Yalo) et le secteur Téhini.<br>-Faire la sensibilisation des populations sur la protection du Parc National de la Comoé à travers des campagnes annuelles et des panneaux de sensibilisation de grande taille sur le tronçon. | Projet important sur le plan socio-économique( désenclavement et circulation des biens et personnes), sur le plan sécuritaire.(déplacement des forces armées) et sur le plan environnemental(protection de la biodiversité du Parc National de la et de sa valorisation touristique.) | Bouna | 15/02/2022 |             |
| 19 | Cne Ossohou Yavo Justin     | MINEF(Eaux et Forêts)                            | Chef de services Gestion Forestière | 0102219228                    | -Respect des réserves et forêts sacrées<br>-Respect des essences protégées<br>-Interdiction de sciage à façon  | Disponibilité aux écoutes à souhait  | Avis favorable  | Bouna | 15/02/2022 |             |
| 20 | Traoré Mamadou              | CIE  | Agent de zone                       | 07 48 28 02 36/01 03 11 56 70 | Il faut déplacer les poteaux électriques impactés avant le démarrage des travaux.  | Rien à signaler  | C'est un projet qui va désenclaver les zones bénéficiaires.   | Bouna | 15/02/2022 |             |
| 21 | Yao Kouakou Guillaume       | Direction Régionale de l'agriculture de Bounkani | Chargé du foncier rural             | 0707539955                    | Des plantations seront dans l'emprise de la route. Qu'en sera-t-il ?   | -Recenser les potentielles victimes<br>-Expertiser les parcelles à détruire<br>-Indemnisation des victimes   | Projet très important pour beaucoup de localités qui seront désenclavées.   | Bouna | 16/02/2022 |             |
| 22 | Dosso Douligui Ismaël Alain | Conseil Régional de Bounkani                     | Directeur Général d'Administration  | 0749254205                    | -La purge des droits coutumiers et immobiliers<br>-Associer pleinement les populations riveraines afin qu'elles expriment leurs préoccupations.  | -Création de certaines infrastructures de base qui seront bénéfiques aux populations (écoles, centre de santé, pompes hydrauliques).<br>-Creation des AGR(Activités Génératrices de Revenus) pour les femmes.<br>-Creation de postes de sécurité   | Au regard du projet le Conseil Régional du Bounkani est favorable à sa réalisation.   | Bouna | 16/02/2022 |             |

| N° | Nom et prénoms           | Structure  | Fonction                     | Contacts   | Préoccupations soulevées   | Propositions   | Avis sur le projet   | Lieu  | Date       | Observation |
|----|--------------------------|--|------------------------------|------------|--|--|--|-------|------------|-------------|
|    |                          |  |                              |            |  | pour les forces de défense et de sécurité (FDS).<br>-Amenager les barrages existants.  |  |       |            |             |
| 23 | Madou Tuo                | District Sanitaire de Bouna  | DDSHP-CMU                    | 0707801848 | Aucune   | -Accélérer les travaux pour faciliter l'accès aux structures de santé de cet axe. Améliorer l'accessibilité aux soins des populations.   | Avis très favorable  | Bouna | 16/02/2022 |             |
| 24 | Adou Jean Michel         | Directeur Régional de l'Environnement  | Direction Régionale          | 0708091999 | -Degâts de cultures et d'habitations<br>-Risques de pressions anthropiques sur le parc national de la Comoé.<br>-Perturbation de la biodiversité   | -Dedomagement des propriétaires terriens<br>-Indemnisation de toutes activités humaines à l'issue de la réalisation du projet dans le cadre de la protection du Parc National de la Comoé<br>-Tenir compte des mesures d'atténuations énoncées au cours de l'EIES. | Avis favorable :<br>-Desenclavement de la zone<br>-Facilitation de l'écoulement des produits agricoles.<br>- Facilitation d'accès dans les zones reculées. | Bouna | 16/02/2022 |             |
| 25 | Clerou Quangoulé Maurice | SODECI   | Chef de centre SODECI        | 0757504121 | Nous avons des conduites d'eau à la rentrée de Bouna en venant de Téhini.  | Nous souhaiterions qu'on nous envoie un courrier pour nous informer du démarrage avant tous travaux.   | C'est un très bon projet pour le bien de la population   | Bouna | 16/02/2022 |             |
| 26 | Boy Bi Tra               | Direction Régionale de l'éducation Nationale (DREN)  | Secrétaire Général           | 0707687199 | Si une école ou une quelconque infrastructure devrait la être touchée, qu'elle soit refaite avant la construction de la voie.  | Rien à signaler  | Avis favorable pour le désenclavement et le rapprochement des structures éducatives avec facilité d'accès.   | Bouna | 16/02/2022 |             |
| 27 | Bouaki Adou Kouakou      | Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER)/Direction Départementale de Bouna | Directeur Départemental      | 0707237378 | -Augmentation des voiries des chefs-lieux de département et de sous-préfecture traversées ;<br>-La sécurité des populations riveraines ;<br>-Le désenclavement des villages situés à moins de 5km du projet. | Prévoir 5kmde voiries bitumées pour les chefs-lieux de département et 3km pour les sous-préfecture ;<br>-Construire des clôtures des centres de santé et des écoles le long du projet ;<br>-Prévoir la construction de centres de santé et d'écoles.               | Avis favorable pour le projet  | Bouna | 15/02/2022 |             |
| 28 | Kouadio Koffi Emmanuel   | Mairie de Bouna  | Chef des services techniques | 0708111146 | -Que le Parc National de la Comoé ne soit pas touché.<br>-Que les travaux se fassent selon les normes du bitumage.<br>-Qu'on tienne compte des avis de tous les habitants qui sont sur cette voie.           | -Il faut identifier tous les monuments, tous les biens qui existent sur l'emprise de cette route.<br>-Compte tenu de l'enclavement de cette zone, il faut prévoir des équipements scolaires et sanitaires dans les villages  | C'est un très bon projet qui va se réaliser avec l'aide de Dieu pour développer cette zone enclavée.   | Bouna | 17/02/2022 |             |

| N° | Nom et prénoms        | Structure                                   | Fonction                                   | Contacts   | Préoccupations soulevées  | Propositions  | Avis sur le projet   | Lieu     | Date       | Observation |
|----|-----------------------|---|--|------------|---|---|--|----------|------------|-------------|
|    |                       |   |  |            |   | traversés. Pourquoi pas, les forages également, pour que le développement soit couplé.<br>-Que les accotements soient traités, pas comme sur l'axe routier Bouna-Doropo.  |  |          |            |             |
| 29 | Pale decoun           | Chefferie                                   | Chef                                       | 0544119233 | Nous sommes d'avis avec le projet   | La réalisation le plus vite possible  |  | Tinguira | 16/02/2022 |             |
| 30 | Ouattara monosaho     | Chefferie                                   | Président des jeunes                       | 0504896071 | -baobab sacré en bordure de la route<br>-riviere sacré traverse la voie<br>- plantation et bâtis impacté<br>- manque d'emploi pour la jeunesse  | - évité si possible le baobab sacré<br>- fait les rituels nécessaire pour la traversé de la rivière<br>-recruter pour la main d'oeuvre locale pour la réalisation du projet<br>-tenir les promesses de dédommagement pour les plantation et bâtis impacté | C'est un beau projet car il va permettre de désenclaver le village pour l'écoulement de nos matières premières   | Yalo     | 18/02/2022 | Ras         |
| 31 | Adou Awa Laticia      | Agence Emploi Jeune                         | Assistante conseillère                     | 0103081694 | Rien à signaler   | -Il faudra que la structure puisse mettre l'accent sur les jeunes dans la région concernée par ce projet.<br>-Il faudra aussi que dans la sélection des jeunes permettre aux femmes d'occuper certains postes.  | Le projet de bitumage de route est la bienvenue dans la région. Quant au transport des biens et des personnes c'est un soulagement pour les populations. | Bouna    | 17/02/2022 |             |
| 32 | Mory Salama Konaté    | Direction Départementale de la construction | Directeur Départemental de la construction | 0707590570 | Nos préoccupations concernent l'expertise des biens impactés par le projet. Nous constatons que la mission d'expertise prend assez de temps et soulève souvent le problème d'actualisation des données. | Dès que les biens bâtis impactés sont identifiés, il faudrait donner mandat à la direction départementale de la construction pour commencer l'expertise.  | Avis très favorable au projet qui est un projet de développement. Il permettra de désenclaver cette région.  | Kong     | 22/02/2022 |             |
| 33 | Dongon Koffi          | SODECI KONG                                 | Chef de centre                             | 0707762111 | Rien à signaler car nous n'intervenons pas dans la zone du projet. C'est une qui n'est pas sous notre couverture.   | Rien à signaler   | Avis favorable. Après cela, rien d'autre à signaler  | Kong     | 22/02/2022 |             |
| 34 | Koblan Huberson       | HESSED C.I (ONG)                            | Présidente                                 | 0749206326 | Les rues de la ville de Bouna sont très dégradées. Elles sont pour la plupart dans un état impraticable.  | Le bitumage de la rue conduisant au domicile du roi ainsi que celui des autres quartiers de la ville de Bouna.  | L'avis de l'ONG est très favorable à ce projet. Cela permettra le désenclavement de la ville de Bouna et toutes les localités du projet.                 | Bouna    | 17/02/2022 |             |
| 35 | Kouamé Kouamé Auguste | Hôpital Général de Doropo                   | Directeur Général                          | 0707564587 | -Les prestations doivent avoir une convention d'assurance (CMU ou assurance complémentaire) pour la prise en charge des cas de morbidité ou accident de travail.  | -La prise en charge des prestataires en cas de maladie ou accident au travail.<br>-Recruter localement les prestataires pour résorber un  | Adhésion au projet, donc avis favorable.   | Doropo   | 18/02/2022 |             |

| N° | Nom et prénoms         | Structure                            | Fonction                                 | Contacts              | Préoccupations soulevées   | Propositions  | Avis sur le projet  | Lieu    | Date       | Observation |
|----|------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------|--|---|---|---------|------------|-------------|
|    |                        |                                      |  |                       | -Toutes les parties prenantes de la réalisation du projet qui pensent qu'elles auront des problèmes de santé doivent se présenter à la direction départementale de la santé de Doropo.   | temps doit peu un certains nombre de jeunes chômeurs de la région.<br>3-Tableau technique presque inexistant (pas de service de chirurgie, radio,biologiste)  |   |         |            |             |
| 36 | Abro Koutouan Alphonse | Préfecture de Doropo                 | Secrétaire Général                       | 0707133321            | -Faire un recensement exhaustif des populations dont les biens sont impactées par le projet ;<br>-Assurer une bonne information des populations concernées en vue de leur adhésion au projet.<br>-Faire une bonne analyse des problèmes qui seront évoqués par les populationnant. | -Indemniser les personnes impactées après une juste évaluation des préjudices causés en collaboration avec le service de l'Agriculture.<br>-Associer les sous-préfets des localités concernées et les leaders communautaires lors des séances de sensibilisation. | -Le bitumage de la zone concernée était très attendu par les populations.<br>-Ce projet va permettre de désenclaver les localités traversées et de fluidifier le tarif routier. | Doropo  | 18/02/2022 |             |
| 37 | N'guessan K. Jean Yves | Détection Départementale de la Santé | Directeur Départemental                  | 08589432/0504701429   | Exposition de la population à la poussière lors des travaux.   | Arroser le sol au niveau des villages.  | Excellent projet pour l'amélioration de la qualité des services de santé  | Doropo  | 18/02/2022 |             |
| 38 | Bien Sansan            | Guichet Agence Emploi Jeunes         | Agent Emploi jeunes                      | 0757172783            | Nous souhaiterions que la jeunesse soit prioritaire face au recrutement pour ce projet de bitumage de la localité.   | Nous proposons que les jeunes qui seront retenus l'exécution de projet puissent recevoir chacun une attestation de travail qui apportera un plus à leur curriculum vitæ pour leur avenir professionnel et social.   | Que les responsables de ce projet sensibilisent les villages qui seront impactés afin qu'ils comprennent son importance.  | Doropo  | 18/02/2022 |             |
| 39 | Konan Kouadio Lucien   | MINADER                              | Directeur Départemental de l'Agriculture | 0707460459            | -Identifier les producteurs dont les plantations sont dans l'emprise du projet<br>-Determiner les superficies ou les pieds d'anacarde impactés par le projet<br>-Indemniser les producteurs victimes.  | -Il faut sensibiliser les populations des villages touchés par le projet.<br>-Preparer les populations à accepter le projet.<br>-Dédommager les producteurs victimes avant le démarrage des travaux.  | Ce projet est salubre pour la région. Ce projet va favoriser le trafic entre plusieurs départements   | Doropo  | 18/02/2022 |             |
| 40 | Adopo Yao Lucien       | Mairie                               | Chef de Services Socio-Culturels         | 0759498745            | -Dédommagement des paysans dont les les plantations seront touchées par la réalisation de ce projet.<br>-Faire bénéficier les sous-préfectures et gros villages de quelques kilomètres de bitumage pour l'assainissement.  | -Travailler avec les jeunes de la région pour la réussite de ce projet<br>-S'appuyez sur les commerçants pour la participation de la population.  | Avis favorable, Ce projet est très bon, il désenclavera la zone.  | Doropo  | 18/02/2022 |             |
| 41 | Diomandé Gnan          | Centre de Santé Rural                | Infirmier d'Etat Responsable deService.  | 0747569717/0564387002 | Construire la clôture du centre de santé de Niamoué afin que les patients soient plus à l'aise.  | Refaire les sygnalitiqes du centre de santé sur les voies (sorties et entrées)  | C'est un bon projet   | Niamoué | 19/02/2022 |             |

| N° | Nom et prénoms      | Structure   | Fonction                | Contacts              | Préoccupations soulevées   | Propositions   | Avis sur le projet   | Lieu   | Date       | Observation |
|----|---------------------|---|-------------------------|-----------------------|--|--|--|--------|------------|-------------|
| 42 | Yep wan D'âne Eloge | Hôpital Général de Téhini   | Médecin chef            | 0709655051            | -Démolition de nombreux biens<br>-Démolition de sites sacrés<br>-Démolition de certaines tombes du fait de l'enterrement de certains corps dans les habitats<br>-Démarrage des travaux en saison sèche craindre le risque de l'épidémie de la méningite. | -Mettre l'accent sur la sensibilisation<br>-Impliquer tous les leaders communautaires<br>- Offrir des emplois temporaires aux jeunes des localités concernées.   | La route précède le développement, alors nous sommes impatients de voir le projet de réaliser. | Téhini | 19/02/2022 |             |
| 43 | Kambri Feliyalet    | Sous-préfecture de Tougbô   | Sous-préfet             | 0707207130/0546620295 | -Que le bitumage soit aussi sur l'axe Kafolo-Tougbô-Bavé<br>-Faire un forage dans chaque village riverain.<br>-Il faut un centre santé dans les gros villages<br>-Construire des écoles<br>-Retenus d'eau par l'élevage et culture maraichère.           | Voir les préoccupations ci-dessus.   | Très bon projet. Avis favorable  | Tougbô | 21/02/2022 |             |
| 44 | Yao Désiré Rodolphe | Centre de Santé Urbain de Tougbô  | infirmier               | 0748733068            | Problème d'évacuation rapide des patients en cas d'urgence.  | Nous souhaitons que Tougbô bénéficie aussi du bitumage de voie en prenant en compte l'axe Bavé-Tougbô et Tougbô-Kafolo.  | Ce projet est le bienvenu au regard de la situation sécuritaire dans nos localités.            | Tougbô | 21/02/2022 |             |
| 45 | Moussa Kouadio      | Poste Forestier   | Chef de poste           | 0708337316            | -Tenir compte des habitats sauvages ;<br>-Respecter l'environnement en général et surtout préserver les espèces d'arbres nobles.   | Associer les services des Eaux et Forêts concernant la faune et la flore.  | Projet très bon pour le développement de la zone   | Sikolo | 21/02/2022 |             |
| 46 | Ouattara Bamory     | Canton Sikolo   | Chef canton             | 0555262623            | -Les rues de la ville de Sikolo ne sont pas bitumées<br>- Les cas de maladies liées à la poussière,<br>-Traversée difficile des élèves dans les villages.  | Nous voulons le bitumage 'de des rues de Sikolo<br>-La prise en compte et traitement des malades liés à la poussière<br>-Construire des dos d'âne pour ralentir les voitures.'   | Notre avis est favorable au projet   | Sikolo | 21/02/2022 |             |
| 47 | Kambiré Sansan      | Direction départementale de la promotion de la jeunesse et de la protection Sociale | Directeur Départemental | 0707376445            | Quand ce projet débutera t-il ? Cette route est un calvaire pour les usagers donc le plutôt sera le mieux.   | Ce projet créa des emplois directs et indirects pour les jeunes. Il faut alors concentrer le recrutement des jeunes de la région du Tchologo pour les travaux. Il est préférable d'utiliser deux ou trois entreprises. | Avis favorable   | Kong   | 22/02/2022 |             |
| 48 | Goua Bi Legré B.    | Préfecture de Kong  | Secrétaire général      | 0749271397/0546388180 | Que l'EIES soit menée façon pleine et entière. Ce qui suppose une totale pour purge des droits coutumiers et l'indemnisation des   | - Recrutement de la main-d'oeuvre locale<br>-Prises de mesures allant dans le  | Avis favorable   | Kong   | 22/02/2022 |             |

| N° | Nom et prénoms            | Structure                              | Fonction                | Contacts    | Préoccupations soulevées   | Propositions   | Avis sur le projet   | Lieu      | Date       | Observation |
|----|---------------------------|--|-------------------------|-------------|--|--|--|-----------|------------|-------------|
|    |                           |  |                         |             | impactés(propriétaires des cultures et autres réalisations   | sens de Zéro accident sur la voie.<br>-Atténuation des effets négatis  |  |           |            |             |
| 49 | Soro Gofaga Yacouba       | District Sanitaire de Kong             | IAE/CSE                 | 0708701450  | Associer le personnel de santé dans la réalisation du projet dont les centres de santé sont traversés par le projet par câbles, électricité et logement du personnel<br>-le nouveau centre de Santé de Kafolo qui n'est pas encore operation   | Recrutement d'une main-d'oeuvre d'oeuvre locale pour réduire un temps peu le taux de chômage.<br>-Apporter si possible un soutien en matériel des centres de santé situés sur l'axe du projet.       | Un très bon projet, car il permettra au district sanitaire d'atteindre plus facilement nos structures situés sur ces tronçons. Accessibilité des populatipns au centre de santé. | Kong      | 22/02/2022 |             |
| 50 | Gnamde Nioulé Jean-Pierre | MINADER                                | Directeur Départemental | 0748191528  | -Indemnités des cultures à détruire 4 la voirie.<br>-Purge des droits coutumiers des sites à décapier pour le sable ou la terre;<br>-La santé humaine par rapport à la poussière et au bruit sonores des machines.<br>-Le recrutement de la jeunesse riveraine pour les travaux.                                   | -Prendre en charge l'indemnisation des cultures ;<br>-Equiper les structures sanitaires pour les premiers soins ;<br>-Opter pour la main riveraine;<br>-Respecter les us et coutumes de la localité. | Avis favorable ! C'est un projet qui va désenclaver le département de Kong.  | Kong      | 22/02/2022 |             |
| 51 | Kassi Mossou              | Direction Régionale de L'hydraulique   | Directeur Régional      | 0708965999  | Nos infrastructures hydrauliques sont dans l'mprisr du projet. Les canalisation de Téhini et Bouna, les pompes motricité humaines des villages et la pompe solaire seront impactées.   | -Dedomagement des canaux de Téhini et Bouna<br>-Refaire les pompes PMH et solaires ;<br>- équiper les villages qui ont besoins du(PMH,HVA ou HU)   | Bon projet pour la population de la région   | Bouna     | 17/02/2022 |             |
| 52 | Kouame Kan Georges        | Direction Régionale de la construction | Directeur Régional      | 00707451857 | Respecter le tracé au niveau des villages à traverser  | -Disponibilité au moment des travaux pour l'évaluation des impacts!  | Avis favorable   | Bouna     | 15/02/2022 |             |
| 53 | Kouadio Stéphane Olivier  | Eaux et Forêts                         | Chef de Cantonnement    | 0709240289  | Rien à signaler  | Rien à signaler  | Avis favorable pour ce projet qui va désenclaver la zone de Kafolo et de Bouna   | L<br>Kong | 22/02/2022 |             |
| 54 | Kouame Foulé B.Marius     | Sous-préfecture                        | Sous,                   | 0707721515  | - de la clôture de l'école primaire<br>-Rehabilitation logements instituteurs ;<br>-Ouverture de voie dans le village de fianoué;<br>-Amenagement point d'eau et latrines pour l'école.<br>-Sauvegarde de l'arbre fromager, symbole du village situé au marché;<br>-Bitumage environ 3 km dans le village de du de | Engagement de la main-d'oeuvre locale pour pour l'exécution du projet.   | Très bon projet pour le développement de Niamoué et les autres villages concernés par le projet dans la sous-préfecture.   | Niamoué   | 21/02/2022 |             |

| N° | Nom et prénoms      | Structure       | Fonction        | Contacts                | Préoccupations soulevées   | Propositions   | Avis sur le projet   | Lieu                                 | Date       | Observation  |
|----|---------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|--|--|--|--------------------------------------|------------|--|
| 55 | Ouattara Botcheyogo | Village         | Chef du village | 0556456897              | -Dédommagement des PAP,<br>-Serons-nous en sécurité des engins durant le projet ?<br>-serons- vous en sécurité d'hygiène vis à vis de la poussière ?   | -Ouverture des voiries du village,<br>-Construction de dispensaire,<br>-Emploi de la jeunesse durant le projet,<br>-Terrassement d'un espace public pour la pratique de sport,<br>-Terrassement d'un espace public pour le marché,<br>- Construction de forage et de pompe hydraulique,<br>-Dodannes sur la voie pour la sécurité... | Avis favorable et projet salulaire pour le développement de la localité. | SAYE                                 | 19/02/2022 | Présence du chef et du président des jeunes et quelques collaborateurs |
| 56 | Ouattara Dari       | Sous-Prefecture | CHEF du village | 0555099231 / 0749232671 | Dédommagement des PAP.<br>A quand l'exécution des travaux  | -Recrutement de la jeunesse<br>-Adduction d'eau potable<br>- Forage<br>-Dodannes<br>-Terrassement d'un espace public et un espace pour le marché et sport<br>-Cloture des établissements scolaires et sanitaires<br>-Barrages  | Avis favorable pour le Bon projet pour le développement de la localité   | Niamoue Sous-préfecture              | 20/02/2022 | RAS  |
| 57 | DAH Dihouloute      | Village         | Chef du village | 0545887119              | Dédommagement ?<br>La jeunesse sera t-elle associée au projet ?<br>A quand l'exécution du projet ?<br>Quelles sont les mesures de sécurité d'hygiène ? | -Emploi de la jeunesse durant le projet<br>-Ouverture des voiries du village<br>-Dégager un espace public pour la pratique du sport<br>-Forage<br>-Dodannes<br>- Foyer des jeunes<br>-Ecole<br>-centre de santé  | Avis favorable pour le développement de la localité,<br>Bon projet       | Djaneredouo Sous-préfecture de BOUNA | 20/02/2022 | RAS  |
| 58 | KAMBOU Kolankite    | Village         | Chef du village | 0585394425              | -Dédommagement<br>-Construction d'une pompe hydraulique,<br>-Un barrage,<br>-Ecole,<br>-Dodannes pour la sécurité                                      | -Ouverture des voiries,<br>-Dodannes,<br>-Emploi de la jeunesse,<br>-Conditions d'hygiène contre la poussière,<br>-Ecole, maternité...<br>-Barrages  | Avis favorable et bon projet   | Yolongon                             | 20/02/2022 | RAS  |

| N° | Nom et prénoms        | Structure   | Fonction            | Contacts       | Préoccupations soulevées   | Propositions  | Avis sur le projet  | Lieu                              | Date       | Observation |
|----|-----------------------|-------------|---------------------|----------------|--|---|---|-----------------------------------|------------|-------------|
| 59 | NOUFE TOH             | COUTUMIÂ'RE | CHEF VILLAGE        | DE 0709354728  | Pas de préoccupations majeure pour le projet néanmoins le village rencontre les difficultés suivantes :<br>Chômage des jeunes<br>Manque de centre de loisirs<br>Manque de salles de classe pour les élèves<br>Problème de canalisation | Recruter la main d'oeuvre locale pour la mise en oeuvre du projet<br>Constructive des salles de classes additionnelle<br>Création d'une usine de transformation de l'anacarde | Très bon projet pour le développement du village  | TEHINI                            | 16/02/2022 | RAS         |
| 60 | PALE DEKOUNE          | CHEFFERIE   | CHEF VILLAGE        | DU 0544119233  | Chômage des jeunes<br>Manque de terre cultivables<br>Insuffisance de salles de classe  | Création d'une unité industrielle de transformation de l'anacarde<br>Declassifier une partie du parc national de la comoe<br>Construire de nouvelles salles de classe         | Très bon projet qui permettra au village de mieux se développer   | TINGUIRA                          | 16/02/2022 | RAS         |
| 61 | DAH TCHALFITE         | CHEFFERIE   | CHEF VILLAGE        | DU 0544608699  | INSECURITE DANS LA ZONE<br>CHOMAGE DES JEUNES<br>INSUFFISANCE DE TERRES<br>ABSENCE DE MARCHÉS  | BESOIN D'UN BATIMENT DE 3 CLASSES<br>UTILISER LA MAIN D'OEUVRE LOCALE<br>UNITE INDUSTRIELLE POUR LA JEUNESSE<br>CONSTRUCTION DE MARCHÉ  | Très bon projet attendu par tout le village. Cela permettra de désenclaver le village pour offrir plus d'opportunités de travail pour la jeunesse.  | KOUEBONOU                         | 17/02/2022 | RAS         |
| 62 | KAMBIRE GORO          | CHEFFERIE   | CHEF VILLAGE        | DU 0586386050  | INSECURITE<br>CHOMAGE DES JEUNES   | RENFORCER LES PATROUILLES DANS LA ZONE DU PROJET<br>UTILISER LA MAIN D'OEUVRE LOCALE POUR LES TRAVAUX   | Très bon projet attendu par la population. Cela apportera la sécurité dans la zone du projet et permettra au village de mieux se faire connaître pour bénéficier des projets de développement | MAMPERE 2                         | 17/02/2022 | RAS         |
| 63 | OUATTARA BOUIDIDJA    | CHEFFERIE   | PRÉSIDIÉ DES JEUNES | DES 0555216091 | INSECURITE<br>CHOMAGE DES JEUNES   | RENFORCER LA SECURITE<br>ACCELERER LA PROCEDURE POUR VITE DEBUTER LES TRAVAUX<br>UTILISER LA MAIN D'OEUVRE LOCALE   | Excellent projet qui facilitera le développement du village et l'insertion sociale des jeunes   | KOUNZIE                           | 17/02/2022 | RAS         |
| 64 | Kouame Kouakou Gerard | SODECI      | Chef de centre      | 0707985278     | être informé avant la consolidation du cahier de charge  | être informé ou impliqué dans la mise en oeuvre du projet   | C'est un très bon projet  | Téhini                            | 18/02/2022 |             |
| 65 | HIEN Tielhelte        | Village     | Chef du village     | 0556231200     | -Dédommagement des PAP,<br>-La durée du projet,<br>-A quand le dédommagement ?<br>-La jeunesse sera t-elle recrutée ?  | -Tracer les voiries du village,<br>- Emploi de la jeunesse,<br>-Espace pour la pratique de sport,<br>- Dodannes   | Avis favorable et bon projet  | N'Timbra Sous-préfecture de BOUNA | 20/02/2022 | RAS         |



| N° | Nom et prénoms    | Structure                  | Fonction        | Contacts                 | Préoccupations soulevées  | Propositions  | Avis sur le projet  | Lieu                    | Date       | Observation  |
|----|-------------------|----------------------------|-----------------|--------------------------|---|---|---|-------------------------|------------|--|
| 66 | Sib Honlare       | Chef de terre              | Planteur        | 0749187137               | Dédommagement, La durée du projet, Les conditions d'hygiène contre la poussière, Sécurité routière,               | Dodannes, Forage et pompe hydraulique, électrification du village, Construction d'écoles et de centre de santé, Terrassement d'un espace pour le sport, Ouverture des voiries du village, Foyer des jeunes, Barrage | Avis favorable et bon projet pour le développement de la localité | Manako                  | 22/02/2022 | Les autorités du village sont heureux de voir le projet de réaliser.   |
| 67 | Kambou Kolankite  | Village                    | Chef du village | 0585394425               | Dédommagement des personnes affectées par le projet, La date du projet, La durée du projet                        | Ouverture des voiries du village, Emploi de la jeunesse durant le projet, Besoin de barrage, Construction d'écoles primaires  | Bon projet au profit de la localité                               | Yolongon                | 16/02/2022 | RAS  |
| 68 | Ouattara Dari     | Village ( Sous-préfecture) | Chef de terre   | 0555099231<br>0749232671 | Dédommagement des personnes affectées par le projet, Impatient de voir le projet se réaliser, La durée du projet, | Ouverture des voiries du village, Terrassement d'un espace pour la pratique de sport, Recrutement de la jeunesse durant le projet, Construction d'écoles, barrage et forage, Dodannes                               | Avis favorable et bon projet                                      | Niamoue Sous-préfecture | 20/02/2022 | RAS  |
| 69 | Ouattara Moumouni | Village                    | Chef de terre   | 0506675361               | Dédommagement des personnes affectées par le, La durée du projet,   | Dodannes pour la sécurité des habitants, Réhabilitation du réseau téléphonique, Terrassement d'un espace pour le sport, Ouverture des voiries du village, Foyer des jeunes  | Bon projet pour le désenclavement de la localité                  | Sotitedouo              | 17/02/2022 | Il y a un souci de chefferie entre les deux communautés ( Koulango et Lobi ). La communauté Koulango dont chef de terre et autorités coutumières souhaiterais changer le nom Sotitedouo pour une ancienne appellation Vigori. Il faut tout de même noter que la chefferie est contestée de par et d'autres depuis longtemps. |
| 70 | Nitipte Kambou    | Village                    | Chef du village | 0505978016               | Dédommagement des personnes affectées par le projet,  | Ouverture des voiries du village, Création d'un espace pour le sport,   | Très bon projet   | Sepidouo 1              | 17/02/2022 | RAS  |

| N° | Nom et prénoms   | Structure | Fonction        | Contacts   | Préoccupations soulevées   | Propositions   | Avis sur le projet  | Lieu       | Date       | Observation |
|----|------------------|-----------|-----------------|------------|--|--|---|------------|------------|-------------|
|    |                  |           |                 |            | Manque d'eau,<br>La durée du projet,   | Construction d'écoles, pompe hydraulique   |   |            |            |             |
| 71 | HIEN Tiehelte    | Village   | Chef du village | 0556231200 | Dédommagement des personnes affectées par le projet,<br>A quand le dédommagement ?<br>La durée du projet.  | Ouverture des voiries du village,<br>Réalisation d'un établissement scolaire, un dispensaire,<br>Emploi de la jeunesse durant le projet,<br>Dodannes pour la sécurité des habitants<br>Trouver une solution contre la poussière au des travaux | Bon projet pour le développement de la localité.                  | N°Timbra   | 16/02/2022 | RAS         |
| 72 | DAH Tchassouonte | Village   | Chef du village | 0544529632 | Dédommagement des personnes affectées par le projet,<br>Manque d'eau,<br>Manque d'écoles,<br>A quand l'exécution du projet ?<br>La durée du projet | Ouverture des voiries du village,<br>Emploi de la jeunesse durant le projet,<br>Besoin de barrage,<br>Construction d'écoles primaires,<br>Mesures de sécurité d'hygiène,<br>Mesures de sécurité des habitants                                  | Bon projet pour le développement et désenclavement de la localité | NAMIDOUO 2 | 17/02/2022 | RAS         |

### 10.3.4 Documentation et restitution des résultats des activités de consultation

Les résultats des activités de consultations publiques ont fait l'objet de production de procès-verbaux signés par les autorités préfectorales et les participants et annexés au présent rapport.

*Planche 4: Consultation publique de Kong*



*Planche 5: Consultation publique de Bouna*





Planche 6: Consultation publique de Doropo



Planche 7: Consultation publique de Téhini



## 10.4 Recommandations

Au regard des résultats de notre étude et pour une intégration harmonieuse du projet dans l'environnement humain de la zone d'étude, nous pouvons faire les recommandations suivantes aux agences et institutions qui portent ce projet :

- Prendre en considération les attentes des populations durant la réalisation du projet, notamment, veiller à l'indemnisation des cultures et des autres biens impactés avant le début des travaux, veiller à l'amélioration de la qualité de vie des populations, etc. ;
- Rester à l'écoute des populations et prendre en compte leurs réclamations éventuelles en cherchant hâtivement à les solutionner dans la mesure du possible ;
- Informer les populations au lancement des activités via les autorités (autorités administratives, chefs coutumiers, responsables d'associations, etc.) et à travers les mass-médias ;
- Informer les populations de l'évolution des travaux en temps réel et des changements qui surviendraient ;
- Sensibiliser les populations sur les risques liés au chantier ;
- Ne pas négliger le recrutement des populations locales sur le chantier ;
- Mettre l'accent sur la sécurité du chantier et la santé des populations et des travailleurs.

## **CONCLUSION**

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna a été initiée afin de se rendre au plus près de la zone d'influence du projet pour identifier ses incidences environnementales et sociales sur les différentes composantes du milieu récepteur. Cette évaluation a été menée par une équipe pluridisciplinaire au sein d'un Cabinet d'expertise en environnement agréé par l'ANDE.

L'étude a joui de la contribution de plusieurs acteurs impliqués dans la phase de conception du projet et qui auront un grand rôle à jouer durant sa phase de mise en œuvre. Il s'agit notamment du personnel de contrepartie de PFO, des représentants de l'AGERROUTE, des autorités administratives et coutumières ainsi que des riverains qui, ayant participé aux consultations publiques, ont pu exprimer leurs inquiétudes et donner leur avis sur le projet. La tendance générale qui se dégage des différents points de vue exprimés vient conforter l'adhésion des parties prenantes au projet, qui y voient un tremplin de développement incontournable pour ses nombreux impacts positifs. Il s'agit notamment du désenclavement des localités desservies par la voie à bitumer, de l'amélioration du cadre et des conditions de vie, du renforcement de la sécurité et de la création de nouveaux emplois pour ne citer que ceux-là.

Toutefois, de nombreux impacts négatifs identifiés en cours d'étude viennent relancer le débat sur sa viabilité environnementale et sociale. Les dommages à l'environnement liés aux dégradations des sols, la destruction du couvert végétale, les perturbations du trafic routier sur l'axe durant la phase des travaux, la destruction des gîtes de l'endofaune et l'accroissement des risques d'accidents de circulation, la pollution de l'air par les émissions de poussière et de gaz d'échappement des véhicules de chantier ou des usagers, les coupures temporaires d'électricité pour causes de déplacement des réseaux de concessionnaires en phase de construction, les destructions de cultures, de bâtis et les expropriations sont autant d'impacts négatifs qu'il conviendra de maîtriser pour assurer la viabilité environnementale et sociale du projet et maintenir l'adhésion des populations.

A cet effet tous les impacts négatifs relevés ont fait l'objet d'étude de mitigation et d'atténuation. Les personnes à indemniser ont été recensées et le coût des compensations calculé au sein d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour orienter le promoteur dans la prise de décision relative au budget global du projet. L'ensemble des mesures à prendre pour bonifier les impacts positifs et atténuer ceux négatifs sont synthétisés dans un PGES qui devra être mis en œuvre afin d'inscrire ce projet dans la dynamique du développement durable.

Somme toute, Le projet de bitumage de l'axe routier Nassian - Kafolo - Bouna est un projet de grande envergure, un projet à caractère fiable, bénéfique et salubre pour la Côte d'Ivoire ; un projet utile qui contribue efficacement, si les mesures d'atténuation, de protection et de bonification sont mises en œuvre, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en ce sens qu'il participe effectivement des efforts déployés par le Gouvernement dans l'amélioration des conditions de vies des populations.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE**



**OIPR 2015, PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATIONAL DE LA COMOIE 2015-2024** : Site du Patrimoine mondial et d'une Réserve de biosphère

**Adjanohoun e., 1964** : Végétation des savanes et des rochers découverts en Côte d'Ivoire centrale, ORSTOM, PARIS, pp 23-28

**Aké Assi, L., 1998.** Impact de l'exploitation forestière et du développement agricole sur la conservation de la biodiversité biologique en Côte d'Ivoire. Le flamboyant N° 46 Déc. 20-21.

**Amani M. K., Koffi F. K., Yao B. K., Kouakou B.D., Jean E. P. Et Sekouba O., 2010** : Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire, cybergéo, article 513

**Avenard J. M. 1971** : Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, mémoire ORSTOM N° 50, Paris, pp 15 – 22. A

**Avenard J.M. M. Eldin G. Girard J. Sircoulon P. Touchebeuf J.L. Guillaumet E. Adjanohoun A. Perraud .1971.** Le milieu naturel de Cote d'Ivoire Mémoires Ortom ;401 p

**Beibro H. K. Y., S. Y. KONE, St G. K. ODOUKPE, F. M. GUEYE. 2015.** Avifaune d'un milieu marécageux urbain dans la commune de Cocody (Abidjan, Côte d'Ivoire). International Journal of Innovation and Scientific Research 2351-8014 Vol. 18 No. 1, pp. 99-108

**Bene J.C. K., Kouakou C.V., Kpangui K.i B., VrohB.T. A., Djaha K., Adou Y. C. Y. (2018),** Diversité de la faune sauvage mammalienne dans les agroforêts à cacaoyer de la zone de contact forêt-savane au centre de la Côte d'Ivoire. Journal of Animal & Plant Sciences: Vol.35, Issue 3: 5734-5748

**Bennun L., Dranzoa C. et Pomeroy D., 1996.** The forest birds of Kenyan and Uganda. Journal of East African Natural History, 85: 23-48.

**Bibby C. J., Burgess N. D. et Hill D. A., 1992.** Birds census techniques. BTO/RSPB. Academic Press, London, UK, 257 p.

**Borrow N, Demey R., 2012.** Guide des Oiseaux de l'Afrique de l'Ouest. Delachaux et Niestlé : Paris.

**Brou Y.T. 2005.** - Climat, mutations socio-économiques et paysages en Côte d'Ivoire. Habilitation à Diriger des Recherches, synthèse des activités scientifiques, Université des Sciences et Technologies de Lille, 212 p.

**Brown S. 1997.** Estimating biomass and biomass change of tropical forests, FAO forestry paper, Rome (Italy), 134 p.

**Chapuis C., 2000.** African Birds Sounds. Birds of North, west and Central Africa. Société Ornithologique de France. 181p + 15 CD. Vol. 1 (4 CD) et 2 (11 CD).

**Chave, J., Andalo, C., Brown, S., Cairns, M.A., Chambers, J.Q., Eamus, D., Fo'lster, H., Fromard, F., Higuchi, N., Kira, T., Lescure, J.-P., Nelson, B.W., Ogawa, H., Puig, H., Riera, B. and Yamakura, T., 2005.** Tree allometry and improved estimation of carbon stocks and balance in tropical forests. Oecologia 145, 87-99.

**Cadre de Gestion Environnemental et Social du projet,** Côte d'Ivoire Energie - Nexon Consulting, 2018

**Coulibaly T. J.H, 2009** : Répartition spatiale, gestion et exploitation des eaux souterrain : cas du département de Katiola, région des savanes de Côte d'Ivoire, Thèse de doctorat, Université Paris Est, 141 p.

**Crepa, 2002** : Programme « Gestion durable des déchets et de l'assainissement urbain », stratégies de gestion des boues issues de la vidange des fosses de latrines dans une ville de plus de 2 000 000 habitants ; cas de la ville de Bouaké, 27p

**Dupuy B., Bertault J. G., 1997.** Impact des incendies en forêt dense humide ivoirienne. Contribution au XIème congrès forestier mondial. Antalya, 5 p.

**Etude d'impact environnemental** (2008). USAID Environmental Management Workshop

18-22, Février 2008 Dakar, Sénégal. 14 p.

**Etude d'impacts environnemental** et social du projet de renforcement de route et de bitumage dans l'ouest de la Côte d'Ivoire (2020).

**Etude d'impact environnemental et social** <http://www.thebanque-pdf.com/fr/etude-d-impact-environmental.html> consulté le 20 janvier 2019 à 09h

**Fascicule des règles sécurité & environnement** de l'aéroport Toulouse-Blagnac pour les prestations de services, travaux & opérations réalisées par des entreprises extérieures [https://www.toulouse.aeroport.fr/sites/default/files/contrib/professionnels/fournisseurs/fascicule\\_rse\\_06-05-2013.pdf](https://www.toulouse.aeroport.fr/sites/default/files/contrib/professionnels/fournisseurs/fascicule_rse_06-05-2013.pdf). Consulté le 07 juin 2017.10h

**GIEC., 2006.** Guide pour l'inventaire national des gaz à effet de serre ; agriculture, foresterie et autre usage des terres. *Institute for Global Environmental Strategies Japon*, 4 : 46 – 52.

**Groupe de la Banque Africaine de Développement** .2016. Résumé EIES Côte d'Ivoire - Projet de Transport Urbain d'Abidjan – publié le 08 2016. 60 p

Groupe de la Banque Africaine de Développement .2016. Résumé EIES - 04 2016. Cote d'Ivoire - Projet de renforcement du réseau de transport et d'électrification rurale

**IPCC, 2003.** Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie IPCC/UNEP/ WMO, Hayama, Kanagawa, Japan, Chapitre 3, p 622. 307 p

**IUCN 2015.** IUCN Red List of Threatened Species. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Downloaded on August 2008.

**Konan K. F., 2013** : diagnostic minéral d'un sol de bas-fond secondaire développé sur matériaux granito-gneissique en région centre de la Côte d'Ivoire : essai comportemental de riziculture irriguée, mémoire de DEA université Félix Houphouët Boigny-Abidjan, pp 13-20

**Kouamé N'. F., 1998.** Influence de l'exploitation forestière sur la végétation et la flore de la forêt classée du Haut-Sassandra (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire). Thèse Doctorat 3 Cycle, UFR Biosciences, Université Cocody- Abidjan. 227 pp.

**Kouassi Y.D** : la cartographie du réseau hydrographique de la région de Gbêkê (mémoire de master 2014)

**Lachenaud O.** 2004. Les oiseaux du Parc National du Banco et de la Forêt Classée de l'Anguédédou, Côte d'Ivoire, West African Ornithological Society. Société d'Ornithologie de l'Ouest Africain

**La protection de l'avifaune** contre les risques des lignes hautes tensions [http://www.faune-lr.org/index.php?m\\_id=20040](http://www.faune-lr.org/index.php?m_id=20040) (consulté le 17 janvier 2019 à 1h38)

LE BRIS C. La démarche d'évaluation environnementale. – PCI Eve CETE de Lyon. Présentation power point. <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1->

**Lauginie F. (2007)**, Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire. NEI et Afrique Nature, Abidjan, 668 pp.

**Myers N., Mittermeier R. A., Mittermeier, C. G., Da Fonseca, G. A. B. et Kent, J., 2000** Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature*, 403 : 853-858.

**Nigeria – Centrale électrique a charbon de Zuma** : évaluation de l'impact environnemental et social résumé analytique (révisé en avril 2015 publié en novembre 2016. 19 p.

**N'GUESSAN KE, 2017** : Aménagement hydroélectrique de Soubré projet de création de la zone de conservation de la biodiversité, aménagement du milieu physique et biologique et collecte de semences, rapport de mission, 34p.

**Oura R. K. .2012.** Natures et Métropoles. Extension urbaine et protection naturelle : La difficile expérience d'Abidjan VERTIGO La Revue électronique en sciences de l'environnement. Vol 12 Num 2 <https://vertigo.revues.org/12202> consulté le 06 juin 2017 à 12h.

**Perraud A., 1971** : les sols, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, mémoire ORSTOM, N° 50, PARIS, pp 269 – 374

**Résumé de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)** du projet de Réhabilitation des centrales hydroélectriques de Kainji et de Jebba publié en 2016. <https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Environmental-and-Social-Assessments/Nigeria> consulté le 09 janvier 2019 à 16h

**Rollet B., 1979.** La régénération naturelle en forêts dense humide sempervirente de la plaine en Guyane Vénézuélienne. Bois et Forêts des Tropique 124, pp. 19-38.

**StutzDe Ortega L. C., 1989.** Aspect floristique des formations secondaires en forêt humide. Caractéristiques générales des forêts secondaires. Saussurea19, pp. 147-167

**Tagini B., 1972** : Esquisse structurale de la Côte d'Ivoire. Essai de géotectonique régionale. Thèse de l'Université de Lausanne, 302 p.

**UICN, (2016).** Liste rouge l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, [www.iucn.org](http://www.iucn.org)

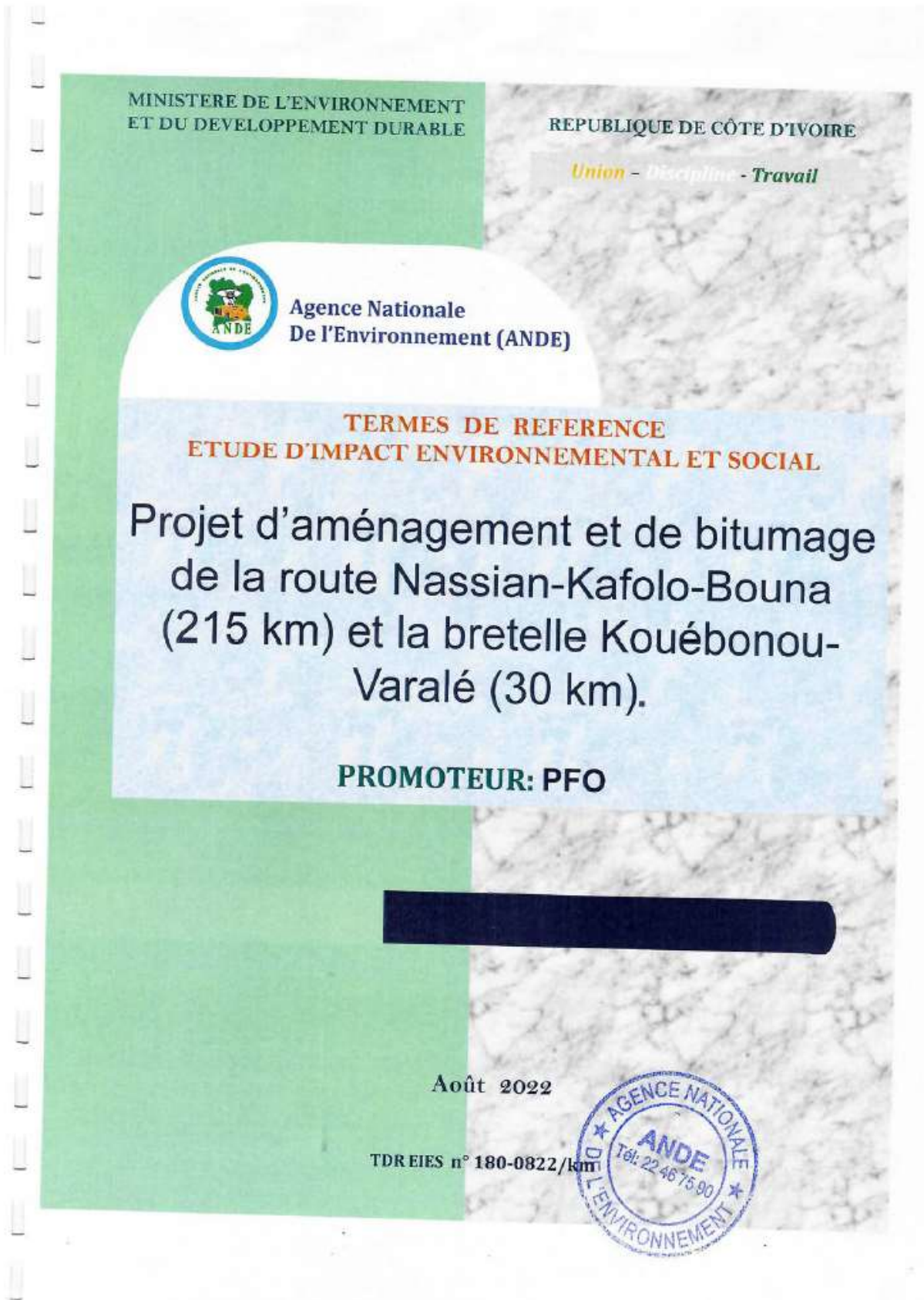
**Yaokokoré-Béibro K. H., 2001.** Avifaune des forêts classées de l'Est de la Côte d'Ivoire : données sur l'écologie des espèces et effet de la déforestation sur les peuplements. Cas des forêts classées de la Béki et de la Bossématié (Abengourou). Thèse de Doctorat, Université de Cocody-Abidjan, 245p + annexes

## **ANNEXES**

## Liste des annexes

- Annexe 1 : Termes de Références de l'étude
- Annexe 2 : Procès-Verbal de consultation publique
- Annexe 3 : Arrêté mise en place du CE-PAR
- Annexe 4 : Liste de présence des réunions d'information
- Annexe 5 : Liste des personnes et biens impactés

## Annexe 1 : Termes de Références de l'étude



## Annexe 2 : Procès-Verbal de consultation publique

### KONG

**PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – TEHINI – BOUNA SUR 245  
KM ET LA BRETELLE KOUBONOU – VARALE SUR 30 KM**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

|  |   |
|--|---|
| <b>Motif / type de réunion :</b> Réunion d'information et de consultation publique | <b>Lieu :</b> Salle de Réunion de la Préfecture de KONG                                     |
| <b>Étaient présents :</b> voir liste en annexe                                     | <b>Date / heure :</b> Lundi 03 Octobre 2022 de 10 heures 15 minutes à 11 heures 40 minutes. |

#### Introduction

L'an deux mil vingt et deux et le Lundi 03 Octobre, s'est tenue à la salle de réunion la Préfecture de KONG, de 10 heures 15 à 11 heures 40 minutes sous la présidence de Monsieur SOUMAHORO Soualiho, Préfet du Département de KONG, une réunion d'information et de consultation publique relative au PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – TEHINI – BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOU – VARALE SUR 30 KM.

La réunion a enregistré la participation des chefs de services des ministères techniques, des chefs traditionnels, des personnes affectées et des représentants des femmes et des jeunes de KONG.

Dans son propos introductif, le Gouverneur a remercié les participants pour leur présence et a exhorté les populations et les chefs des services techniques à accompagner le projet pour sa réussite.

Ensuite, le Gouverneur a souhaité la bienvenue à l'assistance avant de mettre l'accent sur l'importance d'un tel projet pour le département de KONG, puis a passé la parole au Représentant du Cabinet CSI.

Prenant la parole, M. BIDOSESSI Fulgence du Cabinet CSI a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) de projet comme prescrit dans la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain, ainsi que les mesures de mitigation des impacts ;
- 2- Échanges avec les populations ;
- 3- Divers.

Les différents échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion ont tourné autour des points suivants :

- Des modalités d'indemnisations des plantations, des terres et des bâtis ;
- La date de début des travaux ;
- La sécurité des riverains.

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

#### Synthèse des interventions et des échanges avec les populations

Les échanges avec les populations ont été très constructifs avec des questions très précises. Ils sont présentés dans le tableau ci-après ainsi que le résumé des différentes



Interventions :

| INTERVENANTS   | RESUME DE L'INTERVENTION   | REponses  |
|--|--|---|
| DEA GUIDI<br>Ignace<br>OIPR  | Voudrait savoir quelles sont les structures impliquées dans le processus de l'EIES et souhaiterait savoir les mesures de sécurité prévues pour juguler les nuisances sonores occasionnées par le projet.   | Mr BIDOSESSI du cabinet CSI lui a présenté les structures impliquées et rassuré de la prise en compte de l'OIPR particulièrement pour le présent projet qui concerne l'axe routier longeant le nord du PNC. |
| TRAORE<br>Koromaka<br>Président des<br>jeunes Kafolo Bac                         | Souhaiterait savoir ce qu'il en est de la procédure de dédommagement en particulier pourquoi les propriétaires de cultures sont indemnisés et pas les propriétaires terriens.  | Mr YABI de l'AGEROUTE a expliqué que la loi le prévoit ainsi.   |
| BAMBA Bessory<br>Président des<br>jeunes et<br>représentant du<br>chef de Mapina | Souhaiterait confirmer si son marigot se trouve dans l'emprise du projet à Mapina et si oui quelle sont les mesures et dispositions prévues à cet effet.   | Mr YABI a rassuré que le CE-PAR mis en place s'occupera de dresser la liste définitive des biens impactés par le projet et de leurs propriétaires.  |
| BAMBA Bouaké,<br>chef d'escadron<br>de Kong                                      | Insiste sur la prise en compte des aspects sécuritaires dans la planification du projet et l'engagement des parties intéressées de la zone.  | Mr YABI a signifié qu'un budget de 200 millions a été voté aux fins d'assurer ce volet du projet.   |
| AKE Seka<br>Christophe<br>Lieutenant-<br>Colonel                                 | A rebondit sur les propos du Commandant de Brigade, en insistant sur la nécessité de signaler tous les mouvements de l'ensemble des effectifs du personnel du projet qui sera engagé dans la zone afin de faciliter leur sécurisation et d'éviter les fausses alertes liées aux déplacements non signalés qui peuvent être assimilés à un enlèvement.  |   |
| KAMBRI Siée,<br>Direction Régional<br>des mines                                  | Souhaiterait attirer l'attention sur l'extraction des matériaux de construction dans la zone du projet via les carrières. Si carrière il doit y avoir, il souhaiterait soit informées de la présence des engins explosifs particulièrement dans ce contexte de pose d'explosifs terroristes enregistrés dans la zone. Il recommande que les dépôts fassent l'objet d'une sécurité renforcée. | Mr YABI a signifié que ces recommandations seront bien prises en compte dans le déploiement du projet.  |
| KONE Siaka<br>Conseil Régional   | Souhaiterait que soit transmis au Conseil Régional la liste des écoles située le long du tronçon et qui devraient bénéficier de clôtures.  | Mr YABI a signifié qu'une ligne budgétaire est généralement prévue pour cette mesure et que l'identification finale des écoles bénéficiaires est en cours. La liste sera transmise au Conseil               |
| B. GOUA BI,<br>Secrétaire<br>Général de la<br>Préfecture de<br>KONG              | Le SG a insisté pour que le CE-PAR puisse également prendre en considération les volets relatifs aux litiges concernant les sites sacrés.  | Mr YABI a rassuré que le nouvel arrêté prend en considération ces différents éléments   |
| MORY Salama<br>Konaté<br>Ministère de la<br>construction                         | A insisté pour que tous les bâtis soient pris en compte dans le recensement des biens impactés par le projet, particulièrement à Karol   | Mr YABI a rassuré que le CE-PAR mis en place s'occupera de dresser la liste définitive des biens impactés par le projet et pilotera le mécanisme d'évaluation et de dédommagement des propriétaires.        |
| GBANE Manaza,<br>Président des<br>femmes de<br>Sandala                           | Fait part de sa disponibilité pour assurer la restauration du personnel affecté au projet  |   |



Au terme des exposés et échanges avec les participants, Monsieur le Préfet a fait un récapitulatif des échanges tout en faisant les recommandations suivantes :

- Toutes les autorités puissent s'investir pleinement pour le succès du projet ;
- La question de la période proposée pour les dédommagements soit prise en compte ;
- La population s'approprie ce projet très capital pour le département ;
- Le Cabinet transmette fidèlement les préoccupations des populations dans le rapport d'EIES ;

A la question de savoir si les populations adhèrent ou non au projet, elles ont marqué dans leur très grande majorité leur approbation.

Après avoir remercié tous les participants en leur grade et qualité, Monsieur le Préfet de KONG a levé la séance à 11 heures 40 minutes.

SECRETARE DE SEANCE

  
CSI- AFRIQUE  
Consulting Sécurité Environnement  
Direction Générale  
Tél: 22 50 01 39  
09 85 283 400 09

BIDOSESSI E. Fulgence

Responsable Cabinet CSI



PRESIDENT DE SEANCE



SOUMAHORO Soualiho

Préfet Hors Grade

## TEHINI

### PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – TEHINI – BOUNA SUR 215 KM ET LA BRETELLE KOUEBONOU – VARALE SUR 30 KM

#### CONSULTATION PUBLIQUE

|   |  |
|---|--|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation publique | Lieu : Salle de Réunion de la Mairie de TEHINI                                       |
| Étaient présents : voir liste en annexe                                     | Date / heure : Mardi 04 Octobre 2022 de 11 heures 40 minutes à 13 heures 36 minutes. |

#### Introduction

L'an deux mil vingt et deux et le Mardi 04 Octobre, s'est tenue à la salle de réunion la Préfecture de Téhini, de 11 heures 40 à 13 heures 36 minutes sous la présidence de Monsieur GNAYORO KOUDOU IGNASSE, Préfet du Département de Téhini, une réunion d'information et de consultation publique relative au **PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – TEHINI – BOUNA SUR 215 KM ET LA BRETELLE KOUEBONOU – VARALE SUR 30 KM.**

La réunion a enregistré la participation des chefs de services des ministères techniques, des chefs traditionnels, des personnes affectées et des représentants des femmes et des jeunes de Téhini.

Dans son propos introductif, Monsieur le Préfet a remercié les participants pour leur présence et a exhorté les populations et les chefs des services techniques à accompagner le projet pour sa réussite.

Ensuite, il a souhaité la bienvenue à l'assistance avant de mettre l'accent sur l'importance d'un tel projet pour le département de TEHINI, puis a passé la parole au Représentant du Cabinet CSI.

Prenant la parole, M. BIDOSSESSI Fulgence du Cabinet CSI a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) de projet comme prescrit dans la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain, ainsi que les mesures de mitigation des impacts ;
- 2- Installation de la cellule d'exécution du plan d'action de réinstallation (CE-PAR)
- 3- Échanges avec les populations ;
- 4- Divers.

Avant les échanges, le Préfet a instruit le Sous-Préfet de Tougbo de donner lecture de l'arrêté n°014/RB/P-TNI/SG du 22 septembre 2022 portant création et fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le Projet de bitumage de la route Petit Nassian – Kafolo – Téhini, dont il a commenté les parties essentielles puis installer ses membres.

Les différents échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion ont tourné autour des points suivants :

- Des modalités d'indemnisations des plantations, des terres et des bâtis ;
- La date de début des travaux ;
- La sécurité des riverains.

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

### Synthèse des interventions et des échanges avec les populations

Les échanges avec les populations ont été très constructifs avec des questions très précises. Ils sont présentés dans le tableau ci-après ainsi que le résumé des différentes interventions :

| INTERVENANTS  | RESUME DE L'INTERVENTION   | REPONSES  |
|---|--|---|
| Mr SEP Ditareh<br>Chef village de<br>TIMGBAHORI                 | Souhaiterait que le problème de disponibilité des enseignants dans leur localités soit adressé.<br>Il en est de même pour le dispensaire qui bien que disponible ne dispose pas encore de personnel médical affecté.   | Mr Le Préfet de Téhini a signifié que les autorités en charge de l'éducation et de la santé présents dans la salle au cours de cette réunion prennent bien note et apporteront les solutions idoines aux préoccupations soulevées.  |
| FOFANA<br>Soualiou<br>DD Agriculture<br>Téhini                  | Est préoccupé par le problème des impactés n'ayant pas de pièces d'identité. Il souhaite sensibiliser les populations sur la nécessité pour les ayant-droits de disposer de pièces d'identité avant de pouvoir toucher les éventuelles indemnités toujours réalisées par chèque. | Mr Le Préfet de Téhini a renchéri sur la nécessité pour les populations, au-delà du présent projet, de disposer des pièces d'identité pour exister dans les registres nationaux et jouir de leurs droits.   |
| Mr IBRAHIMA<br>Agriculteur à<br>Téhini                          | Souhaiterait que le mécanisme d'indemnisation soit plus participatif et mieux communiqué aux populations car par le passé un chèque de 400 mille lui a été donné pour son verger impacté par un projet d'électrification, sans qu'il ne comprenne les raisons de ce montant.     | FOFANA Soualiou, DD Agriculture de Téhini, a rappelé que le processus fait intervenir les agents du ministère de l'agriculture qui s'appuient sur un barème prévu par l'arrêté pris en 2018 pour le calcul des indemnités pour destruction de cultures.<br>Il a signifié que certains propriétaires ne sont malheureusement pas présents lors des constats agricoles malgré la communication préalable. |
| Mr GLA BI<br>Youzan Abel<br>SG de la<br>préfecture de<br>Téhini | Souhaiterait savoir quelle est la date de démarrage du projet.   | Mr YABI a signifié que le démarrage des travaux est prévu pour le mois de novembre 2022.  |
| MALAN<br>ASSEMIAN<br>DD Mine et<br>géologie de<br>Bouna         | Souhaiterait que les démarches relatives à l'identification des carrières et sites d'emprunt et l'obtention des autorisations afférentes soient réalisées au plus tôt.   | Mr YABI a signifié que ces sites sont en cours d'identification. Aussi une carrière est déjà identifiée et autorisée à Torokinkéné pour éventuellement desservir le projet.<br>Mr Le Préfet a demandé l'implication du DD Mine et géologie pour assurer la célérité de cette identification afin que ce projet, très attendu par les populations, ne connaisse pas de retard.                           |
| Mr DAO Issouf<br>S/P de<br>TOUGBO                               | Souhaiterait que les différents axes de la sous-préfecture de TOUGBO soient pris en compte, particulièrement l'axe TOUGBO-BAVE qui présentent des enjeux sécuritaires importants.  | Mr Le Préfet de Téhini a rappelé que l'Etat a un plan de développement du réseau routier qui prévoit de réaliser les routes qui sont prioritaires, compte tenu des ressources disponibles.<br>Les axes secondaires seront certainement pris en compte dans les futurs projets.  |



|   |  |   |
|---|--|---|
| <p>DR KONE<br/>Vazoumana<br/>DD Santé<br/>Téhini</p>                        | <p>Souhaiterait que les centres de santé situés à la lisière de la route soient clôturés au même titre que les écoles. Aussi voudrait-il savoir si le projet prévoit un volet d'aide à la petite enfance et à la motricité humaine comme ce fut le cas pour le projet de construction de l'axe Doropo – Bouna.</p> | <p>Mr le SG de la Préfecture de Téhini a signifié que le projet évoqué jouissait du financement de la BAD qui prévoyait une sous-composante pour l'aide à la petite enfance et à la motricité humaine, contrairement au présent projet qui est financé sur le budget de l'Etat.</p>   |
| <p>KEMONAO<br/>Oulai<br/>Chef de service<br/>construction de<br/>Téhini</p> | <p>Souhaiterait savoir si les lotissements non approuvés sont pris en considération dans le recensement des biens impactés.</p>  | <p>Mr Le Préfet a rassuré que les mécanismes d'approbation des lotissements ont besoin de la contribution des services du MCLU.</p>   |
| <p>NOUFE<br/>Venance<br/>Président de la<br/>jeunesse de<br/>Téhini</p>     | <p>S'interroge sur la contribution de la jeunesse dans le projet et voudrait savoir si les localités traversées jouiraient de 4 kms de bitumes.</p>  | <p>Mr Le Préfet a rappelé que le cabinet a signifié lors de sa présentation que les jeunes seront pris en compte dans les opportunités d'emplois selon leur compétence. Il a aussi signifié que le gouvernement veut donner la priorité aux grands axes routiers avant de se pencher sur les localités et axes secondaires.</p> |

Au terme des exposés et échanges avec les participants, Monsieur le Préfet a fait un récapitulatif des échanges tout en faisant les recommandations suivantes :

- Toutes les autorités puissent s'investir pleinement pour le succès du projet ;
- La question de la période proposée pour les dédommagements soit prise en compte ;
- La population s'approprie ce projet très capital pour le département ;
- Le Cabinet transmette fidèlement les préoccupations des populations dans le rapport d'EIES ;

A la question de savoir si les populations adhèrent ou non au projet, elles ont marqué dans leur très grande majorité leur approbation.

Après avoir remercié tous les participants en leur grade et qualité, Monsieur le Préfet de TEHINI a levé la séance à 11 heures 40 minutes.

SECRETARE DE SEANCE

  
**CSI AFRIQUE**  
 Consulting Sécurité Industrielle  
 Direction Générale  
 Tél: 97 87 56 08  
 09 AP 263 AB 09

BIDOSSSESSI E. Fulgence

Responsable Cabinet CSI

PRESIDENT DE SEANCE



GNAYORO KOUDOU IGNASSE

Préfet Grade 1

## DOROPO

### PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – DOROPO – BOUNA SUR 215 KM ET LA BRETELLE KOUEBONOU – VARALE SUR 30 KM

#### CONSULTATION PUBLIQUE

|   |  |
|---|--|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation publique | Lieu : Salle de Réunion de la Préfecture de DOROPO                                   |
| Étaient présents : voir liste en annexe                                     | Date / heure : Mardi 05 Octobre 2022 de 10 heures 50 minutes à 12 heures 31 minutes. |

#### Introduction

L'an deux mil vingt et deux et le Mercredi 05 Octobre, s'est tenue à la salle de réunion la Préfecture de Doropo, de 10 heures 50 à 12 heures 31 minutes sous la présidence de Monsieur FOFANA Lenekpoho, Préfet du Département de Doropo, une réunion d'information et de consultation publique relative au **PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – DOROPO – BOUNA SUR 215 KM ET LA BRETELLE KOUEBONOU – VARALE SUR 30 KM.**

La réunion a enregistré la participation des chefs de services des ministères techniques, des chefs traditionnels, des personnes affectées et des représentants des femmes et des jeunes de Doropo.

Dans son propos introductif, Monsieur le Préfet a remercié les participants pour leur présence et a exhorté les populations et les chefs des services techniques à accompagner le projet pour sa réussite.

Ensuite, il a souhaité la bienvenue à l'assistance avant de mettre l'accent sur l'importance d'un tel projet pour le département de DOROPO, puis a passé la parole au Représentant du Cabinet CSI.

Prenant la parole, M. BIDOSSESSI Fulgence du Cabinet CSI a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) de projet comme prescrit dans la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain, ainsi que les mesures de mitigation des impacts ;
- 2- Installation de la cellule d'exécution du plan d'action de réinstallation (CE-PAR)
- 3- Échanges avec les populations ;
- 4- Divers.

Avant les échanges, le Préfet a instruit le Chef de cabinet de la Préfecture de Doropo de donner lecture de l'arrêté préfectoral portant création et fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le Projet de bitumage de la route Petit Nassian – Kafolo – Doropo, dont il a commenté les parties essentielles puis installer ses membres.

Les différents échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion ont tourné autour des points suivants :

- Des modalités d'indemnisations des plantations, des terres et des bâtis ;
- La date de début des travaux ;
- La sécurité des riverains.

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.

### Synthèse des interventions et des échanges avec les populations

Les échanges avec les populations ont été très constructifs avec des questions très précises. Ils sont présentés dans le tableau ci-après ainsi que le résumé des différentes interventions :

| INTERVENANTS                                     | RESUME DE L'INTERVENTION  | REPOSES   |
|--|---|---|
| Mr OUATTARA<br>Maire Résident<br>de Doropo       | Souhaiterait savoir qu'en est-il de l'axe Téhini – Gogo – Doropo.<br>Invite la CE-PAR à bien faire son travail pour assurer le dédommagement effectif des personnes impactées par le projet.  | Mr KOUAME de l'AGEROUTE a signifié que cet axe n'est pas pris en compte dans le projet actuel mais que les informations seront remontées à la hiérarchie pour prise en compte dans d'autre projet.  |
| Dr Nguessan<br>DD Santé de<br>Doropo             | Souhaiterait savoir quelle est la date de démarrage et la durée du projet.<br>Aussi voudrait-il savoir si les responsables du projet antérieur (Bouna-Doropo) pouvaient aider à équiper le centre de santé de KOGUIENOU à la frontière, qui construit dans le cadre du précédent projet est laissé pour compte et tombe en ruine  | BIDA Patrick du BNETD a rassuré que les dispositions sont en cours pour commencer le projet au plus tôt.<br><br>Mr KONAN KOUADIO Lucien, DD agriculture a rappelé que c'est l'AGEROUTE qui avait piloté ce projet.<br>Mr Le Préfet souhaiterait savoir si l'équipement du centre n'est pas prévu et le cas échéant, qu'on en informe les autorités pour prendre les mesures idoines.  |
| Chef<br>cantonement<br>des eaux et<br>forêts     | Souhaiterait que les reboisements compensatoires ne se fassent pas en forêts classées et que les villages impactés puissent effectivement jouir de ce reboisement compensatoire.<br>Au niveau des eaux il souhaiterait que la disponibilité de l'eau soit pris en considération dans la planification du projet et recommande d'installer des forages en lieu et place de l'utilisation des eaux de surface.                                    | Mr AMOIKON de PFO a rappelé que la procédure prévoit d'impliquer le cantonnement des eaux et forêt local pour l'identification des sites et la réalisation du reboisement compensatoire.  |
| ALLEGRO<br>MEITE<br>Chef de village<br>de VARALE | A signifié que Varalé a un mauvais retour d'expérience avec la société marocaine qui a assuré le reprofilage de la route, les populations se plaignant de la mauvaise gestion des impacts sur les réseaux de concessionnaires, notamment une chute de poteau électrique qui n'a pas été résolu depuis 4 ans. Aussi il souhaiterait qu'un barrage soit construit par le projet pour contribuer à régler les problèmes de disponibilité de l'eau. | Mr KONAN KOUADIO Lucien, DD Agriculture a proposé qu'en lieu et place des ponts qu'on puisse construire des digues avec un déversoir centrale pour assurer une retenue d'eau afin de permettre aux populations de faire du maraicher toute au long de l'année, compte tenu de la faible pluviométrie de la région.<br>Mr le S/P de Doropo a insisté sur la nécessité de gérer au mieux les impacts du projet en faisant part du retour d'expérience d'entreprise ayant causé des dégâts qui, malgré ses nombreux écrits, n'ont pas donné suite aux demandes de réparations. |



|  |   |   |
|--|---|---|
| <p>KOUAME<br/>Nicolas<br/>Responsable<br/>maintenance et<br/>travaux CIE<br/>Bouna</p> | <p>Informe que les maintenances du réseau de distribution sont en cours. A rappelé les incidents affectant la continuité de la fourniture d'électricité, la végétation des plantations d'anacardiers représentant 80% des causes de ces incidents. Il sollicite l'entière collaboration des populations pour permettre de couper les pieds des individus d'anacardiers dans un rayon de 15m du passage des lignes MT, ce afin d'éviter les perturbations du réseau et prévenir les risques d'électrisation (de nombreux cas d'accidents étant enregistrés).</p> | <p>Mr Le Préfet a exhorté les populations à collaborer avec les agents de la CIE qui passeront pour l'élagage, et ce, pour leur propre sécurité.</p> <p>Mr KOUAME de l'AGERROUTE a tenu à préciser que cet aspect ne concerne pas le présent projet de construction et d'aménagement routier et prie les populations ne pas imputer les désagréments des activités d'élagage au présent projet.</p> |
|--|---|---|

Au terme des exposés et échanges avec les participants, Monsieur le Préfet a fait un récapitulatif des échanges tout en faisant les recommandations suivantes :

- Toutes les autorités puissent s'investir pleinement pour le succès du projet ;
- La question de la période proposée pour les dédommagements soit prise en compte ;
- La population s'approprie ce projet très capital pour le département ;
- Le Cabinet transmette fidèlement les préoccupations des populations dans le rapport d'EIES ;

A la question de savoir si les populations adhèrent ou non au projet, elles ont marqué dans leur très grande majorité leur approbation.

Après avoir remercié tous les participants en leur grade et qualité, Monsieur le Préfet de DOROPO a levé la séance à 12 heures 31 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE



BIDOSSESSI E. Fulgence

Responsable Cabinet CSI

PRESIDENT DE SEANCE



FOFANA Lenekpoho

Préfet Grade 1

## BOUNA

**PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – BOUNA – BOUNA SUR 215  
KM ET LA BRETELLE KOUEBONOU – VARALE SUR 30 KM**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

|  |   |
|--|---|
| <b>Motif / type de réunion :</b> Réunion d'information et de consultation publique | <b>Lieu :</b> Salle de Réunion de la Préfecture de BOUNA                                    |
| <b>Étaient présents :</b> voir liste en annexe                                     | <b>Date / heure :</b> Jeudi 06 Octobre 2022 de 10 heures 50 minutes à 12 heures 37 minutes. |

### Introduction

L'an deux mil vingt et deux et le Mercredi 05 Octobre, s'est tenue à la salle de réunion de la Préfecture de BOUNA, de 10 heures 50 à 12 heures 44 minutes sous la présidence de Monsieur YAO Konan Jhonson, Sous-Préfet de Bouna, représentant le Préfet de Région du BOUNKANI, Préfet du Département de BOUNA, une réunion d'information et de consultation publique relative au **PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN – KAFOLO – BOUNA – BOUNA SUR 215 KM ET LA BRETELLE KOUEBONOU – VARALE SUR 30 KM**.

La réunion a enregistré la participation des chefs de services des ministères techniques, des chefs traditionnels, des personnes affectées et des représentants des femmes et des jeunes de BOUNA.

Dans son propos introductif, Monsieur le Sous-Préfet de Bouna a remercié les participants pour leur présence et a exhorté les populations et les chefs des services techniques à accompagner le projet pour sa réussite.

Ensuite, il a souhaité la bienvenue à l'assistance avant de mettre l'accent sur l'importance d'un tel projet pour le département de BOUNA, puis a passé la parole au Représentant du Cabinet CSI.

Prenant la parole, M. BIDOSESSI Fulgence du Cabinet CSI a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) de projet comme prescrit dans la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet, des impacts probables sur l'environnement naturel et humain, ainsi que les mesures de mitigation des impacts ;
- 2- Installation de la cellule d'exécution du plan d'action de réinstallation (CE-PAR)
- 3- Échanges avec les populations ;
- 4- Divers.

Avant les échanges, le Sous-Préfet a instruit le Chef de cabinet de la Préfecture de BOUNA de donner lecture de l'arrêté préfectoral portant création et fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le Projet de bitumage de la route Petit Nassian – Kafolo – BOUNA, dont il a commenté les parties essentielles puis installer ses membres.

Les différents échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion ont tourné autour des points suivants :

- Des modalités d'indemnisations des plantations, des terres et des bâtis ;
- La date de début des travaux ;
- La sécurité des riverains.

La synthèse des interventions et des échanges est présentée dans le tableau ci-dessous.



### Synthèse des interventions et des échanges avec les populations

Les échanges avec les populations ont été très constructifs avec des questions très précises. Ils sont présentés dans le tableau ci-après ainsi que le résumé des différentes interventions :

| INTERVENANTS   | RESUME DE L'INTERVENTION  | REPOSES   |
|--|---|---|
| KAMARA<br>SIKA<br><br>Conseiller<br>Régional,<br>Chef<br>d'entreprise  | Remercie l'équipe projet et salue la réalisation très prochaine du bitumage de ce tronçon qu'il a toujours appelé de tous ses vœux.   |   |
| Mr KAMBOU<br>Chef de village<br>de SEPIDOUCO   | Souhaiterait savoir comment cela va se passer pour les champs dont les propriétaires ne sont pas des résidents  | Mr KOUAME de l'AGEROUTE a signifié que les propriétaires des plantations seront identifiés à bon escient, conformément à la procédure de dédommagement.   |
| ALI<br>OUATTARA<br>DR promotion<br>de la jeunesse,<br>insertion<br>professionnelle<br>de la Région du<br>BONKANI | Souhaiterait savoir quelle est la durée des travaux et la période de démarrage. Aussi demande-t-il que sa Direction soit associée dans le recrutement des jeunes actifs de la zone du projet. Il a fait part de son entière disponibilité pour les sensibilisations sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les Violences Basées sur le Genre (VBG) et toute autre thématique concernant la jeunesse. | Mr KOUAME a signifié que lors du déploiement du PGES du projet, la sensibilisation doit être réalisée par une ONG qui pourra travailler de concert avec la Direction de la Promotion de la Jeunesse.<br><br>Il est prévu que l'Entreprise, sous le regard de la mission de contrôle, puisse recruter en fonction des besoins et des compétences disponibles au sein de la jeunesse locale.  |
| Mr TOH<br>Représentant<br>du Maire de<br>Bouna   | Souhaiterait que les indemnités soient équitables et demande s'il a été demandé aux populations de ne pas modifier les emprises après le passage du cabinet.  | Mr YAO, Sous-Préfet de Bonoua a souhaité qu'on laisse les parents utiliser leur champ jusqu'au lancement effectif du projet. Mr BIDOSSESSI de CSI a renchéri en rappelant que la mise en œuvre du PAR prévoit de définir une période d'éligibilité qui sera communiquée.<br>Le DD Construction a signifié que les emprises de 40m sont définies depuis plusieurs années et rassuré que les projets routiers enregistrent moins de plaintes que les projets électriques.<br>Mr KOUAME de l'AGEROUTE a insisté sur la nécessité d'avoir une pièce d'identité avant de pouvoir jouir des paiements des indemnités.<br>Mr YAO de la DD Agriculture a précisé que les différences de montants sont dues au critère d'évaluation qui repose sur l'âge des cultures et l'état des plantations. |

|   |   |   |
|---|---|---|
| YAO Guillaume<br>Représentant<br>DR Agriculture | Voudrait savoir quels types de cultures seront pris en compte dans le dédommagement des cultures.   | Mr KOUAME précisé que tous les cultures sont pris en considération.<br>Mr YAO de la DD Agriculture a précisé que le néré et le karité sont généralement pris en considération.  |
| Représentant<br>de la DR Santé                  | Voudrait savoir si c'est toutes les structures de santé dans les villages seront clôturées ou si seules celles longeant la voie seront pris en compte.  | Mr KOUAME a précisé qu'il allait revenir sur cette question durant les séances de sensibilisations et d'information à venir pour apporter une réponse fiable à cette question.  |
| Chef de village<br>de BOTRO                     | Souhaiterait savoir si les jeunes de sa localité seront pris en compte dans les embauches prévues au projet. Il souhaiterait également savoir comment mettre à disposition leur carrière de sable | Pour le sable, une identification est réalisée par l'Entreprise des travaux, qui après validation de la mission de contrôle, prend attache avec les propriétaires des parcelles concernées pour définir les conditions d'accords.<br>Le DD Mines a rassuré que des dispositions réglementaires sont prévues pour les carrières et les sites d'emprunt; ces dispositions prévoient de faire bénéficier les populations des retombées de ces exploitations. |
| Conseil<br>Régional                             | Souhaiterait que l'entreprise des travaux puisse contribuer à relever le plateau technique des centres de santé situés le long du tronçon.  | Mr KOUAME de l'AGEROUTE a signifié que la proposition est relevée.  |

Au terme des exposés et échanges avec les participants, Monsieur le Sous-Préfet a fait un récapitulatif des échanges tout en faisant les recommandations suivantes :

- Toutes les autorités puissent s'investir pleinement pour le succès du projet ;
- La question de la période proposée pour les dédommagements soit prise en compte ;
- La population s'approprie ce projet très capital pour le département ;
- Le Cabinet transmette fidèlement les préoccupations des populations dans le rapport d'EIES ;

A la question de savoir si les populations adhèrent ou non au projet, elles ont marqué dans leur très grande majorité leur approbation.

Après avoir remercié tous les participants en leur grade et qualité, Monsieur le Sous-Préfet de BOUNA a levé la séance à 12 heures 44 minutes.

SECRETARE DE SEANCE

**CSI - AFRIQUE**  
Consulting Security & Intelligence  
Direction Générale  
Tél: 21 35 56 38  
09 BP 53 AB 09

BIDOSESSI E. Fulgence

Responsable Cabinet CSI

PRESIDENT DE SEANCE



YAO Konan Jhonson

Sous-Préfet de Bouna

## Annexe 3 : Arrêté mise en place du CE-PAR

### KONG

DISTRICT DES SAVANES  
REGION DU TCHOLOGO  
DEPARTEMENT DE KONG  
PREFECTURE DE KONG



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

#### ARRETE N°011/P-KONG/CAB

Portant création, fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le projet de bitumage de la route de Petit Nassian- Kafolo-Téhini

#### LE PREFET DU DEPARTEMENT DE KONG

- Vu la loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures ;
  - Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'Organisation Générale de l'Administration Territoriale ;
  - Vu le décret n°74-265 du 19 juin 1974, portant délégation des pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
  - Vu le décret n°2012-611 du 04 juillet 2012, portant création du Département de Kong ;
  - Vu le décret n°2016-1156 du 28 décembre 2016, portant nomination dans les fonctions de Préfet de Région et Préfet Département ;
  - Vu l'Arrêté interministériel N°453/MINADER /MIRAH/MEF/ MCLU/ MMG/MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissement en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;
  - Vu la lettre N°1007/MECU/DCU/ du 15 Avril 1992, du ministère de la Construction et de l'Urbanisme, relative à l'actualisation des coefficients de pondération dans les différents cas d'expertises, notamment des déguerpissements ou expropriations ;
- Considérant les nécessités de service,

#### ARRETE :

Article premier : Il est créé dans le Département de Kong, une Cellule d'Exécution du plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le projet de bitumage de l'axe Petit-Nassian-Kafolo-Téhini.

Article 2 : Les principales missions assignées à la Cellule sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser les communautés affectées par les travaux du projet ;
- Faire les constats de destruction des cultures, des bâtis, sites sacrés et aires protégées situés dans l'emprise du projet et procéder à l'élaboration des rapports d'expertises ;
- Actualiser et valider la liste définitive des personnes affectées pas le projet ;





- Suivre le paiement effectif des personnes affectées par les travaux ;
- Elaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du plan d'Action de Réinstallation : notes et rapports ;
- Arbitrer les éventuels conflits et litiges liés à l'exécution des travaux et à la libération de l'emprise des projets ;
- Faire des recommandations en vue d'un environnement favorable pour la réalisation des travaux des projets ;

**Article 3 :** La Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet est composée de :

**Président :** Préfet ou son représentant ;

**Secrétaire :** Sociologue AGEROUTE ou son représentant ;

**Membres :**

- Le Président du Conseil Régional du Tchologo, son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Directeur Régional de l'Hydraulique ;
- Le Directeur Régional de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Le Directeur Régional des Mines et de la Géologie ;
- Le Directeur Départemental de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le Chef Secteur Est de la zone Opérationnelle Nord ;
- Le Commandant Escadron de Kong ;
- Le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Kong ;
- Le Chef de service du Commissariat de Police Mixte de Kong ;
- Le Directeur Départemental de la Construction du logement et de l'Urbanisme ;
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Directeur Département des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Le Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts ;
- Le Chef Secteur OIPR ;
- Le Chef du Projet AGEROUTE ;
- Le Chef de la mission De Contrôle (BNETD) ou son représentant ;
- Le Chef du village de Petit-Nassian ;
- Le Chef du village de Mapina ;
- Le Chef du village de Logota ;
- Le Chef du village de Kafolo-Bac ;
- Le Chef du village de Sabandaia.

**Article 4 :** Pour bien mener ses missions, la CE-PAR sera assistée d'une Cellule opérationnelle composée du :

- Le Préfet du Département de Kong ou de son représentant ;
- Le Sociologue d'AGEROUTE ;
- Le Chef du Projet AGEROUTE ;
- Le chef de la mission de Contrôle ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement rural ou de son représentant ;

- Le Directeur Départemental de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ou de son représentant;
- Le Commandant du Secteur Est de la Zone Opérationnelle Nord;
- Le Chef Secteur OIPR.

**Article 5 :** La Cellule d'Exécution du plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6 :** La Cellule peut effectuer des visites des travaux du projet ; chaque visite ou réunion de la Cellule est sanctionnée d'un Procès-verbal, signé conjointement par le préfet et le sociologue de AGEROUIE ou son représentant.

**Article 7 :** Les fonctions de membre de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de déplacement et autres frais de mission, à la charge du projet peuvent être alloués pour faciliter le travail des membres de la Cellule.

**Article 8 :** Le présent Arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Kong, le 19 septembre 2022

**COPIES :**

- MIS (DGAF).....02
- MINI-CLU.....01
- MINI-FER .....01
- MINI-FDD.....01
- MIN-TRANS.....01
- MINI-AGRI.....01

**AMPLIATIONS :**

- AGEROUIE.....01
- Intéressés.....20
- Chrono /Dossier.....02



**SOUMAHORO Soualibo**  
Préfet Hors Grade

## TEHINI

REGION DU BOUNKANI  
.....  
DEPARTEMENT DE TEHINI  
.....  
PREFECTURE DE TEHINI

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail  
.....

**ARRETE N° 014/RB/P-TNI/SG DU 22 SEPTEMBRE 2022,**  
Portant création et fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de  
Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le Projet de bitumage de  
la route Petit-Nassian-Kafolo-Téhini

### LE PREFET DU DEPARTEMENT DE TEHINI

- Vu la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, Préfectures  
et Sous-préfectures ;
- Vu la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de  
l'Administration territoriale ;
- Vu le décret n° 74-265 du 19 juin 1974 portant délégation des pouvoirs des Ministres aux  
Préfets ;
- Vu le décret n° 2021-985 du 31 décembre 2021 portant nomination dans les fonctions de  
Préfet de Département ;
- Vu l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS//MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/  
MPEER/SEPMBPE du 1<sup>er</sup> août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour  
destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural  
et abattage d'animaux d'élevage ;
- Vu la lettre n° 1007/MECU/DCU du 15 avril 1992 du Ministère de la Construction et de  
l'Urbanisme relative à l'actualisation des coefficients de pondération dans les différents  
cas d'expertises, notamment des déguerpissements ou expropriations ;
- Considérant les nécessités du service ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé dans le Département de Téhini, une Cellule d'Exécution du Plan  
d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le Projet de  
bitumage de la route Petit-Nassian-Kafolo-Téhini.

**Article 2 :** Les principales missions assignées à la Cellule sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser les communautés affectées par les travaux du projet ;
- Faire les constats de destruction des cultures, des bâtis situés dans l'emprise du projet  
et procéder à l'élaboration des rapports d'expertises ;
- Actualiser et valider la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
- Suivre le paiement effectif des personnes affectées par les travaux ;
- Elaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du Plan d'Action de  
Réinstallation : notes et rapports ;
- Arbitrer les éventuels conflits et litiges liés à l'exécution des travaux et à la libération  
de l'emprise du projet ;
- Faire des recommandations en vue d'un environnement favorable pour la réalisation  
des travaux du projet.



**Article 3 :** La Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet est composée de :

- Préfet du Département de Téhini.....Président ;
- Sociologue de l'AGERROUTE ou son représentant..... Secrétaire ;
- Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Bouna.....membre ;
- Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Téhini.....membre ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de Téhini.....membre ;
- Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable de Bouna.....membre ;
- Directeur Régional de l'Hydraulique de Bouna.....membre ;
- Directeur Régional des Mines, du Pétrole et de l'Énergie de Bouna.....membre ;
- Chef du Cantonement des Eaux et Forêts de Téhini.....membre ;
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Téhini ou son représentant.....membre ;
- Commandant du Sous Groupement Tactique inter-Armée de Téhini ou son représentant.....membre ;
- Principal du Collège Moderne de Téhini ou son représentant.....membre ;
- Chef Secteur de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves de Téhini .....membre ;
- Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de Téhini.....membre ;
- Président du Conseil Régional du BOUNKANI ou son représentant.....membres ;
- Maire de la Commune Téhini de Téhini ou son représentant.....membre ;
- Chef du Projet AGERROUTE.....membre ;
- Chef de la mission de contrôle (BNETD) ou son représentant.....membre ;
- Les Chefs des villages traversés.....1 membre/ village.

**Article 4 :** Pour bien mener ses missions, la CE-PAR sera assistée d'une cellule opérationnelle composée de :

- Préfet du Département de Téhini ;
- Sociologue de l'AGERROUTE ou son représentant ;
- Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Téhini ou son représentant ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de Téhini ou son représentant ;
- Le Chef Secteur de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves de Téhini ;
- Chef du Projet AGERROUTE ;
- Chef de la mission de contrôle (BNETD) ou son représentant.

**Article 5 :** La Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet se réunit sur convocation de son président.

**Article 6 :** La Cellule peut effectuer des visites des travaux du projet. Chaque visite ou réunion de la Cellule est sanctionnée par un procès-verbal signé conjointement par le Préfet et le sociologue de l'AGERROUTE ou son représentant.

**Article 7 :** Les fonctions de membre de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de déplacement ou autres frais de mission à la charge du projet peuvent être alloués pour faciliter le travail des membres de la Cellule.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| · MIS/DGAT.....               | 01 |
| · MEMINADER.....              | 01 |
| · MOLI.....                   | 01 |
| · MMPE.....                   | 01 |
| · MEER.....                   | 01 |
| · MEF.....                    | 01 |
| · MH.....                     | 01 |
| · MSHP-CMU.....               | 01 |
| · AGEROUTE.....               | 01 |
| · BNETD.....                  | 01 |
| · Préfecture Téhini.....      | 01 |
| · Conseil Régional BKNI.....  | 01 |
| · Mairie Téhini.....          | 01 |
| · Sous-Préfecture Téhini..... | 01 |
| · Sous-Préfecture Tougo.....  | 01 |
| · Membres.....                | 30 |
| · Archive /Chrono.....        | 02 |

Fait à Téhini, le 22 septembre 2022



GNAYORO KOUDOU IGNASSE  
Préfet Grade I



## DOROPO

REGION DU BOUNKANI  
DEPARTEMENT DE DOROPO  
PREFECTURE DE DOROPO

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

Doropo, le 05 octobre 2022

### ARRÊTE N° 30/P-DPO/CAB DU 05 OCTOBRE 2022

Portant création et fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le projet de bitumage de la route Petit Nassian -Kafolo - Téhini - Doropo

#### LE PREFET DU DEPARTEMENT DE DOROPO,

Vu la Loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-Préfectures ;

Vu la Loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation générale de l'Administration Territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°74-265 du 19 juin 1974, portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;

Vu le décret n°2009-405 du 26 septembre 2009, portant création du Département de Doropo ;

Vu le décret n°2021-258 du 27 mai 2021, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Région et de Département ;

Vu Arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;

Vu la lettre N°1007/MECU/DCU/ du 15 avril 1992, du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, relative à l'actualisation des coefficients de pondération dans les différents cas d'expertises, notamment des déguerpissements ou expropriations ;

Considérant les nécessités de service ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Il est créé dans le Département de DOROPO, une Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le projet de bitumage de la route Petit Nassian -Kafolo- Téhini-Doropo.

**Article 2 :** Les principales missions assignées à la Cellule sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser les communautés affectées par les travaux du projet ;
- Faire les constats de destruction des cultures, des bâtis situés dans l'emprise du projet et procéder à l'élaboration des rapports d'expertises ;
- Actualiser et valider la liste définitive des personnes affectées par les projets ;
- Suivre le paiement effectif des personnes affectées par les travaux ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation : notes et rapports ;
- Arbitrer les éventuels conflits et litiges liés à l'exécution des travaux et à la libération de l'emprise des projets ;
- Faire des recommandations en vue d'un environnement favorable pour la réalisation des travaux des projets ;

**Article 3 :** La Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les projets est composée du :

- **Président:** Préfet du Département de DOROPO
- **Secrétaire :** Sociologue de l'AGEROUTE ou son représentant
- **Membres:**
  - Sous-préfet de Doropo ;
  - Sous-préfet de Niamoué ;
  - Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
  - Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
  - Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ;
  - Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
  - Directeur Régional de l'Hydraulique ;
  - Directeur Régional des Mines et de la Géologie ;
  - Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts ;
  - Directeur Départemental de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la CMU ;
  - Président du Conseil Régional du Bounkani ou son représentant ;
  - Maire de la Commune de DOROPO ou son représentant ;
  - Chef du Service des Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AGEROUTE ;
  - Chef du Projet de l'AGEROUTE ;
  - Chef de la Mission de Contrôle du BNETD ou son représentant ;
  - Chefs traditionnels des villages traversés (un (01) représentant par village).

**Article 4 :** Pour bien mener ses missions, la CE-PAR sera assistée d'une Cellule opérationnelle composée du :

- Préfet du Département de DOROPO ou son Représentant ;
- Sociologue de l'AGEROUTE ou son représentant ;
- Chef du Projet AGEROUTE ;
- Chef de la Mission de Contrôle du BNETD ou son représentant ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ou son représentant ;
- Directeur Départemental de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ou son représentant ;

**Article 5 :** La Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation des personnes affectées par le Projet se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6 :** La Cellule peut effectuer des visites des travaux du Projet ; chaque visite ou réunion de la Cellule est sanctionnée d'un Procès-verbal, signé conjointement par le Préfet et le Sociologue de l'AGEROUTE ou son représentant.

**Article 7 :** Les fonctions de membre de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de déplacement et autres frais de mission, à la charge du Projet peuvent être allouées pour faciliter le travail des membres de la Cellule.

**Article 8 :** Le présent Arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

#### **AMPLIATIONS**

|                        |    |
|------------------------|----|
| • MIS (DGAT) .....     | 01 |
| • MEMINADER .....      | 01 |
| • MCLU .....           | 01 |
| • MEER .....           | 01 |
| • MINEDD .....         | 01 |
| • AGEROUTE .....       | 01 |
| • Intéressés .....     | 25 |
| • Chrono-Archives..... | 02 |



Doropo, le 05 octobre 2022

**FOFANA Lenekpoho**  
Grade I, 3<sup>ème</sup> Echelon



## BOUNA

REGION DU BOUANKANI

DEPARTEMENT DE BOUNA

PREFECTURE DE BOUNA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



*Union-Discipline-Travail*

### **ARRETE N°171/RB/DB/P-BNA/CAB**

**Portant création et fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le projet de bitumage la route Petit Nassian -Kafolo - Téhini**

**LE PREFET DE LA REGION DUBOUKANI,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUNA,**

Vu la Loi n°61-84 du 10 avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-Préfectures ;

Vu la Loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation générale de l'Administration Territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°74-265 du 19 juin 1974, portant délégation de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;

Vu le décret n°2019-1109 du 18 décembre 2019, portant nomination dans les fonctions de Préfets de Département ;

Arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MTRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;

Vu la lettre N°1007/MECU/DCU/ du 15 avril 1992, du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, relative à l'actualisation des coefficients de pondération dans les différents cas d'expertises, notamment des déguerpissements ou expropriations ;

Considérant les nécessités de service ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est créé dans le Département de BOUNA, une Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation (CE-PAR) des personnes affectées par le projet de bitumage de la route Petit Nassian -Kafolo- Téhini.

**Article 2 :** Les principales missions assignées à la Cellule sont les suivantes :

- Informer et sensibiliser les communautés affectées par les travaux du projet ;
- Faire les constats de destruction des cultures, des bâtis situés dans l'emprise du projet et procéder à l'élaboration des rapports d'expertises ;
- Actualiser et valider la liste définitive des personnes affectées par les projets ;
- Suivre le paiement effectif des personnes affectées par les travaux ;
- Elaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation : notes et rapports ;
- Arbitrer les éventuels conflits et litiges liés à l'exécution des travaux et à la libération de l'emprise des projets ;
- Faire des recommandations en vue d'un environnement favorable pour la réalisation des travaux des projets ;

**Article 3 :** La Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les projets est composée du :

- *Préfet du Département de BOUNA* : Président ;
- *Sociologue de l'AGEROUTE ou son représentant* : Secrétaire ;
- *Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Entretien Routier* : Membre ;
- *Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme* : Membre ;
- *Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural* : Membre ;
- *Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable* : Membre ;
- *Directeur Régional de l'Hydraulique* : Membre ;
- *Directeur Régional des Mines et de la Géologie* : Membre ;
- *Chef de Cantonement des Eaux et Forêts* : Membre ;
- *Directeur Régional de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la CMU* : Membre ;
- *Président du Conseil Régional du Boumaki ou son représentant* : Membre ;
- *Maire de la Commune de BOUNA ou son représentant* : Membre ;
- *Chef du Service des Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'AGEROUTE* : Membre ;
- *Chef du Projet de l'AGEROUTE* : Membre ;
- *Chef de la Mission de Contrôle du BNKTD ou son représentant* : Membre ;
- *Chefs traditionnels des villages traversés* : 1 membre / village.

**Article 4 :** Pour bien mener ses missions, la CE-PAR sera assistée d'une Cellule opérationnelle composée du :

- *Préfet du Département de BOUNA ou son Représentant ;*
- *Sociologue de l'AGEROUTE ou son représentant ;*
- *Chef du Projet AGEROUTE ;*
- *Le chef de la Mission de Contrôle ou son représentant ;*
- *Directeur Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural ou son représentant ;*
- *Directeur Départemental de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ou son représentant ;*

**Article 5 :** La Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation des personnes affectées par le Projet se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6 :** La Cellule peut effectuer des visites des travaux du Projet ; chaque visite ou réunion de la Cellule est sanctionnée d'un Procès-Verbal, signé conjointement par le Préfet et le Sociologue de l'AGEROUTE ou son représentant.

**Article 7 :** Les fonctions de membre de la Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de déplacement et autres frais de mission, à la charge du Projet peuvent être alloués pour faciliter le travail des membres de la Cellule.

**Article 8 :** Le présent Arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bouna, le 05 octobre 2022.

**AMPLIATIONS**







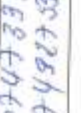

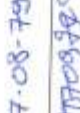
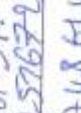
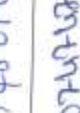
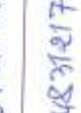


- MIS (DGAT) 01
- MEMINADER 01
- MCLU 01
- MEER 01
- MINEDD 01
- AGEROUTE 01
- Intéressés 25
- Chrono-Archives 02


















## Annexe 4 : Liste de présence des réunions d'information

### KONG

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRÈTEILLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                     | ENTREPRISE   |                  | CONSULTANT  |                                  |   |  |   |  |
|--|---------------------|--|------------------|---|----------------------------------|---|--|---|--|
| MAITRE D'OUVRAGE   |                     | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET  |                  | PFO AFRICA  |                                  |   |  |   |  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier   |                     | <br>AGEROUTE<br><small>AGENCE REGIONALE</small> |                  | <br>bnetd |                                  |    |  |  |  |
| N°   | Nom & Prénom        | LOCALITE   | STRUCTURE        | Fonction  | Contacts                         | Emargement  |  |   |  |
|  | SOUVATHIOU Sowalého | Kong   | Préfecture       | Préfet  | 07 09 23 15 83<br>05 04 71 32 52 |    |  |   |  |
| 02   | GOUA Di Legio B     | Kouy   | As-fabre         | SG/As-fabre   | 07 47 33 82 22<br>07 49 17 53 77 |    |  |   |  |
| 03   | DIABATE Aminoba     | Kong IBS   | PFO construction | Représentant PFO  | 07 69 75 76 6 2                  |    |  |   |  |
| 04   | BIDOSSESI Fulgence  | Kong   | Cabinet CSI      | D G   | 07 - 08 - 79 - 54 23             |    |  |   |  |
| 05   | YAPA KONSTANT       | KONG   | ASEROUTE         | ENVIRONNEMENT   | 07 07 09 94 92<br>01 57 67 23 96 |    |  |   |  |
| 06   | BEDA PATRICK G.     | KONG   | BNETD            | Chf de mission  | 07 48 61 00 92                   |   |  |   |  |
| 07   | KONNA V. Forfait    | Kong   | AGEXROUTE        | Adjoint au Préfet   | 07 47 68 82 25                   |  |  |   |  |
| 08   | KONE GRAMBELE SAKA  | KONG   | Conseil Régional | Représentant du Conseil   | 04 83 12 70                      |  |  |   |  |
| 09   | CAMARA Issouf       | KONG   | chef de cabinet  | Préfecture  | 07 07 11 53 91                   |  |  |   |  |





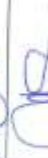




EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| MAITRE D'OUVRAGE   |                                    | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |                     | ENTREPRISE  |              | CONSULTANT  |  |  |  |
|--|------------------------------------|---|---------------------|---|--------------|---|--|--|--|
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier |                                    | <br>AGEROUTE<br><small>AGENCE GÉNÉRALISTE ROUTIÈRE</small> |                     | <br>bnetd |              | <br>PEO AFRICA |  | <br>CSI |  |
| N°   | Nom & Prénom                       | LOCALITE  | STRUCTURE           | Fonction  | Contacts     | Emargement  |  |  |  |
|  | OUATTARA JABA KARY                 | KONG  |                     | chef de village   | 0709 5179 01 |                |  |  |  |
|  | LCE AVE SERVA C                    | KONG  | PC Secteur          | chef de Secteur   | 0707841122   |                |  |  |  |
|  | ACI GASSE BENA                     | KONG  | Brigade Gendarmerie | CB Kong   | 0707843589   |                |  |  |  |
|  | MZI JEAN MARIE                     | KONG  | Police              | chef de service   | 0707636238   |                |  |  |  |
|  | N'GUESSAN NIZI<br>KOUAKOU EMMANUEL | Forké   | MEER                | DA Forké  | 0758710297   |                |  |  |  |
|  | MOBID BERNARD<br>ULRICH            | KONG  | SP BIKOLO           | REP SOUS-PRÉF BIKOLO  | 0701826976   |                |  |  |  |
|  | Konate<br>ROUSTAPHA                | KONG  | chef de secteur     | Agent BIKOLO  | 0709549868   |               |  |  |  |
|  | GONSAN<br>HYACINTHE                | KONG  | ESCADRON KONG       | Gendarmier  | 0757807468   |              |  |  |  |
|  | BATBA BOUAKE                       | KONG  | ESCADRON KONG       | Commandant ESCADRON 3/4 KONG  | 0753481835   | B   |  |  |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna, enquête de février 2022









|  |   |
|--|---|
| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONO - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |   |
| MATRE D'OUVRAGE  | ENTREPRISE  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier   | <br>PFO AFRICA |
| <br>AGEROUTE  | <br>bnetd     |
| STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET  |   |
| CONSULTANT   |   |
|   |   |

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE KONG

| N° | Nom & Prénom                   | LOCALITE   | STRUCTURE                  | Fonction                  | Contacts   | Emargement  |
|----|--------------------------------|------------|----------------------------|---------------------------|------------|---|
| 01 | KOUANE Eric                    | Ferkar     | DR Environnement           | DR                        | 0709543544 |    |
| 02 | Coulibaly Baboumoussa<br>Amine | Abidjan    | PFO                        | Assistante HSE            | 0748071729 |    |
| 03 | GNANDE NIOULÉ F.P              | KONG       | MEMINADE                   | DD                        | 0748191528 |    |
| 04 | KONGONI PETRICE                | Kong       | MIRAH                      | DD                        | 0708212570 |    |
| 05 | MORY SALAM KONATE              | KONG       | MCLU                       | DD                        | 0707590570 |    |
| 06 | TIRADIE ABUBACAR               | KONG       | COMMUNICANT KONG           | Commun. sociale stagiaire | 073541319  |   |
| 07 | BEA Gaidi Iprica               | Kong       | OFPR                       | stagiaire                 | 0708003170 |  |
| 08 | Bamba Tiémoko                  | KAPOLO-BAL | Section Kong               | chef de site              | 0545039022 |  |
| 09 | Kouakou Jean B Paulin          | Kong       | CHEF de Village KAPOLO-BAL | CHEF CENTRIER             | 0709620164 |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022












| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                |   |           |  |               |   |  |  |  |
|---|----------------|---|-----------|--|---------------|---|--|--|--|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                |   |           |  |               |   |  |  |  |
| STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |                |   |           |  |               |   |  |  |  |
| ENTREPRISE  |                |   |           |  |               |   |  |  |  |
| CONSULTANT  |                |   |           |  |               |   |  |  |  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                | <br>AGEROUTE |           | <br>bnetd |               | <br>PFO Africa |  | <br>CSI |  |
| N°  | Nom & Prénom   | LOCALITE  | STRUCTURE | Fonction   | Contacts      | Emargement  |  |  |  |
|   | TRAORE LAMISSA | KAFOLO  |           | Président des JEUNES   | 05-45 30 0675 |                |  |  |  |
|   | BAMBA BASSORI  | MAPINA  |           | Président des JEUNES   | 05-04-13-3373 | N   |  |  |  |
|   | Ouatara MARIAM | MAPINA  |           | Présidente des FEMMES  | 05-04-62-2936 | 0   |  |  |  |
|   | TRAORE KOLOMBO | SAHANBALA   |           | chef du VILLAGE  | 05-55-09-3915 |                |  |  |  |
|   | GBANE BABA YE  | SAHANBALA   |           | chef de TERRE  | 05-74-14-8553 | B   |  |  |  |
|   | GBANE MANAZA   | SAHANBALA   |           | Présidente des FEMMES  | 05-86-08-9358 | 0   |  |  |  |
|   | Ouatara MAHAR  | SAHANBALA   |           | Présidente des FEMMES  | 07-07-81-5464 | w   |  |  |  |
|   | ANOU TOBRIE    | SABAKALA  | BNETD     | Employeur mat  | 07 09 96 08 6 |              |  |  |  |
















**TEHINI**

|  |  |
|--|--|
| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC<br>STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET |  |
| MAITRE D'OUVRAGE<br><br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier   | ENTREPRISE<br> <b>bnetd</b><br> PFO AFRICA |
| CONSULTANT<br>  |  |

**LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE TEHINI**

| N° | Nom & Prénom              | LOCALITE | STRUCTURE            | Fonction                   | Contacts     | Emargement  |
|----|---------------------------|----------|----------------------|----------------------------|--------------|---|
| 01 | GRAYOUM Koudou<br>Igonisa | Tehini   | Préfecture           | Préfet                     | 0708458002   |    |
| 02 | GLA BOYOUON Abel          | Tehini   | Préfecture           | Préfet                     | 07-07 695342 |    |
| 03 | GUEHOUE Oula Georg        | Tehini   | Sous-Préfecture      | Sous-Préfet                | 0708990387   |    |
| 04 | DAO Youf                  | Tougbo   | Sous-Préfecture      | Sous-Préfet                | 0748796074   |    |
| 05 | BROU Viviane              | TEHINI   | IEPP                 | chef de circonscription    | 0748497829   |   |
| 06 | KANON Tché P.             | Tehini   | IEPP, antenne        | chef de circonscription    | 075819314    |  |
| 07 | Také C. Boubakar          | Tehini   | CONSEIL REGIONAL     |                            | 07-69534208  |  |
|    | TOFANA Soukio             | TEHINI   | MEMINANDER<br>TEHINI | DIRECTEUR<br>DEPARTEMENTAL | 0747310854   |  |
|    | MAHILET ANGEMOR           | TEHINI   | CEF<br>TEHINI        | ADJOINT<br>C. CEF          | 0748511193   |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOURONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                       | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |                            |                   |                |   |
|---|-----------------------|---|----------------------------|-------------------|----------------|---|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                       | ENTREPRISE  |                            |                   |                |   |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                       | <br><b>bnetd</b> |                            |                   |                |   |
| <br>AGEROUTE   |                       | <br>PFC AFRICA     |                            |                   |                |   |
| CONSULTANT  |                       | CONSULTANT  |                            |                   |                |   |
| N°  | Nom & Prénom          | LOCALITE  | STRUCTURE                  | Fonction          | Contacts       | Emargement  |
|   | TRA BIRIE MICHAEL     | TEHINI  | HG TEHINI                  | DIRECTEUR         | 05051212<br>Fg |    |
|   | ATTA MAIZAN E         | TEHINI  | LA POSTE                   | Shop d'Agence     | 07-09-45-83-99 |    |
|   | YAMAN KOUAN Juhien    | Tehini  | Eglise                     | Pasteur           | 0748250313     |    |
|   | HIEN SANSSAN          | TEHINI  | Eglise CITA                | Pasteur           | 07-69385987    |    |
|   | FRANCOIS BOU KOUARI   | TEHINI  | President                  | Soudeur           | 0707358280     |    |
|   | CAOMBI KOUAN KOUAN    | TEHINI  | Chambre de Commerce        | Wife              | 07-09-57-27-34 |    |
|   | JEAN DU ATARA ARISTON | TEHINI  | President                  | Conteur           | 07-52-57-87    |  |
|   | PELROUTE LA NITA      | YONISSON  | Conte Prefecture de TEHINI | ASP               | 01-03-49-01-98 |  |
|   | KOUARI K. FRANCOIS    | TEHINI  | YONISSON                   | Secrétaire        | 0504464534     |  |
|   |                       | YONISSON  | Jeune de YONISSON          | Jeune de YONISSON |                |   |
|   |                       | YONISSON  | chef de village            | cultivateur       |                |   |
|   |                       | YONISSON  | Batech-Yol                 | à Batech-Yol      |                |   |
|   |                       | TEHINI  | PREFECTURE                 | Secrétaire        |                |   |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                         | ENTREPRISE   |               | CONSULTANT   |                |   |  |  |  |
|---|-------------------------|--|---------------|--|----------------|---|--|--|--|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                         | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET  |               | ENTREPRISE   |                |   |  |  |  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                         | <br>AGEROUTE<br><small>AGENCE GÉNÉRALISTE</small> |               | <br>bnetd |                | <br>PFO<br><small>AFRICA</small> |  | <br>ESI |  |
| N°  | Nom & Prénom            | LOCALITE   | STRUCTURE     | Fonction   | Contacts       | Emargement  |  |  |  |
|   | ANON ANON FABRICÉ       | DABAKALA   | BNETD         | Environnementaliste  | 07 93 76 09 36 |                                  |  |  |  |
|   | BEDA PATRICK GOUNG      | TAFIRE   | BNETD         | Chef de mission  | 07 48 61 00 92 |                                  |  |  |  |
|   | YAGO CONSTANT           | TEHINI   | AGEROUTE      | ENVIRONNEMENTALISTE  | 07 93 76 09 36 |                                  |  |  |  |
|   | KONAN Y. FORTIN         | TEHINI   | AGEROUTE      | Adjoint de l'agent   | 07 93 76 09 36 |                                  |  |  |  |
|   | ROMENYAM Kouadio Bertin | Tehini   | Mairie Tehini | Secrétaire Général   | 05 66 64 14 14 |                                  |  |  |  |
|   |                         |  |               |  |                |   |  |  |  |
|   |                         |  |               |  |                |   |  |  |  |
|   |                         |  |               |  |                |   |  |  |  |
|   |                         |  |               |  |                |   |  |  |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022






| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOÛ - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                  | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET |                       | ENTREPRISE                          |                              | CONSULTANT  |  |
|---|------------------|---------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------------------|-------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                  | bnetd                           |                       | BPO OFFICE                          |                              | CSI         |  |
| Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier   |                  | AGERROUTE                       |                       |                                     |                              |             |  |
| N°  | Nom & Prénom     | LOCALITE                        | STRUCTURE             | Fonction                            | Contacts                     | Emargement  |  |
| 01  | TOFANA SOUALIO   | TEHINI                          | MÉMORISADE            | Directeur<br>Départ                 | 0747310854                   | [Signature] |  |
| 02  | SAMBA KEITA      | TEHINI                          | TEHINI<br>LINK        | CHEF<br>COMMUNAUTÉ                  | 0758235475                   | [Signature] |  |
| 03  | Souley Nansirou  | TEHINI                          | MIRAH                 | Rapporteur                          | 07-57-22-15-40               | [Signature] |  |
| 04  | Moufe NEMANCE    | TEHINI                          | JEUNESSE              | DD MIRAH<br>PRESIDENT<br>DES JEUNES | 07-67-62-14-20<br>0907335322 | [Signature] |  |
| 05  | OUATTARA Kouakou | Kointa                          | Président<br>jeunesse | Président<br>jeunesse               | 0749058583                   | +           |  |
| 06  | PALE HELARE      | Kointa                          | jeunesse              | Président<br>jeunesse               | 0797751175                   | [Signature] |  |
| 07  | OUATTARA<br>SAN  | Kointa                          | VILLAGE               | chef                                | 07 00 59 28 77               | [Signature] |  |
| 08  | OUATTARA KISSO   | Biguibaye                       | Village               | Planteur                            | 0575453528                   | [Signature] |  |
| 09  | OUATTARA Dombard | Dambela                         | u u                   | Notable<br>chef                     | 0152710896                   | [Signature] |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOU'BONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                   | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET |           | ENTREPRISE         |            | CONSULTANT |  |
|--|-------------------|---------------------------------|-----------|--------------------|------------|------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE   |                   | AGEROUTE                        |           | bnetd              |            | PTD ARIEG  |  |
| Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                   | AGEROUTE                        |           | bnetd              |            | PTD ARIEG  |  |
| N°   | Nom & Prénom      | LOCALITE                        | STRUCTURE | Fonction           | Contacts   | Emargement |  |
| 10   | OUATTARA Youssouf | Dmela                           | Village   | Président femme    |            |            |  |
| 11   | OUATTARA Tékim    | Biguila                         | u         | u                  | 0101260490 |            |  |
| 12   | OUATTARA Babby    | Biguila                         | u         | Président Jeunesse | 0798028829 |            |  |
| 13   | OUATTARA BARI     | Biguila                         | u         | Chef               | 0798028829 |            |  |
| 14   | SiB PAKITE        | Téfiladougou                    | u         | Président Jeunesse |            |            |  |
| 15   | PALE Koufite      | Téfiladougou                    | u         | Chef               | 0141922303 |            |  |
| 16   | PALE Kouba        | Téfiladougou                    | u         | Président Femme    |            |            |  |
| 17   | OUATTARA BAYA     | BAVE                            | Village   | Chef               | 054614207  |            |  |
| 18   | Kambaou Clément   | OUAGOKORO                       | u         | Président Jeunesse | 0708098847 |            |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA<br>BRETELLE KOU'BONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                    | ENTREPRISE  |                  | CONSULTANT   |             |                                     |
|---|--------------------|---|------------------|--|-------------|-------------------------------------|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                    | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |                  | PPFD AFRICA  |             |                                     |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                    | <br>AGEROUTE |                  | <br>bnetd |             |                                     |
| N°  | Nom & Prénom       | LOCALITE  | STRUCTURE        | Fonction   | Contacts    | Emargement                          |
|   | OUATTARA Aboudou   | Sisségo   | Village          | Président Jeunesse   | 0586668370  | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | OUATTARA Soulymane | Lorogbo   | u                | Président Jeunesse   | 05013147081 | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | Kambiré SASSAN     | ouangohidi  |                  |  | 0595099576  | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | Le Kita Sép        | Soyberido   |                  |  | 0594164776  | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | Sep péguinté       | Wangofitini   | u                | Président des Jeunes   | 0788816790  | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | palé Binekuonan    | Soyberido   | u                | Président femme  |             | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | PALE HERY          | TEHINI  | PRÉSIDENTE CODES | COMMERÇANTE  | 0759504751  | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | KAMPAÏRE FIECONAM  | TOUNGBASSI  |                  | MENAGERE   |             | <input checked="" type="checkbox"/> |
|   | DJANE DASSERO      | HONFOU  |                  | MIENAGE  | 8171484339  | <input checked="" type="checkbox"/> |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022






| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONO - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                       | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET |            | ENTREPRISE                       |            | CONSULTANT       |  |
|--|-----------------------|---------------------------------|------------|----------------------------------|------------|------------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE   |                       | AGEROUTE                        |            | bnetd                            |            | PFCO AFRICA      |  |
| Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                       | Administration                  |            |                                  |            |                  |  |
| N°   | Nom & Prénom          | LOCALITE                        | STRUCTURE  | Fonction                         | Contacts   | Emangement       |  |
|  | Berry Pale            | Téhini                          | Préfecture | chef / L'opérateur Communautaire | 0709040812 | <del>Bnetd</del> |  |
|  | Kambou olo            | Koinba                          | Village    | Jeunesse                         | 0504228640 | Ganoff           |  |
|  | Kambire tedikou       | Tripanou                        | u          | Présidente Femme                 |            | J                |  |
|  | Pale Soussan          | Nagbanda                        | u          | Jeunesse                         | 0544406068 | G                |  |
|  | Kambire Okanin        | Kpangokolo                      | u          | Jeunesse                         | 0574578365 | M/M              |  |
|  | Pale Napiolé          | Nagbanda                        | u          | Chef Village                     |            | J                |  |
|  | Biane Noussa          | Téhini                          | Préfecture | Plankeur                         | 0586490324 | b                |  |
|  | Hien Goumité Augustin | Téhini                          | u          | Président Jeunesse Téhini        | 0709347812 | K                |  |
|  | Sonhine               | Tideli                          | Village    | Président Jeunesse               | 0747229548 | t                |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                 | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET |                             | ENTREPRISE    |               | CONSULTANT |  |
|---|-----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                 | AGEROUTE                        |                             | bnetd         |               | PFO AFRICA |  |
| Ministère de l'Équipement et de l'Environnement Routier   |                 | AGEROUTE                        |                             | bnetd         |               | PFO AFRICA |  |
| N°  | Nom & Prénom    | LOCALITE                        | STRUCTURE                   | Fonction      | Contacts      | Emargement |  |
|   | PALE FILKPIERE  | ASSOGDÉRO                       | JEUNESSE                    | Paysera       | 0584078772    |            |  |
|   | BATBA           | TEHINI                          | SYNDICAT                    | ELECTRICIEN   | 0707238131    |            |  |
|   | AMADOU AFRED    | TEHINI                          | TRARISP                     | CULTIVATEUR   | 07-77-05-2394 |            |  |
|   | DATH-OLLO       | TEHINI                          | CULTIVATEUR                 |               |               |            |  |
|   | SHEP BIRUINAN   | KOINTAN                         | MENAGER                     | MENAGER       |               |            |  |
|   | PALE TEREHINH   | Tehini                          | Coopérative<br>FR. E. leven | President     | 07.48.94.6477 |            |  |
|   | Hien Phakouan   | Kointan                         | Village                     |               |               |            |  |
|   | Hien Kakiné     | Djibata                         | 4                           | President     |               |            |  |
|   | Kouiga Yaya     | Tehini                          | Préfecture                  | Président     | 0171523712    |            |  |
|   | Kambii Nongnité | Tripanou                        | Village                     | Président     | 0700856885    |            |  |
|   |                 |                                 |                             | Chief Village |               |            |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022



| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONO - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                            | ENTREPRISE  |                                   | CONSULTANT   |               |                |
|--|----------------------------|---|-----------------------------------|--|---------------|----------------|
| MAITRE D'OUVRAGE   |                            | ENTREPRISE  |                                   | CONSULTANT   |               |                |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier   |                            | <br>AGEROUTE<br><small>AGENCE ROUTIERE</small> |                                   | <br>bnetd |               |                |
| STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET  |                            |   |                                   |  |               |                |
| N°   | Nom & Prénom               | LOCALITE  | STRUCTURE                         | Fonction   | Contacts      | Emargement     |
|  | SHEP BITARE                | Toungbahoni   | chef Village                      | chef Village   | 0788867780    | W              |
|  | Louata bibane              | Toungbahoni   | u                                 | Adjoint chef   | 0787693218    | <del>MPS</del> |
|  | Pale' Kpelé Rakéy Tripanou | Toungbahoni   | u                                 | Président jeunesse   | 0748726908    | ok             |
|  | Kambira Ou nire            | Toungbahoni   | u                                 | Président Jeunesse   | 0142715966    | L4             |
|  | Nanfè Gbefanitnan          | Toungbahoni   | u                                 | Président Jeunesse   | 0140458908    | y              |
|  | KAMBIRE SIE MODESTE        | TIRPANO   | 4                                 | elle   | 0564773746    | S              |
|  | HIEU SANSAN FRANÇOIS       | TEHINI  | Président CHANBREH                | Secrétaire   | 074988907     | HST            |
|  | BLOU KOUASSI CASIMIR       | TEHINI  | VICE PRÉSIDENT                    | Coordonnateur  | 0707358280    | ok             |
|  | BRABOU Karim.              | chef Village de Ullaga  | Koumboukan chef Village de Ullaga | Effectif   | 05-043650-12- | A              |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRÉTELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                    | STRICTURE DE CONDUITE DU PROJET |                      | ENTREPRISE  |                | CONSULTANT    |  |
|---|--------------------|---------------------------------|----------------------|-------------|----------------|---------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                    | AGEROUTE                        |                      | bnetd       |                | PFO AFRICA    |  |
| Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier   |                    | AGEROUTE                        |                      | bnetd       |                | PFO AFRICA    |  |
| N°  | Nom & Prénom       | LOCALITE                        | STRUCTURE            | Fonction    | Contacts       | Emargement    |  |
|   | Keoutei Bamdy      | Koulankon                       | Président des jeunes | commerçant  | 05-04-16-67 64 | JFV           |  |
|   | Limane Thoro       | Koulankon                       | Président des Femmes | commerçant  | 05-86-92-99-93 | EY            |  |
|   | Ziambogate Djambou | Koulankon                       | Président de AVCD    | commerçant  | 05-01-77-50-08 | <del>EY</del> |  |
|   | Quatara Hamal BAVÉ | BAVÉ                            | cuisinière           | artisan     | 05-05-33-90-69 | OA            |  |
|   | Kampou Joël        | Tehini                          | Pasteur              | Eglise Boko | 0505309815     | JFV           |  |
|   |                    |                                 |                      |             |                |               |  |
|   |                    |                                 |                      |             |                |               |  |
|   |                    |                                 |                      |             |                |               |  |
|   |                    |                                 |                      |             |                |               |  |



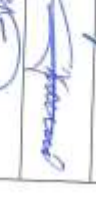
EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

**DOROP**

ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAROLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUKONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <br>MAITRE D'OUVRAGE<br>Ministère de l'équipement et de l'environnement<br>Rounder | <br>STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET | <br>ENTREPRISE | <br>CONSULTANT |
| <br>bnetd  |   |   |   |











LISTE DES PERSONNES PRESENTES A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE DOROP

| N° | Nom & Prénom         | LOCALITE   | STRUCTURE                    | Fonction            | Contacts      | Emargement   |
|----|----------------------|------------|------------------------------|---------------------|---------------|--|
| 1  | Yfama lenekpohu      | DOROPD     | Président de DoropD          | Président           | 0708252002    |  |
|    | Si LUE bouyeri       | Doropo     | Secrétaire Doropo            | Secrétaire          | 0748325558    |   |
|    | USA YAO BENTANTIN    | DOROPD     | Chef de cabinet du Président | Chef cabinet        | 0758974699    |   |
|    | BIDOSSSESSI Tugoua   | Doropo     | Responsable CSI              | Cabinet CSI         | 07-08-99-5429 |   |
|    | Amirikon Louis       | Bobakala   | Président Dorop              | Président Dorop     | 0779690674    |   |
|    | ASSAYOBE Kouakou TEM | DABAKAZA   | PFV                          | CONDUCTEUR          | 0594001776    |   |
|    | BEDA PATRICK GERARD  | TAFIRE     | BNETD                        | Chf de mission      | 0748610092    |   |
|    | KOUAKOU KOOUA ME     | ABENKOUKOU | AGÉNOVTE                     | ENVIRONNEMENTALISTE | 0909160198    |   |
|    | ANON ANON FABRIE     | DOROPD     | BNETD                        | ENVIRONNEMENTALISTE | 0709056056    |   |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022





| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONO - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                          |   |           |                               |  |  |  |
|--|--------------------------|---|-----------|-------------------------------|--|--|--|
| MAITRE D'OUVRAGE   |                          | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |           |                               | ENTREPRISE   | CONSULTANT   |  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien<br>Routier  |                          | <br>AGEROUTE<br>Agence Nationale de Gestion des Routes |           |                               | <br>bnetd | <br>PRO<br>Africa | <br>CSI |
| N°   | Nom & Prénom             | LOCALITE  | STRUCTURE | Fonction                      | Contacts   | Embarquement   |  |
|  | Pali Obenbete            | Varale  | Chargée   | Chef Bureau<br>route Pali     | 0506 971154  |                    |  |
|  | Quathara Jaja            | Varale  | -         | x                             | 0504470578   | APB  |  |
|  | Quathara Kouadio         | Mianoua   | -         | chef de trou                  | 0544 971342  |                     |  |
|  | Koué Fatouma             | Varale  | -         | ptt des<br>pavés              | 0506397478   | B  |  |
|  | Quathara Gouetoukara     | Soye  | -         | ptt des pavés                 | 0574755635   |                     |  |
|  | Quathara toubou sio      | Azobrite<br>Bachobitan  | -         | netable                       | 0545457726   | ce   |  |
|  | Laboué David<br>Quathara | Mianoua   | -         | chef des<br>travaux           | 0546094151   |                     |  |
|  | Quathara Minkakassi      | Azobrite<br>Bachobitan  | -         | netable au<br>point des pavés | 0555909437   |                     |  |
|  | Sou Sansan Bourard       | Kakporong   | -         | ptt des pavés                 | 0556320285   | A  |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUINA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                      |   |              |  |  |   |
|--|----------------------|---|--------------|--|--|---|
| MAITRE D'OUVRAGE   |                      | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |              | ENTREPRISE   | CONSULTANT   |   |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier   |                      | <br>AGEROUTE |              | <br>bnetd | <br>PRO MARCA |   |
| N°   | Nom & Prénom         | LOCALITE  | STRUCTURE    | Fonction   | Contacts   | Engagement  |
|  | DUATTARA BONENSI     | KOUNZIE   | Village      | représentant chef  | 05 66 24 25 20   | g.w   |
|  | Kambire warakoute    | Biekelouo   | " "          | chef Village   | 05 01 09 27 53   |   |
|  | ADOU OI. ADOU J      | NANTOUÉ   | " "          | président des jeunes   | 07 07 49 09 62   | sa.   |
|  | tièn Bam piuin       | Gokikobouo  | Village      | Président jeune  | 07 07 05 50 50   |  |
|  | DUATTARA Kouakou     | Konzie  | " "          | Président jeune  | 05 54 77 32  | sa  |
|  | MER KOUNOOU MEHNERIN | VARALE  | " "          | 1er journal  | 05 05 62 43 93   |  |
|  | VARALE ABILA         | VARALE  | chef village | chef du village  | 05 46 07 84 55   | De  |
|  | VARALE BOUINA        | VARALE  | " "          | Pdté femme   | 05 56 63 74 78   | o   |









EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022



ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUINA SUR 245 KM ET LA BRÉTELLE KOUBONOÛ - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| MAITRE D'OUVRAGE   | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   | ENTREPRISE   | CONSULTANT  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier | <br>AGEROUTE<br>Agence Nationale de Régulation des Infrastructures Routières | <br>PPO<br>AFRICA |  |

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE DOROPO




| N° | Nom & Prénom             | LOCALITE     | STRUCTURE     | Fonction                       | Contacts                 | Embarquement  |
|----|--------------------------|--------------|---------------|--------------------------------|--------------------------|---|
| 01 | Koffi Romeo              | Doro po      | Bois et Forêt | Chef de Cantonement            | 0748919023<br>0767257612 |  |
| 02 | DITH CONSTANT            | Doro po      | construction  | Dir. construction              | 0747760725               |  |
| 03 | Kouame N. Niédo          |              | CIE           | RMT                            | 0103443185               | M <sub>2</sub>  |
| 04 | BORTSA MAMBOU            | Boukha       | CIE           | chef de cantonement            | 0703125511               |  |
| 05 | KI GUESSIRO K. IENE YDEI | DORO PO      | SAINTINE      | SAINTINE                       | 0708589432               |  |
| 06 | Quattara B. Jean         | Sehlopo      | Mairie        | Adjoint au chef de cantonement | 0748874155               |  |
|    | Pala Koutila             | Teh Kienodou | -             | chef de village                |                          |  |
|    | Sera Tiffit              | Kokporoum    | -             | chef de village                |                          |  |
|    | Pala Dapouin             | Kienodou     | -             | chef de cantonement            | 0544553168               |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022



ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETEILLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| MAITRE D'OUVRAGE   | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   | ENTREPRISE  | CONSULTANT  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier | <br>AGEROUTE | <br>PFD Africa | <br>SI |










| N° | Nom & Prénom            | LOCALITE  | STRUCTURE  | Fonction        | Contacts    | Engagement   |
|----|-------------------------|-----------|------------|-----------------|-------------|--|
|    | BARBARA KRATTANE        | Derepo    | Prise      | AIP             | 0909650567  |  |
|    | Hien Vokite Joeë        | Gboroobou |            | chef village    | 05-86-13-74 | 0  |
|    | KATBIDE PELPITE         | Gborodou  |            | président jou   | 0555911555  |   |
|    | Koubine Sinkoué         | Binaudou  |            | pref joues      | 0549 131160 | KS   |
|    | Kouarni Koua Blaix      | Aeropu    | Préfecture | Adj. Admin.     | 0544651121  |   |
|    | DR Koubini<br>Tonsquuin | Botekobou |            |                 | 0544551051  | DS   |
|    | ↳ Koubine<br>Koussouka  | Ibrétanti |            |                 | 0584448666  | wo   |
|    | Eme gèhite              | Il.ahuti  |            |                 | 0504327846  | 3  |
|    | Koubou Dougile          | Binaudou  |            | chef de village | 0545454649  | 0  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022

**BOUNA**
















|   |  |   |  |   |  |   |  |
|---|--|---|--|---|--|---|--|
| MAITRE D'OUVRAGE<br><br>Ministère de l'Équipement et des Transports<br>Routier |  | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET<br>  |  | ENTREPRISE<br> |  | CONSULTANT<br> |  |
|---|--|---|--|---|--|---|--|

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE BOUNA














| N° | Nom & Prénom           | LOCALITE   | STRUCTURE                              | Fonction                                     | Contacts                 | Emargement  |
|----|------------------------|------------|--|--|--------------------------|---|
| 01 | YAO Kenani Phionane    | Bouna      | Préfecture<br>Bouna                    | Secrétaire<br>Général<br>Préfecture<br>Bouna | 0702770632               |    |
|    | KOUAKOU KOVAME         | ABENGOUKOU | AGEROITE                               | ENQUÊTEUR GÉNÉRAL                            | 0709160198               |    |
|    | Amoukou Louis          | BOUKAKA    | PFO                                    | Resp HSE                                     | 0779696677<br>0797212003 |    |
|    | THEUSSOU Ngoussou      | Bouna      | Conférence<br>Régionale                | 51 breteaux<br>EPVS                          | 0747503993               |    |
|    | KAMBARE THO            | Bouna      | Naïve                                  | Conseiller<br>Municipal                      | 0709120215               |    |
|    | Ouatara Ali            | Bouna      | DR Jeunesse<br>de Bouakani<br>Régional | DR Jeunesse<br>Régional                      | 0708012411               |   |
|    | OUATARA ABOU<br>BARADY | BOUNA      | PALAIS ROYAL                           | NOTABLE                                      | 0757409957               |  |
|    | KAMBOU SÉYBOU          | BOUNA      | Représentant<br>chef lobi              | Kofa lobe                                    | 05056913-11              |  |
|    | BOUKAKI ABYLOUAM       | BOUNA      | NEE/BAFFER                             | DD -   | 0707327177               |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Téhini - Bouna, enquête de février 2022



| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (RIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TETHINI - BOUNA SUR 245 KMS ET LA BRETELLE KOUBONGOU - YARAI SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                                   | ENTREPRENISE   |   | CONSULTANT  |                |   |
|---|-----------------------------------|--|---|---|----------------|---|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                                   | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET  |   | ENTREPRENISE  |                |   |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Enroutier  |                                   | <br>AGEROUTE<br><small>AGENCE GÉNÉRALISTE</small> |   | <br>PEO AFRICA |                |   |
|   |                                   | <br>bnetd  |   | <br>tsi        |                |   |
| N°  | Nom & Prénom                      | LOCALITE   | STRUTURE  | Fonction  | Contacts       | Embarquement  |
|   | Bouma BOU KOUAKOU                 | BOUNA  | PIE/DIRECTEUR   | DD  | 0707527177     |    |
|   | KOUAKOU OULAH<br>FRANCK           | BOUNA  | MCB -<br>BOUNA  | chef service<br>Construction<br>TECHNICIEN  | 0747470754     |    |
|   | MANLAN ASSENIEN                   | BOUNA  | DD Pines et<br>Géologie                                 | DD  | 07 08 57 22 33 |    |
|   | KONE<br>VAZOUMANA                 | TETHINI  | DD<br>Sante   | DD S.H.P. CHA   | 07 09 26 51 12 |    |
|   | KOUAKOU KOFFI<br>ARNE             | BOUNA  | DD. Minier et<br>Pétrologie                             | chef de<br>service Pines<br>et Construction   | 07 88 46 69 14 |    |
|   | KOUABEO KOUMAME CLOVIS            | BOUNA  | DD Pines et<br>Géologie                                 | Chargé de<br>étude  | 0757791666     |   |
|   | Amahé KONAN                       | BOUNA  | DR<br>Hydrologique                                      | ingénieur<br>Hydrologique   | 0505085132     |  |
|   | KOUAKOU AMARY<br>ALIZOU FLORENTIN | BOUNA  | DR<br>Environnement                                     | Technicien<br>Environnement   | 0708250676     |  |
|   | KASSI NISSAN                      | BOUNA  | MINMAS  | DR H <sup>g</sup>   | 0707965999     |  |
|   | NOUFE KREKPE<br>LAURENT           | TETHINI  | President<br>DEPARTEMENTAL C.N.J.C.I.<br>DE LA JEUNESSE |   | 0779163037     |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tethini - Bouna, enquête de février 2022

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRITTELE, KOURBONO - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |  | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |                            | ENTREPRISE  |                                  | CONSULTANT  |  |  |  |
|--|--|---|----------------------------|---|----------------------------------|---|--|--|--|
| MAITRE D'OUVRAGE   |  | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |                            | ENTREPRISE  |                                  | CONSULTANT  |  |  |  |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Environnement Routier   |  | <br>AGEROUTE |                            | <br>bnetd |                                  | <br>PEO AFRICA |  | <br>CSI |  |
| N°   | Nom & Prénom                               | LOCALITE  | STRUCTURE                  | Fonction  | Contacts                         | Emargement  |  |  |  |
|  | BEDA PATRICK                               | TAFIRE  | BNETD                      | chef de mission   | 07 48 61 00 92                   |                |  |  |  |
|  | Amou Amou Foforico                         | Bouma   | BNETD                      | ENVIRONNEMENTaliste   | 07 00 35 60 06                   |                |  |  |  |
|  | Kamata Siouka<br>Kouata N'guetan<br>Nogues | Bouma   | Code Bouma<br>Perfectionne | chef de mission   | 07 07 90 99 40<br>07 07 35 16 20 |                |  |  |  |
|  | Sté G'É HERTANN                            | BOUNA   | Journaliste                | journaliste   | 07 47 47 00 39                   |                |  |  |  |
|  | Bamba Amadou                               | Bouma   | Journaliste                | JOURNALISTE   | 05 06 87 7 35                    |                |  |  |  |
|  | Ouatara Alassane                           | Bouma   | Journaliste                | journaliste   | 07 07 24 80 87                   |                |  |  |  |
|  | DAH DAVID Augustin                         | Bouma   | Chapitre Lohia de Bouma    | Représentant du chef  | 01 42 43 27 51                   |                |  |  |  |
|  | Hien TETTINTE                              | NITEMBRA  | chef Village               | chef  | 05 56 23 12 00                   |               |  |  |  |

EIES projet route Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022















| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - THINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRITELLE KOUBOUOU - YARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                                   | STREUCTURE DE CONDUITE DU PROJET |                                  | ENTREPRISE                     |                | CONSULTANT   |  |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------|--------------|--|
| MAITRE D'OUVRAGE   |                                   | AGEROUTE                         |                                  | bnetd                          |                | PFO          |  |
| Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                                   | AGEROUTE                         |                                  | bnetd                          |                | PFO          |  |
| N°   | Nom & Prénom                      | LOCALITE                         | STRUCUTURE                       | Fonction                       | Contacts       | Embarquement |  |
|  | KOUAKOU Amour<br>Alégué Florentin | BOUNA                            | DR<br>Environnement              | Technicien<br>Supérieur        | 07-08-25-06-76 |              |  |
|  | KOUADIO NEE<br>NGUESSAN JOBIANE   | BOUNA                            | CONSTRUCTION                     | Technicien<br>Sup Bot          | 07 57 18 32 72 |              |  |
|  | KONE<br>YACOUBA                   | BOUNA                            | DR<br>Hydraulique                | Technicien<br>sup Informatique | 07 47 39 07 27 |              |  |
|  | SANGARE<br>SEYDOU HATAO           | BOUNA                            | DRS<br>Agriculture               | Rep DR Soute                   | 07 48 93 01 85 |              |  |
|  | YAO KOUA MOU<br>Guillaume         | BOUNA                            | DR<br>Agric.                     | Représentant<br>DR             | 07 07 53 99 55 |              |  |
|  | LI Jaffou Chimé                   | Bouana                           | AREF                             | Représentant<br>le CCAF        | 07 48 93 07 38 |              |  |
|  | TIANLAN ASSIEDIEN                 | Bouana                           | DD<br>Tunisie<br>Géologie Bouana | DD                             | 07 08 57 22 33 |              |  |
|  | SIG FOFANA MOHAMED                | Bouana                           | Police                           | OFFICIER DE<br>POLICE          | 07-08-25-09-84 |              |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Thini - Bouna, enquête de février 2022

|   |  |
|---|--|
| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (IES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAFOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA<br>BRETELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |  |
| MAITRE D'OUVRAGE<br><br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien<br>Routier                                     | STRUCUTURE DE CONDUITE DU PROJET<br>  |
| ENTREPRISE<br>   | CONSULTANT<br>  |

| N° | Nom & Prénom          | LOCALITE  | STRUCUTURE | Fonction              | Contacts                                | Emargement      |
|----|-----------------------|-----------|------------|-----------------------|---|-----------------|
|    | DIABAGATE<br>IBRAHIMA | BOTOU     | Village    | chef<br>village       | 0505 407025                             | <del>noté</del> |
|    | Kambou Djidyre        | sefidouo  | u          | chef<br>village       | <del>0505 40 70 25</del><br>0546 489674 | <del>noté</del> |
|    | SOMI Bilane           | NORSALBOU | u          | chef<br>Notable       | 0555 10 1587                            | u               |
|    | DAH DENIS             | NAMIDOUOZ | u          | délégation            |   | <del>noté</del> |
|    | DAH TCHASSOUNTE       | NATIDOUOZ | u          | chef<br>village       | 0544 52 8532                            | u               |
|    | Kambou Jean-Pierre    | NATIDOUOZ | u          | délégation            |   | —               |
|    | DAH ONKARE            | NATIDOUOZ | u          | Président<br>jeunesse | 0556 184891                             | ce              |
|    | HIEN BINIKITE         | NTEMBRA   | u          | chef notable          | 0544 415034                             | <del>noté</del> |

| ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NASSIAN - KAPOLO - TEHINI - BOUNA SUR 245 KM ET LA BRETELLE KOUBONOU - VARALE SUR 30 KM - CONSULTATION DU PUBLIC |                 | ENTREPRISE  |                  | CONSULTANT  |                |   |
|---|-----------------|---|------------------|---|----------------|---|
| MAITRE D'OUVRAGE  |                 | STRUCTURE DE CONDUITE DU PROJET   |                  | CONSULTANT  |                |   |
| <br>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier  |                 | <br>AGEROUTE |                  | <br>bnetd |                |   |
| <br>PFC Africa   |                 |   |                  | <br>CSI    |                |   |
| N°  | Nom & Prénom    | LOCALITE  | STRUCTURE        | Fonction  | Contacts       | Emargement  |
|   | Christel Lamine | Boussou   | Comité           | Responsable   | 05 00 70 07 06 |    |
|   | Cisse Feyobou   |   |                  |   | 05 04 53 8413  |    |
|   | Cisse Bac Pehou |   |                  |   | 07 07 02 44 09 |    |
|   | CAMARA YAHAYA   | BOUINA  | Conseil Régional | Tech sup<br>Bâtiment  | 07 05 82 48 42 |    |
|   | KATIBOU Eugène  | Yobongo   | Village          | Président<br>Jeunesse   | 05 45 46 05 44 | 4   |
|   | DAH SIE         | Elimidono   | " "              | représentant<br>chef  | 07 04 02 83 22 |    |
|   | KATIBOU DNOTIE  | Yobondo   | Village          | chef<br>Village   | 01 73 28 54 77 |   |
|   | DAH SONMILTE    | Sépidono  | " "              | Président<br>Jeunesse   | 05 05 98 97 82 |  |
|   | HIEN SOLKITE    | Boutou  | Boutou           | Président<br>Jeunesse   | 05 64 00 66 28 |  |

EIES projet routier Nassian - Kafolo - Tehini - Bouna, enquête de février 2022



## **Annexe 5 : Liste des personnes et biens impactés**

---

**KONG**

**TEHINI**

**DOROPO**

**BOUNA**

